

2021



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Période de référence : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.  
Pour les travaux institutionnels : du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022.



CONGRÈS  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



---

© Congrès de la Nouvelle-Calédonie - Août 2022

**Directeur de publication** : Roch WAMYTAN, président du congrès

**Directeur éditorial** : Vidjaya TIROU, secrétaire général du congrès

**Coordination** : Léa LEFEIVRE-VALET

**Maquette/PAO** : éteek - [www.eteek.nc](http://www.eteek.nc) - 26 26 20

**Crédit photos** : © congrès de la Nouvelle-Calédonie-Niko Vincent

Des liens Internet et/ou des QR codes sont proposés dans ce rapport d'activité. En cliquant sur ces liens ou en scannant ces QR codes, vous accéderez rapidement à la page Internet en lien avec l'événement ou à l'information dont vous êtes en train de prendre connaissance.

## SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	4	<b>PARTIE IV. LE CONGRÈS, UNE INSTITUTION OUVERTE</b>	<b>86</b>
MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	5	VACCINODROME AU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	88
<b>PRÉAMBULE : LA NOUVELLE-CALÉDONIE, UNE COLLECTIVITÉ <i>SUI GENERIS</i></b>	<b>6</b>	TENDRE VERS TOUJOURS PLUS DE TRANSPARENCE, D'ACCESSIBILITÉ ET DE VISIBILITÉ	89
UNE ÎLE DU PACIFIQUE SUD	9	PARTENARIATS ET SOUTIENS	95
UN STATUT UNIQUE DANS LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	9	UN LIEU DE CULTURE	95
UN DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	16	L'ACCUEIL EN STAGE DE JEUNES	95
<b>PARTIE I. MISSIONS, COMPOSITION, RENOUELEMENT ANNUEL ET ORGANISATION</b>	<b>18</b>	<b>PARTIE V. LE CONGRÈS DES JEUNES OU L'APPRENTISSAGE DU SYSTÈME DÉMOCRATIQUE</b>	<b>96</b>
MISSIONS	20	UN ORGANE À DESTINATION DE LA JEUNESSE	98
COMPOSITION	25	BILAN DE LA MANDATURE 2020-2021	100
<i>IN MEMORIAM</i>	30	REPRÉSENTATIONS DU CONGRÈS DES JEUNES ASSURÉES PAR LA PRÉSIDENTE DE L'INSTANCE	109
LES INSTANCES DU CONGRÈS ET LEUR RENOUELEMENT ANNUEL	32	CONVENTION SIGNÉE ENTRE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DE WALLIS ET FUTUNA ET LE CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE AU BÉNÉFICE DE LEURS ASSEMBLÉES DESTINÉES À LA JEUNESSE	111
L'ORGANISATION DES TRAVAUX : SESSIONS ET INTERSESSIONS	42	<b>PARTIE VI. LE CONGRÈS : SA GESTION ET SON ADMINISTRATION</b>	<b>112</b>
<b>PARTIE II. LES TRAVAUX INSTITUTIONNELS</b>	<b>44</b>	LE BUDGET DU CONGRÈS	114
LA COVID-19 AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS ET DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE	46	LE PATRIMOINE DU CONGRÈS	117
LES INDICATEURS DU 16 JANVIER 2021 AU 15 JANVIER 2022	54	LES SERVICES DU CONGRÈS	120
COMPARAISON À MI-MANDAT DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES ENTRE LA 1 <sup>ÈRE</sup> , LA 2 <sup>ÈME</sup> ET LA 3 <sup>ÈME</sup> ANNÉE DE LA 5 <sup>ÈME</sup> MANDATURE DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	64	LES EFFECTIFS POLITIQUES	135
ZOOM SUR LES PROPOSITIONS DE TEXTES ET L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2021	67	<b>PARTIE VII. LE CCE ET LE CCR</b>	<b>138</b>
LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES ACTES / L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DU CONGRÈS CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	70	LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT	140
<b>PARTIE III. RENCONTRES PROTOCOLAIRES, RELATIONS EXTÉRIEURES ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE</b>	<b>72</b>	LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE	146
RENCONTRES PROTOCOLAIRES	75	<b>PARTIE VIII. INFORMATIONS PRATIQUES</b>	<b>150</b>
LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS	79		



## MOT DU PRÉSIDENT

**ROCH WAMYTAN**

2021 est une année qui aura profondément marqué les Calédoniens à bien des égards. Meurtrie par l'introduction du variant Delta du coronavirus, touchée économiquement et socialement de plein fouet, alors même que la situation était d'ores et déjà plus que contrainte, la Nouvelle-Calédonie n'a pas été épargnée. Les phénomènes climatiques, La Niña notamment, ainsi que la tenue du troisième référendum d'autodétermination se sont ajoutés à la crise sans précédent qui affectait déjà le pays.

Il résulte de cette situation, et du fait que le pays connaissait déjà une période de crise à plusieurs niveaux, que les Calédoniens ont dû, doivent et devront faire preuve d'une grande solidarité. Nous-mêmes, en tant qu'élu de l'assemblée délibérante, avons des choix drastiques à faire afin de sortir le pays de l'impasse et tenter de le relancer.

Face à ces événements et bouleversements, le congrès de la Nouvelle-Calédonie joue un rôle primordial dans les décisions à prendre, les réponses à apporter mais également dans l'écoute qui doit être accordée à la population. Ainsi, comme vous pourrez le constater dans ce troisième rapport d'activité pour l'année 2021 et en dépit du contexte particulier :

- Les travaux parlementaires ont été intenses et nombreux. L'assemblée a continué d'asseoir sa place de législateur et d'accentuer son rôle de contrôle avec un regard critique et constructif à l'égard de l'exécutif. L'initiative parlementaire s'est également accrue avec 30 propositions de textes déposées au cours de l'année 2021 contre 24 l'année précédente.
- Les relations protocolaires et les relations extérieures, notamment avec nos homologues, se sont maintenues. Ces temps de partage et de dialogue sont importants notamment en situation de crise afin de pouvoir s'enrichir et éventuellement s'inspirer des expériences des autres pays.
- Enfin, les actions favorisant la rencontre, l'échange et l'écoute entre l'institution et les Calédoniens ont été renforcés. Par exemple, de nouveaux outils (développement d'une application smartphone, mise à disposition de l'ensemble de la documentation du congrès de la Nouvelle-Calédonie, les RDV du Congrès, etc.) ont été déployés afin de garantir une diffusion de l'information plus large et plus accessible.

La crise sanitaire nous a conduit, bien plus vite que nous ne le pensions, à repenser notre système de manière globale et générale, à tous les niveaux : économique, social, sociétal, sanitaire et éducatif notamment. Cette crise sanitaire a mis en exergue,

avec une certaine violence, nos points faibles et nos défaillances. Néanmoins, elle a également mis en évidence la solidarité, l'entraide et la résilience, caractéristiques de la population calédonienne. En effet, nous avons pu de nouveau constater avec émotion et fierté le volontarisme et l'engagement collectif dans la gestion de cette crise. Le pays aura encore des moments compliqués à passer mais ce n'est qu'ensemble que nous parviendrons à les surmonter, ce n'est qu'en dialoguant que nous avancerons.

Je conclurai cet édito en remerciant vivement chacune et chacun d'entre vous d'avoir œuvré pour l'intérêt général durant la crise sanitaire. Je souhaite également adresser des remerciements tout particuliers à l'ensemble du corps médical qui a été remarquable, au corps enseignant qui a poursuivi et maintenu le lien avec nos enfants qui sont notre avenir. Je tiens également à remercier sincèrement les autorités coutumières, les acteurs économiques et associatifs qui ont œuvré et étroitement collaboré avec les pouvoirs publics durant cette douloureuse et difficile période.

Enfin, ma dernière pensée, je l'adresse aux conseillers de la jeunesse calédonienne qui n'ont pas pu en raison de la crise sanitaire aller au terme de leur mandat. Je tiens à saluer le travail qu'ils ont réalisé, les idées qu'ils portent sont synonymes d'espoir, l'ouverture d'esprit dont ils font preuve, l'amour qu'ils portent à leur pays et le dynamisme et l'implication qu'ils ont manifesté me font penser que le meilleur reste à venir pour la Nouvelle-Calédonie.

Il nous appartient à tous, plus que jamais, de s'investir pleinement pour que la Nouvelle-Calédonie de demain soit de nouveau paisible et prospère pour un ancrage fort dans la région.





## MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**VIDJAYA TIROU**

**L'année 2021 a été marquée par un contexte sanitaire et politique intense en Nouvelle-Calédonie.**

**Comment cela s'est-il traduit pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement s'agissant du travail parlementaire ?**

Malgré une période de confinement de plus de 100 jours sur l'ensemble de l'année 2021, le travail parlementaire n'a quasiment pas fléchi comparé à 2020 voire a augmenté à certains niveaux.

Ainsi, si l'on observe une diminution de 4 % dans l'adoption des textes de manière générale, les lois du pays ont quant à elles augmenté de 120 %. En effet, entre la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021 et la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022 (périodes de référence en tenant compte des sessions), le nombre de lois du pays adoptées et promulguées est passé de 5 à 11.

Il est également intéressant de noter la progression du travail en période d'intersessions. C'est une tendance qui est observée depuis plusieurs années : l'assemblée se réunit plus souvent en sessions extraordinaires qu'en sessions ordinaires. Pour la période considérée par le rapport d'activité, du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022, les sessions extraordinaires ont augmenté de 46 % et le temps passé en séances en sessions extraordinaires a augmenté de 63 %.

Les conseillers ont également été actifs dans leur pouvoir d'initiative. Au total, ce sont 30 propositions de textes qui ont été déposées, au cours de la période considérée par le rapport d'activité, parmi lesquelles 9 propositions lois du pays.

Lorsqu'on se replace dans le contexte qui a été celui de l'année 2021, avec deux périodes de confinement, une absence de gouvernement de plein exercice durant un peu plus de cinq mois et la tenue de la 3<sup>ème</sup> consultation sur l'accession à la pleine souveraineté, ces données sont significatives.

**De manière concrète, comment le travail s'est organisé, aux niveaux parlementaire et administratif, en période de confinement puis compte tenu des contraintes sanitaires ?**

À l'instar de l'année 2020, l'enjeu pour l'institution a été de permettre le maintien de l'activité parlementaire tout en instaurant un sentiment de sécurité au travail que ce soit pour les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, leurs collaborateurs, les agents de l'institution ou le gouvernement et ses directions amenés à assister à différentes réunions au sein de l'institution.

Ainsi, les espaces de réunions ont été réorganisés, l'institution a été fermée au public. Toutes les mesures de

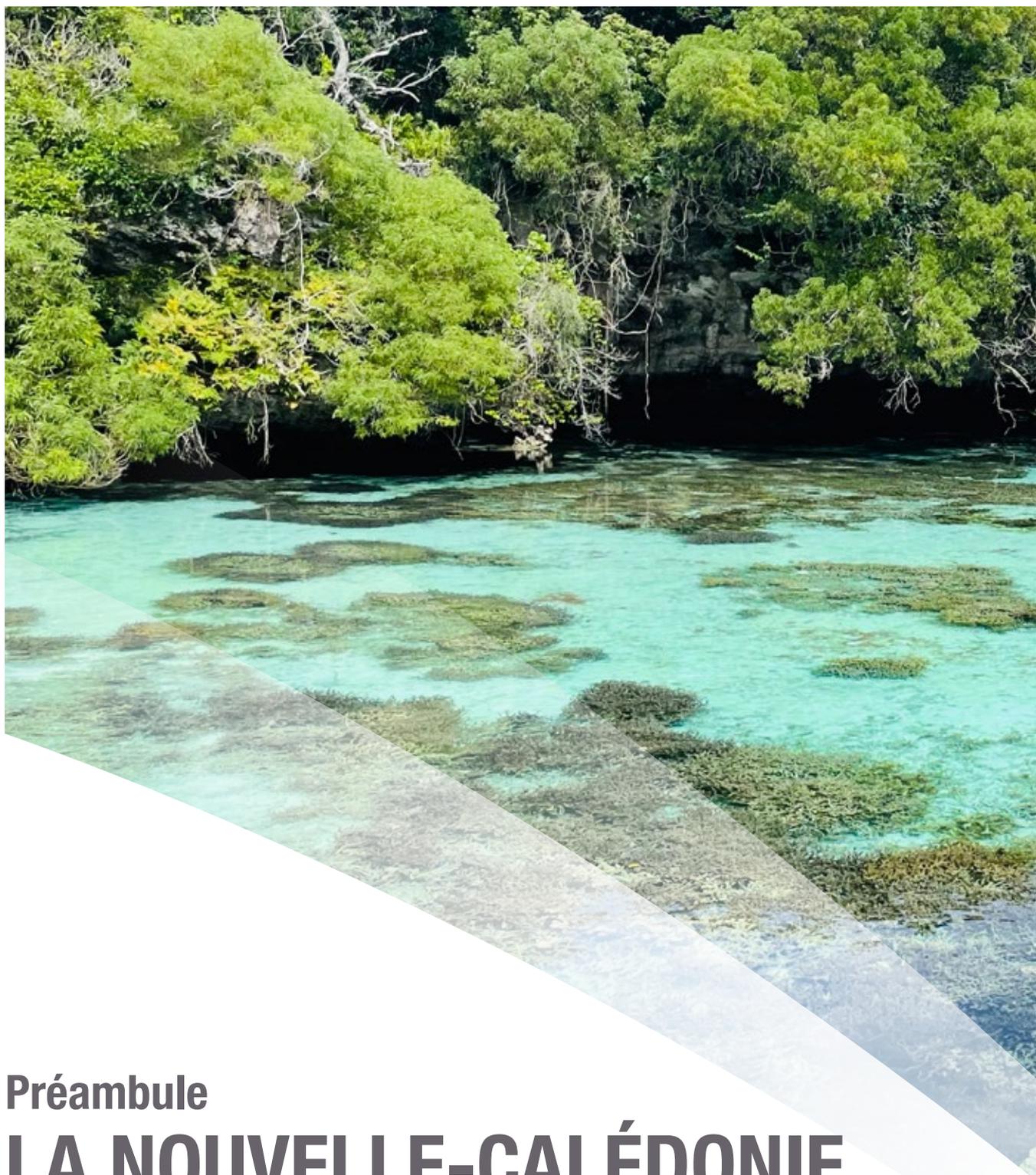
distanciation sociale ainsi que les mesures sanitaires (port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique, etc.) ont été mises en œuvre et il a été veillé au strict respect de celles-ci. Par ailleurs, afin de limiter les présences physiques tout en maintenant l'activité de l'institution, des effectifs minimums ont été instaurés au niveau administratif mais également au niveau des élus puisque seuls 50 % d'entre eux avaient la possibilité d'assister aux travaux de l'assemblée en présentiel. Dans ce cadre, la visioconférence, lors des réunions des commissions ainsi que lors des séances publiques, a été largement déployée ce qui a permis de garantir la pluralité dans les débats, même si – il faut en convenir – rien ne remplace le débat en présentiel. Pour sécuriser et encadrer au mieux la mise en œuvre de cette procédure, le président du congrès a d'ailleurs saisi le tribunal administratif afin de recueillir son avis sur les limites à la mise en œuvre de cet outil au sein de l'assemblée dans le cadre des travaux parlementaires.

Enfin, l'adoption des lois du pays relatives au télétravail dans les secteurs public et privé en début d'année 2021, a conduit le secrétariat général à mener une réflexion quant à leur mise en œuvre au sein de l'institution, en dehors des périodes de confinement ou de crise sanitaire.

**Est-ce que de nouveaux indicateurs sont communiqués dans ce troisième rapport d'activité du congrès ?**

Effectivement, à chaque nouveau rapport d'activité, nous essayons d'identifier des indicateurs nouveaux qu'il pourrait être pertinent de porter à la connaissance du grand public. Ainsi, pour cette troisième édition, au niveau du travail parlementaire, 4 indicateurs nouveaux ont été identifiés :

1. Les textes en provenance de l'exécutif qui font l'objet de modifications par l'assemblée entre la version initiale, c'est-à-dire telle que déposée sur le bureau du congrès, et la version adoptée par l'assemblée. Ainsi, on a pu observer que, sur 88 projets provenant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 41 d'entre eux ont été adoptés avec des modifications. Cela signifie que 46,6 % des projets déposés par l'exécutifs sont modifiés par les membres de l'assemblée ;
2. La durée moyenne entre le dépôt d'un texte et son examen a également fait l'objet d'une attention particulière. Celle-ci est de 101 jours. En ce qui concerne, les textes intéressant la crise sanitaire, la durée moyenne entre leur dépôt et leur adoption a été de 19 jours ;
3. Le domaine d'application des textes et avis adoptés est également précisé dans ce rapport ;
4. Le nombre de suspensions de séances pour concertation politique. Cet indicateur est apparu pertinent notamment au regard du taux d'adoption à l'unanimité des textes. En effet, ces temps de concertation politique contribuent à l'obtention du consensus dans la modification de textes par exemple.



Préambule

# **LA NOUVELLE-CALÉDONIE, UNE COLLECTIVITÉ *SUI GENERIS***



L'objectif de ce préambule est d'introduire le contexte calédonien, de donner les grandes lignes qui font de la Nouvelle-Calédonie une entité unique et singulière dans la République française. Il s'agit également de permettre à des premiers lecteurs d'avoir une vision globale de la Nouvelle-Calédonie et notamment de son fonctionnement institutionnel.

Le premier rapport d'activité du congrès de la Nouvelle-Calédonie, publié en 2019, apporte des éléments complémentaires concernant notamment l'histoire du pays, les autorités et institutions actuelles et la répartition des compétences. Des ouvrages et sites internet sont également recommandés dans ce premier rapport d'activité pour accompagner les lecteurs dans leurs recherches supplémentaires.



Le bâtiment principal du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

## UNE ÎLE DU PACIFIQUE SUD LA NOUVELLE-CALÉDONIE C'EST :

- Une île de la Mélanésie, elle-même partie constitutive de l'Océanie. Découverte en 1774 par James Cook, la Nouvelle-Calédonie devient française le 24 septembre 1853.
- Une superficie de 18 575 km<sup>2</sup> et une zone économique exclusive (ZEE) atteignant 1,36 million de km<sup>2</sup> soit 16 % de la ZEE française.
- Un territoire comprenant, selon les termes de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* : la Grande Terre, l'île des Pins, l'archipel des Bélép, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tiga, Beautemps-Beaupré et Ouvéa), l'île de Walpole, les îles de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter ainsi que les îlots proches du littoral.
- Une capitale nommée : Nouméa.
- Une population de 271 407 habitants<sup>1</sup> au dernier recensement réalisé en 2019.
- Une monnaie locale appelé le franc Pacifique (franc CFP) qui a également cours en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Un euro équivaut à 119,331742 francs CFP. Le code de cette monnaie est XPF.
- Une population pluriethnique dont la diversité culturelle constitue une réelle richesse pour le pays. Si la langue officielle est le français, il existe 28 langues kanak<sup>2</sup> et d'autres langues sont parlées, toutes liées à l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et à ses différentes migrations, dont notamment : le wallisien, le futunien, le javanais, le vietnamien, le tahitien et le bichelamar.
- Un territoire connu pour la richesse de sa biodiversité marine et terrestre, son endémique cagou, sa barrière de corail, son cœur de Voh ou encore le classement de parties remarquables de ses récifs coralliens et de son lagon au patrimoine mondial de l'UNESCO<sup>3</sup>, mais il est également mondialement reconnu pour sa terre riche en nickel.

1 L'ensemble des données relatives au nombre d'habitants est issu du dernier recensement de 2019. Les informations relatives au dernier recensement sont disponibles sur le site de l'ISEE : <http://www.isee.nc/population/recensement/structure-de-la-population-et-evolutions>

2 Source : Académie des langues Kanak : <https://www.alk.nc/aires-coutumieres>

3 C'est le 7 juillet 2008 au cours de la 32<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial que l'UNESCO, par sa décision 32 COM 8B.10, a classé ces zones calédoniennes au Patrimoine mondial de l'humanité. Cet ensemble est nommé : « Lagon de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés ».

## UN STATUT UNIQUE DANS LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis*, c'est-à-dire dont le statut lui est propre. Avant d'y parvenir, le chemin fut long, marqué par les différents statuts et par des périodes d'extrême violence.

La situation d'émancipation dans laquelle se trouve la Nouvelle-Calédonie depuis la signature des accords de Maignon-Oudinot (1988) puis de l'Accord de Nouméa (1998), est le résultat de l'histoire mais également du « pari de l'intelligence » selon les termes qu'aura employés monsieur Jean-Marie TJIBAOU (leader indépendantiste) à la suite de la signature de l'accord de Maignon en 1988 avec monsieur Jacques LAFLEUR (leader non indépendantiste).

La Nouvelle-Calédonie se construit, encore aujourd'hui, à travers des consensus et compromis du côté indépendantiste comme non-indépendantiste.

C'est à la suite de la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 puis de sa traduction législative avec la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, que la Nouvelle-Calédonie accède à son statut *sui generis* et avec celui-ci de nombreux changements parmi lesquels :

- La reconnaissance d'une citoyenneté propre à la Nouvelle-Calédonie ;
- L'assise juridique du statut civil particulier désormais appelé « statut coutumier ». Deux droits coexistent alors en Nouvelle-Calédonie : le statut civil de droit commun et le statut civil coutumier ;
- Les transferts de compétences progressifs et irréversibles de l'État à la Nouvelle-Calédonie. Les compétences sont réparties entre l'État, la Nouvelle-Calédonie (le congrès et le gouvernement), les provinces et les communes. Dans certains domaines les compétences sont réparties entre plusieurs acteurs ;
- L'organisation d'une consultation d'autodétermination pouvant être suivie de deux autres consultations dans le cas où les Calédoniens auraient majoritairement voté « non » pour l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté ;
- Le congrès du territoire devient le congrès de la Nouvelle-Calédonie en 1999 et ce nouveau statut lui confère notamment le droit d'adopter des lois du pays tout en conservant son pouvoir réglementaire ;
- L'instauration du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, collégial et représentatif des différentes sensibilités politiques ;
- L'instauration du sénat coutumier en remplacement du conseil consultatif coutumier.

Bien qu'appartenant à la République française, la Nouvelle-Calédonie, du fait de son statut, est soumise à une hiérarchie des normes adaptée. La possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'adopter des lois du pays constitue l'une des traductions du concept de souveraineté partagée entre l'État et le territoire.



## UN STATUT UNIQUE DANS LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« L'évolution de l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie » - point numéro 5 de l'Accord de Nouméa  
Retour sur les trois consultations d'autodétermination et le rôle de la première institution de la Nouvelle-Calédonie dans leur organisation.

Le principe de la consultation d'autodétermination est prévu par l'article 77 de la Constitution française, ses modalités sont formalisées dans le Titre IX « La consultation sur l'accession à la pleine souveraineté » (articles 216 à 222) de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, dans le respect des orientations de l'Accord de Nouméa.

Dans ce cadre, il a notamment été prévu que :

- Au cours du quatrième mandat (de cinq ans) du congrès, une consultation soit organisée et que la date de celle-ci soit déterminée par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie au cours de ce mandat à la majorité qualifiée des trois cinquièmes ;
- Dans le cas où le congrès n'aurait pas fixé cette date avant la fin de l'avant-dernière année dudit quatrième mandat, la consultation soit organisée à une date fixée par l'État dans la dernière année du mandat du congrès ;
- La consultation porte sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité ;
- Dans le cas où la réponse à la première consultation d'autodétermination serait négative alors le tiers des membres du congrès pourrait provoquer l'organisation d'une nouvelle consultation devant intervenir dans la deuxième année suivant la première consultation. Dans le cas où la réponse serait à nouveau négative, une nouvelle consultation pourrait être organisée selon la même procédure et dans les mêmes délais. Dans le cas où la réponse serait à nouveau négative,

les partenaires politiques se réuniront pour examiner la situation ainsi créée.

Ainsi, s'agissant du processus visant à l'organisation des consultations sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, le congrès joue un rôle majeur puisqu'il est obligatoirement saisi par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie pour rendre un avis sur les textes régissant ces consultations ou nécessaires à leur organisation (à l'exception des projets de décret relatifs aux conditions de révision de la liste électorale spéciale pour la consultation).

Ce sont également les conseillers de la Nouvelle-Calédonie (un tiers soit 18 membres) qui disposent de la faculté, en cas de rejet de l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, à solliciter l'organisation d'une nouvelle consultation à partir du sixième mois suivant le dernier scrutin.

De manière concrète, les consultations d'autodétermination se sont traduites de la manière suivante :

- **La première consultation** d'autodétermination s'est tenue le 4 novembre 2018. À la question « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? », 56,67 % des votants ont répondu « non » et 43,33 % des votants ont répondu « oui » ;
- Conformément aux dispositions de l'Accord de Nouméa et comme sollicité par le tiers des conseillers de la Nouvelle-Calédonie (par, d'une part, le groupe l'Avenir en confiance le 7 juin 2019 et d'autre part, les groupes l'UC-FLNKS et Nationalistes et l'Union Nationale pour l'Indépendance le 13 juin 2019), **une deuxième consultation** a été sollicitée et s'est tenue le 4 octobre 2020. Comme en 2018, les électeurs se sont prononcés sur la question suivante : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». À l'issue des votes, les résultats ont été les suivants : 53,26 % de la population a voté « non » à l'accession à la pleine souveraineté et 46,74 % de la population a voté « oui » à l'accession à la pleine souveraineté ;
- **La troisième consultation** d'autodétermination a été sollicitée le 8 avril 2021 par les groupes l'Union Nationale pour l'Indépendance, l'UC-FLNKS et Nationalistes et l'élue membre du Parti Travailleiste par un courrier adressé au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Dans ce cadre, le congrès a été saisi par le Haut-commissaire de la République de quatre demandes d'avis au cours de l'année 2021. Il s'agit des saisines suivantes :

- **Saisine n°584 du 8 juin 2021** sur le projet de décret portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. Le présent projet de décret avait pour objet de convoquer les électeurs admis à participer à la troisième consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, de rappeler la question posée aux électeurs

et de fixer les modalités d'organisation du scrutin. Aux termes de la séance publique du 23 juin 2021, au cours de laquelle les élus indépendantistes avaient demandé que la date d'organisation de la troisième consultation d'autodétermination soit reportée à la fin de l'année 2022, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie se sont exprimés de la manière suivante sur ce projet de décret<sup>4</sup> :

- 28 conseillers se sont exprimés favorablement : 18 voix de l'Avenir en Confiance, 6 voix de Calédonie Ensemble, 1 voix de Génération NC et 3 voix de l'Éveil Océanien ;
  - 14 conseillers se sont exprimés défavorablement : 12 voix de l'Union Nationale pour l'Indépendance, 1 voix de Dynamik Unitaire Sud et 1 voix du Parti Travailliste ;
  - 12 conseillers se sont abstenus : 12 voix de l'UC-FLNKS et Nationalistes.
- **Saisine n°725 du 8 juillet 2021** sur le projet de décret modifiant le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. Le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est prononcé, lors de sa séance publique du 30 juillet 2021, favorablement à l'unanimité<sup>5</sup> à l'ouverture d'une période d'option comprise entre le lundi 27 septembre 2021 (à 8 heures) et le samedi 23 octobre 2021 (à 16 heures) durant laquelle les électeurs inscrits sur les listes électorales des communes de Bélep, l'île des Pins, Lifou, Maré et Ouvéa pouvaient exercer un droit d'option leur permettant de voter, soit dans leur bureau de vote habituel, soit dans un bureau de vote délocalisé et ouvert à cet effet à Nouméa.
  - **Saisine n°770 du 16 juillet 2021** sur le projet d'arrêté portant désignation au sein des commissions administratives spéciales des personnalités qualifiées indépendantes. Le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur ce projet d'arrêté<sup>6</sup> lors de sa séance publique du 30 juillet 2021.
  - **Saisine n°1032 du 27 septembre 2021** sur le projet de décret modifiant le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. Dans le but de tenir compte de la situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie, ce décret avait été proposé pour modifier les dispositions du décret modifié précité

afin de prévoir la possibilité pour le haut-commissaire de la République de prolonger de deux semaines la période d'option dont disposent les électeurs des communes de Bélep, l'île des Pins, Lifou, Maré et Ouvéa pour choisir de voter dans un bureau de vote délocalisé. Le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est prononcé, lors de sa séance publique du 12 octobre 2021, favorablement à l'unanimité sur ce projet de décret<sup>7</sup>. Il convient de préciser qu'au cours de cette séance publique, la question du report, compte-tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie, de la troisième consultation d'autodétermination a été largement débattue au sein de l'assemblée.

Malgré une demande de report de la date de la troisième consultation d'autodétermination formulée par les mouvements indépendantistes, celle-ci a été maintenue à la date initialement retenue (le 12 décembre 2021) lors de la session d'échanges et de travail qui s'est tenue à Paris entre le 26 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2021. Compte-tenu du maintien de cette date, les mouvements indépendantistes (politiques et syndicalistes) se sont constitués dès le 9 novembre 2021 en un « comité stratégique indépendantiste de non-participation » (CSINP). À travers différents supports (médias, réseaux, etc.), les indépendantistes ont appelé la population Calédonienne à la « non-participation » à cette troisième consultation d'autodétermination. Dans ce contexte, les électeurs ont à nouveau eu à se prononcer sur la question suivante : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? » et les résultats officiels détaillés ont été les suivants :

- Le taux de participation était de 43,8 % ;
- Le taux d'abstention était de 56,13 % ;
- Le taux de bulletins nuls était de 1,56 % ;
- Le taux de bulletins blancs était de 1,43 % ;
- Le taux de votants s'étant exprimés était de 97,02 % ;
- 3,50 % des participants ont voté « oui » à l'accession à la pleine souveraineté ;
- 96,50 % des participants ont voté « non » à l'accession à la pleine souveraineté.



Pour de plus amples informations concernant les résultats de la troisième consultation d'autodétermination, cliquez sur le lien ou le QR Code ci-après : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-2021/REFERENDUM-2021/Les-resultats/Resultats-definitifs>



4 Avis du 23 juin 2021 sur le projet de décret portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie publié dans le journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n°10173 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

5 Avis du 30 juillet 2021 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie publié dans le journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n°10193 du 10 août 2021.

6 Avis du 30 juillet 2021 sur le projet d'arrêté portant désignation au sein des commissions administratives spéciales des personnalités qualifiées indépendantes Calédonie publié dans le journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n°10193 du 10 août 2021.

7 Avis du 12 octobre 2021 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie publié dans le journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n°10238 du 21 octobre 2021.

À l'issue de l'annonce des résultats, dans un communiqué en date du 13 décembre 2021<sup>8</sup>, les partis composant le comité stratégique indépendantiste de non-participation (CSINP) ont annoncé qu'ils « [...] *ne reconnaissent pas la légitimité et la validité de ce scrutin* [...] ».

## LES INSTITUTIONS CALÉDONIENNES

Il résulte de ce statut unique que la Nouvelle-Calédonie est dotée d'institutions propres « [...] *le congrès, le gouvernement, le sénat coutumier, le conseil économique, social et environnemental et les conseils coutumiers.* » (article 2 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie). S'ajoutent également les assemblées de provinces comme prévu par le point 2.1. du document d'orientation de l'Accord de Nouméa et la décision n°99-410 DC du 15 mars 1999 du Conseil constitutionnel.<sup>10</sup>

### LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



Il s'agit de l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie. Élu par le congrès, il est responsable devant lui. Le gouvernement se compose au minimum de 5 membres et au maximum de 11 membres. Ce sont les élus du congrès qui fixent ce nombre par délibération.

Le gouvernement est collégial, cette collégialité est assurée par la composition du gouvernement : « *les membres du gouvernement sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne (...) les listes*



Déclaration de politique générale du président du 17<sup>e</sup> gouvernement, Louis MAPOU, devant le congrès, le 25 novembre 2021.

*de candidats (...) sont présentées par les groupes d'élus [groupes d'élus constitués au sein du congrès] définis à l'article 79 [de la loi organique statutaire] ».*

Parmi, ses membres, le gouvernement élit un président et un vice-président. La pratique veut que si l'un est non-indépendantiste l'autre sera indépendantiste et vice-versa. Les attributions du gouvernement sont, en dehors de la préparation et de l'exécution des délibérations du congrès et de sa commission permanente, listées à l'article 127 de la loi organique statutaire. Le gouvernement est responsable devant le congrès.



Déclaration de politique générale du président du 17<sup>e</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, lors d'une séance du congrès délocalisée au centre culturel Tjibaou, le 25 novembre 2021.

<sup>8</sup> Ce communiqué est disponible sur Internet, sur différents sites et réseaux sociaux.

<sup>9</sup> Ce document est consultable sur différents sites internet dont celui du Gouvernement français et de la Direction générale des Outre-mer.

<sup>10</sup> Les conseils coutumiers et les provinces sont abordés dans le III de la présente partie.

**Le 17<sup>ème</sup> gouvernement, élu le 17 février 2021, est entré en fonction depuis le 15 juillet 2021. Retour chronologique sur l'élection du 17<sup>ème</sup> gouvernement :**

- **Le 11 février 2021**, comme prévu par les dispositions de l'article 109 de la loi organique statutaire, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont adopté à l'unanimité la délibération n°129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- **Le 17 février 2021**, en application et conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi organique statutaire et de l'article 38 du règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont procédé à l'élection des membres du 17<sup>ème</sup> gouvernement qui sont, dans l'ordre alphabétique : madame Isabelle CHAMPMOREAU, messieurs Adolphe DIGOUÉ, Mickaël FORREST, Christopher GYGÈS, Samuel HNEPEUNE, Yoann LECOURIEUX, Joseph MANAUTÉ, Louis MAPOU, Thierry SANTA, Yannick SLAMET et Gilbert TYUIÉNON.
- **Le 17 février, le 2 mars, le 1<sup>er</sup> avril et le 12 mai 2021**, les onze membres du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se sont réunis, sur convocation du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, afin de procéder à l'élection de leur président et de leur vice-président. Toutefois, à défaut d'obtention de la majorité la majorité des voix, le président du gouvernement n'a pas pu être désigné, en conséquence, il n'a pas pu non plus être procédé à l'élection du vice-président.
- **Le 8 juillet 2021**, monsieur Louis MAPOU est élu, avec six voix, président du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

- **Le 13 juillet 2021**, monsieur Samuel HNEPEUNE démissionne de son mandat de membre du gouvernement.
- **Le 15 juillet 2021**, en application de l'article 115 de la loi organique statutaire « à défaut d'élection du vice-président dans les sept jours suivant la notification du résultat de l'élection du président du gouvernement au président du congrès et au haut-commissaire, les membres du gouvernement exercent leurs fonctions. », il est constaté par arrêté :
  - La prise de fonctions des membres du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
  - La fin de fonctions de monsieur Samuel HNEPEUNE et la prise de fonctions de monsieur Vaium'a MULIAVA en qualité de membre du gouvernement ;
  - La prise de fonctions de monsieur Louis MAPOU en qualité de président du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- **Le 22 juillet 2021**, il est constaté la prise de fonctions de madame Isabelle CHAMPMOREAU en qualité de vice-présidente du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- **Le 22 juillet 2021**, les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont chargés d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration après l'adoption par le gouvernement de la délibération n°2021-59D/GNC du 22 juillet 2021.

Avec l'élection du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, c'est la première fois depuis l'existence de l'institution tel qu'instaurée par la loi organique statutaire que les élus indépendantistes y sont majoritaires. C'est également la première fois que le président de l'institution est un indépendantiste et, de fait, que le vice-président est un non-indépendantiste. En effet, la pratique veut que si l'un est non-indépendantiste l'autre est indépendantiste, et vice-versa.



Les membres du 17<sup>e</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, élus le 17 février 2021.

## LE SÉNAT COUTUMIER

L'Accord de Nouméa puis la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 ont instauré un sénat coutumier lequel remplace le conseil consultatif coutumier. Avec cette création, c'est la représentation coutumière qui est institutionnalisée.



Le sénat coutumier est composé de seize membres, désignés par chaque conseil coutumier, selon les usages reconnus par la coutume, à raison de deux représentants par aire coutumière de la Nouvelle-Calédonie.

La durée du mandat des membres du sénat coutumier est de cinq ans ; un nouveau président est désigné chaque année en fonction du principe de la présidence tournante entre les huit aires coutumières.

Le sénat coutumier :

- Constate la désignation des autorités coutumières ;
- Délibère sur les projets et propositions de lois du pays intéressant l'identité kanak. À travers cette compétence, c'est l'exercice du pouvoir législatif par le sénat coutumier qui s'applique via une procédure de « navette » entre le sénat coutumier et le congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
- Rend un avis sur les projets ou propositions de délibérations intéressant l'identité kanak ou autre matière ;
- Peut saisir les conseils coutumiers sur une question intéressant une ou plusieurs aires coutumières ;
- Peut saisir le gouvernement, le congrès ou une assemblée de province de toute proposition intéressant l'identité kanak.

Le sénat coutumier est également représenté au conseil économique, social et environnemental, aux conseils d'administration de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier et de l'agence de développement de la culture kanak ainsi qu'au comité consultatif des mines.

### Focus sur le rôle du sénat coutumier dans l'exercice du pouvoir législatif.

Dès lors qu'un projet ou une proposition de loi du pays concerne les thématiques suivantes, ceux-ci sont transmis au sénat coutumier par le président du congrès :

- Les signes identitaires,
- Le statut civil coutumier,
- Le régime des terres coutumières et, notamment, la définition des baux destinés à régir les relations entre les propriétaires coutumiers et les exploitants sur ces terres et le régime des palabres coutumiers,
- Les limites des aires coutumières,
- Les modalités d'élection au sénat coutumier et aux conseils coutumiers.

Après transmission du projet ou de la proposition de loi du pays par le président du congrès, un système dit de « navette » est mis en œuvre entre le sénat coutumier et le congrès :

1. Le sénat coutumier délibère sur ce projet ou cette proposition de loi du pays dans les deux mois de sa

saisine. S'il ne s'est pas prononcé dans ce délai, il est réputé avoir adopté le texte. Le texte adopté par le sénat coutumier est ensuite soumis à la délibération du congrès.

2. Si le congrès n'adopte pas un texte identique à celui adopté par le sénat coutumier, le sénat coutumier est saisi du texte voté par le congrès. Si le sénat coutumier n'adopte pas ce texte en termes identiques dans un délai d'un mois, le congrès statue définitivement.

De ces dispositions, il résulte que pour les lois du pays intervenant dans certaines matières liées à l'identité kanak, le sénat coutumier est donc associé à l'élaboration des textes et dispose d'un pouvoir de « contre-proposition ». Ainsi, dans ce champ de compétence très circonscrit, il intervient à l'image d'une seconde chambre parlementaire appelée à examiner et amender, le cas échéant, le texte dont il est saisi. Toutefois, dans le cadre de cette navette, limitée au plus à deux lectures par chacune des institutions, le congrès conserve une prééminence puisqu'en cas de désaccord il a le « dernier mot ». La procédure de navette entre le congrès et le sénat coutumier a été mise en œuvre à trois reprises, pour les lois du pays suivantes :

- Loi du pays n°2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers ;
- Loi du pays n°2018-3 du 28 mai 2018 instituant un congé pour responsabilités coutumières ;
- Loi du pays n°2018-4 du 28 mai 2018 relative aux successions des biens appartenant aux personnes de statut civil coutumier kanak ;

Le système de navette est également en cours concernant la loi du pays relative à la protection des victimes de violence. En effet, cette loi du pays a été adoptée avec des amendements et un sous-amendement à l'unanimité lors de la séance publique du 13 janvier 2022. Dès lors, le sénat coutumier a de nouveau été saisi pour avis. L'instance a adopté ladite loi du pays en séance plénière le 15 mars 2022 en y apportant une modification par rapport au texte adopté par le congrès. Il revient désormais au congrès de la Nouvelle-Calédonie de procéder à l'adoption définitive de cette loi du pays.



C'est monsieur Yvon KONA, de l'aire Xârâcùù, qui a succédé à monsieur Justin GAÏA, de l'aire Drubea-Kapumë, à la présidence du sénat coutumier le 28 août 2021.



Photo du Sénat coutumier fin 2015.

## LE CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie est une institution consultative qui fait partie prenante du processus législatif pour ce qui relève de son domaine de compétence.

Composé de 41 membres désignés par les assemblées de provinces, le gouvernement, le sénat coutumier et le comité consultatif de l'environnement, le conseil représente la société civile. Ses membres ont un mandat de cinq ans.

Sa mission principale est de rendre des avis et de formuler des propositions aux décideurs politiques sur des sujets économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Le conseil peut être saisi par le gouvernement et le congrès pour les projets et propositions de loi du pays et de délibération, les assemblées de provinces et le sénat coutumier. Il peut également s'autosaisir sur tout sujet qu'il juge pertinent pour le pays et ainsi réaliser, des études dans le champ de ses compétences afin d'alerter les pouvoirs publics.

**IN  
FO**

La composition nominative de la 7<sup>ème</sup> mandature, 2021-2026, du conseil économique, social et environnemental est constatée dans l'arrêté n°2021-2151/GNC du 1<sup>er</sup> décembre 2021. La présidence du conseil est assurée par Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES élu le 28 décembre 2021.

## LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

La représentation de l'État s'exerce à travers le Haut-commissaire et les commissaires délégués pour la République.



### LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Nommé par décret du Président de la République délibéré en conseil des ministres, le Haut-commissaire « veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les institutions de la Nouvelle-Calédonie et des provinces et à la légalité de leurs actes. » (article 200 de la loi organique statutaire).

Le Haut-commissaire :

- À la charge des intérêts nationaux, et assure la direction des services de l'État sur le territoire ;
- Est préfet de la zone de défense de Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ;
- Est garant de l'ordre public et de la protection des populations ;
- Assure l'exécution des lois et décrets et prend des règlements dans les matières relevant de sa compétence ;
- Assure, au nom de l'État, dans les conditions prévues par la législation ou la réglementation en vigueur, le contrôle des organismes ou personnes publics ou privés bénéficiant de subventions ou contributions de l'État.

### LES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Les commissaires délégués de la République sont au nombre de trois (un par province), ils assistent le Haut-commissaire dans la représentation de l'État dans chacune des trois provinces. Chaque commissaire délégué de la République est placé à la tête d'une subdivision administrative chargée de la conduite des affaires concernant l'État dans la province ainsi que des relations avec les collectivités locales.



Visite de courtoisie du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Patrice Faure, le 18 juin 2021.

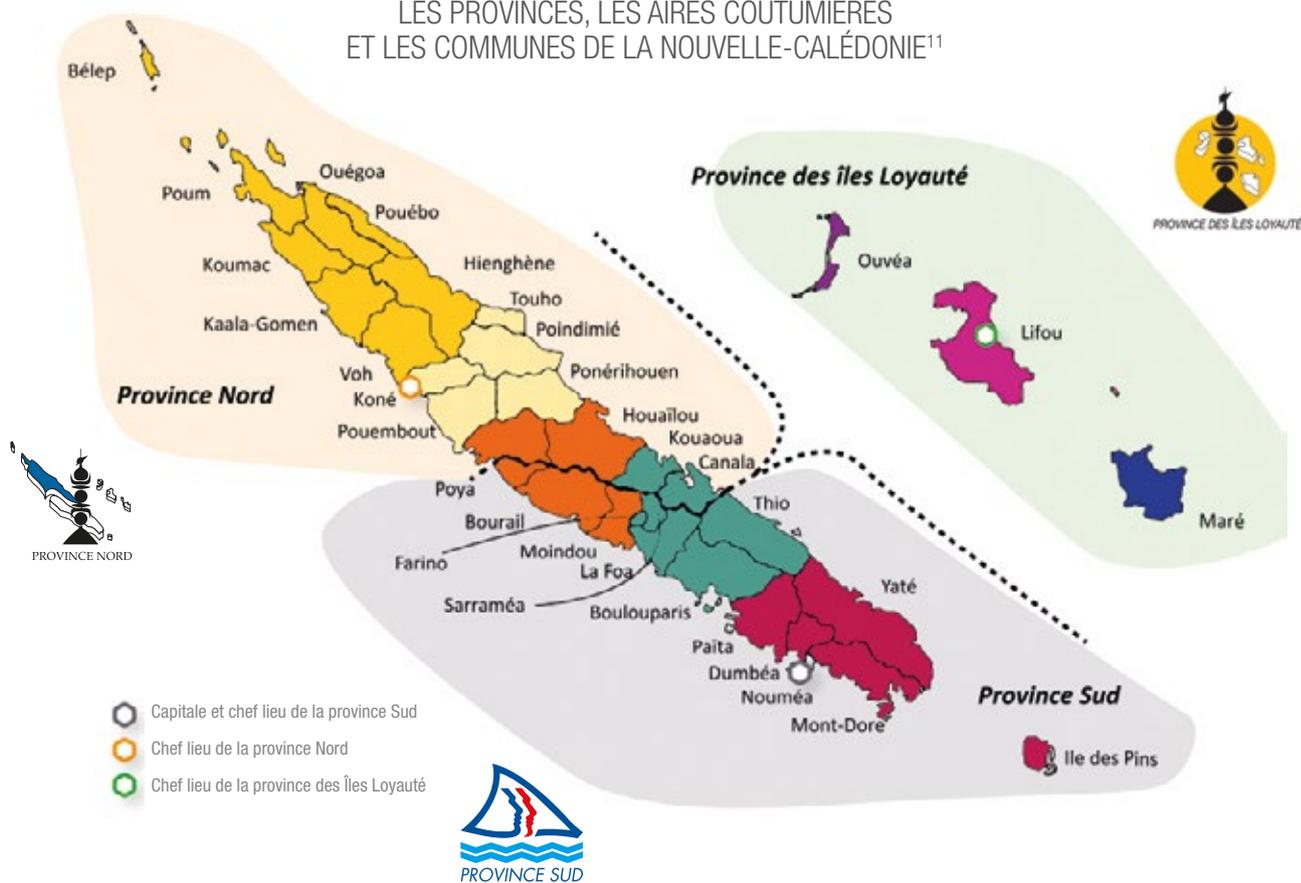
## UN DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF :

3 PROVINCES, 8 AIRES COUTUMIÈRES ET 33 COMMUNES

La Nouvelle-Calédonie est répartie géographiquement et administrativement en trois provinces, huit aires coutumières et trente-trois communes.

- Aire Hoot Ma Whaap
- Aire Paicî-Cèmuhi
- Aire Ajië-Aro
- Aire Xâracùù
- Aire Drubea-Kapumë
- Aire Iaai
- Aire Drehu
- Aire Nengone

LES PROVINCES, LES AIRES COUTUMIÈRES ET LES COMMUNES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE<sup>11</sup>



### TROIS PROVINCES ET TROIS ASSEMBLÉES DE PROVINCE

Créées par les accords de Matignon, les trois provinces ont une assemblée élue pour cinq ans par les citoyens appartenant à un corps électoral restreint.

- La province des îles Loyauté compte 18 353 habitants et son assemblée comprend 14 membres soit un ratio d'un conseiller provincial pour 1311 administrés ;
- La province Nord compte 49 910 habitants et son assemblée comprend 22 membres soit un ratio d'un conseiller provincial pour 2269 administrés ;



- La province Sud compte 203 144 habitants et son assemblée comprend 40 membres soit un ratio d'un conseiller provincial pour 5079 administrés.



Les provinces de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République qui s'administrent librement et qui disposent d'une compétence de droit commun (article 3 de la loi organique). Ce sont également des institutions de la Nouvelle-Calédonie (point 2.1. du document d'orientation de l'Accord de Nouméa et décision n°99-410 DC du 15 mars 1999 du Conseil constitutionnel). Les assemblées de provinces disposent de deux organes d'expression : une assemblée délibérante élue et un exécutif représenté par le président de l'assemblée et également composé d'un bureau comprenant trois vice-présidents.

<sup>11</sup> Fond de carte réalisé par monsieur Pierre-Christophe PANTZ, 2020, docteur en géographie/géopolitique, chercheur associé au LARJE.



### HUIT AIRES COUTUMIÈRES ET HUIT CONSEILS COUTUMIERS

Le fonctionnement des aires est fixé par la loi organique statutaire, chacune est représentée par un conseil coutumier. Chaque commune de la Nouvelle-Calédonie se situe dans une aire coutumière.



La composition de ces conseils est fixée selon les usages propres à la coutume. Le conseil coutumier désigne son président et fixe son siège.

Les conseils coutumiers peuvent être consultés sur toute question par le sénat coutumier, le Haut-commissaire, le gouvernement, le président d'une assemblée de province ou par un maire.

Les conseils coutumiers peuvent également être consultés par toute autorité administrative ou juridictionnelle sur l'interprétation des règles coutumières.

### TRENTE-TROIS COMMUNES ET TRENTE-TROIS CONSEILS MUNICIPAUX

Les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République. Elles s'administrent librement par des assemblées élues au suffrage universel direct.



Les communes calédoniennes sont régies par le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Le maire, qui est élu par le conseil municipal, est à la fois un représentant de l'État dans la commune (il détient des compétences en matière d'état civil et de police administrative) et le détenteur du pouvoir exécutif local (il prépare et exécute les décisions du conseil municipal).

Le territoire de la commune de Poya constitue une singularité car il est réparti entre les provinces Nord et Sud et entre les aires Paicî-Cèmuhi et Ajië Aro.

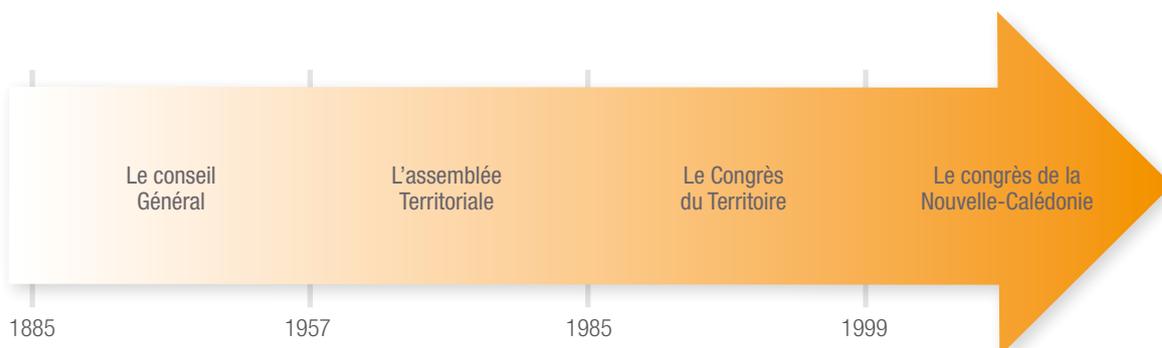


**PARTIE I.**  
**MISSIONS, COMPOSITION,**  
**RENOUVELLEMENT ANNUEL**  
**ET ORGANISATION**



Séance publique consacrée à l'organisation de la 3<sup>e</sup> consultation référendaire, le 23 juin 2021.

**Avant l'Accord de Nouméa et la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, le congrès de la Nouvelle-Calédonie aura été, selon les statuts le régissant, « Le Conseil général », « l'Assemblée territoriale » puis « Le congrès du territoire ».**



Après un long cheminement, l'institution est, depuis 1999, une institution unique en son genre dans la République française. Qualifiée depuis plusieurs années de troisième assemblée législative de France, le congrès de la Nouvelle-Calédonie détient le pouvoir d'adopter des lois du pays, lesquelles ont la même valeur, dans la hiérarchie des normes, que les lois adoptées par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) au niveau national.

## MISSIONS

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie est l'assemblée délibérante du pays comme le prévoit la loi organique statutaire n°99-209 du 19 mars 1999, en son article 62.

Première institution de la Nouvelle-Calédonie, les articles 62 à 98 de la loi organique précitée lui sont consacrés.

Le congrès siège au chef-lieu de la Nouvelle-Calédonie. Cependant, il peut, pour certaines séances, fixer un autre lieu de réunion.

Il tient chaque année deux sessions ordinaires sur convocation de son président.

Toute délibération du congrès qui serait prise hors du temps ou hors du lieu des séances est nulle.

Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi organique statutaire, l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie, en tant que collectivité, relève du congrès, à l'exception de celles qui sont attribuées expressément par la loi organique au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à son président.

Lorsque son fonctionnement se révèle impossible, le congrès peut, après avis de son président et du gouvernement, être dissous par décret motivé en conseil des ministres. Dans ce cas, il en résulterait, de plein droit, la dissolution des assemblées de provinces, le gouvernement et les présidents des assemblées de provinces assureraient alors l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'élection des nouveaux exécutifs.



INFO

À l'origine, le son de la conque, ou toutoute, servait à annoncer un événement lors de cérémonies traditionnelles et rassemblait les peuples pour discuter. Aujourd'hui, cette conque ancestrale est le symbole du congrès et rappelle que la Nouvelle-Calédonie est selon sa devise, une « terre de parole et une terre de partage ».

## EXERCER LE POUVOIR LÉGISLATIF

Le congrès vote les délibérations et les lois du pays qui lui sont soumises. L'institution partage l'initiative des textes avec le gouvernement collégial de la Nouvelle-Calédonie, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie pouvant également, seuls ou à plusieurs, procéder au dépôt de propositions de textes sur le bureau de l'assemblée.

Sur les sujets ne relevant pas de sa compétence, le congrès peut attirer l'attention des collectivités, institutions ou autorités autre que l'État, compétentes à travers des vœux. Le congrès peut également, à travers des résolutions, attirer l'attention de l'État sur des sujets relevant de sa compétence ou solliciter son intervention dans un domaine déterminé.

Dans l'exercice de son pouvoir législatif, le congrès de la Nouvelle-Calédonie détient un pouvoir spécifique en matière pénale. En effet, l'assemblée peut assortir les infractions aux dispositions des lois du pays et des délibérations de peines d'amendes et de peines complémentaires. Il peut également assortir ces infractions de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par le Parlement. Toutefois, la loi organique statutaire fixe des limites précises qui visent à ne pas aller au-delà des peines prévues en Métropole.

## CONTRÔLER LE GOUVERNEMENT

C'est le congrès qui élit et contrôle l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie : le gouvernement collégial.

Dans ce cadre :

- Les membres du congrès peuvent solliciter le gouvernement sur les affaires relatives à la Nouvelle-Calédonie au travers de questions écrites ou orales ;
- L'assemblée, à la majorité des trois cinquièmes, peut autoriser le président du gouvernement à déléguer certaines de ses attributions aux membres du gouvernement ;
- Le président du gouvernement présente chaque année aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie :
  - Un rapport sur la situation de la Nouvelle-Calédonie et l'état des différents services publics, y compris délégués,
  - Un rapport sur l'état des participations de la Nouvelle-Calédonie au capital de sociétés et sur l'activité de celles-ci,
  - Un rapport sur l'activité du gouvernement pendant l'année écoulée et sur le programme de travail de la session,
  - Un rapport sur la situation de la Nouvelle-Calédonie en matière de développement durable,
  - Un rapport sur chacune des affaires qui doivent être examinées par le congrès ainsi que, le cas échéant, les projets de loi du pays ou de délibération correspondants ;

- Les élus ont le droit d'être informés sur certaines nominations. Le président du gouvernement transmet au congrès toutes les décisions relatives à la nomination des directeurs d'établissements publics de la Nouvelle-Calédonie et des représentants de la Nouvelle-Calédonie aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le congrès peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure signée par un cinquième au moins de ses membres. Celle-ci ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des membres du congrès.

## VOTER LE BUDGET ET APPROUVER LES COMPTES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le congrès vote le budget et approuve les comptes de la Nouvelle-Calédonie en tant que collectivité. Il s'agit d'un pouvoir très important puisqu'il va déterminer le fonctionnement et les investissements des services publics et permettre la mise en œuvre de la politique de la Nouvelle-Calédonie. Le budget est la traduction « chiffrée » des politiques publiques.



Pour l'année 2021, le budget de la Nouvelle-Calédonie a été arrêté par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Des éléments d'information complémentaires sont à lire dans la partie VI du présent rapport d'activité.



Élection des membres du 17<sup>e</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par le congrès réuni en séance le 17 février 2021

## S'EXPRIMER SUR DES TEXTES NATIONAUX

L'institution propose ou rend un avis sur des modifications de textes nationaux :

- Le congrès est consulté par le Haut-commissaire sur :
  - Les projets de loi autorisant la ratification ou l'approbation des traités ou accords qui ressortissent de la compétence de l'État et ont vocation à s'appliquer en Nouvelle-Calédonie,
  - Les projets de loi et propositions de loi et les projets d'ordonnance qui introduisent, modifient ou suppriment des dispositions particulières à la Nouvelle-Calédonie,
  - Les projets d'ordonnance pris sur le fondement de l'article 74-1 de la Constitution, lorsqu'ils sont relatifs à la Nouvelle-Calédonie,
  - Les créations et suppressions de communes de la Nouvelle-Calédonie. Il est également consulté, en cas de désaccord du gouvernement ou des conseils municipaux intéressés, sur la modification des limites territoriales des communes et des communes associées et le transfert de leur chef-lieu,
  - L'évolution des règles, établies par le Gouvernement en matière de durée d'affectation des fonctionnaires de l'État dans certaines collectivités territoriales d'outre-mer, qui sont appliquées en Nouvelle-Calédonie pour déterminer si le centre des intérêts matériels et moraux de ces fonctionnaires y est situé.
- Le congrès est consulté par le ministre chargé de l'outre-mer sur les projets et propositions d'actes de l'Union européenne et de la Communauté européenne relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne et à la Communauté européenne.
- Le congrès peut également être consulté par le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat sur les propositions de loi qui introduisent, modifient ou suppriment des dispositions particulières à la Nouvelle-Calédonie.

Dans les matières qui relèvent de la compétence de l'État, le congrès peut adopter des résolutions demandant que soient complétées, modifiées ou abrogées les dispositions législatives ou réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie.

## REPRÉSENTER L'INSTITUTION AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le congrès est représenté dans 66 organismes extérieurs :

- Soit l'assemblée procède à la désignation de représentants, c'est le cas pour 45 organismes extérieurs. La désignation de ces représentants a lieu d'un commun accord en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes d'élus du congrès<sup>12</sup>.

- Soit des représentants du congrès siègent en raison de leur fonction, c'est le cas pour 21 organismes extérieurs.

La désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie auprès des sociétés, établissements publics et offices relève du gouvernement (article 132 de la loi organique statutaire). Cependant, celle-ci peut, le cas échéant, être opérée sur la base des propositions du congrès.

En ce qui concerne le représentant de la Nouvelle-Calédonie au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM), celui est nécessairement désigné par le congrès.

La liste des organisations extérieures peut évoluer d'une année à l'autre en fonction de la création ou de la suppression d'un organisme.

## PARTICIPER À LA SÉLECTION DES MEMBRES D'UNE « AAI »

Le congrès participe largement au choix des membres d'une autorité administrative indépendante (AAI).

En Nouvelle-Calédonie, actuellement il n'existe qu'une seule autorité indépendante : l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie.

Instituée par la loi du pays n°2014-12 du 24 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a pris ses fonctions le 2 mars 2018.

Au cours de l'année 2021, le congrès n'a pas eu à rendre d'avis sur des candidatures de personnalités ayant vocation à siéger au sein de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie.



Séance d'élection des membres du 17<sup>e</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par le congrès, le 17 février 2021.

<sup>12</sup> Le détail des conseillers de la Nouvelle-Calédonie amenés à représenter l'institution pour la période 2021-2022 au sein d'organismes est listé dans la délibération n°167 du 28 juillet 2021 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs. Ce détail est également mentionné dans le rapport.



**IN FO**

Depuis le renouvellement de la mandature le 28 juillet 2021, de nouveaux changements sont intervenus au sein de l'assemblée. Tout d'abord, depuis le mois de novembre 2021, madame SAKILIA siège hors groupe puis au cours du mois d'avril 2022, trois déclarations de groupes sont intervenues :

- Le 13 avril 2022, la déclaration de création du groupe « Loyalistes » ;
- Le 15 avril 2022, la déclaration modificative du groupe « L'Avenir en Confiance » ;
- Le 19 avril 2022, la déclaration modificative du groupe « UC-FLNKS et Nationalistes ».

# L'ASSEMBLÉE

au 20 avril 2022

## 5 HORS GROUPE

**Milekolo Tidomull** Province Sud  
**Est Océanien**

**Verfina Palano** Province Sud  
**Est Océanien**

**Marie-Isabelle Salige-Lutonika** Province Sud  
**Est Océanien**

**Kadrié Kulesine-Wright** Province des Iles Loyauté  
**Pati Travailiste**

**Marie-Line Sallie** Province Sud

## 12 LOYALISTES

**Gil Bidal** Province Sud

**Briauc Frogier** Province Sud

**Nicolas Metzdorf** Province Sud  
**Généraliste NC**

**Emprise Sure** Province Sud

**Wida Watara** Province Sud

## 13 UC-FLNKS ET NATIONALISTES

**Pierre-Chanel Tutugoro** Province Nord

**Isabelle Kaioh-Begame** Province des Iles Loyauté

**Mathius Wanoux** Province des Iles Loyauté

**Pascal Sava** Province Nord

**Marla Waka** Province Nord

**Alasio Sako** Province Sud

## 7 Avenir en Confiance

**Santa Boches** Province Sud

**Virginie Ruffens** Province Sud

**Nadine Jalabert** Province Sud

**Guy-Olivier Cuenot** Province Sud

**Alicie Ponga** Province Nord

## 6 CALEDONIE ENSEMBLE

**Philippe Dumortier** Province Sud

**Philippe Gennes** Province Sud

**Philippe Michel** Province Sud

**Manahalo** Province Sud

## 11 UNION NATIONALE POUR L'INDEPENDANCE

**Jacques Lalle** Province des Iles Loyauté

**Caroline Machoro-Reigner** Province Nord

**Henriëb Tidjine-Hmae** Province Nord

**Omaya Naissaline** Province des Iles Loyauté

**Marie Wamyran** Province Sud

**Valentine Erissouke** Province Nord

**Nadège Fatire** Province Nord

**Paul Neaoutyine** Province Nord

**Jean-Craupet** Province Nord

**Joseph Goromido** Province Nord

**André Kouithe** Province Sud

**Nadia HED** Province Nord

**Charles Weshelme** Province des Iles Loyauté

**Ithupane Tiesou** Province Sud

**Wahra Wali** Province des Iles Loyauté



# VE MANDATURE DE L'ACCORD DE NOUMÉA 2019-2024

## COMPOSITION

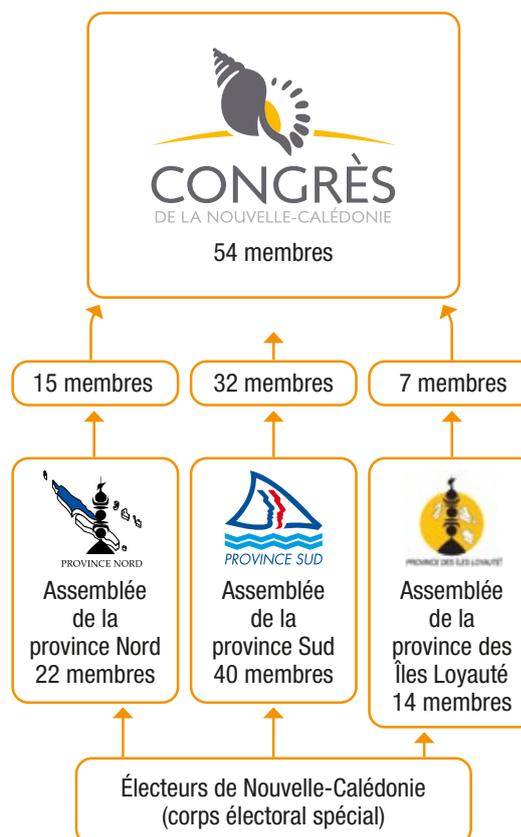
Composé de 54 membres issus des trois assemblées de provinces, le congrès élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de 8 vice-présidents, de 2 secrétaires et de 2 questeurs.

Pour rappel, les actuels membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie sont issus des élections provinciales du 12 mai 2019 et l'installation de la nouvelle mandature du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est concrétisée le 24 mai 2019 pour une durée de cinq ans.

Pour l'année 2021, plusieurs changements sont à observer dans la composition de l'assemblée.

**Tout d'abord, des modifications sont intervenues à la suite de la démission du 16<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 2 février 2021 et à la prise de fonction, le 15 juillet 2021, du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :**

- Monsieur Jean-Pierre DJAIWE a réintégré le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 15 juillet 2021 en lieu et place de Madame Patricia GOA. Il siège au sein du groupe Union Nationale pour l'Indépendance et en assure la présidence ;
- Madame Valentine EURISOUKE a réintégré le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 15 juillet 2021 en lieu et place de Monsieur Victor TUTUGORO. Elle siège au sein du groupe Union Nationale pour l'Indépendance ;
- Monsieur Louis MAPOU, membre du groupe Union Nationale pour l'Indépendance, ayant été élu membre du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ses fonctions de conseiller de la Nouvelle-Calédonie sont, depuis le 15 juillet 2021, assurées par Monsieur Aloisio SAKO ;
- Le groupe Union Nationale pour l'Indépendance est passé de 12 membres à 11 membres. En effet, Monsieur Aloisio SAKO qui siège en lieu et place de Monsieur Louis MAPOU a rejoint le groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien ;
- Le groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien est passé de 16 membres à 17 membres.



Par ailleurs, il convient également de constater qu'à la date du 29 novembre 2021, Madame Marie-Line SAKILIA ne siège plus au sein du groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien mais siège désormais hors groupe. Le groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien est donc passé, à compter du 29 novembre 2021, de 17 membres à 16 membres

Ces changements n'ont pas entraîné de modification dans les moyens humains et/ou techniques attribués aux groupes UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien et Union Nationale pour l'Indépendance.



## INDEMNITÉS, MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES SUITE AU RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU CONGRÈS

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat au sein du congrès<sup>13</sup>, à l'exception du président de l'institution et du président de la commission permanente<sup>14</sup>.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus ainsi que les titulaires de mandats spécifiques peuvent prétendre à des indemnités destinées à couvrir leurs frais. Les groupes politiques sont également dotés de moyens humains et techniques et les élus siégeant hors groupe disposent de moyens techniques.

Ces indemnités et moyens accordés aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie sont strictement encadrés par des délibérations et des arrêtés d'application.

De manière générale, selon leur lieu d'habitation, les conseillers perçoivent, à leur demande, une indemnité kilométrique de déplacement pour compenser les frais supportés pour se rendre aux réunions de l'institution<sup>15</sup>.

Les élus peuvent également prétendre à des indemnités dans l'exercice de leur mandat hors de Nouvelle-Calédonie<sup>16</sup>. En plus de la prise en charge du déplacement aérien, l'élu peut dans ce cadre percevoir des indemnités de mission.

Enfin, à sa demande, chaque conseiller de la Nouvelle-Calédonie, peut se voir affecter un ordinateur portable<sup>17</sup>. L'objectif est que chaque élu puisse exercer son mandat dans les meilleures conditions possibles, en mobilité, où qu'il se trouve sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Cette faculté s'est avérée d'autant plus nécessaire depuis deux ans eu égard à la crise sanitaire de la Covid-19 et aux confinements.

À suivre ci-après, un récapitulatif par groupe politique recensant des éléments d'information parmi lesquels : le nombre de conseillers, les mandats particuliers détenus au sein de l'institution, l'ensemble des moyens affectés qu'ils le soient au titre du groupe ou de l'exercice d'une fonction en particulier<sup>17</sup>.

### GRUPE AVENIR EN CONFIANCE 18 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

JUSQU'AU 13 AVRIL 2022 (DATE DE SCISSION DU GROUPE)

Madame Virginie RUFFENACH,  
présidente de groupe.



**INFO** Depuis 13 avril 2022, le groupe « L'Avenir en Confiance » compte 7 conseillers. Cette modification étant intervenue en 2022, il n'y a pas eu de conséquence sur les moyens humains et techniques attribués à ce groupe politique pour l'année 2021.

- Vice-présidents du groupe messieurs Philippe BLAISE et Gil BRIAL, jusqu'au 13 avril 2022 (date de scission du groupe).
- C'est un groupe politique non-indépendantiste.
- Groupe politique constitué de 18 personnes dont 10 femmes et 8 hommes, jusqu'au 13 avril 2022 (date de scission du groupe).
- 16 issues de l'assemblée de la province Sud et 2 issues de l'assemblée de la province Nord.
- 4 conseillers ont commencé à siéger à compter du 28 juin 2019 au congrès en remplacement de 4 élus membres du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :
  - Monsieur Thierry SANTA remplacé par Madame Aniseta TUFELE ;
  - Monsieur Christopher GYGES remplacé par Monsieur Guy-Olivier CUENOT ;
  - Madame Isabelle CHAMPMOREAU remplacée par Madame Marie-Jo BARBIER ;
  - Monsieur Yoann LECOURIEUX remplacé par Monsieur Jean-Gabriel FAVREAU.
- La représentation du groupe au sein des instances de l'institution s'est traduite de la manière suivante :
  - 5 de ses membres ont obtenu un siège au sein du bureau du congrès (comme en 2019-2020 et en 2020-2021) parmi lesquels 3 postes de vice-présidentes, 1 poste de secrétaire et 1 poste de questeur ;
  - 4 de ses membres ont été élus au sein de la commission permanente (comme en 2019-2020 et en 2020-2021) ;

12 Il convient tout de même de préciser que dans le cadre de leur mandat provincial, les élus perçoivent une rémunération dont le montant diffère selon leur province d'appartenance et selon que les élus exercent une fonction particulière (président de l'assemblée de province, par exemple).

13 L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°50 CP du 12 avril 1990 prévoit que l'indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de représentation est de 400 000 F CFP pour le(la) président(e) du congrès et de 200 000 F CFP pour le(la) président(e) de la commission permanente.

14 Cette indemnité est dite kilométrique ou dite de séjour et est encadrée par la délibération n°94/CP du 3 octobre 2012.

15 Les frais de déplacement sont fixés par la délibération n°168 du 25 janvier 2001.

16 Ces moyens sont définis dans la délibération n°1/CP du 24 juin 2014 prise en application de l'article 79 alinéa 3 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et précisés dans l'arrêté n°1/SGCNC-PR du 1/08/2014 pris en application de la délibération n°1/CP du 24 juin 2014.

17 De manière générale, l'ensemble des textes encadrant les moyens humains et techniques alloués par le congrès sont à retrouver dans la rubrique « congrès » sur le site internet juridoc : <https://juridoc.gouv.nc/JuriDoc/JdWebE.nsf/Juristart?openpage>

- 5 présidences de commissions (6 en 2019-2020 et 5 en 2020-2021) ;
  - 4 de ses membres ont obtenu des sièges au sein de commissions (comme en 2019-2020 et en 2020-2021). Il convient de préciser que le groupe Avenir En Confiance a accordé l'un de ses sièges au sein de la commission des finances et du budget à Monsieur Nicolas METZDORF, siégeant alors hors groupe.
  - Le groupe s'est vu attribuer également des mandats au sein d'organismes extérieurs, en dehors des représentants du congrès siégeant en raison de leur fonction, à raison de 33 postes en tant que titulaires et de 14 postes en tant que suppléants.
- Moyens humains jusqu'au 13 avril 2022 (date de scission du groupe) :
    - 9 crédits-collaborateurs au titre du groupe ;
    - 5 crédits-collaborateurs au titre des présidences de commissions.
  - Moyens techniques suivants jusqu'au 13 avril 2022 (date de scission du groupe) :
  - Pour le groupe :
    - Un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès ;
    - 1 vidéoprojecteur et un écran de projection ;
    - 2 imprimantes-photocopieurs-scanners ;
    - 10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 180 000 copies maximum ;
    - 3 véhicules dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois pris en charge ;
    - 20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 360 000 F ;
    - 120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 2 160 000 F ;
    - 5 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale ;
    - 1 abonnement ADSL ;
    - 1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile.
  - Pour chaque président de commission :
    - De fournitures de bureau et d'un ordinateur.

- Vice-présidente du groupe : madame Isabelle KALOI.
- Ce groupe politique a été constitué de 17 personnes dont 8 femmes et 9 hommes entre le 15 juillet et le 29 novembre 2021. Puis de 16 personnes dont 7 femmes et 9 hommes à compter du 29 novembre 2021 et jusqu'au 19 avril 2022.
- Groupe politique à majorité indépendantiste. En effet, les trois élus du parti l'Éveil Océanien ne se revendiquent ni indépendantistes, ni non-indépendantistes.
- 7 issues de l'assemblée de la province Sud, 6 issues de l'assemblée de la province Nord et 4 issues de l'assemblée de la province des îles Loyauté.
- La représentation du groupe au sein des instances de l'institution s'est traduite de la manière suivante :
  - 4 de ses membres ont obtenu un siège au sein du bureau du congrès (4 en 2019-2020 et 5 en 2020-2021) parmi lesquels le président du congrès, 2 vice-présidents et 1 secrétaire ;
  - 3 de ses membres ont été élus au sein de la commission permanente (comme en 2019-2020 et en 2020-2021) parmi lesquels le président de la commission permanente ;
  - 5 présidences de commissions (4 en 2019-2020 et 5 en 2020-2021) ;
  - 4 de ses membres ont été élus au sein de commissions (3 en 2019-2020 et 4 en 2020 et 2021). Il convient de préciser que le groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien a accordé l'un de ses sièges au sein de la commission des sports ainsi qu'au sein de la commission de l'enseignement et de la culture à Madame Kadrilé KUIESINE-WRIGHT, siégeant hors groupe.
  - Le groupe siège également au sein d'organismes extérieurs, en dehors des représentants du congrès siégeant en raison de leur fonction, à raison de 28 postes en tant que titulaires et de 20 postes en tant que suppléants.
- Moyens humains suivants :
  - 8 crédits-collaborateurs au titre du groupe ;
  - 5 crédits-collaborateurs au titre des présidences de commissions ;
  - 7 crédits-collaborateurs au titre de la présidence du congrès ;
  - 3 crédits-collaborateurs au titre de la première vice-présidence du congrès ;
  - 4 crédits-collaborateurs au titre de la présidence de la commission permanente.
- Moyens techniques suivants :
- Pour le groupe :
  - Un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès ;
  - 1 vidéoprojecteur et un écran de projection ;
  - 2 imprimantes-photocopieurs-scanners ;
  - 10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 160 000 copies maximum ;
  - 3 véhicules dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois pris en charge ;
  - 20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 320 000 F ;
  - 120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 1 920 000 F ;

### GRUPE UC-FLNKS ET NATIONALISTES ET L'ÉVEIL Océanien

#### 17 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

JUSQU'AU 19 AVRIL 2022

Monsieur Pierre Chanel TUTUGORO, président de groupe.



À la suite de l'entrée en fonction du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en juillet 2021, monsieur Aloisio SAKO a fait son entrée au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein du groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien.

Le groupe a connu des modifications en son sein. Le 29 novembre 2021, madame SAKILIA a quitté le groupe et siège depuis lors hors groupe. Puis le 19 avril 2022, ce sont les trois élus du parti l'Éveil Océanien qui ont quitté le groupe et qui siègent désormais hors groupe. La modification intervenue en 2021 n'a pas eu de conséquence sur les moyens techniques et humains attribués à ce groupe politique en 2021.

- 5 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale ;
- 1 abonnement ADSL ;
- 1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile.
- Pour chaque président de commissions :
  - De fournitures de bureau et d'un ordinateur
- Pour le président du congrès, Monsieur Roch WAMYTAN :
  - Une villa de fonction servant à des manifestations protocolaires ;
  - Des locaux équipés au sein du bâtiment principal de l'institution à son usage et pour les membres de son cabinet ;
  - Un véhicule de fonction et deux véhicules supplémentaires pour des membres de son cabinet ;
  - Du matériel de bureau et la prise en charge de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.
- Pour la première vice-présidente du congrès, Madame Caroline MACHORO-REIGNIER :
  - De locaux équipés au sein du bâtiment Le Phare à son usage et pour les membres de son cabinet ;
  - D'un véhicule de fonction ;
  - Du matériel de bureau et la prise en charge de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.
- Pour la présidence de la commission permanente du congrès, Monsieur Milakulo TUKUMULI :
  - Des locaux équipés au sein du bâtiment Le Phare à son usage et pour les membres de son cabinet ;
  - D'un véhicule de fonction ;
  - Du matériel de bureau et la prise en charge de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

#### GRUPE UNION NATIONALE POUR L'INDÉPENDANCE (UNI) 11 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Monsieur  
Jean-Pierre DJAIWE,  
président  
de groupe



À la suite de l'entrée en fonctions du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le 15 juillet 2021, des changements sont intervenus au sein de ce groupe politique. En effet, deux membres du 16<sup>ème</sup> gouvernement ont repris leur siège de conseillers de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit de madame Valentine EURISOUKE et monsieur Jean-Pierre DJAIWE qui étaient respectivement remplacés par monsieur Victor TUTOGO-RO et madame Patricia GOA. En outre, monsieur Louis MAPOU ayant été élu comme membre du 17<sup>ème</sup> gouvernement, c'est son suivant de liste (sur la liste de candidats aux provinciales de 2019) qui occupe désormais son siège. Il s'agit de monsieur Aloisio SAKO qui siège au sein du groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien.

- Vice-présidente du groupe madame Ithupane TIEOUE.
- Ce groupe politique est constitué de 11 personnes dont 6 femmes et 5 hommes.
- Groupe politique indépendantiste.
- 2 issues de l'assemblée de la province Sud, 7 issues de l'assemblée de la province Nord et 2 issues de l'assemblée de la province des îles Loyauté.
- La représentation du groupe au sein des instances de l'institution s'est traduite de la manière suivante :
  - 3 de ses membres ont obtenu un siège au sein du bureau du congrès (3 en 2019-2020 et 2 en 2020-2021) à savoir 2 vice-présidents et 1 questeur ;
  - 3 de ses membres ont été élu au sein de la commission permanente (comme en 2019-2020 et en 2020-2021) ;
  - 3 présidences de commissions (comme en 2019-2020 et en 2020-2021) ;
  - 2 de ses membres ont obtenu des sièges au sein de commissions (3 en 2019-2020 et 2 en 2020-2021).
  - Le groupe s'est également vu attribuer des mandats au sein d'organismes extérieurs, en dehors des représentants du congrès siégeant en raison de leur fonction, à raison de 6 postes en tant que titulaires et de 5 postes en tant que suppléants.
- Moyens humains suivants :
  - 5 crédits-collaborateurs au titre du groupe ;
  - 3 crédits-collaborateurs au titre des présidences de commissions.
- Moyens techniques suivants :
- Pour le groupe :
  - Un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès ;
  - 1 vidéoprojecteur et un écran de projection ;
  - 1 imprimante-photocopieur-scanner ;
  - 10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 120 000 copies maximum ;
  - 2 véhicules dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois pris en charge ;
  - 20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 240 000 F ;
  - 120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 1 440 000 F ;
  - 4 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale ;
  - 1 abonnement ADSL ;
  - 1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile.
- Pour chaque président de commissions :
  - De fournitures de bureau et d'un ordinateur.

#### GRUPE CALÉDONIE ENSEMBLE 6 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Monsieur  
Philippe MICHEL,  
président de groupe.



- Vice-présidente du groupe madame Emmanuelle KHAC.

- Ce groupe politique est constitué de 6 personnes dont 3 femmes et 3 hommes.
- Groupe politique non-indépendantiste.
- 6 conseillers issus de l'assemblée de la province Sud.
- La représentation du groupe au sein des instances de l'institution s'est traduite de la manière suivante :
  - 1 de ses membres a obtenu un poste de vice-président au sein du bureau du congrès (comme en 2019-2020 et en 2020-2021) ;
  - 1 de ses membres a été élu au sein de la commission permanente (comme en 2019-2020 et en 2020-2021) ;
  - 1 présidence de commission (comme en 2019-2020 et en 2020-2021) ;
  - 1 de ses membres a obtenu un siège au sein de commissions (comme en 2019-2020 et en 2020-2021).
  - Le groupe s'est également vu attribuer des mandats au sein d'organismes extérieurs, en dehors des représentants du congrès siégeant en raison de leur fonction, à raison de 9 postes en tant que titulaires et de 1 poste en tant que suppléant.
- Moyens humains suivants :
  - 2 crédits-collaborateurs au titre du groupe ;
  - 1 crédit-collaborateur au titre d'une présidence de commission.
- Moyens techniques suivants :
- Pour le groupe :
  - Un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès ;
  - 1 vidéoprojecteur et un écran de projection ;
  - 1 imprimante-photocopieur-scanner ;
  - 10 000 copies par conseiller par an maximum, soit 60 000 copies maximum ;
  - 1 véhicule dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois pris en charge ;
  - 20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 120 000 F ;
  - 120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 720 000 F ;
  - 3 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale ;
  - 1 abonnement ADSL ;
  - 1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile.
- Pour sa présidence de commission :
  - De fournitures de bureau et d'un ordinateur.

### LES ÉLUS SIÉGEANT HORS GROUPE 2 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

JUSQU'AU 29 NOVEMBRE 2021

Au renouvellement de la mandature le 28 juillet 2021, les élus siégeant hors groupe étaient au nombre de deux :

- Madame Kadrilé KUIESINE-WRIGHT appartenant au Parti Travailleuse, indépendantiste.
- Monsieur Nicolas METZDORF appartenant au parti Générations NC, non-indépendantiste.

Depuis le 29 novembre 2021, et en ce qui concerne la fin de l'année 2021, Madame Marie-Line SAKILIA, indépendantiste, s'est ajoutée aux élus siégeant hors groupe.



Depuis le mois d'avril 2022, et à la suite de trois déclarations de groupes en date des 13, 15 et 19 avril 2022, le nombre de conseillers de la Nouvelle-Calédonie siégeant hors groupe a évolué.

Ainsi :

- Madame Veylma FALAE0, madame Maria-Isabelle SALIGA-LUTOVIKA et monsieur Milakulo TUKUMULI, précédemment membres du groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien, siègent désormais hors groupe ;
- Monsieur Nicolas METZDORF, siégeant précédemment hors groupe, siège désormais au sein du groupe « Loyalistes ».

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, non-membres d'un groupe politique, disposent, outre les moyens attribués à chaque conseiller et précédemment évoqués, de moyens afin de pouvoir exercer leur mandat dans de bonnes conditions :

- Un local pour un ou plusieurs conseillers de la Nouvelle-Calédonie comprenant un bureau, équipé, meublé et entretenu ;
- Une imprimante-scanner, le cas échéant, pour un usage en commun avec d'autres conseillers.

### LE « PARCOURS DE L'ÉLU »

Le secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie a souhaité, à l'installation de la V<sup>ème</sup> mandature, proposer un parcours de formations à l'ensemble des conseillers de la Nouvelle-Calédonie et tout particulièrement aux 30 nouveaux élus qui siégeaient au sein de l'assemblée pour la première fois. Ce parcours de formations, ouvert également aux élus provinciaux ainsi qu'aux collaborateurs des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, a été initié dès 2019 au renouvellement de la V<sup>ème</sup> mandature et s'est poursuivi en partie seulement eu égard à la crise sanitaire en 2020.

Durant l'année 2021, là également en raison de la crise sanitaire due à la COVID-19, le parcours de formations n'a pas pu être finalisé. En effet la formation concernant les finances publiques et la formation en média-training, destiné à un groupe politique, n'ont pas pu être dispensées. Bien que des sessions en e-learning aient été proposées, les conseillers, largement mobilisés par ailleurs, ont considéré qu'il était préférable de reporter lesdites formations.

## IN MEMORIAM

Au cours de l'année 2021 et jusqu'à la date de publication de ce rapport d'activité, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont regretté le décès de :

- Monsieur **Éric BABIN**, conseiller territorial. Membre du Rassemblement Pour la Calédonie dans la République (RPCR), il fut élu de la province Nord et siégea au congrès du territoire du 9 juillet 1995 à mai 1999. Au cours du mandat 2004-2009, Éric BABIN fut membre du gouvernement en charge des secteurs de l'agriculture et de la pêche. Et en 2007, lorsque le gouvernement MARTIN fut mis en place, il conserva les deux secteurs de l'agriculture et de la pêche et prit en charge un troisième secteur, celui du développement durable. Lors de la séance publique du mercredi 13 janvier 2021, une minute de silence a été respectée en hommage à la mémoire de cet ancien conseiller territorial.



© DR

- Monsieur **René DE SAINT-QUENTIN**, conseiller de l'assemblée territoriale à la suite des élections du 1<sup>er</sup> juillet 1979, il siégea au sein de l'assemblée jusqu'au 18 novembre 1984. Membre du Rassemblement Pour la Calédonie dans la République (RPCR), il fut à plusieurs reprises, conseiller municipal sous l'ère de Monsieur Roger LAROQUE. En 1979, il fut membre des commissions du budget, des affaires économiques, du sport, de l'enseignement et de la culture. En 1980, il occupa la vice-présidence de la commission de l'administration générale, il fut également membre des commissions des finances, de la réforme foncière, des affaires économiques, de l'enseignement, du sport et de la culture. En 1981, il présida la commission de la santé et resta membre des commissions des finances, budget et de la mine, de l'énergie et de l'industrie. Enfin, entre 1982 et 1984, il fut membre de la commission des finances et membre de la commission de la santé. Les conseillers de la



© DR

Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du 11 février 2021 afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller de l'assemblée territoriale.

- Monsieur **Réginald BERNUT**, conseiller de la Nouvelle-Calédonie. Ancien maire du Mont-Dore de 2001 à 2003, il fut élu conseiller de la province Sud lors des élections du 05 mai 2004, sous l'étiquette « l'Avenir ensemble » et prit ses fonctions de conseiller du congrès de la Nouvelle-Calédonie à partir du 21 mai 2004. À cette même date, il fut élu 3<sup>ème</sup> vice-président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, et devint vice-président de la commission des sports, membre de la commission de l'organisation des transports et de la communication et de celle de l'agriculture et de la pêche. Entre 2005 et 2007, il fut maintenu à la 3<sup>ème</sup> vice-présidence du congrès de la Nouvelle-Calédonie, il fut reconduit comme vice-président de la commission des sports et fut élu vice-président de la commission des infrastructures publiques et de l'énergie. Sur cette même période, il fut également membre de la commission de l'agriculture et de la pêche. Pour l'année 2008-2009, il siégea au sein de la commission permanente et de trois commissions intérieures du congrès. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du vendredi 16 avril 2021 afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller de la Nouvelle-Calédonie.



© DR

- Monsieur **Édouard Waitrony WAPAE**, conseiller territorial. Ancien maire de Lifou de 1983 à 1989, il fut conseiller territorial de 1977 à 1984 sous l'étiquette Union Calédonienne, parti dont il fut le secrétaire général de 1971 à 1977. Durant son parcours au sein de l'Assemblée territoriale, il siégea au sein de la commission de la culture, de l'enseignement, de la jeunesse, des sports et des loisirs, de la commission de l'intérieure et de la fonction publique, de la commission des finances et



© DR

du travail. Il fut membre de la commission spéciale chargée de l'étude du rapport N° 37 du 30 mai 1978 relatif à l'organisation de la succession des biens immobiliers appartenant aux citoyens de statut civil particulier et situés hors des réserves foncières mélanésiennes. En 1983, il participa, en tant que membre de la délégation indépendantiste, à la table ronde de Nainville-les-Roches.

- Monsieur **Guy GEORGE**, leader du Front National puis du Mouvement Calédonien Français et du Rassemblement National, il fut élu aux élections provinciales à la tête du Front National Calédonien de 1989, puis de 1999 à 2009. Il fut également conseiller du territoire de 1989 à 1995 et conseiller de la Nouvelle-Calédonie de 1999 à 2009. Au cours de ces mandats, il fut membre de la commission des finances et du budget de 1999 à 2004. Il siégea également dans la commission de l'organisation des transports et de la communication de 2001 à 2004. Sur la période de 2001 à 2003, il siégea également au sein de la commission de l'enseignement et de la culture. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du 28 mars 2022 afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller de la Nouvelle-Calédonie.



© DR

- Monsieur **Jean LÈQUES**, affectueusement surnommé « Fifi » par ses camarades de classe, il débuta sa carrière politique au sein de l'Union-Calédonienne dans les années 60, et se fit élire pour la première fois à l'Assemblée territoriale en 1967. Il présida plusieurs fois l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie, tout d'abord de 1970 à 1972, puis de 1980 à 1981, de 1982 à 1983 et enfin de 1984 à 1985. Il fut également membre du congrès du Territoire du 29 septembre 1985 au 23 avril 1988 ; du 24 avril 1988 au 10 juin 1989 ; du 11 juin 1989 au 8 juillet 1995 ainsi que du 9 juillet 1995 à mai 1999. Enfin, il fut élu membre du congrès de la Nouvelle-Calédonie, aux élections de mai 1999 puis durant la mandature de mai 2004 à



© DR

mai 2009. Au cours de ces mandats, il occupa le poste de 1<sup>er</sup> vice-président du congrès de 2002 à 2004. À la tête de la mairie de Nouméa durant 28 années, il fut le premier président du gouvernement collégial de la Nouvelle-Calédonie en 1999. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du 26 juillet 2022 afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller de la Nouvelle-Calédonie.

- Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont également tenu à rendre hommage, au cours de la séance publique du 14 janvier 2022, à Monsieur **Didier POIDYALIWANE**, membre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> gouvernements de la Nouvelle-Calédonie. D'abord chargé du secteur des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable il fut ensuite chargé du secteur des affaires coutumières, de la culture et de la protection de l'enfance et de la jeunesse.



© DR

- Au cours de la séance publique du mardi 23 août 2022, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont rendu hommage à Madame Délé GORODEY, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie durant 20 ans, de sa création en 1999 jusqu'en 2019. Madame GORODEY occupa les fonctions de vice-présidente du gouvernement à deux reprises. En charge du secteur de la culture au sein du gouvernement, qui lui doit notamment la création du POEMART, de la SACENC ou encore du Salon international du livre océanien, elle eut également la charge des secteurs de la condition féminine et de la citoyenneté, de la jeunesse et des sports, ainsi que des affaires coutumières et des relations avec le sénat coutumier. En dehors de son parcours politique, Madame Délé GORODEY marqua les esprits par ses qualités d'écrivaine.



© DR

## LES INSTANCES DU CONGRÈS ET LEUR RENOUVELLEMENT ANNUEL

Si les conseillers de la Nouvelle-Calédonie sont élus pour un mandat de cinq ans, l'ensemble des instances du congrès sont renouvelées chaque année : le bureau, la commission permanente, les commissions intérieures et spéciales (membres et bureau) et les représentants de l'institution au sein d'organismes extérieurs.

Ce renouvellement intervient chaque année lors de la première séance publique de la session ordinaire, dite session administrative, qui s'ouvre entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin. Pour l'année 2021, cette séance solennelle s'est tenue le mercredi 28 juillet.

Cette partie est consacrée à la composition des nouvelles instances du congrès à la suite de leur renouvellement le mercredi 28 juillet 2021 et vise à rappeler les compétences de chacune d'entre elles.



Séance de renouvellement du congrès, le 28 juillet 2021.



Les membres du Bureau du congrès élus pour un an, lors de la séance solennelle du 28 juillet 2021.

## LE BUREAU DU CONGRÈS

### COMPOSITION – 2021-2022

Le congrès élit, chaque année, parmi ses membres, un bureau composé du président du congrès, de huit vice-présidents, au plus, de deux secrétaires et de deux questeurs.

Président : Roch WAMYTAN ;



Roch WAMYTAN a été reconduit dans ses fonctions de président de l'institution le 28 juillet 2021. Les secrétaires et les questeurs sont les mêmes que pour les périodes 2019-2020 et 2020-2021.

Première vice-présidente : Caroline MACHORO-REIGNIER ;  
Deuxième vice-présidente : Nadine JALABERT ;  
Troisième vice-président : Jean CREUGNET ;  
Quatrième vice-président : Sylvain PABOUTY ;  
Cinquième vice-présidente : Naïa WATEOU ;  
Sixième vice-présidente : Ithupane TIEOUE ;  
Septième vice-présidente : Laura VENDEGOU ;  
Huitième vice-présidente : Annie QAEZE ;

Secrétaires : Isabelle KALOI ;  
Alesio SALIGA ;

Questeurs : Nadia HEO ;  
Virginie RUFFENACH.

### COMPÉTENCES

Le bureau est chargé de contrôler le bon déroulement des travaux institutionnels du congrès et de veiller au respect de la procédure d'adoption des textes. À ce titre, il est consulté, par le président du congrès, sur :

- L'ordre du jour et la date des séances publiques ;
- Toute question relative à la recevabilité des amendements ;
- Toute contestation des procès-verbaux et compte rendus intégraux des séances ainsi que toute autre question procédurale.

Le bureau est également consulté sur toute question que le président du congrès juge utile de lui soumettre. Enfin, le bureau est chargé de contrôler l'activité des questeurs.

Les réunions du bureau se tiennent à huis clos. Toutefois, le cas échéant et sous réserve de l'accord du président du congrès, le président du gouvernement ou son représentant peut être invité aux réunions.

Chaque membre du bureau a une fonction bien spécifique :

- Les vice-présidents :
  - Peuvent bénéficier d'une délégation de pouvoirs de la part du président,
  - Le suppléent, dans l'ordre des vice-présidences, en cas d'absence ou d'empêchement, lors de représentations protocolaires.

- Les secrétaires :
  - Assistent le président, au cours des séances, dans l'organisation des débats et lors des scrutins,
  - Supervisent, sous l'autorité du président, la rédaction des procès-verbaux,
  - Constatent les votes et le résultat des scrutins et contrôlent les délégations de vote.
- Les questeurs :
  - Sous le contrôle du bureau, sont chargés du suivi des questions financières et budgétaires du congrès,
  - Sont consultés par le président du congrès préalablement à l'engagement de toute dépense supérieure à 5 000 000 F CFP,
  - Participent à la rédaction du compte administratif de la Nouvelle-Calédonie en ce qui concerne les dépenses du congrès et en présentent le contenu devant le bureau,
  - Assistent le président dans l'élaboration du budget du congrès qu'ils rapportent devant la commission des finances et du budget.

### ZOOM SUR LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS

Le président représente le congrès en toutes circonstances.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il désigne les conseillers chargés de le représenter au sein des différents organismes extérieurs au congrès dans lesquels il siège en qualité de président du congrès.

En matière de représentation protocolaire du congrès, le président du congrès désigne, en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président chargé de le représenter, en respectant l'ordre de l'élection des vice-présidents.

Les fonctions du président du congrès sont nombreuses :

- Il ouvre et clôt les sessions ;
- Il fixe l'ordre du jour des séances après avis du bureau et convoque les membres du congrès, à l'exception des sessions extraordinaires dont l'ordre du jour est fixé par l'autorité qui a demandé la réunion de l'assemblée ;
- Il préside les séances du congrès et exerce la police dans l'enceinte de l'hémicycle ;
- Le président du congrès dirige les services administratifs et nomme aux emplois du congrès, il nomme également les collaborateurs politiques, nécessaires au fonctionnement des groupes d'élus au sein du congrès ;
- Il est ordonnateur des dépenses d'investissement et de fonctionnement du congrès, tant en ce qui concerne les services administratifs que les groupes d'élus ;
- Le président représente le congrès en toutes circonstances et plus particulièrement dans le cadre de représentations protocolaires ou au sein d'organismes extérieurs ;
- Il est le seul compétent à défendre l'institution dans le cadre de contentieux qui intéressent le congrès.



Le 28 juillet 2021, Roch WAMYTAN a été élu pour la sixième fois président du congrès de la Nouvelle-Calédonie (2011 ; 2011-2012 ; 2013-2014 ; 2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022).



Les membres de la Commission permanente, élus le 28 juillet 2021 pour un an.

Au cours de l'année 2021, le président du congrès a poursuivi son rôle de facilitateur dans certains dossiers et a ainsi également contribué à replacer l'assemblée au cœur institutionnel en tant que première institution du territoire :

- Le président du congrès a participé à plusieurs réunions du Groupe de Travail des Présidents des Exécutifs (GTPE) afin d'aborder différents sujets nécessitant une coordination entre les responsables institutionnels. Ce groupe de travail est composé du président du congrès, du président du gouvernement ainsi que des présidents des trois assemblées de provinces.
- Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le président du congrès a mis l'hémicycle de l'institution à disposition du gouvernement afin que les réunions de la direction opérationnelle (DO) puissent s'y tenir dans le respect des règles de distanciation sociale et en format hybride (visioconférence et présentiel).
- À l'occasion de la cession de l'usine du Sud et aux conséquences en résultant, le président du congrès, Roch WAMYTAN, a fortement contribué aux discussions ayant conduit à un apaisement de la situation et à un consensus. En effet, une issue dans la gestion de la problématique liée à la cession de l'usine du Sud a été trouvée le 4 mars 2021 avec la signature, au congrès de la Nouvelle-Calédonie, de l'Accord politique relatif au règlement du conflit posé par le transfert à un nouvel industriel de l'usine hydro métallurgique de VALE NC.

## LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

### COMPOSITION

La conférence des présidents réunit :

- Les membres du bureau du congrès,
- Le président de la commission permanente,
- Les présidents des commissions intérieures,
- Les présidents des commissions intérieures spéciales,
- Les présidents de groupes d'élus constitués au congrès.

### COMPÉTENCES

La conférence des présidents est un organe chargé d'organiser le calendrier des travaux de l'institution avec le soutien du secrétariat général du congrès. Elle peut également se réunir sur toute question jugée nécessaire.

Les réunions de la conférence des présidents ne sont pas publiques mais les membres du gouvernement et le secrétariat général du gouvernement assistent à ces réunions à titre consultatif.

## LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente, également nommée « petit congrès », est appelée à siéger au cours des intersessions. Elle est composée de onze membres parmi lesquels sont élus un président, un vice-président et un secrétaire.

## COMPÉTENCES

La commission permanente règle par ses délibérations, dans la limite de la délégation qui lui est consentie, les affaires qui lui sont renvoyées par le congrès.

La commission permanente ne peut pas être saisie :

- Ni des projets ou propositions de loi du pays,
- Ni des projets ou propositions de délibération qui portent sur l'adoption ou la modification du budget,
- Ni des projets ou propositions qui présentent un caractère fiscal ou sont mentionnées aux articles 26 et 27 de la loi organique statutaire,
- Ni du compte administratif.

Les réunions de la commission permanente sont publiques. Les membres du congrès, non membres de la commission permanente, peuvent assister aux débats, en revanche, ils ne peuvent ni y prendre part ni participer aux votes.

Un procès-verbal des délibérations est dressé.

## COMPOSITION – 2021-2022

- Président : Milakulo TUKUMULI
- Vice-président : Jean CREUGNET
- Secrétaire : Philippe MICHEL
- Membres : Sonia BACKES  
Marie-Jo BARBIER  
Guy-Olivier CUENOT  
Jean-Pierre DJAIWE  
Isabelle KALOI  
Sylvain PABOUTY  
Virginie RUFFENACH  
Charles WASHETINE

## LES COMMISSIONS INTÉRIEURES

### GÉNÉRALITÉS

Les commissions intérieures du congrès sont au nombre de 13. Pour la période considérée par le rapport d'activité, soit entre le 16 janvier 2021 et le 15 janvier 2022, clôture de la session budgétaire 2021-2021, 98 réunions de commissions se sont tenues dont 26 conjointes.

Au cours de la séance durant laquelle il a procédé à l'élection des membres du bureau, le mercredi 28 juillet 2021, le congrès a également procédé à l'élection des membres composant ses commissions intérieures et au bureau de chacune d'entre elles.

Les commissions sont composées de onze membres, leur désignation a lieu d'un commun accord, en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes politiques constituant l'assemblée. La représentation est la même que celle de l'année précédente, les modifications intervenues au sein de l'assemblée n'ayant pas eu de répercussion sur la représentativité des groupes au sein de l'assemblée :

- 4 sièges pour le groupe « L'Avenir en confiance » qui compte 18 élus ;
- 4 sièges pour le groupe « UC-FLNKS et Nationalistes

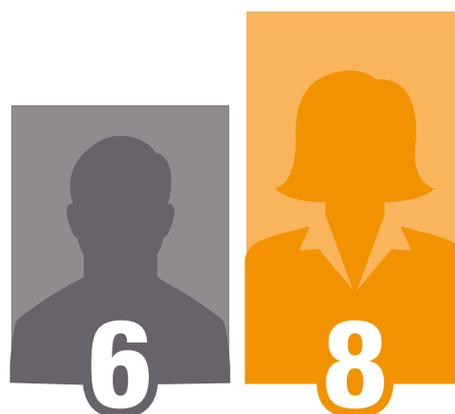
et L'Éveil Océanien » regroupant 17 élus (à la date du renouvellement de la mandature) ;

- 2 sièges pour le groupe « Union Nationale pour l'Indépendance » totalisant 11 élus ;
- 1 siège pour le groupe « Calédonie Ensemble » comprenant 6 élus.

La répartition des présidences de commissions, étant précisé qu'une commission est co-présidée par deux élus et que le nombre de postes de présidents à pourvoir est donc de 14 et toujours en tenant compte de la représentativité de chaque groupe politique, est, là également, la même que l'an dernier, à savoir :

- 5 présidences pour le groupe « L'Avenir en confiance » ;
- 5 présidences pour le groupe « UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien » ;
- 3 présidences pour le groupe « Union Nationale pour l'Indépendance » ;
- 1 présidence pour le groupe « Calédonie ensemble ».

Répartition hommes/femmes pour les présidences de commission (dont une commission co-présidée) :



9 hommes et 5 femmes à l'installation de la mandature en 2019, puis 7 hommes et 7 femmes en 2020-2021.

### INFO

Les élus siégeant hors groupe ne sont pas représentés ni au sein des commissions intérieures du congrès ni au sein des organisations extérieures sauf s'ils sont proposés par un groupe d'élus. À titre d'exemple, Madame Kadrié KUIESINE-WRIGHT, élue hors groupe politique, siège au sein de 2 commissions après avoir été proposée par le groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien et Monsieur Nicolas METZDORF siège au sein d'une commission, en qualité de vice-président, après avoir été proposé par le groupe l'Avenir Ensemble.

Un élu hors groupe, à l'instar de tous les conseillers non-membres d'une commission, pourra, de plein droit, participer au débat des travaux des commissions du congrès mais ne pourra pas participer aux votes (article 23 du règlement intérieur).

## RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Les commissions intérieures jouent un rôle déterminant dans la procédure d'adoption des textes. En effet, c'est au cours des réunions des commissions intérieures que se déroulent les discussions techniques notamment sur les projets et/ou propositions de texte entre les élus, d'une part, et le gouvernement assisté de ses services, d'autre part. C'est au cours de ces réunions que les conseillers peuvent décider de faire évoluer le texte, notamment, au moyen d'amendements (56 amendements et 1 sous-amendement proposés en commissions entre le 16 janvier 2021 et le 15 janvier 2022) ou de modifications orales (39 modifications orales proposées en commissions entre le 16 janvier 2021 et le 15 janvier 2022).

Les commissions sont saisies par le président du congrès pour examiner notamment les projets et propositions de textes qui relèvent de leurs domaines de compétences respectifs. Plusieurs commissions peuvent être appelées à se réunir conjointement afin de travailler en commun sur un sujet déterminé.

Ces réunions ne sont pas publiques et leurs travaux sont confidentiels jusqu'à leur examen en séance publique ou en commission permanente.

Les conseillers peuvent assister à toutes les réunions de commissions dont ils ne sont pas membres. Toutefois, ils ne peuvent pas prendre part aux votes.

### Commission des finances et du budget

● **Compétences :**  
Chargée notamment de l'examen du budget de la Nouvelle-Calédonie et de tout texte modifiant les inscriptions budgétaires.

- **Composition :**
- Président : Jean CREUGNET
  - Vice-Président : Nicolas METZDORF
  - Rapporteur : Ithupane TIEOUE
  - Membres : Philippe BLAISE  
Philippe DUNOYER  
Jean-Gabriel FAVREAU  
Nadine JALABERT  
Isabelle KALOI  
Jacques LALIE  
Marie-Line SAKILIA  
Pierre-Chanel TUTUGORO

### Commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales

● **Compétences :**  
Chargée notamment de la réglementation en matière d'impôts, droits et taxes de toute nature perçus au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie ; de l'élaboration du régime douanier ; de la réglementation en matière de commerce des tabacs ; de la réglementation des poids et mesures, de la concurrence et de la répression des fraudes ; de la réglementation des prix et de l'organisation des marchés ; de la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt ; de la gestion des ressources naturelles de la zone économique exclusive ;

de la réglementation en matière de jeux de hasard ; de la réglementation en matière de statistiques intéressant la Nouvelle-Calédonie ; du droit commercial.

- **Composition :**
- Présidente : Veylma FALAE0
  - Vice-Président : Guy-Olivier CUENOT
  - Rapporteur : Marie-Line SAKILIA
  - Membres : Philippe BLAISE  
Jean CREUGNET  
Philippe DUNOYER  
Nadine JALABERT  
Inès KOUATHE  
Caroline MACHORO-REIGNIER  
Pascale MONTAGNAT  
Aloisio SAKO

### Commission de la législation et de la réglementation générales

● **Compétences :**  
Chargée notamment de la réglementation des professions libérales et commerciales et des officiers publics ou ministériels ; de la réglementation de la procédure civile ; du droit des assurances ; des règles relatives à la commande publique et des principes directeurs du droit de l'urbanisme ; du droit civil et des règles concernant l'état civil ; de la sécurité civile ; des affaires domaniales ; chargée, en outre, de toutes les matières qui ne relèvent pas de la compétence des autres commissions.

- **Composition :**
- Présidente : Caroline MACHORO-REIGNIER
  - Vice-Présidente : Naïa WATEOU
  - Rapporteur : Nadia HEO
  - Membres : Guy-Olivier CUENOT  
Nadine JALABERT  
Jacques LALIE  
Magali MANUOHALALO  
Virginie RUFFENACH  
Marie-Line SAKILIA  
Pierre-Chanel TUTUGORO  
Maria WAKA  
Charles WASHETINE

### Commission de l'organisation administrative et de la fonction publique

● **Compétences :**  
Chargée notamment de la réglementation de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes et de l'organisation des services et des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

- **Composition :**
- Présidente : Emmanuelle KHAC
  - Vice-Présidente : Veylma FALAE0
  - Rapporteur : Nadine JALABERT
  - Membres : Marie-Jo BARBIER  
Nadeige FAIVRE  
Briec FROGIER  
Sylvain PABOUTY  
Virginie RUFFENACH  
Henriette TIDJINE-HMAE  
Ithupane TIEOUE  
Maria WAKA

## Commission des infrastructures publiques et de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication

### ● Compétences :

Chargée notamment de la programmation des infrastructures intéressant la Nouvelle-Calédonie, ainsi que de l'aménagement du réseau routier ; de l'aménagement du territoire ; de la promotion du développement durable ; de la réglementation de la production et du transport d'énergie électrique ; de l'organisation de la desserte maritime d'intérêt territorial, de l'immatriculation des navires et de l'organisation de la desserte aérienne territoriale et régionale ; de la police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international ; de la police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie ; sauvegarde de la vie en mer dans les eaux territoriales ; de la réglementation de la circulation routière et des transports routiers ; de la réglementation des équipements portuaires et aéroportuaires du domaine de la Nouvelle-Calédonie ; de la réglementation des postes et télécommunications ; des questions techniques et technologiques en matière de communication audiovisuelle.

### ● Composition :

- Présidente : Omayra NAISSELINE
- Vice-Présidente : Virginie RUFFENACH
- Rapporteur : Maria WAKA
- Membres : Nadia HEO  
Isabelle KALOI  
Muriel MALFAR-PAUGA  
Annie QAEZE  
Françoise SUVE  
Milakulo TUKUMULI  
Laura VENDEGOU  
Charles WASHETINE

## Commission du travail et de la formation professionnelle

### ● Compétences :

Chargée notamment de l'élaboration du droit du travail et du droit syndical ; de la réglementation relative à l'inspection du travail et à la formation professionnelle ; de l'emploi.

### ● Composition :

- Président : Guy-Olivier CUENOT
- Vice-Présidente : Veylma FALAE0
- Rapporteur : Laura VENDEGOU
- Membres : Nadia HEO  
Isabelle KALOI  
Emmanuelle KHAC  
Inès KOUATHE  
Pascale MONTAGNAT  
Alesio SALIGA  
Henriette TIDJINE-HMAE  
Mathias WANEUX

## Commission de la santé et de la protection sociale

### ● Compétences :

Chargée notamment de la réglementation en matière de protection sociale (CAFAT, FSH, ...) d'hygiène publique, de santé (CHT, CHS, ...) et de contrôle sanitaire aux frontières ; de la réglementation en matière d'aide juridictionnelle et d'administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance.

### ● Composition :

- Présidente : Ithupane TIEOUE
- Vice-Présidente : Nadine JALABERT
- Rapporteur : Valentine EURISOUKE
- Membres : Philippe BLAISE  
Philippe DUNOYER  
Muriel MALFAR-PAUGA  
Sylvain PABOUTY  
Virginie RUFFENACH  
Aloisio SAKO  
Henriette TIDJINE-HMAE  
Milakulo TUKUMULI

## Commission des sports

### ● Compétences :

Chargée notamment de la réglementation des activités sportives ; de l'examen des propositions en matière d'infrastructures sportives ; du soutien aux sports et aux manifestations sportives intéressant la Nouvelle-Calédonie.

### ● Composition :

- Présidente : Muriel MALFAR-PAUGA
- Vice-Présidente : Isabelle KALOI
- Rapporteur : Guy-Olivier CUENOT
- Membres : Jean-Gabriel FAVREAU  
Inès KOUATHE  
Omayra NAISSELINE  
Alcide PONGA  
Annie QAEZE  
Maria Isabella SALIGA-LUTOVIKA  
Walisaune WAHETRA  
Kadrilé WRIGHT

### Commission de l'agriculture et de la pêche

- **Compétences :**

Chargée notamment de la réglementation zoo sanitaire et phytosanitaire et des abattoirs ; de la réglementation intéressant la gestion des ressources en eau ; de la météorologie ; de la pêche.

- **Composition :**

- Président : Lionnel BRINON
- Vice-Présidente : Marie-Line SAKILIA
- Rapporteur : Pascale MONTAGNAT
- Membres : Daniel GOA  
Joseph GOROMIDO  
Isabelle KALOI  
Emmanuelle KHAC  
Alcide PONGA  
Aniseta TUFELE  
Pierre-Chanel TUTUGORO  
Walisaune WAHETRA

### Commission de l'enseignement et de la culture

- **Compétences :**

Chargée notamment d'examiner les propositions relatives aux programmes, à la formation des maîtres et au contrôle pédagogique ; de la réglementation des activités socio-éducatives ; de toute question intéressant l'enseignement du second degré public et privé, la santé scolaire, l'enseignement primaire privé et l'enseignement supérieur ; de l'examen des propositions en matière d'infrastructures culturelles ; du soutien à la culture et aux manifestations culturelles intéressant la Nouvelle-Calédonie ; des questions relatives à la communication audiovisuelle à l'exception des questions techniques et technologiques.

- **Composition :**

- Présidente : Virginie RUFFENACH
- Vice-Présidente : Walisaune WAHETRA
- Rapporteur : Marie-Jo BARBIER
- Membres : Gil BRIAL  
Nadeige FAIVRE  
Magali MANUOHALALO  
Sylvain PABOUTY  
Marie-Line SAKILIA  
Aniseta TUFELE  
Maria WAKA  
Kadrilé WRIGHT

### Commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières

- **Compétences :**

Chargée de l'examen des propositions et projets de textes relatifs aux matières relevant de la compétence du sénat coutumier.

- **Composition :**

Cette commission a un bureau différent car il possède deux co-présidents et pas de vice-président.

- Co-Président : Joseph GOROMIDO
- Co-Président : Sylvain PABOUTY
- Rapporteur : Inès KOUATHE
- Membres : Daniel GOA  
Alcide PONGA  
Annie QAEZE  
Alesio SALIGA  
Pierre-Chanel TUTUGORO  
Laura VENDEGOU  
Mathias WANEUX  
Naïa WATEOU

### Commission des relations extérieures

- **Compétences :**

Chargée notamment de l'examen des projets et propositions de texte ainsi que de toute question intéressant les relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie, de ses institutions, la coopération interparlementaire avec les pays, territoires ou organismes de la région pacifique ou étrangers, ainsi que la coordination et l'évaluation des politiques publiques menées par la Nouvelle-Calédonie vis à vis de celles des provinces, notamment en ce qui concerne les relations extérieures.

- **Composition :**

- Président : Pascal SAWA
- Vice-Présidente : Laura VENDEGOU
- Rapporteur : Omayra NAISSÉLINE
- Membres : Jean CREUGNET  
Veylma FALAE  
Emmanuelle KHAC  
Marie-Line SAKILIA  
Alesio SALIGA  
Françoise SUVE  
Charles WASHÉTINE  
Naïa WATEOU

### Commission des droits de la femme et de la famille

- **Compétences :**

Chargée notamment de l'examen des projets et propositions de texte ainsi que de toute question intéressant la promotion et la défense des droits de la femme et de l'enfant, la politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe ou l'âge ; de la politique de la famille.

- **Composition :**

- Présidente : Nadine JALABERT
- Vice-Présidente : Marie-Line SAKILIA
- Rapporteur : Laura VENDEGOU
- Membres : Valentine EURISOUKE  
Nadeige FAIVRE  
Isabelle KALOI  
Muriel Malfar-PAUGA  
Magali MANUOHALALO  
Omayra NAISSÉLINE  
Maria Isabella SALIGA-LUTOVIKA  
Aniseta TUFELE

## LES COMMISSIONS SPÉCIALES

Le congrès dispose de la faculté à créer des commissions intérieures spéciales pour l'examen de dossiers particuliers. Ces commissions ont un caractère temporaire et ont vocation à être supprimées dès lors qu'elles ont achevé leurs travaux.

**IN  
FO**

Il convient de bien différencier une commission intérieure spéciale du congrès d'une commission spéciale auprès du congrès. Une commission intérieure spéciale n'est composée que de conseillers de la Nouvelle-Calédonie alors qu'une commission spéciale « auprès » du congrès de la Nouvelle-Calédonie peut compter parmi ses membres des personnalités autres que des membres du congrès.

À ce jour, il existe une commission spéciale, la commission spéciale chargée de la refonte du règlement intérieur du congrès. Créée par la délibération n°6 du 8 juin 2009, elle se compose comme suit :

- Président : Roch WAMYTAN
- Vice-Présidente : Virginie RUFFENACH
- Rapporteur : Marie-Line SAKILIA
- Membres : Gil BRIAL  
Jean CREUGNET  
Emmanuelle KHAC  
Caroline MACHORO-REIGNIER  
Ithupane TIEOUE  
Aniseta TUFELE  
Milakulo TUKUMULI  
Naïa WATEOU

## LES COMMISSIONS SPÉCIALES AUPRÈS DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Au cours de la III<sup>ème</sup> mandature du congrès, dans un contexte économique extrêmement complexe et un climat social tendu, à l'initiative du président en exercice, monsieur Roch WAMYTAN, des commissions spéciales auprès du congrès ont été instituées. Avec l'adoption des délibérations n° 146 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant création d'une commission spéciale auprès du congrès pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux et n° 219 du 27 août 2012 portant création d'une commission spéciale auprès du congrès, avec les organismes représentant les employeurs, pour l'analyse d'accords économiques et sociaux c'est une forme de travail inédite qui s'est organisée.

Ces commissions sont toujours en vigueur mais ne se sont pas réunies depuis la fin de la III<sup>ème</sup> mandature. Au renouvellement du 28 juillet 2021, pour la période 2021-2022, les membres de l'assemblée siégeant dans ces deux instances sont, en dehors du président de l'institution, président ès qualité des deux commissions spéciales auprès du congrès :

- Muriel Malfar-Pauga
- Guy-Olivier Cuenot
- Henriette Tidjine-Hmae (pour la commission auprès des syndicats uniquement) et Jacques Lalie (pour la commission auprès du patronat uniquement)
- Marie-Line Sakilia
- Inès Kouathe
- Charles Washetine
- Philippe Dunoier
- Philippe Michel
- Kadriélé Kuiesine-Wright



Mission d'Information dédiée à la gestion de crise Covid-19 réunie le 17 août 2021 dans l'hémicycle.

## LE CONGRÈS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

S'agissant de la désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs, celle-ci se fait

également d'un commun accord en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes d'élus du congrès. Au renouvellement de la mandature, le mercredi 28 juillet 2021, les représentants désignés au sein d'organismes sont les suivants :

Organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Comité des investissements hôteliers touristiques 1 titulaire - 1 suppléant	Brieuc FROGIER	Isabelle KALOI
Comité des ventes à l'exportation 1 titulaire - 1 suppléant	Marie-Line SAKILIA	Gil BRIAL
Commission des ressources marines 3 titulaires	Lionnel BRINON Emmanuelle KHAC Marie-Line SAKILIA	Néant
Conseil de la sécurité maritime en Nouvelle-Calédonie 1 titulaire - 1 suppléant	Marie-Line SAKILIA	Guy-Olivier CUENOT
Observatoire de la conjoncture minière 1 titulaire	Philippe BLAISE	Néant
Comité des productions locales 2 titulaires - 2 suppléants	Brieuc FROGIER Marie-Line SAKILIA	Pascale MONTAGNAT Maria WAKA
Commission consultative pour la gestion du domaine territorial 4 titulaires - 4 suppléants	Lionnel BRINON Emmanuelle KHAC Marie-Line SAKILIA Jean-Pierre DJAIWE	Aniseta TUFELE Annie QAEZE Aloisio SAKO Jean CREUGNET
Commission des calamités agricoles 3 titulaires	Lionel BRINON Magali MANUOHALALO Aloisio SAKO	Néant
Commission consultative des baux ruraux 3 titulaires	Lionnel BRINON Emmanuelle KHAC Sylvain PABOUTY	Néant
Commission électorale de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie 1 titulaire	Lionnel BRINON	Néant
Comité de gestion du fonds d'électrification rurale (FER) 4 titulaires représentant la Nouvelle-Calédonie dont 1 membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie 4 suppléants	Pascale MONTAGNAT Philippe DUNOYER Ithupane TIEOUE	Françoise SUVE Philippe MICHEL Joseph GOROMIDO
Commission du pilotage 1 titulaire	Omayra NAISSELINE	Néant
Commission chargée d'établir la liste annuelle du jury criminel 5 titulaires	Muriel MALFAR-PAUGA Naïa WATEOU Annie QAEZE Maria WAKA Mathias WANEUX	Néant
Commission d'expropriation pour cause d'utilité publique 4 titulaires	Lionnel BRINON Annie QAEZE Henriette TIDJINE-HMAE Sylvain PABOUTY	Néant
Commission d'appel d'offres de la Nouvelle-Calédonie 5 titulaires - 5 suppléants	Naïa WATEOU Laura VENDEGOU Milakulo TUKUMULI Ithupane TIEOUE Marie-Line SAKILIA	Jean-Gabriel FAVREAU Nadine JALABERT Veylma FALAE0 Nadia HEO Henriette TIDJINE-HMAE
Comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation (FIP)		
1- FIP Fonctionnement 3 titulaires - 3 suppléants	Philippe BLAISE Marie-Line SAKILIA Milakulo TUKUMULI	Guy-Olivier CUENOT Isabelle KALOI Sylvain PABOUTY
2- FIP Équipement 3 titulaires - 3 suppléants	Philippe BLAISE Marie-Line SAKILIA Milakulo TUKUMULI	Guy-Olivier CUENOT Isabelle KALOI Sylvain PABOUTY

Commission consultative d'évaluation des charges 2 titulaires - 2 suppléants	Caroline MACHORO-REIGNIER Charles WASHETINE	Maria WAKA Walisaune WAHETRA
Comité consultatif du crédit 2 titulaires - 2 suppléants	Philippe BLAISE Sylvain PABOUTY	Brieuc FROGIER Marie-Line SAKILIA
Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer 1 titulaire - 1 suppléant (Désignés par le congrès le 3 décembre 2018 pour un mandat de 4 ans)	Louis MAPOU	Joseph GOROMIDO
Conseil du perfectionnement du service militaire adapté 2 titulaires - 2 suppléants	Guy-Olivier CUENOT Maria WAKA	Pascale MONTAGNAT Isabelle KALOI
Conseil calédonien de la famille 1 titulaire - 1 suppléant	Nadine JALABERT	Isabelle KALOI
Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre 1 titulaire	Virginie RUFFENACH	Néant
Comité de coordination des baignades 1 titulaire - 1 suppléant	Marie-Line SAKILIA	Mathias WANEUX
Conseil inter-établissements du Greta interprovincial de Nouvelle-Calédonie 1 titulaire	Marie-Jo BARBIER	Néant
Comité consultatif de l'enseignement agricole de la Nouvelle-Calédonie 1 titulaire - 1 suppléant	Emmanuelle KHAC	Pascale MONTAGNAT
Conseil d'administration du lycée Michel ROCARD 1 titulaire - 1 suppléant	Pascale MONTAGNAT	Alcide PONGA
Commission des bourses avec affectation spéciale 1 titulaire	Virginie RUFFENACH	Néant
Groupe de pilotage mission « Cadre Avenir » 1 titulaire	Guy-Olivier CUENOT	Néant
Conseil d'administration GIP « Formation Cadre Avenir » 1 titulaire - 1 suppléant	Guy-Olivier CUENOT	Caroline MACHORO-REIGNIER
Assemblée générale GIP « Formation Cadre Avenir » 2 titulaires - 2 suppléants	Guy-Olivier CUENOT Caroline MACHORO-REIGNIER	Alesio SALIGA Maria WAKA
Commission consultative de la certification professionnelle 1 titulaire - 1 suppléant	Veylma FALAEAO	Maria WAKA
Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles (GIEP-NC) 1 titulaire	Isabelle KALOI	Néant
Conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles (CSEIFOP) 1 titulaire	Aloisio SAKO	Néant
Haut conseil du sport 1 titulaire	Isabelle KALOI	Néant
Commission consultative territoriale 4 titulaires	Laura VENDEGOU Annie QAEZE Ithupane TIEOUE Pascal SAWA	Néant
Commission de transition vers le numérique de Nouvelle-Calédonie 2 titulaires	Naïa WATEOU Marie-Line SAKILIA	Néant
Conseil du numérique 1 titulaire - 1 suppléant	Naïa WATEOU	Sylvain PABOUTY
Comité de l'observatoire des prix et des marges 3 titulaires	Guy-Olivier CUENOT Philippe DUNOYER Milakulo TUKUMULI	Néant
Comité d'expertise douanière 2 titulaires	Guy-Olivier CUENOT Virginie RUFFENACH	Néant
Comité de sélection territorial 1 titulaire	Virginie RUFFENACH	Néant

## L'ORGANISATION DES TRAVAUX : SESSIONS ET INTERSESSIONS

Le congrès n'est pas une assemblée permanente qui se réunit en continu. Elle fonctionne selon le régime des sessions et intersessions. Ainsi, si les commissions du congrès peuvent se réunir indépendamment que l'institution soit ou non en période de session, ce n'est pas le cas pour la tenue des séances publiques.

### LES SESSIONS ORDINAIRES

Le congrès tient chaque année deux sessions ordinaires dont la date d'ouverture et la durée sont fixées par délibération.

La durée de chaque session ordinaire ne peut pas excéder deux mois et la date d'ouverture doit avoir lieu :

- Entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin pour la première session ordinaire, dite session « administrative ». C'est au cours de cette session que les instances du congrès sont renouvelées. La session administrative s'est ouverte le mercredi 30 juin 2021 et s'est clôturée le lundi 30 août 2021 (délibération n° 43/CP du 21 mai 2021 fixant la date d'ouverture et la durée de la première session ordinaire de l'année 2021 du congrès de la Nouvelle-Calédonie) ;
- Entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre pour la seconde session ordinaire, dite session « budgétaire ». C'est au cours de cette session que le budget primitif de la Nouvelle-Calédonie est adopté. La session budgétaire s'est ouverte le lundi 15 novembre 2021 et s'est clôturée le samedi 15 janvier 2022 (délibération n° 51/CP du 5 novembre 2021 fixant la date d'ouverture et la durée de la session budgétaire 2021-2022 du congrès de la Nouvelle-Calédonie).

Une séance par session est réservée à l'examen des propositions de textes (propositions de loi du pays, de délibération, de résolution et de vœu) et au moins une séance est réservée aux questions orales au gouvernement lors de chacune des sessions ordinaires du congrès.

**IN  
FO**

Au total, pour la période considérée par le présent rapport pour les travaux institutionnels (soit du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022), 13 séances publiques se sont tenues au cours des deux sessions ordinaires et 45 textes ont été examinés (4 lois du pays adoptées, 34 délibérations adoptées, 1 délibération rejetée, 4 avis rendus, 1 vœu adopté et 1 rapport dont il a été pris acte)<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> L'an dernier, pour la période considérée pour les travaux institutionnels (soit du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021), le nombre de séances publiques étaient de 10 et le nombre de textes adoptés au cours de celles-ci de 44.

Le congrès se réunit en séance publique sur convocation du président après avis du bureau sur l'ordre du jour. Les séances publiques constituent la ou l'une des dernières étapes dans la procédure d'adoption d'un texte.

À titre exceptionnel, le congrès, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, peut décider de tenir à huis clos une séance publique. Pour la période considérée par les travaux institutionnels, le congrès n'a pas tenu de séance publique à huis clos.

Si le mode de votation habituel au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie est le vote à main levée, il est également possible de procéder, à la demande de six conseillers au moins, à un vote par appel nominal. C'est ainsi qu'au cours de la séance publique du mardi 21 décembre 2021, les six conseillers du groupe Calédonie Ensemble ont demandé, à l'occasion de l'examen de la délibération portant modification de la délibération modifiée n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie, à procéder à un vote nominal.

Certaines séances publiques sont dites de séances solennelles, c'est-à-dire qu'elles revêtent un caractère très particulier. Il s'agit par exemple de la séance de renouvellement du congrès, de la séance au cours de laquelle le président du gouvernement prononce sa déclaration de politique générale. Pour l'année 2021, on dénombre deux séances solennelles, celle au cours de laquelle les instances du congrès ont été renouvelées, le mercredi 28 juillet 2021 et celle du jeudi 25 novembre 2021 au cours de laquelle le président du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prononcé son discours de politique générale.

Chaque séance publique fait l'objet d'un compte rendu intégral des débats qui est publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

### L'INTERSESSION : SESSIONS EXTRAORDINAIRES OU COMMISSION PERMANENTE

Entre les deux sessions ordinaires, dite de période « d'intersession », l'institution peut se réunir selon deux modalités :

- En session extraordinaire, à la demande du président du gouvernement, de la majorité des membres du congrès ou du haut-commissaire. L'ordre du jour de la séance est alors déterminé par l'autorité la sollicitant. La durée de chaque session extraordinaire ne peut pas excéder un mois. La durée cumulée des sessions extraordinaires tenues entre deux sessions ordinaires ne peut pas excéder deux mois ;
- En commission permanente sur habilitation du congrès.

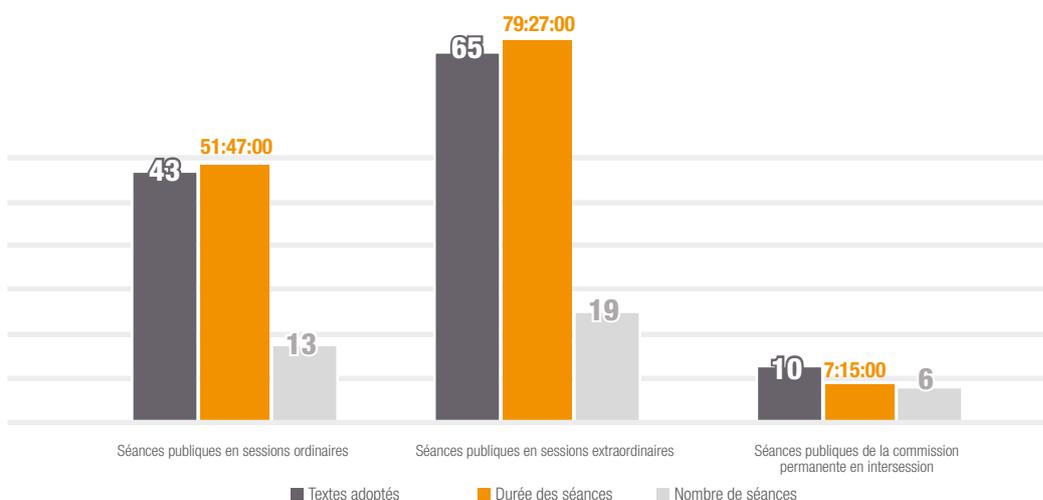
IN  
FO

Au total, pour la période considérée par le présent rapport pour les travaux institutionnels (soit du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022), 19 séances publiques en sessions extraordinaires et 6 réunions de la commission permanente (dont la réunion d'installation) se sont tenues avec respectivement 66 textes examinés (8 lois du pays adoptées, 48 délibérations adoptées, 6 avis rendus et 4 rapports dont il a été pris acte) et 10 textes examinés (8 délibérations, 1 résolution et 1 vœu)<sup>19</sup>.

Les 19 séances publiques en sessions extraordinaires ont été formulées de la manière suivante :

- 11 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- 1 par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie (28 au moins) ;
- 4 par le haut-commissaire de la République ;
- 1 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le haut-commissaire de la République ;
- 2 séances de droit.

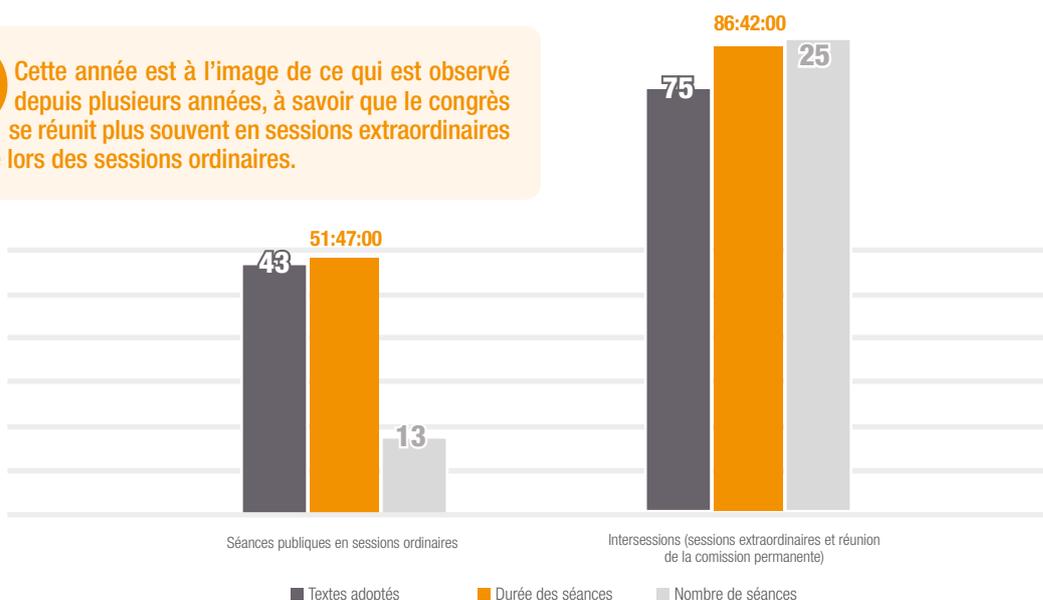
Répartition du travail entre les séances publiques des sessions ordinaires, des sessions extraordinaires et les réunions de la commission permanente (16 janvier 2021 au 15 janvier 2022)



Répartition du travail entre les sessions ordinaires (séances publiques) et les intersessions (séances publiques en sessions extraordinaires et réunions de la commission permanente) (16 janvier 2021 au 15 janvier 2022)

IN  
FO

Cette année est à l'image de ce qui est observé depuis plusieurs années, à savoir que le congrès se réunit plus souvent en sessions extraordinaires que lors des sessions ordinaires.



<sup>19</sup> L'an dernier, pour la période considérée pour les travaux institutionnels (soit du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021), le nombre de séances publiques en sessions extraordinaires étaient de 13 et 10 réunions de la commission permanente s'étaient tenues avec respectivement 33 textes et 38 textes adoptés.



## **PARTIE II. LES TRAVAUX INSTITUTIONNELS**



Séance publique du 19 août 2021.

L'année 2021 a de nouveau été profondément marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et davantage encore puisque le variant Delta du virus est entré sur le territoire calédonien et a commencé à circuler au sein de la population dès le début du mois de septembre.

**IN  
FO**

Depuis le 9 septembre 2021 et à la date du 13 juin 2022, la Nouvelle-Calédonie a recensé 313 décès liés au virus SARS-CoV-2.

Ainsi, plus encore qu'en 2020, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, en tant qu'organe législatif, a été impacté et a dû s'organiser en conséquence dans des délais contraints et dans un contexte social et sanitaire anxieux. À l'instar de l'année 2020, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont su se mobiliser et ont fait preuve d'une véritable rapidité d'action dans l'adoption des textes nécessaires à la gestion de la crise sanitaire.

La vie politique calédonienne, et par conséquent le travail de son assemblée parlementaire, ont également été marqués par la démission de plein droit du 16<sup>ème</sup> gouvernement et l'installation du 17<sup>ème</sup> gouvernement ainsi que par la troisième consultation d'autodétermination.

L'actualité pour l'année 2021, a donc été singulièrement soutenue, dans un climat global (social, budgétaire, sanitaire, etc.) particulier. Pour autant, malgré ces périodes au cours desquelles le congrès de la Nouvelle-Calédonie n'a pas été en mesure de travailler dans des conditions normales, l'activité de l'assemblée a été particulièrement dense.

## LA COVID-19 AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS ET DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

## RETOUR CHRONOLOGIQUE SUR LA CRISE SANITAIRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

18 mars, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie annonce que 2 passagers en provenance d'Australie sont déclarés positifs au virus

Dans la nuit du lundi 23 au mardi 24 mars, le territoire est placé en confinement strict

MARS 2020

Dans la nuit du vendredi 20 au samedi 21 mars, l'aéroport international de Tontouta est fermé aux arrivées

7 mars, 9 cas de Covid-19 ont été détectés chez des personnes de retour de Wallis-et-Futuna, hors quatorzaine

13 mars, le port du masque devient obligatoire

11 avril, levée des mesures sanitaires

MARS 2021

Dans la nuit du lundi 8 au mardi 9 mars, un nouveau confinement est décrété

18 mars, par sécurité, le confinement strict est prolongé par une troisième semaine

6 septembre, la circulation du virus est confirmée

8 septembre à minuit, l'état d'urgence sanitaire est déclaré

14 septembre, le confinement est renforcé par le premier couvre-feu général

Le 20 septembre, l'obligation vaccinale entre en vigueur pour les voyageurs

SEPT. 2021

7 septembre à midi, début du troisième confinement

9 septembre 1<sup>er</sup> décès en Nouvelle-Calédonie dû au virus

Mi-septembre, les voyageurs entrants commencent à faire leur quarantaine à domicile, les hôtels dénommés hospitels sont désormais dédiés à la surveillance de patients Covid



Vaccination notamment des élus de la Nouvelle-Calédonie le 21 janvier 2021.

Du lundi 4 mai au dimanche 14 juin, la plupart des activités quotidiennes peuvent reprendre, parfois sous conditions

# JUIN 2020

20 avril, déconfinement progressif, ou « confinement adapté », prévu jusqu'au dimanche 3 mai

À compter du 15 juin, l'ensemble des restrictions sont levées en Nouvelle-Calédonie

Début août : un résident Calédonien de retour sur le territoire quitte la septaine avant terme suite à une décision de justice

**3 septembre, adoption par la commission permanente du congrès de la délibération n°44/CP instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie**

# SEPT. 2021

26 juillet, le variant Delta est pour la première fois signalé en Calédonie mais sa présence est filtrée par le sas sanitaire à l'entrée du pays

27 août, des assises du Covid se tiennent à Nouméa

10 octobre, levée du couvre-feu

12 octobre, reprise progressive des établissements scolaires

1<sup>er</sup> décembre, les vols internationaux réguliers de passagers à destination et en provenance de la Nouvelle-Calédonie sont autorisés. Retour en Métropole des derniers renforts sanitaires venus en soutien aux Calédoniens

# DEC. 2021

21 septembre, arrivée de renforts en provenance de Métropole

11 octobre, début du confinement aménagé, avec la mise en place d'un « pass sanitaire »

Des week-ends confinés jusqu'à mi-novembre

6 décembre, les règles relatives au pass sanitaire se durcissent

22 décembre, alors que le couvre-feu et l'obligation de porter le masque en extérieur viennent d'être levés, le gouvernement calédonien confirme deux suspicions de cas avec Omicron.

## LE RÔLE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Dès le début de l'année 2020, le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est pleinement saisi et investi dans le suivi et la gestion de la crise sanitaire notamment à travers la mise en place de sa mission d'information sur la gestion et les conséquences, dans toutes ses dimensions, de l'épidémie du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie mais également dans l'examen et l'adoption des textes nécessaires dans des délais extrêmement restreints et dans des conditions de travail inhabituelles. Il a également pris part, par l'intermédiaire de son président, aux travaux de la direction opérationnelle associant l'ensemble des institutions et chargée de gérer la crise à raison de réunions quotidiennes puis hebdomadaires.

Le travail attentionné des conseillers s'est poursuivi en 2021 et s'est accru en début d'année avec la détection de cas de personnes porteuses du virus de la Covid-19 en provenance de Wallis-et-Futuna alors même qu'une bulle sanitaire existait entre ce territoire et celui de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, témoins et conscients des ravages du virus en Polynésie française, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont très longuement débattu et ont mené de très nombreuses auditions pour instaurer l'obligation vaccinale en Nouvelle-Calédonie.

Avec l'entrée avérée du virus sur le territoire au début du mois de septembre, sa circulation au sein de la population et les premiers morts Calédoniens le 9 septembre, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont redoublé d'attention et de soutien au gouvernement dans la mise en œuvre, selon les périodes considérées, des dispositions jugées les plus optimales pour la population.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, par la voix de son président Roch WAMYTAN, a, à de nombreuses reprises, affirmé son soutien et sa pleine solidarité à la population calédonienne, à l'ensemble des institutions et administrations œuvrant à la gestion de la crise sanitaire et tout particulièrement au gouvernement et au haut-commissariat de la République dans la mise en œuvre des mesures visant à protéger les Calédoniens.

### LA POURSUITE DES TRAVAUX DE LA MISSION D'INFORMATION (MI)

À l'annonce de la détection de personnes porteuses du variant Delta de la Covid-19 en Nouvelle-Calédonie, au tout début du mois de mars 2021, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie a réactivé dans les plus brefs délais la mission d'information sur la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie.

Pour rappel, cette mission d'information constitue une instance « ad hoc » temporaire du congrès dont les débats portent sur le thème unique et spécifique de la Covid-19 et de la gestion de la crise sanitaire

par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par l'État.

À travers cette mission d'information, il s'agit de garantir le droit à l'information des conseillers de la Nouvelle-Calédonie mais également d'associer les membres du congrès dans la gestion de la crise.

Au cours de l'année 2021, la mission d'information, s'est réunie à 16 reprises pour une durée totale de près de 45 heures (43 heures 19 minutes précisément).

Au cours de ces réunions, 8 auditions ont été menées parmi lesquelles :

- Le docteur Abdelkader SAÏDI, consultant extérieur indépendant, le docteur SAÏDI est médecin urologue en libéral en Nouvelle-Calédonie depuis 17 ans et travaille au Médipôle pour la transplantation rénale. Il a également été formé en gestion de crise et en aide à la décision stratégique. C'est au regard de ses compétences en stratégie qu'il a été auditionné à plusieurs reprises par le congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
- Le docteur Thierry DE GRESLAN, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier territorial ;
- Des représentants du comité d'experts ;
- Le Conseil Scientifique Indépendant (CSI) ;
- Le personnel d'Air Calédonie International ;
- Le collectif des îles Loyauté ;
- Le MEDEF NC ;
- Le syndicat Solidarité NC.

La mission d'information a ainsi permis d'entendre une partie des représentants de la société civile et médicale dans le cadre de la crise sanitaire.

Les travaux menés par la mission d'information, en plus des travaux menés par les autres instances du congrès, ont largement éclairé et accompagné les conseillers préalablement à l'adoption des textes votés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

### LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES, AUTRES QUE CEUX DE LA MISSION D'INFORMATION, DÉDIÉS À LA CRISE SANITAIRE

En tant qu'assemblée délibérante, le congrès de la Nouvelle-Calédonie est au cœur de toutes les décisions importantes prises depuis le début de la pandémie.

Parce que l'institution est le lieu où la démocratie s'exerce, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont souhaité prendre le temps nécessaire afin d'auditionner l'ensemble des acteurs calédoniens avant l'instauration de l'obligation vaccinale.

Au total, concernant uniquement le sujet de la crise sanitaire dans toutes ses dimensions, 26 réunions représentant 65 heures 16 minutes de travail se sont tenues, parmi lesquelles :

- 17 réunions de commissions intérieures du congrès représentant 24 heures et 26 minutes de réunions. La crise sanitaire ayant entraîné des conséquences dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, les commissions concernées par les textes examinés

ont été nombreuses : commission de la santé et de la protection sociale, commission de la législation et de la réglementation générales, commission des finances et du budget, commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales et commission du travail et de la formation professionnelle ;

- 9 réunions de la commission plénière représentant 40 heures et 50 minutes.

Il convient également d'ajouter le nombre d'heures passé en séances publiques et/ou en réunions de la commission permanente au cours desquels les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont débattu de sujets ayant trait à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

En dehors des auditions menées dans le cadre de la mission d'information, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont de nouveau entendu une large partie de la société civile lors des réunions de la commission plénière ainsi que lors de réunions de commissions intérieures. Ont notamment été auditionnés, à leur demande ou à la demande des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, les personnalités et/ou groupements suivants :

- Des représentants du conseil de l'ordre des médecins ;
- Des représentants du comité d'experts ;
- Des représentants du Conseil Scientifique Indépendant (CSI) ;
- Des représentants de l'interpatronale (MEDEF-NC,

CPME-NC et U2P-NC) ;

- Des représentants des syndicats des salariés du secteur publics et du secteur privé (USOENC, UT-CFE/CGC, USTKE, FSFAOP, CSTS-FO, COGETRA-NC et CSTNC) ;
- Des représentants du syndicat Solidarité NC ;
- Des représentants du centre hospitalier territorial ;
- Des représentants des mutuelles ;
- Des représentants des pompes funèbres ;
- Des représentants de la CAFAT ;
- Des représentants de l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie.

En ce qui concerne précisément l'instauration de l'obligation vaccinale en Nouvelle-Calédonie, les travaux ayant conduit à son adoption ont été particulièrement soutenus, marqués par l'adoption d'une motion préjudicielle et un nombre d'amendements particulièrement conséquent (4 amendements adoptés et 6 sous-amendements adoptés)<sup>20</sup>. Le consensus politique s'est traduit par une conférence de presse, en date du 31 août 2021, au cours de laquelle les quatre présidents des groupes politiques au congrès de la Nouvelle-Calédonie se sont exprimés sur la vaccination obligatoire pour l'ensemble des Calédoniens âgés de plus de 18 ans (à l'exception des personnes ayant des contre-indications) en précisant que cette mesure faisait l'objet d'un large consensus politique et d'une volonté commune de protéger la population calédonienne.



Mission d'information Covid-19 réunie le 25 mars 2021.

<sup>20</sup> Il convient de préciser et détailler qu'au total, 9 amendements ont été examinés et retirés en commission, 6 autres amendements ont été examinés en commission également dont 3 adoptés en séance publique, 1 retiré en séance publique et 2 tombés en séance publique en raison du rejet des articles sur lesquels ils portaient. Un amendement supplémentaire a été déposé en séance publique et adopté.

Il est également pertinent de préciser que parmi les amendements et sous-amendements adoptés, il s'agissait pour certains d'introduire 13 articles additionnels au projet de texte initial.

### LES CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE AU PLUS PRÈS DES ACTEURS

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont à plusieurs reprises eu l'occasion de soutenir et féliciter les acteurs impliqués dans la gestion de la crise sanitaire, ils ont également tenu à leur affirmer leur soutien en se rendant au plus près du travail mené par chacun.

Retour sur les différents déplacements et/ou réunions auxquels le président Roch WAMYTAN et/ou les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont participé :

- Le 15 mars 2021, dans le cadre du contexte sanitaire, le conseil coutumier de l'aire Xârâcùu a organisé une réunion de sa cellule de crise COVID-19, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Boulouparis. Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie y était représenté par les membres de son cabinet. À l'occasion de cette réunion, plusieurs points ont été abordés : le contexte sanitaire, les différentes actions du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (programme de vaccination, mesures liées au confinement, etc.) et l'organisation des tribus pour faire face à une prolifération du virus. Ce fut également l'opportunité de rappeler que le congrès de la Nouvelle-Calédonie veillait à ce que la lutte contre le virus soit opérée de manière efficace et optimale sur l'ensemble de la

Nouvelle-Calédonie. Ainsi, « le maillage du territoire » avec la mobilisation de tous les acteurs de la société a été l'orientation privilégiée par l'institution.

- Le 27 août 2021, une partie des conseillers de la Nouvelle-Calédonie a assisté aux premières rencontres des Assises de la Covid. L'occasion pour les acteurs de la société civile (représentants du monde économique et de la communauté médicale) de présenter aux autorités les travaux menés depuis plusieurs semaines sur l'hypothèse de l'introduction du virus en Nouvelle-Calédonie. Au cours de cette séquence, un plan d'actions adapté au variant Delta a notamment été adopté.
- Le 22 septembre 2021, à l'initiative du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, Roch WAMYTAN, les représentants des groupes politiques se sont engagés dans un cycle de visites sur le terrain afin de leur permettre de mesurer pleinement la gestion locale de la crise sanitaire. C'est à Ducos, dans les locaux de la société VEGA, qu'a débuté la première étape de cette initiative. Cette visite s'est effectuée sous l'encadrement de monsieur Romain BABEY, gérant de la société et de monsieur Carol VASSILEV, président d'honneur de la FINC. Les élus ont pu observer l'ensemble du processus de conception des produits.



Les Assises du Covid-19 à la Communauté du Pacifique Sud le 27 août 2021.



Vaccinodrome au congrès de la Nouvelle-Calédonie le 18 septembre 2021.

- Le 22 septembre 2021, à l'issue de la visite de la société VEGA, les conseillers se sont rendus dans les locaux de la société GAZPAC à Numbo. La délégation a pu observer le processus de fabrication et commercialisation de gaz industriels et médicaux. La production de gaz s'élevait lors de cette visite à 7 tonnes d'oxygène par jour, ce qui suffisait à compenser la consommation quotidienne du Médipôle (d'environ 3 tonnes). Monsieur Romain BABEY, gérant de la société, a, au cours de la visite, indiqué que la société s'apprêtait à réceptionner 1 000 concentrateurs d'oxygène lesquels contribueraient à désengorger les hôpitaux en permettant davantage d'autonomie aux patients.
- Le 23 septembre 2021, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie se sont rendus au centre médico-social (CMS) de Rivière Salée, lequel constituait l'un des principaux centres de dépistage du Covid-19 du territoire. La délégation a pu parcourir le circuit ouvert au public lors d'une consultation pour un dépistage du virus. Le président WAMYTAN a salué, à cette occasion, la mise en place de ce centre de dépistage qui s'est avéré être une véritable plateforme d'orientation ayant pour objectif de désengorger les urgences du Médipôle. Il a également souligné le rôle majeur joué par cette organisation dans l'accompagnement du patient atteint de la Covid, sur le plan médical et personnel puisque le lien avec les familles était assuré par les personnels mis à disposition au CMS, en cas d'isolement à l'hospitel ou en cas d'hospitalisation.
- Les 24 et 29 septembre 2021, une délégation du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est rendue au Médipôle et à la clinique Kuindo-Magnin afin d'y rencontrer le personnel soignant et constater l'organisation mise en place. Lors de cette visite, les élus du congrès ont pu remarquer de près les efforts remarquables fournis par l'ensemble du personnel soignant durant cette crise sanitaire sans précédent, les efforts coordonnés entre les deux centres médicaux et la mise en place en place d'un protocole strict d'accueil des patients. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, informés sur le sujet, ont noté les obstacles des établissements notamment s'agissant du déficit de personnels soignants et des difficultés financières. Au cours de cette visite, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont pu adresser leur soutien au personnel médical en place et lui renouveler la reconnaissance de l'ensemble de la population calédonienne pour le travail fourni.



Visite de l'entreprise GAZPAC le 22 septembre 2021.

- Le 9 octobre 2021, à l'initiative du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, Roch Wamytan, une délégation des conseillers de la Nouvelle-Calédonie s'est rendue à Lifou pour rencontrer les acteurs impliqués dans la gestion de la crise sanitaire. Cette visite s'est déroulée en présence du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et d'une partie des membres du gouvernement. Les conseillers se sont rendus au poste de commandement opérationnel (PCO). Le PCO Îles a pu faire part de la difficulté d'approvisionnement en oxygène notamment dû au transport qui ne pouvait s'effectuer que par voie maritime pour des raisons de sécurité. Durant la visite, la prise en charge des patients au sein des différents centres médicaux sociaux (CMS) des îles loyauté a été détaillée aux élus présents. En effet, dès le début de la crise, une répartition des patients entre les différents CMS de Lifou s'est imposée d'elle-même. La visite s'est poursuivie au CMS de Wé, centre d'accueil et de traitement des patients atteint du Covid-19. Les médecins ont pu brièvement évoquer les difficultés qu'ils ont rencontrées notamment pour l'approvisionnement en oxygène. Les médecins du CMS ont remercié les institutions de la confiance accordée à leur évaluation en matériel sanitaire ainsi que pour la coordination effectuée avec les autorités coutumières locales (pour l'opération vaccitrib' notamment) permettant une gestion efficace de la crise. La délégation s'est ensuite rendue au débarcadère pour assister à l'arrivée du Betico et au rapatriement des défunts. Cette démarche s'est effectuée dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. Au cours de cette séquence empreinte d'émotion, le président du congrès a présenté un geste coutumier au nom de la délégation afin de présenter des condoléances aux familles endeuillées. La visite s'est achevée à l'hospitel du Drehu Village. Les élus ont pu observer l'organisation interne de l'hôtel où plusieurs mesures ont été mises en place afin de sécuriser la zone et où un protocole d'accueil de patients Covid a été strictement défini. Au cours de cette visite, les élus ont tenu à saluer l'investissement sans faille et la parfaite organisation de chaque entité dans cette gestion de la crise sanitaire.
- Le samedi 23 octobre 2021, une délégation de conseillers de la Nouvelle-Calédonie a participé à la Table ronde sociale réunissant les institutions, les autorités coutumières, les syndicats, le patronat et les représentants du monde économique pour aménager les dispositions sanitaires. À l'issue de cette rencontre, afin de prendre en considération les observations formulées, les élus des différents groupes politiques constitués au congrès ont annoncé qu'une proposition de texte serait déposée afin d'envisager un report de l'applicabilité des sanctions liées à l'obligation vaccinale du 31 octobre 2021 au 31 décembre 2021 pour les secteurs économiques concernés.



### L'INSTITUTION CENTRE DE VACCINATION

À peine trois jours après l'adoption en commission permanente de la délibération n°44/CP instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Calédonie a eu confirmation que le virus de la Covid-19 circulait sur le territoire le 6 septembre 2021.

Une période de confinement s'est alors ouverte et une partie des collectivités, en soutien au gouvernement, a mis en place des « vaccinodromes » afin de pouvoir vacciner gratuitement la population calédonienne dans les délais les plus brefs.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est mobilisé dès le samedi 18 septembre, afin de contribuer aux efforts institutionnels dans la lutte contre le virus de la Covid-19. Le congrès a ainsi proposé quatre dates (les samedis 18 et 25 septembre puis les samedis 9 et 16 octobre) au cours desquelles les Calédoniens ont eu la possibilité de venir se faire vacciner. Au total, 1 215 doses ont pu être injectées (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> doses de rappel).



Table ronde à la Communauté du Pacifique Sud le 23 octobre 2021.



Extrait du journal Les Nouvelles Calédoniennes du 11 octobre 2021.

### L'ORGANISATION DES RÉUNIONS DE LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU GOUVERNEMENT AU SEIN DE L'HÉMICYCLE

Le président du congrès Roch WAMYTAN a œuvré à faciliter le dialogue interinstitutionnel. Dans cet esprit, il a mis à disposition l'hémicycle de l'institution dans le cadre de la tenue des directions opérationnelles organisées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

En effet, outre la capacité d'accueil au sein de l'hémicycle ayant permis le respect des règles de distanciation sociale, le système de visioconférence de l'institution a pu être apprécié puisqu'ayant permis la tenue des réunions en format hybride (visioconférence et présentiel) et ayant donc facilité la communication entre l'ensemble des acteurs calédoniens.

## LES INDICATEURS DU 16 JANVIER 2021 AU 15 JANVIER 2022

### LE BUREAU DU CONGRÈS : 1 PRÉSIDENT, 8 VICE-PRÉSIDENTS, 2 SECRÉTAIRES ET 2 QUESTEURS

Depuis le 16 janvier 2021, date de la clôture de la session budgétaire 2020-2021 et jusqu'à la fin de la session budgétaire 2021-2022, le 15 janvier 2022, le bureau du congrès s'est réuni à 22 reprises pour une durée totale de 19 heures 34 minutes de la manière suivante :

- 13 réunions des membres du bureau seul pour une durée totale de 9 heures et 51 minutes ;
- 6 réunions des membres du bureau dans un format élargi (soit avec les présidents des groupes politiques de l'institution, soit avec ces mêmes personnes et la présidente de la commission de la santé et de la protection sociale soit avec les membres de la conférence des présidents) pour une durée totale de 6 heures ;
- 3 réunions des membres du bureau conjointement avec les membres de la conférence des présidents pour une durée totale de 3 heures et 43 minutes. Ces réunions visaient à l'organisation du calendrier des travaux de l'assemblée.

Le taux de présentéisme moyen aux réunions du bureau du congrès, en dehors de celles qui se sont tenues conjointement avec la conférence des présidents, a été de 66 %.

En dehors des réunions ayant strictement traités de points inscrits à l'ordre du jour de séances publiques et/ou de questions notamment procédurales concernant des textes soumis à l'examen de l'assemblée, le bureau s'est réuni comme suit :

- 1 réunion, le 23 février 2021, a permis aux membres du bureau de disposer des résultats d'une enquête de perception sollicitée par le congrès ;
- 1 réunion, le 23 juin 2021, au cours de laquelle les membres du bureau élargi aux présidents des groupes

politiques et à la présidente de la commission de la santé et de la protection sociale ont échangé avec les représentants du conseil d'administration de la CAFAT, du conseil d'administration du CHT-Gaston-Bourret et de la Fédération hospitalière – Pacifique Sud à la suite de l'appel qu'ils ont lancé le 7 juin 2021 sur la problématique des comptes sociaux ;

- 1 réunion, le 7 septembre 2021, a permis aux membres du bureau d'évoquer l'organisation et l'annulation des travaux du congrès pendant la période de confinement strict à compter du 7 septembre 2021 ;
- Au cours de plusieurs réunions, les membres du bureau du congrès se sont exprimés sur les précautions sanitaires à observer dans le cadre de la tenue des séances publiques de l'institution ;
- 1 réunion, le 30 août 2021, durant laquelle les membres du bureau élargi aux présidents des groupes politiques ont échangé sur les questions juridiques relatives au projet de délibération instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS- CoV-2 pour les personnes entrant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Sur l'ensemble de l'année 2021, le congrès a été représenté à 6 cérémonies républicaines par le président ou l'un de ses vice-présidents.

### LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Composée des membres du bureau du congrès, du président de la commission permanente, des présidents des commissions intérieures, des présidents des commissions intérieures spéciales et des présidents de groupes d'élus constitués au congrès, la conférence des présidents est notamment chargée d'organiser le calendrier des travaux de l'institution avec le soutien du secrétariat général du congrès.

La conférence des présidents s'est réunie à 6 reprises, dont trois fois seule et trois fois conjointement avec le bureau du congrès, entre le 16 janvier 2021 et le 15 janvier 2022 pour une durée totale de 7 heures 06 minutes.

Le taux de présentéisme moyen aux réunions de la conférence des présidents a été de 51 %.



Réunion de la conférence des présidents, le 30 août 2021.

## LES TEXTES DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DU CONGRÈS

Entre le 16 janvier 2021 et le 15 janvier 2022, 175 textes ont été déposés sur le bureau du congrès pour examen par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie parmi lesquels 114 déposés par le gouvernement, 30 déposés par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie et 31 déposés, pour avis, par le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

La nature des textes déposés sur le bureau du congrès pour examen par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie s'est traduite de la manière suivante :

Répartition des différents dossiers déposés sur le bureau du congrès par autorité de saisine



Concernant les saisines provenant du Haut-Commissariat, il convient de préciser que chacune d'entre elles font l'objet d'une première analyse par la direction des affaires juridiques et du contentieux afin d'apporter aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie, le cas échéant, des

précisions sur l'opportunité pour le congrès de rendre un avis au regard des incidences du projet de texte soumis en Nouvelle-Calédonie. Ainsi pour la période considérée, sur les 31 saisines du Haut-commissariat, seules 10 ont fait l'objet d'un examen par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

Il convient de préciser que l'ensemble des dossiers mentionnés ci-dessus n'ont pas forcément fait l'objet d'un examen en commission et/ou en séance publique au cours de la période considérée par le présent rapport d'activité. En outre, d'autres textes étaient en attente d'un examen, en commission et/ou séance publique. Ces textes en attente ne sont pas comptabilisés dans les données mentionnées ci-dessus.

En ce qui concerne les saisines du Haut-commissariat, seules celles qui ont été examinées par les conseillers sont détaillées.

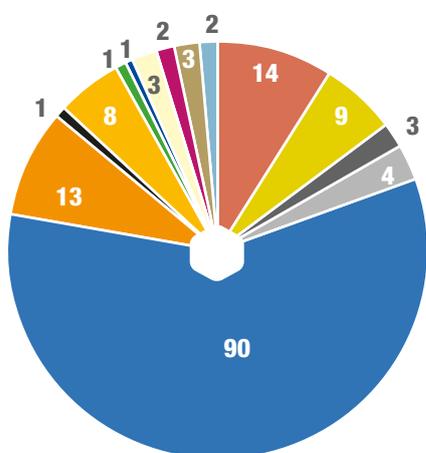
## LES COMMISSIONS INTÉRIEURES ET LES COMMISSIONS SPÉCIALES

### L'ACTIVITÉ DU 16 JANVIER 2021 AU 15 JANVIER 2022

Entre le début de l'année 2021, le 16 janvier date de la clôture de la session budgétaire 2020-2021 et la clôture de la session budgétaire de l'année 2021-2022, le 15 janvier 2022, on dénombre 99 réunions des commissions intérieures et de la commission spéciale pour une durée globale de 159 heures 54 minutes avec 177 points différents abordés, 34 rencontres ou auditions réalisées et 2 déplacements ou visites de commissions effectués.

De manière détaillée, l'activité des commissions intérieures qu'elles se soient réunies seules ou conjointement, au cours de la période considérée, s'est traduite comme ci-après<sup>21</sup>.

Nature des dossiers déposés sur le bureau du congrès pour examen



- Projets de délibération
- Projets de loi du pays
- Projet d'arrêt GNC
- Rapports d'information/d'activité
- Projet de résolution
- Demande d'avis
- Projets de décret
- Projets de loi
- Projets d'ordonnance
- Projets d'arrêt HCR
- Propositions de délibération
- Propositions de loi du pays
- Propositions de résolution
- Propositions de vœu

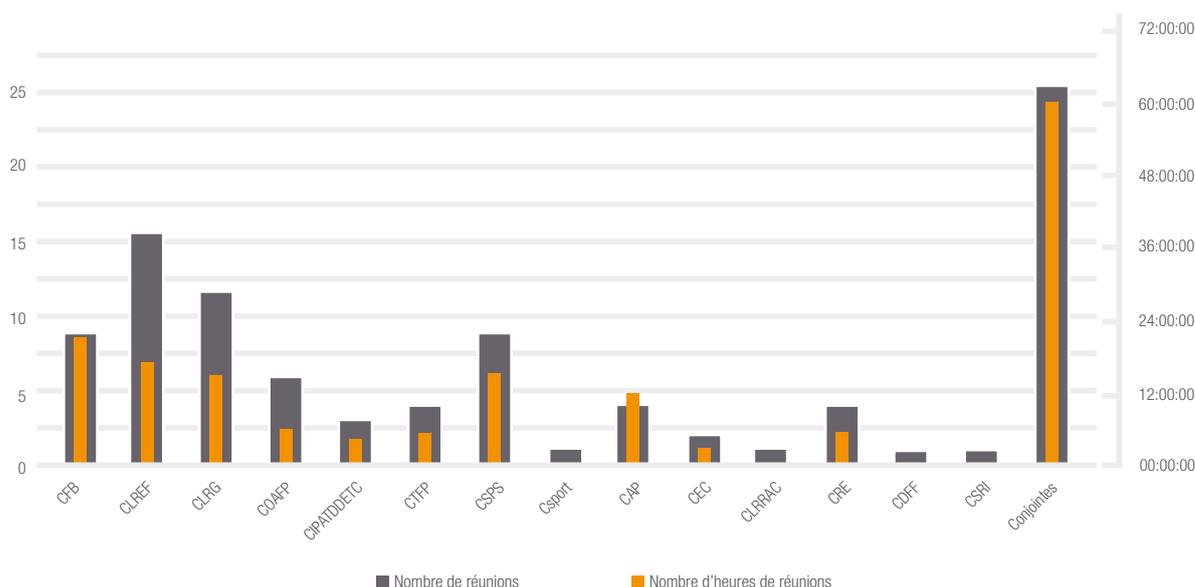
<sup>21</sup> Dans les données développées ci-après, sont comptabilisées les réunions d'installation des commissions intérieures qui se sont déroulées au cours de la journée du 28 juillet 2021.

Commissions intérieures et spéciale	Taux de présence moyen	Nombre de réunions	Nombre d'heures de réunions	Nombre de points examinés	Auditions / Présentations	Visites / Déplacements	Modifications orales	Amendements	Sous-amendement	Demandes de notes au GNC
Commission des finances et du budget (CFB)	66 %	9	20:46:00	23	2	0	2	11	0	54
+conjointes	50 %	2	1:29:00	2	0	0	0	0	0	2
sous-total	-	11	22:15:00	25	2	0	2	11	0	56
Commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales (CLREF)	58 %	16	16:46:00	24	8	0	8	3	0	17
+conjointes	67 %	9	22:02:00	19	11	0	5	9	0	8
sous-total	-	25	38:48:00	43	19	0	13	12	0	25
"Commission de la législation et de la réglementation générale (CLRG)"	57 %	12	14:20:00	20	1	0	4	1	0	4
+conjointes	48 %	9	19:15:00	14	2	0	1	24	1	15
sous-total	-	21	33:35:00	34	3	0	5	25	1	19
"Commission de l'organisation administrative et de la fonction publique (COAFP)"	62 %	6	6:19:00	10	0	0	1	3	0	6
+conjointes	56 %	8	22:02:00	21	5	0	8	4	0	9
sous-total	-	14	28:21:00	31	5	0	9	7	0	15
"Commission des infrastructures publiques et de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication (CIPATD-DETC)"	67 %	3	3:55:00	6	1	0	0	0	0	0
+conjointes	55 %	2	2:22:00	2	0	0	0	0	0	6
sous-total	-	5	6:17:00	8	1	0	0	0	0	6
"Commission du travail et de la formation professionnelle (CTFP)"	61 %	4	4:45:00	7	2	0	0	0	0	0
+conjointes	60 %	8	18:54:00	16	4	0	6	3	0	17
sous-total	-	12	23:39:00	23	6	0	6	3	0	17
"Commission de la santé et de la protection sociale (CSPS)"	57	9	14:35:00	10	0	1	7	2	0	5
+conjointes	71	8	19:52:00	15	9	0	2	9	0	17
sous-total	-	17	34:27:00	25	9	1	9	11	0	22

Commissions intérieures et spéciale	Taux de présence moyen	Nombre de réunions	Nombre d'heures de réunions	Nombre de points examinés	Auditions / Présentations	Visites / Déplacements	Modifications orales	Amendements	Sous-amendement	Demandes de notes au GNC
Commission des sports (Csports)	100 %	1	0:02:00	2	0	0	0	0	0	0
+conjointes	0	0	0:00:00	0	0	0	0	0	0	0
sous-total	-	1	0:02:00	2	0	0	0	0	0	0
"Commission de l'agriculture et de la pêche (CAP)"	53 %	4	11:34:00	7	1	1	5	0	0	4
+conjointes	48 %	3	6:53:00	7	1	0	0	6	0	2
sous-total	-	7	18:27:00	14	2	1	5	6	0	6
"Commission de l'enseignement et de la culture (CEC)"	58 %	2	2:19:00	4	0	0	0	0	0	0
+conjointes	51 %	3	5:23:00	7	0	0	2	1	0	8
sous-total	-	5	7:42:00	11	0	0	2	1	0	8
"Commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières (CLRRAC)"	100	1	0:05:00	2	0	0	0	0	0	0
+conjointes	52 %	2	5:31:00	3	0	0	1	17	1	0
sous-total	-	3	5:36:00	5	0	0	1	17	1	0
Commission des relations extérieures (CRE)	62	4	4:55:00	6	3	0	0	0	0	0
+conjointes	0	0	0:00:00	0	0	0	0	0	0	0
sous-total	-	4	4:55:00	6	3	0	0	0	0	0
"Commission des droits de la femme et de la famille (CFFF)"	100	1	0:04:00	2	0	0	0	0	0	0
+conjointes	52 %	3	5:31:00	3	0	0	1	17	1	0
sous-total	-	4	5:35:00	5	0	0	1	17	1	0
"Commission spéciale chargée de la refonte du règlement intérieur du congrès (CSRI)"	82	1	0:02:00	2	0	0	0	0	0	0
+conjointes	0	0	0:00:00	0	0	0	0	0	0	0
sous-total	-	1	0:02:00	2	0	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL des réunions seules	61 %	73	100:27:00	125	18	2	27	20	0	90
SOUS-TOTAL des réunions conjointes	58 %	26	59:27:00	52	16	0	12	36	1	41
<b>TOTAL</b>	<b>60 %</b>	<b>99</b>	<b>159:54:00</b>	<b>177</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>39</b>	<b>56</b>	<b>1</b>	<b>131</b>

Au global, pour la période allant du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022, les commissions intérieures et la commission spéciale se sont réunies de la manière suivante :

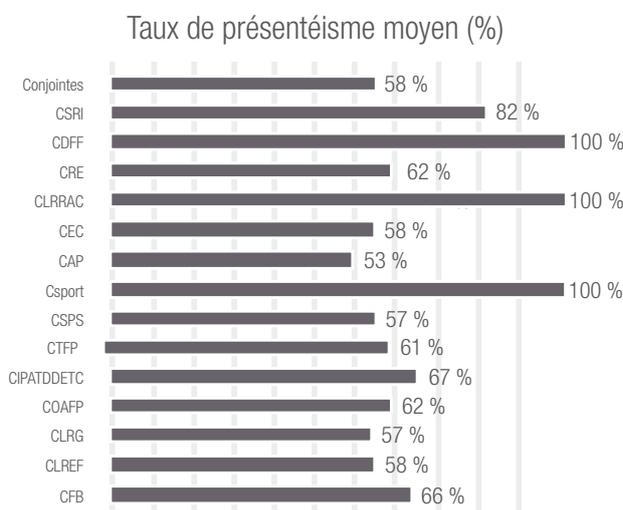
Nombre de réunions et d'heures de réunions des commissions intérieures et de la commission spéciale



Il convient de préciser que l'ensemble des réunions qui se sont tenues de manière conjointe ont été comptabilisées dans une colonne ad hoc afin que les informations ne soient pas comptabilisées plusieurs fois. En effet, le nombre de réunions conjointes étant important, elles sont identifiées distinctement.

La commission qui s'est réunie le plus fréquemment est la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales avec 25 réunions (dont 9 conjointement avec d'autre(s) commission(s)). C'est également la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales qui s'est réunie le plus longuement avec une durée totale de ses réunions de 38 heures 48 minutes (dont 22 heures 02 minutes conjointement avec d'autre(s) commission(s)).

Le taux de présentéisme moyen pour chaque commission a été le suivant :



### L'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS INTÉRIEURES ET DE LA COMMISSION SPÉCIALE AU GLOBAL

Au total, pour la période allant du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022, les travaux des commissions intérieures et de la commission spéciale se sont traduits de la manière suivante :

- 177 points inscrits à l'ordre du jour des commissions ont été traités dont notamment l'examen de :
  - 100 dossiers émanant du gouvernement :
    - 14 projets de loi du pays ;
    - 78 projets de délibération ;
    - 1 projet de résolution ;
    - 1 avis sur un projet d'arrêté du gouvernement ;
    - 6 rapports d'activité ou d'information ;
  - 10 dossiers émanant du haut-commissariat de la République :
    - 3 projets de décret ;
    - 3 projets d'ordonnance ;
    - 2 projets de loi ;
    - 2 projets d'arrêté ;
  - 5 dossiers émanant des conseillers de la Nouvelle-Calédonie :
    - 1 proposition de loi du pays ;
    - 2 propositions de délibération ;
    - 1 proposition de vœu ;
    - 1 proposition de résolution ;
- 56 amendements et 1 sous-amendement ont été déposés et examinés en vue du passage des textes en séance publique ;
- 39 modifications orales ont été prises en considération avant l'examen des textes en séance publique ;
- 34 auditions et/ou présentations ont eu lieu ;
- 2 visites et/ou déplacements de commissions ont été effectués ;
- 131 notes ont été sollicitées auprès du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.



Depuis le début de la V<sup>ème</sup> mandature du congrès de la Nouvelle-Calédonie, on constate que les conseillers de la Nouvelle-Calédonie sollicitent de plus en plus de notes auprès du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de ses services soit afin d'obtenir des informations complémentaires et ainsi les aider dans leur prise de décision soit afin de pouvoir contrôler certains aspects mis en exergue par le gouvernement.

D'une certaine façon, ces notes permettent de garantir le droit à l'information des élus mais également permettent aux conseillers d'exercer le contrôle du législatif sur l'exécutif. Ainsi, il est apparu opportun de faire apparaître cette nouvelle donnée au sein du rapport d'activité de l'institution.

## LA COMMISSION PLÉNIÈRE

La commission plénière est l'organe au sein duquel le président du congrès peut convoquer l'ensemble des membres du congrès en réunion de commission sur des sujets spécifiques. À la différence des séances publiques, qui réunissent également l'ensemble des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, les réunions en commission plénière ne sont pas publiques.

La commission plénière s'est réunie à 12 reprises pour un total de 46 heures et 44 minutes de réunions. À l'exception de trois réunions de la commission plénière, l'ensemble de celles-ci a abordé le sujet de la crise sanitaire. De manière précise les ordres du jour ont été les suivants :

- Évoquer avec le gouvernement la stratégie sanitaire à adopter par la Nouvelle-Calédonie sur les moyen et long termes au regard de l'épidémie de COVID-19, notamment :
  - La stratégie vaccinale et la capacité de l'État à approvisionner la Nouvelle-Calédonie en doses de vaccins ;
  - L'éventualité d'une réouverture des frontières ;
  - Le maintien ou non du dispositif de Quatorzaine au regard de son impact financier.
- Échange sur le principe de la création d'une commission d'enquête, en application des dispositions de l'article 94 de la loi organique statutaire complétées par l'article 19 du règlement intérieur du congrès.
- Présentation de la stratégie du gouvernement en matière de préservation et de valorisation au sein du Parc naturel de la mer de Corail.
- Échanges sur le contentieux introduit par la société calédonienne de connectivité internationale (SCCI) sur la légalité du monopole de l'OPT.
- Présentation du paysage de la recherche en Nouvelle-Calédonie, en présence de tous les acteurs de la recherche qui composent le collège scientifique du conseil consultatif de la recherche, présentation de la trajectoire du CRESICA et présentation de quelques projets.
- Auditions (des représentants du Comité d'experts scientifiques indépendant, des représentants du Conseil de l'ordre des médecins, des représentants de l'interpatronale, des représentants des syndicats des salariés du secteur public et du secteur privé (USOENC, UT-CFE/CGC, USTKE, FSFAOP, CSTC-FO, COGETRA-NC, CSTNC)) ;

Examen du projet de délibération instituant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 pour les personnes entrant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 54/GNC du 18.08.2021) ;

Examen de la proposition de résolution relative à l'ouverture de l'offre vaccinale contre le virus SARS-Cov2 en Nouvelle-Calédonie, enregistrée sous le n° 64, et déposée sur le bureau du congrès le 30 août 2021 par Madame Virginie RUFFENACH, présidente du groupe l'Avenir en Confiance (proposition n° 64 du 30.08.2021) ;

Examen de la proposition de vœu relatif à la campagne vaccinale organisée par le gouvernement et les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie, enregistrée sous le n° 65, et déposée sur le bureau du congrès le 30 août 2021 par Madame Virginie RUFFENACH, présidente du groupe l'Avenir en Confiance (proposition n° 65 du 30.08.2021).

- Présentation par les représentants du CHT du plan global de gestion de la crise sanitaire ;  
Point par le gouvernement sur la situation de la crise sanitaire de la COVID-19 : point sur la vaccination, point sur la rentrée scolaire et point d'étape sur le financement de la crise ;  
Questions diverses.
- Présentation par le gouvernement de la stratégie globale de vaccination ;  
Échange sur les perspectives d'un confinement adapté ;  
Questions diverses.
- Échange sur les perspectives d'un confinement adapté notamment en ce qui concerne, d'une part, les aspects économiques, et d'autre part, le dossier de la rentrée scolaire ;  
Questions diverses ;  
Avis du congrès sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté fixant la liste des emplois et secteurs sensibles visée à l'article 5, 4° de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-Cov-2 en Nouvelle-Calédonie.
- Examen de la proposition de délibération modifiant la délibération n° 44/ CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie, déposée le 25 octobre 2021, sur le bureau du congrès, par Madame Virginie Ruffenach, Messieurs Philippe Michel, Pierre-Chanel Tutugoro, Jean-Pierre Djaiwe, et Milakulo Tukumuli (proposition n° 69 du 25.10.2021).
- Auditions (des représentants de l'Interpatronale (MEDEF-NC, CPME-NC, U2P-NC), des représentants des syndicats des salariés du secteur public et du secteur privé (USOENC, UT-CFE/CGC, USTKE, FSFAOP, CSTC-FO, COGETRA-NC, CSTNC), des représentants du syndicat Solidarité NC, des représentants du comité d'experts scientifiques indépendant (CSI), des représentants du conseil de l'ordre des médecins, des représentants du centre hospitalier territorial Gaston Bourret, des représentants du Comité d'experts).
- Examen de la proposition de délibération portant abrogation de la délibération modifiée n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie, enregistrée sous le n° 72 et déposée le 19 novembre 2021, sur le bureau du congrès, par Mesdames Virginie RUFFENACH, Omayra NAISSELINE et Messieurs Pierre-Chanel TUTUGORO, Milakulo TUKUMULI et Guy-Olivier CUENOT (proposition n° 72 du 19.11.2021).

- Examen de la proposition de vœu demandant au gouvernement qu'il entreprenne une démarche proactive en direction des personnes fragiles afin de les sensibiliser aux risques qu'elles encourent en l'absence d'obligation vaccinale, enregistrée sous le n° 73 et déposée le 19 novembre 2021, sur le bureau du congrès, par Mesdames Virginie RUFFENACH, Omayra NAISSÉLINE et Messieurs Pierre-Chanel TUTUGORO, Milakulo TUKUMULI et Guy-Olivier CUENOT (proposition n° 73 du 19.11.2021) ; Examen de la proposition de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 44/CP du 03 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie, enregistrée sous le n° 76 et déposée le 13 décembre 2021, sur le bureau du congrès, par Mesdames Emmanuelle KHAC, Magali MANUOHALALO, Annie QAEZE et Messieurs Philippe DUNOYER, Philippe GOMES et Philippe MICHEL (proposition n° 76 du 13.12.2021)

Le taux de présentéisme moyen pour les commissions plénières a été de 45 %.

La plus longue réunion de la commission plénière est celle du 2 septembre 2021 durant laquelle les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont notamment examiné le projet de délibération instaurant l'obligation vaccinale en Nouvelle-Calédonie contre le virus de la Covid-19. Cette réunion a duré 8 heures et 21 minutes, avec une fin de réunion à 23 heures 06. Le lendemain, le 3 septembre 2021, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, membres de la commission permanente, se réunissaient dès 9 heures afin d'examiner et adopter notamment ledit projet de texte.

Au cours des réunions de la commission permanente, 12 auditions ont été menées, 5 amendements et 5 sous-amendements ont été examinés.

## LES SÉANCES PUBLIQUES

Au total, le congrès s'est réuni 38 fois en séances publiques (en sessions ordinaires, en sessions extraordinaires et en réunions de la commission permanente) pour la période allant du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022. Cela a représenté 138 heures 29 minutes de réunions et 118 textes adoptés ou rapports dont il a été pris acte.

Ci-après un graphique récapitulatif de ces travaux avant de les observer dans le détail. Comme constaté depuis plusieurs années, le travail en intersession et plus précisément en sessions extraordinaires est supérieur à celui qui est réalisé en sessions ordinaires.

**Au total, 63,6 % des textes adoptés ou des rapports dont il est pris acte le sont en période d'intersession (soit une proportion de 55,1 % en sessions extraordinaires et de 8,5 % en commission permanente).**

Pour rappel, le congrès est en intersession au minimum 8 mois par an et en session extraordinaire 4 mois par an au maximum.

### EN SESSIONS ORDINAIRES : 13 SÉANCES

L'assemblée du congrès s'est réunie en séances publiques au cours des deux périodes de sessions ordinaires à 13 reprises pour une durée totale de 51 heures 47 minutes.

Au cours de ces séances, 45 textes ont été examinés :

- 4 lois du pays ont été examinées, adoptées et promulguées (dont 3 projets et 1 proposition) ;
- 35 délibérations ont été examinées et 33 ont été adoptées (dont 27 projets et 6 propositions) ;
- 4 avis ont été rendus à la suite de quatre saisines du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- 1 vœu a été examiné et adopté ;
- Il a été pris acte d'un rapport provenant du gouvernement.

Les conseillers ont également procédé aux dépôts de :

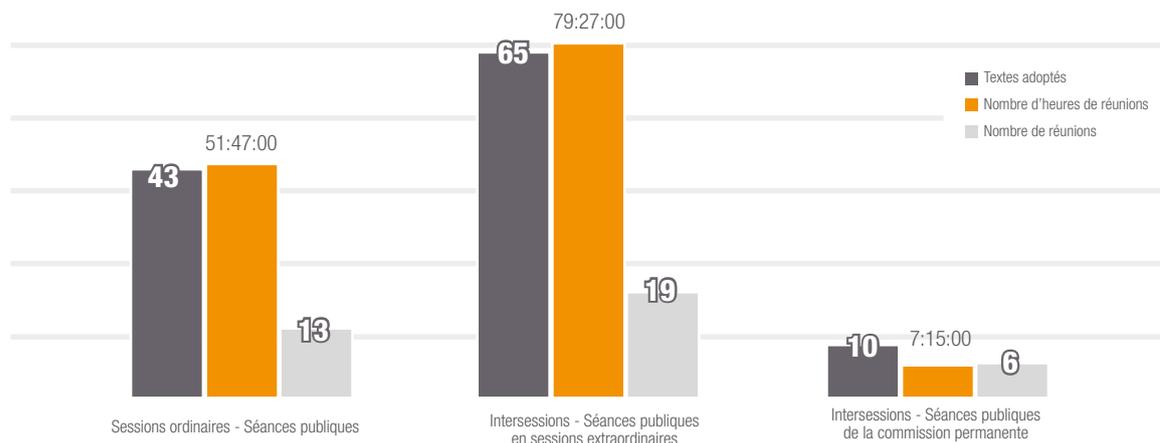
- 45 amendements dont : 35 adoptés, 4 rejetés et 6 retirés ;
- 1 sous-amendement adopté ;
- 3 motions préjudicielles dont 2 adoptées et 1 rejetée.

Durant ces deux périodes de sessions ordinaires, une seule séance publique a été dédiée aux questions orales au gouvernement, celle-ci s'est tenue au cours de la session budgétaire 2021-2022, le 13 janvier 2022.

### EN SESSIONS EXTRAORDINAIRES : 19 SÉANCES

L'assemblée du congrès s'est réunie en séances publiques en sessions extraordinaires à 19 reprises pour une durée totale de 79 heures et 27 minutes. Les demandes de session

Répartition du travail en sessions et intersessions



extraordinaire ont été formulées par :

- Le gouvernement à raison de 11 demandes ;
- Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie à raison de 4 demandes ;
- 34 conseillers de la Nouvelle-Calédonie à raison de 1 demande ;
- 2 sessions extraordinaires se sont tenues de droit ;
- 1 session extraordinaire s'est tenue en raison d'une demande formulée d'une part par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et d'autre part par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Au cours de ces séances, 66 textes ont été examinés :

- 8 lois du pays ont été examinées et adoptées (toutes provenant de projets du gouvernement). L'une de ces lois du pays a fait l'objet d'une demande de seconde lecture formulée par le haut-commissariat en Nouvelle-Calédonie. Seules 6 d'entre elles ont été promulguées. En effet, l'une ayant fait l'objet d'une demande de seconde lecture et l'autre ayant été soumise au sénat coutumier, après son adoption, conformément aux dispositions en vigueur dans le cadre du système de « navette » ;
- 48 délibérations ont été examinées et adoptées (dont 46 projets et 2 propositions) ;
- 6 avis ont été rendus à la suite de saisines du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Il a été pris acte de 4 rapports provenant du gouvernement.

Les conseillers ont également procédé aux dépôts de :

- 82 amendements dont : 62 adoptés, 7 rejetés et 13 retirés ;
- 2 sous-amendements dont : 1 adopté et 1 rejeté ;
- 2 motions préjudicielles, toutes 2 adoptées.

### EN COMMISSION PERMANENTE : 6 SÉANCES

À la clôture de la session budgétaire 2020-2021, la commission permanente a été habilitée, par la délibération n°128 du 13 janvier 2021, durant l'intersession de janvier à juin 2021, à délibérer sur 94 textes dont 79 projets de délibération, 1 rapport de présentation, 2 rapports d'activité, 12 propositions de délibération et 1 proposition de vœu.

À la clôture de la session administrative 2021, la commission permanente a été habilitée, par la délibération n°174 du 30 août 2021, durant l'intersession de septembre à novembre 2021, à délibérer sur 127 textes dont 93 projets de délibération, 2 projets de résolution, 1 rapport de présentation, 19 propositions de délibération, 8 propositions de vœu, 4 propositions de résolution.

Au cours de ces deux périodes, la commission permanente s'est réunie à 6 reprises pour une durée totale de 7 heures 15 minutes.

Au cours des réunions de la commission permanente, 10 textes ont été examinés :

- 8 délibérations ont été examinées et adoptées (dont 4 projets et 4 propositions) ;
- 1 résolution déposée par un conseiller de la Nouvelle-Calédonie a été adoptée ;
- 1 vœu déposé par un conseiller de la Nouvelle-Calédonie a été adopté.

Il convient de préciser que si le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'habilitation de la

commission permanente sur un grand nombre de textes, une large partie d'entre eux n'est pas déposée sur le bureau du congrès ou est traitée lors de sessions extraordinaires à la demande du gouvernement.

Comparaison entre le nombre de textes sur lesquels la commission permanente a été habilitée à délibérer et les textes adoptés par l'instance



Les conseillers ont également procédé aux dépôts de :

- 13 amendements dont : 8 adoptés et 5 rejetés ;
- 6 sous-amendements tous adoptés.

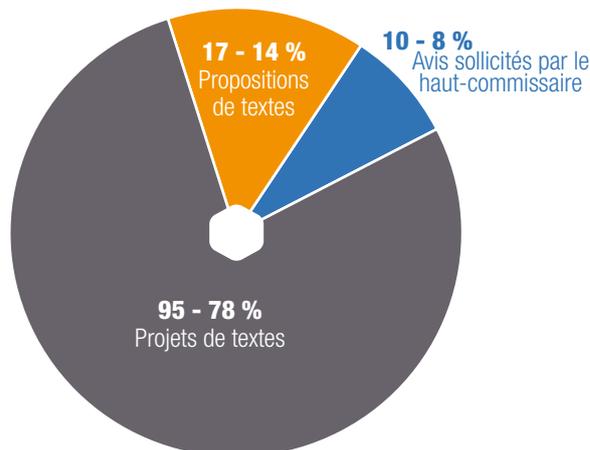
Ainsi que prévu par le règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie en son article 33, à l'issue de chaque période d'intersession, un rapport portant sur les travaux de la commission permanente est établi et présenté lors de chaque session ordinaire de l'institution.

À la clôture de la session budgétaire 2021-2022, la commission permanente a été habilitée par la délibération n°210 du 14 janvier 2022, durant l'intersession de janvier à juin 2022, à délibérer sur 113 textes dont 79 projets de délibération, 2 projets de résolution, 2 rapports d'activité, 1 rapport de présentation, 19 propositions de délibération, 8 propositions de vœu et 2 propositions de résolution.

### L'ACTIVITÉ EN SÉANCES PUBLIQUES ET RÉUNIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE AU GLOBAL

Au total, les textes soumis à l'examen des conseillers de la Nouvelle-Calédonie en séances publiques et en réunions de la commission permanente proviennent principalement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (78 %). Ci-dessous, la répartition des textes examinés par autorité de saisine :

Les textes examinés par autorité de saisine

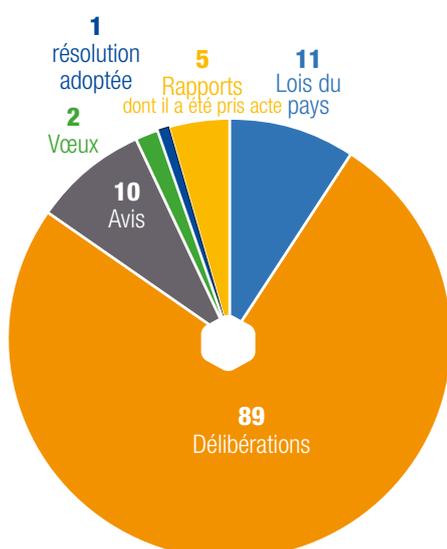


Pour la période considérée, soit du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont approuvé ou procédé à l'adoption de 118 textes, avis et rapports dont 11 lois du pays, 89 délibérations, 2 vœux et 1 résolution ; 10 avis ont été rendus, enfin, il a été pris acte de 5 rapports.

À titre informatif, il convient de préciser qu'au total, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie se sont prononcés sur 122 textes au cours de la période considérée. Toutefois :

- La loi du pays relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie a fait l'objet de deux examens en séance publique. En effet, si celle-ci a fait l'objet d'une première adoption lors de la séance publique du 2 avril 2021, une demande de seconde lecture a été formulée par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la loi du pays n'a pas été promulguée et a de nouveau fait l'objet d'un examen en réunion de commission puis en séance publique. Les observations formulées par le haut-commissaire ayant par la suite été satisfaites, la loi du pays a fait l'objet d'un nouvel examen en séance publique le 21 décembre 2021 puis a été promulguée le 12 janvier 2022 ;
- La loi du pays relative à la protection des victimes de violence a été adoptée au cours de la période considérée par le présent rapport d'activité. Néanmoins, celle-ci ayant été modifiée par plusieurs amendements au cours de son examen en séance publique, elle a de nouveau été soumise au sénat coutumier conformément aux dispositions en vigueur dans le cadre du système dit de « navette ». Ainsi, à ce jour, la loi du pays n'a pas été promulguée et n'a donc pas été comptabilisée dans les textes adoptés ;
- Un projet de délibération et une proposition de délibération ont fait l'objet d'un examen en séance publique mais ont été rejetés. Il s'agit du projet de délibération portant modification de la structure des prix du tabac, cigares et cigarettes et augmentation du taux de la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S) et de la proposition de délibération portant abrogation de la délibération modifiée n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie.

Répartition entre les textes adoptés



En ce qui concerne les lois du pays, il convient de préciser que :

- 1 loi du pays a été adoptée le 13 janvier 2021 mais a été promulguée au cours de la période considérée par le présent rapport d'activité et a donc été comptabilisée dans les textes adoptés ;
- 9 lois du pays ont été adoptées et promulguées au cours de la période considérée par le présent rapport d'activité et ont donc été comptabilisées ;
- 1 loi du pays a été adoptée au cours de la période considérée par le présent rapport d'activité mais n'a à ce jour pas été promulguée et n'est donc pas comptabilisée dans les textes adoptés.

L'adoption des textes s'est traduite de la manière suivante :

- 83 textes ont été adoptés à l'unanimité (soit, 80,58 %) ;
- 18 textes ont été adoptés à la majorité absolue (soit, 17,48 %) ;
- 2 textes ont été adoptés à la majorité relative (soit, 1,94 %) ;

L'adoption des avis s'est traduite de la manière suivante :

- 8 avis ont été adoptés à l'unanimité (soit, 80 %) ;
- 2 avis ont été adoptés à la majorité absolue (soit, 20 %).

Le taux d'unanimité concernant l'adoption des textes est notamment le fruit des consensus et compromis consentis par les indépendantistes et les non-indépendantistes. Il est d'ailleurs fréquent de constater que les conseillers de la Nouvelle-Calédonie sollicitent des suspensions de séance auprès du président afin de pouvoir se concerter et aboutir à des consensus lesquels se traduisent notamment par le dépôt d'amendements adoptés à l'unanimité.

Ainsi, au cours de la période considérée, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont sollicité 16 suspensions de séance publique afin de se concerter politiquement.

Sur les 88 textes adoptés provenant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 41 d'entre eux ont été adoptés avec des modifications (modifications orales en commissions et/ou amendements et/ou sous-amendements en séances publiques) soit un taux de textes modifiés provenant du gouvernement de 46,6 %.

Pour la période allant du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022, la durée moyenne entre le dépôt d'un texte et son examen a été de 101 jours. La durée la plus courte entre le dépôt d'un texte et son examen a été de 1 jour. La durée la plus longue entre le dépôt d'un texte et son examen a été de 981 jours (c'est le cas pour trois textes qui ont fait l'objet d'un dépôt sous la IV<sup>ème</sup> mandature). En ce qui concerne, les textes intéressant la crise sanitaire, la durée moyenne entre le dépôt des textes et leur adoption a été de 19 jours.

Enfin, le domaine d'application des textes et avis adoptés se répartit de la manière suivante :



## SYNTHÈSE DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Pour la période allant du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022, les travaux de l'assemblée parlementaire ont été riches en de nombreux points malgré une année perturbée, atypique durant laquelle le travail s'est largement exercé en mode dégradé.

- Le dépôt de 175 dossiers sur le bureau du congrès pour examen :
  - 114 projets de textes dont 13 lois du pays, 90 délibérations, 1 résolution, 1 arrêté, 1 avis et 8 rapports d'information/d'activité ;
  - 30 propositions de textes dont 9 lois du pays, 14 délibérations, 3 résolutions et 4 vœux ;
  - 31 demandes d'avis du haut-commissariat de la République.
- La création d'une mission d'information sur la situation des comptes sociaux.
- La tenue de 193 réunions représentant un total de 418 heures 29 minutes :
  - 25 réunions de la conférence des présidents, du bureau et du bureau élargi, pour une durée de 22 heures 57 minutes ;
  - 99 réunions de commissions intérieures et spéciale pour une durée de 159 heures 54 ;
  - 12 réunions en commission plénière pour une durée de 46 heures 44 minutes ;
  - 32 séances publiques en sessions ordinaires et extraordinaires pour une durée de 131 heures 14 minutes ;
  - 6 réunions de la commission permanente pour une durée de 7 heures 15 minutes ;
  - 19 réunions des missions d'information pour une durée de 50 heures 25 minutes.
- L'examen de 177 points à l'ordre de jour des réunions des commissions intérieures et spéciale.
- L'examen de 121 dossiers en séances publiques et en réunions de la commission permanente, l'adoption de 113 textes et la prise d'acte de 5 rapports dont :
  - 12 lois du pays examinées, dont une qui a fait l'objet de deux examens en raison d'une demande de seconde lecture et l'adoption et la promulgation de 11 lois du pays ;
  - 91 délibérations examinées dont 89 adoptées et 2 rejetées ;
  - 2 vœux examinés et adoptés ;
  - 1 résolution examinée et adoptée ;
  - 10 avis rendus ;
  - 5 rapports d'information/d'activité dont il a été pris acte.
- L'adoption des textes s'est faite de la manière suivante :
  - 91 textes ont été adoptés à l'unanimité (soit 80,5 %) dont 8 lois du pays, 75 délibérations et 8 avis ;
  - 20 textes ont été adoptés à la majorité absolue (soit 17,7 %) dont 3 lois du pays, 12 délibérations, 2 vœux, 1 résolution et 2 avis ;
  - 2 textes ont été adoptés à la majorité relative (soit

- 1,8 %), il s'agit de 2 délibérations.
- L'exercice du pouvoir d'initiative des élus s'est exprimé comme suit :
  - 30 propositions de textes déposées sur le bureau du congrès ;
  - 61 amendements déposés, 6 sous-amendements déposés et 39 modifications orales adoptées en réunions de commissions et de commission plénière ;
  - 140 amendements ont été déposés en séances publiques et réunions de la commission permanente dont 105 adoptés, 16 rejetés, 19 retirés ;
  - 9 sous-amendements ont été déposés en séances publiques et réunions de la commission permanente dont 8 adoptés et 1 rejeté ;
  - 0 question préalable déposée en séance publique ou en réunion de la commission permanente ;
  - 5 motions préjudicielles déposées en séances publiques dont 4 adoptées et 1 rejetée ;
  - 131 notes sollicitées auprès du gouvernement ;
  - Sur les 88 textes adoptés issus du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 41 ont été adoptés avec des modifications (modifications orales en commissions ou amendements en séances publiques) soit un taux de 46,6 %.
- 58 auditions (en réunions du bureau élargi, de commissions intérieures, plénière et de missions d'information).
- 2 déplacements de commissions à raison d'une visite et d'un déplacement à la foire de Bourail.
- Un taux de présentéisme moyen de :
  - 59 % en réunions de la conférence des présidents, du bureau et du bureau élargi ;
  - 60 % en réunions de commissions intérieures et spéciale ;
  - 45 % en réunions de la commission plénière ;
  - 52 % en réunions des missions d'information ;
  - 76 % en réunions de la commission permanente ;
  - 61 % en séances publiques.

## COMPARAISON À MI-MANDAT DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES ENTRE LA 1<sup>ÈRE</sup>, LA 2<sup>ÈME</sup> ET LA 3<sup>ÈME</sup> ANNÉE DE LA 5<sup>ÈME</sup> MANDATURE DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

De manière générale, les trois premières années de la 5<sup>ème</sup> mandature du congrès ont été des années particulières pour le fonctionnement de l'assemblée. À mi-mandat et en résumé :

- 2019 - L'année 2019 a été spécifique puisqu'il s'agissait du renouvellement des institutions (assemblées de provinces, congrès, gouvernement) et qu'un temps d'adaptation, d'organisation et de mise en place a été nécessaire avant de débiter les travaux parlementaires.
- 2020 - L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, un confinement a été décrété en Nouvelle-Calédonie et les conséquences qui en ont

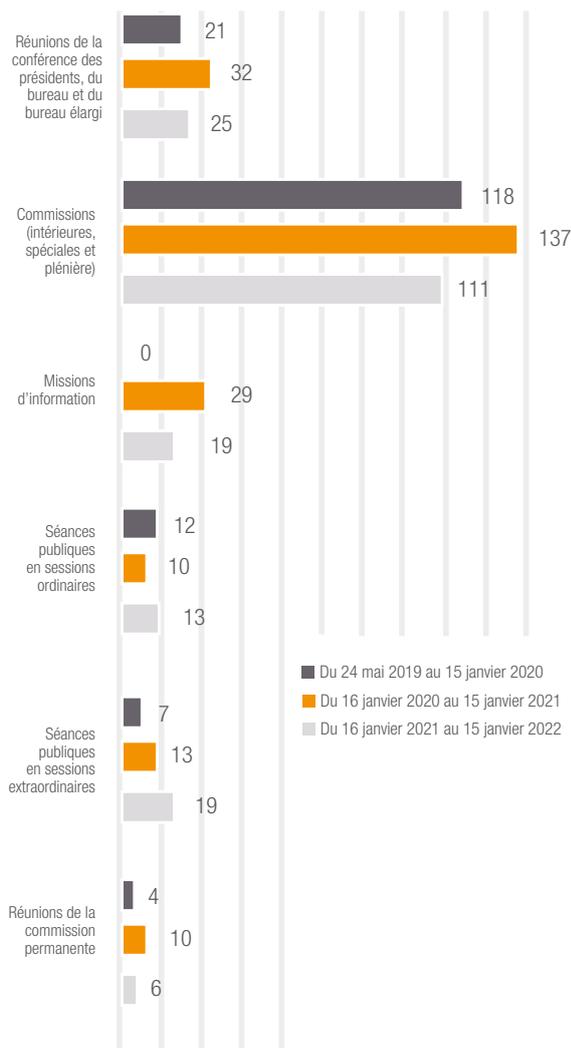
découlé ont eu un impact sur les travaux de l'assemblée dont le travail a dû nécessairement s'organiser de manière dégradée. Il convient également de préciser que les élections municipales, dont le 1<sup>er</sup> tour s'est déroulé le 15 mars 2020 et le 2<sup>nd</sup> le 28 juin 2020, ainsi que la deuxième consultation sur l'accession à la pleine souveraineté, le 4 octobre 2020, ont également eu des répercussions sur les travaux de l'assemblée, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ayant été mobilisés par ailleurs.

- 2021 – L'année 2021 a été sans aucun doute encore plus spécifique puisque marquée par trois grands événements. Tout d'abord la démission du 16<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 2 février 2021 et l'entrée en fonctions du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, un peu plus de 5 mois plus tard, le 15 juillet 2021. Puis la crise sanitaire a de nouveau entraîné des conséquences en Nouvelle-Calédonie avec deux périodes de confinement, l'introduction et la circulation du virus au sein de la population et des décès. Enfin, la tenue de la troisième consultation sur l'accession à la pleine souveraineté a également entraîné des répercussions sur l'organisation des travaux de l'assemblée. Ainsi, au cours de l'année 2021, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont travaillé dans des conditions particulières et inhabituelles.

Malgré ces spécificités, il est apparu intéressant de comparer les travaux parlementaires de l'assemblée et de constater que ceux-ci se sont largement maintenus et, dans certains cas, ont été amplifiés.

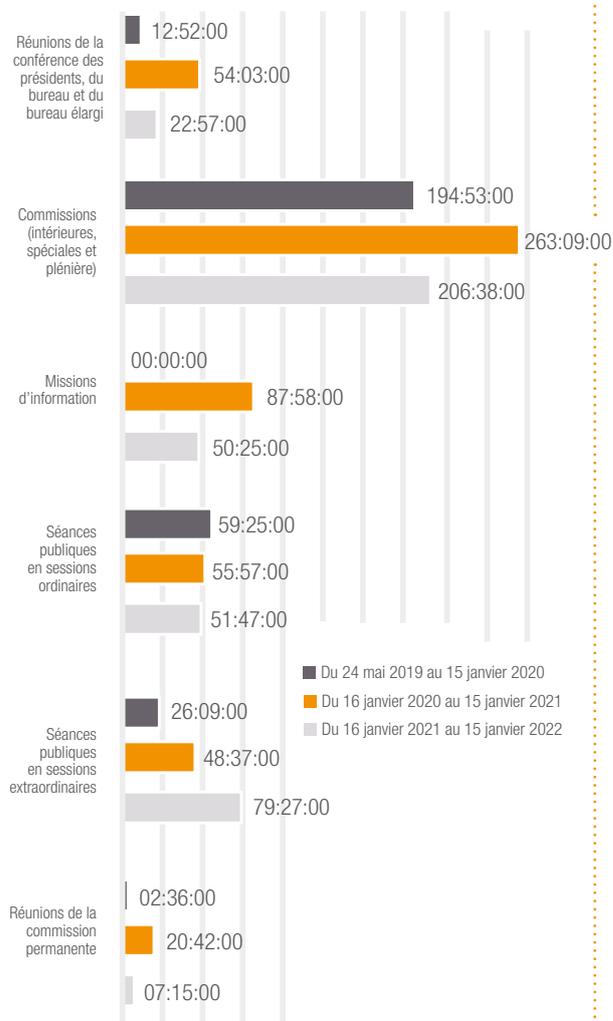
Les conseillers ont, comme constaté les années précédentes et davantage encore pour la période considérée par le présent rapport, fait preuve de consensus, compromis et concessions dans l'adoption des textes puisque 81 % d'entre eux ont été adoptés à l'unanimité des conseillers alors que pour les deux années précédentes ce taux était de 77 %.

### Répartition du nombre de réunions



Bien que le nombre de réunions des commissions intérieures et de la commission plénière ait diminué entre la deuxième et la troisième année de la V<sup>ème</sup> mandature, l'écart n'est pas réellement significatif avec une diminution de 19 % seulement.

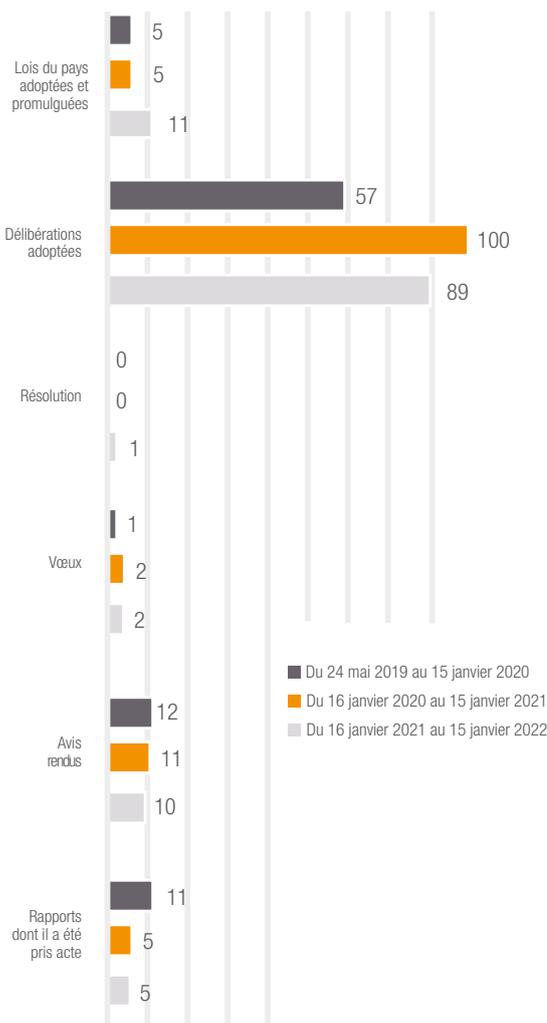
### Répartition du nombre d'heures de réunions



L'écart le plus probant entre le nombre de réunions et le nombres d'heures de réunions et celui des séances publiques en sessions extraordinaires. En effet, l'on passe entre la deuxième et la troisième année de la V<sup>ème</sup> mandature, de 13 séances publiques en sessions extraordinaires pour une durée de 48 heures 37 minutes à 19 séances publiques en sessions extraordinaires pour une durée de 79 heures 27 minutes soit une augmentation de 46 % du nombre de réunions et 63 % en termes de durée de réunions.

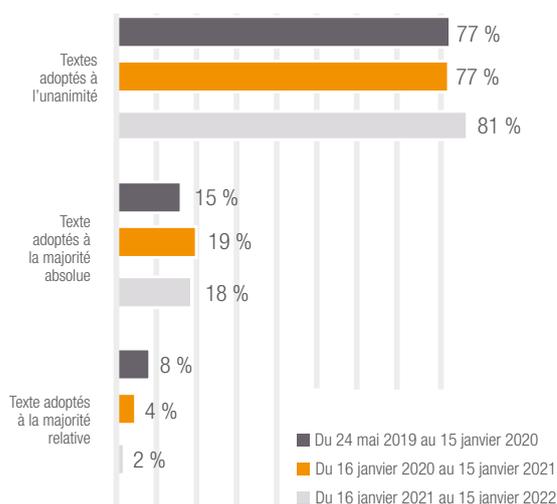
En observant les données relatives aux séances publiques en sessions ordinaires et sessions extraordinaires et les réunions de la commission permanente, l'on observe que le travail en intersessions (sessions extraordinaires et commission permanente) est supérieur à celui en sessions ordinaires, à l'exception de la première année où le travail entre les deux périodes est quasiment identique (en termes de nombre de réunions).

### Répartition des textes adoptés



Le nombre de lois du pays adoptées par l'assemblée entre le 16 janvier 2021 et le 15 janvier 2022 a doublé par rapport aux deux années précédentes.

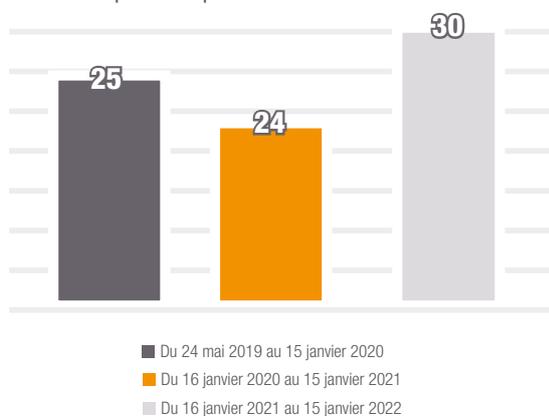
### L'adoption des textes



Bien que l'année 2021 fut complexe au regard de l'actualité politique et sociale, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont démontré une nouvelle fois, malgré leurs divergences, une volonté de maintenir le dialogue et le consensus. En effet, 81 % des textes ont été adoptés à l'unanimité.

### ZOOM SUR LES PROPOSITIONS DE TEXTES ET L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2021

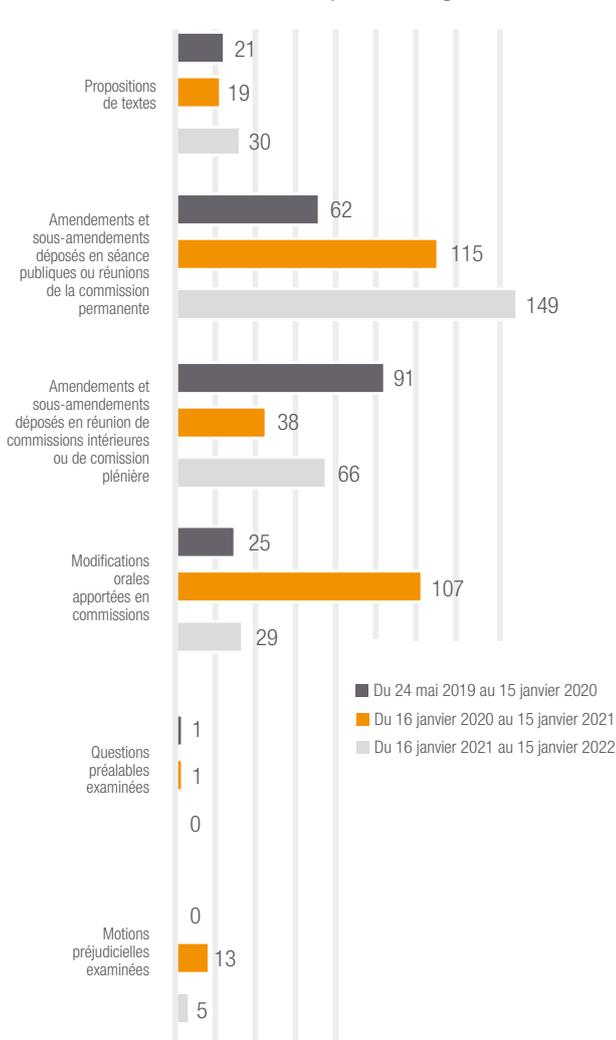
Nombre de propositions de texte déposées par année de mandature



Malgré une année 2021 particulière pour les raisons précédemment évoquées, l'on constate que le nombre de propositions de texte déposées sur le bureau du congrès n'a pas diminué. En effet, au contraire, l'augmentation est de plus 5 propositions de texte déposées entre la première et la troisième années de la mandature et plus 6 propositions de texte déposées entre la deuxième et la troisième années de la mandature.

La majorité des propositions de texte déposées sur le bureau du congrès l'ont été par le président du congrès seul. Il s'agit principalement de propositions de texte concernant l'organisation des travaux institutionnels de l'assemblée (par exemple : l'ouverture des sessions ordinaires, l'habilitation de la commission permanente, etc.). Il est intéressant d'observer que le nombre de propositions de texte provenant de plusieurs auteurs de groupes politiques différents est la deuxième catégorie la plus importante.

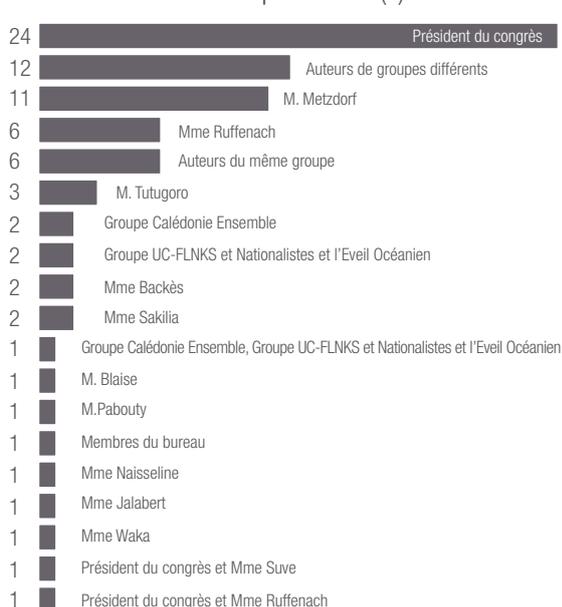
L'exercice du pouvoir législatif



Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie continuent d'exercer pleinement leur pouvoir législatif au travers des différents outils juridiques à leur disposition.

Il convient également de mettre en exergue deux tendances observées depuis quelques années : un besoin des élus de voir leur droit à l'information pleinement satisfait ainsi qu'un contrôle renforcé de l'actions gouvernementale. Ces tendances se sont confirmées l'an dernier avec l'apparition de la crise sanitaire. Ainsi, l'on peut citer la création des missions d'information et le nombre de notes d'information sollicitées auprès du gouvernement.

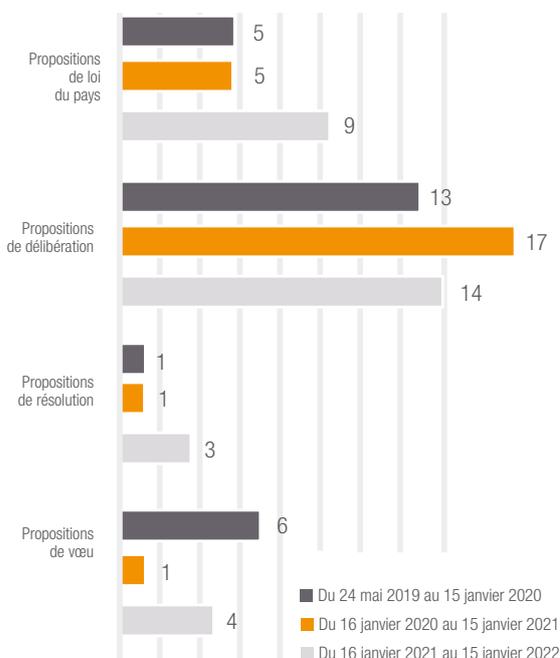
Répartition des propositions de texte par auteur(s)



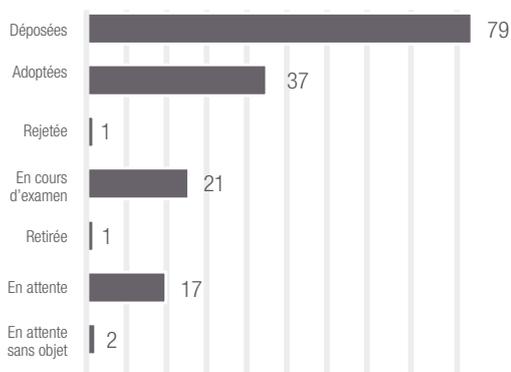
Comme vérifiable ci-dessous, le nombre de propositions de loi du pays, bien que nécessitant un travail, notamment de recherches, conséquent, s'est largement accru et a quasiment doublé entre les première et deuxième années et la troisième de la V<sup>ème</sup> mandature.

Il est également intéressant de constater qu'à ce stade, près de 50 % des propositions de texte déposées sur le bureau du congrès, depuis l'installation de la V<sup>ème</sup> mandature intervenue le 24 mai, ont été adoptées et qu'une seule a fait l'objet d'un rejet lors de son examen en séance publique.

Nature des propositions de textes déposées sur le bureau du congrès au cours des trois premières années de mandature

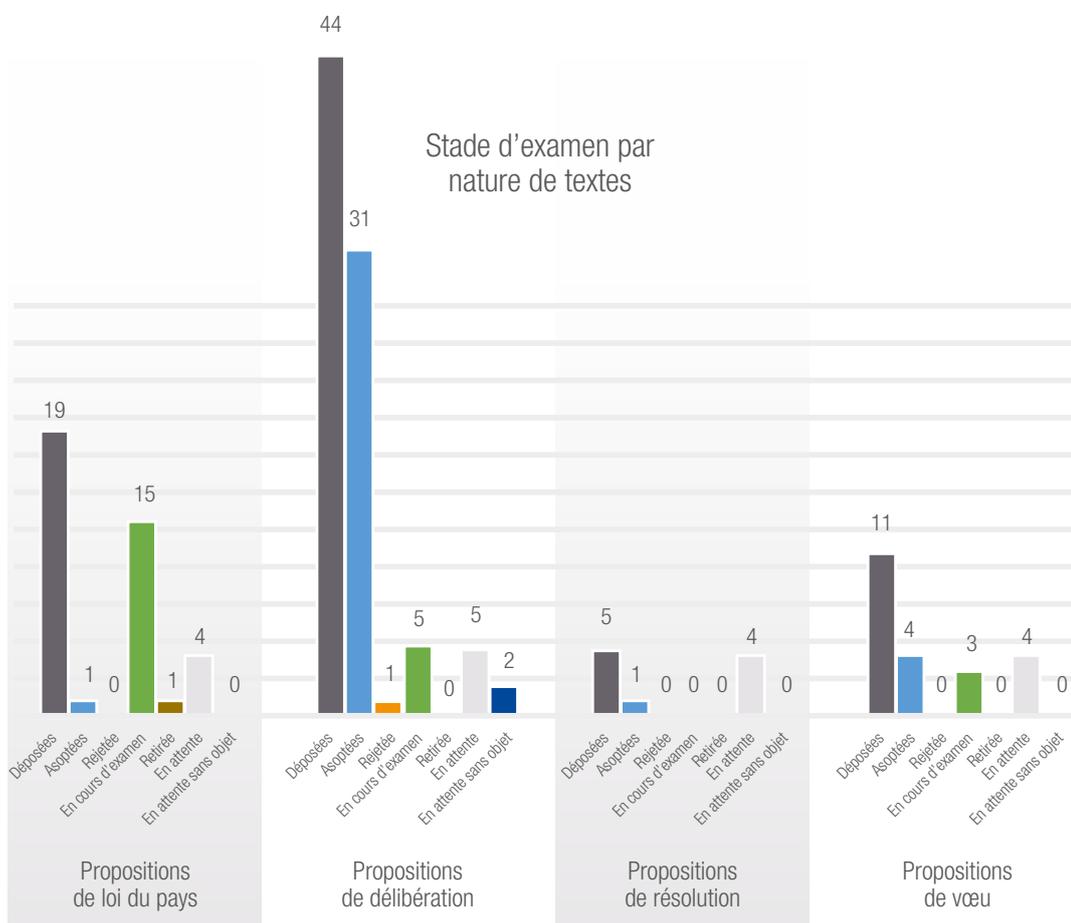


Propositions de texte déposées entre le 24 mai 2019 et le 15 janvier 2022



Ci-après le détail du stade d'examen par nature des propositions de texte.

Stade d'examen par nature de textes



Comparaison du travail parlementaire entre les trois premières années  
de la 5<sup>ème</sup> mandature du congrès de la nouvelle-calédonie

Activité parlementaire	24/05/2019 au 15/01/2020 (année 1)				16/01/2020 au 15/01/2021 (année 2)				16/01/2021 au 15/01/2022 (année 3)				
	Nombre de réunions	Nombre d'heures de réunions	Taux d'évolution entre l'année 1 et l'année 2	Nombre de réunions	Nombre d'heures de réunions	Taux d'évolution entre l'année 2 et l'année 3	Nombre de réunions	Nombre d'heures de réunions	Taux d'évolution entre l'année 1 et l'année 3	Nombre de réunions	Nombre d'heures de réunions	Nombre de réunions	Nombre d'heures de réunions
Conférence des présidents	8		-87,5 %		1	2:06:00	200,0 %	61,1 %		3	3:23:00	-62,5 %	
Réunion du Bureau seul ou en format élargi	13		100,0 %		26	45:51:00	-26,9 %	-65,4 %		19	15:51:00	46,2 %	
Réunion du Bureau et de la conférence des présidents	0		/		5	6:06:00	-40,0 %	-39,1 %		3	3:43:00	/	
Textes/Dossiers (projets de textes, propositions de textes, demandes d'avis, rapports/bilan d'information) déposés sur le bureau du congrès	120		14,2 %		137		1,5 %			139		15,8 %	
Commissions (intérieures + plénières)	118	194:53:00	16,1 %	35,0 %	137	263:09:00	-19 %	-21 %		111	206:38:00	-6 %	6 %
Commissions intérieures	114	180:47:00	10,5 %	21,6 %	126	219:48:00	-21 %	-27 %		99	159:54:00	-13 %	-12 %
Commissions plénières	4	14:06:00	175,0 %	207,4 %	11	43:21:00	9,1 %	7,8 %		12	46:44:00	200,0 %	231,4 %
Missions d'information					29	87:58:00				19	50:25:00		
Mission d'information Covid-19					26	77:52:00	-38 %	-44 %		16	43:19:00		
Mission d'information Comptes sociaux										3	7:06:00		
Mission d'information Nickel					3	10:06:00	-100 %	-100 %		0	0		
Séances publiques (SO+SE+CP)	23	88:10:00	43,5 %	42,1 %	33	125:16:00	15 %	11 %		38	138:29:00	65 %	57 %
SP en sessions ordinaires (SO)	12	59:25:00	-16,7 %	-5,8 %	10	55:57:00	30 %	-7 %		13	51:47:00	8 %	-13 %
SP en sessions extraordinaires (SE)	7	26:09:00	85,7 %	85,9 %	13	48:37:00	46 %	63 %		19	79:27:00	171 %	204 %
Commission permanente (CP)	4	2:36:00	150,0 %	696,2 %	10	20:42:00	-40 %	-65 %		6	7:15:00	50 %	179 %
Sous-total travail en intersession (SE+CP)	11	28:45:00	109,1 %	141,1 %	23	69:19:00	9 %	25 %		25	86:42:00	127 %	202 %
Sous-total travail en SP (SO+SE)	19	85:34:00	21,1 %	22,2 %	23	104:34:00	39 %	26 %		32	131:14:00	68 %	53 %
Nombre de textes adoptés (délibérations, lois du pays, vœux, résolutions)	73		46,6 %		107		-4 %			103		41 %	
Lois du pays	5		0,0 %		5		120 %			11		120 %	
Délibérations	67		49,3 %		100		-11 %			89		33 %	
Vœux	1		100,0 %		2		0 %			2		100 %	
Résolutions	0		/		0		/			1		/	
Nombre d'avis rendus et de rapports dont il a été pris acte	23		-30,4 %		16		-6 %			15		-35 %	
Façon dont les textes ont été adoptés													
A l'unanimité	77 %				77 %					81 %			
A la majorité absolue	15 %				19 %					18 %			
A la majorité relative	8 %				4 %					2 %			
Amendements déposés (en SP et en commissions) + sous-amendements + modifications en commissions	178		46,1 %		260		-2 %			255		43 %	
Motions préjudicielles	0		/		13		-62 %			5		/	
Questions préalables	1		0,0 %		1		-100 %			0		-100 %	
À l'unanimité	77 %				77 %					81 %			
À la majorité absolue	15 %				19 %					18 %			
À la majorité relative	8 %				4 %					2 %			
Amendements déposés (en SP et en commissions) + sous-amendements + modifications en commissions	178		46,1 %		260		-2 %			255		43 %	
Motions préjudicielles	0		/		13		-62 %			5		/	
Questions préalables	1		0,0 %		1		-100 %			0		-100 %	

## LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES ACTES / L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DU CONGRÈS

Les actes de la Nouvelle-Calédonie, dont ceux produits par le congrès, doivent respecter l'ensemble des normes juridiques supérieures en vigueur.

Afin de sécuriser les actes, ceux-ci sont soumis au contrôle de légalité, lequel est exercé par l'État.

Les actes, listés ci-après, produits par le congrès ou sa commission permanente, sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au haut-commissaire :

- Les délibérations du congrès ou celles prises par sa commission permanente par délégation du congrès ;
- Les décisions individuelles de son président relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à l'avancement d'échelon, aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline et au licenciement d'agents du congrès ;
- Les conventions relatives aux marchés et aux emprunts ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux à caractère industriel ou commercial ;
- Les ordres de réquisition du comptable pris par son président. Dans le cas où le haut-commissaire constaterait une illégalité, il pourrait décider de déférer l'acte au tribunal administratif.

Lorsque le tribunal administratif est saisi d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours en appréciation de légalité dirigé contre les délibérations du congrès ou celles prises par sa commission permanente et que ce recours est fondé sur un moyen sérieux invoquant l'inexacte application de la répartition des compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes ou que ce moyen est soulevé d'office, le dossier est transmis sans délai pour avis au Conseil d'État, par un jugement qui n'est susceptible d'aucun recours.

Afin d'assurer ses procédures et/ou ses décisions, le président du congrès peut saisir le tribunal administratif d'une demande d'avis. Lorsqu'elle porte sur la répartition des compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces ou les communes, la demande d'avis est examinée par le Conseil d'État.

Au cours de l'année 2021, le président du congrès a saisi le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie, en application de l'article 206 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, le 25 mars 2021, afin de connaître l'avis de la juridiction administrative sur les limites à la mise en œuvre de la visioconférence au congrès dans le cadre des travaux parlementaires.

Cette saisine a été sollicitée alors que la Nouvelle-Calédonie connaissait sa deuxième période de confinement et que l'assemblée du congrès se devait de travailler dans un mode dégradé.

Dans son avis n°01/2021 du 11 mai 2021, le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie a indiqué que « *la visioconférence ne peut concerner les séances publiques, tel n'est pas le cas des réunions de commission et d'autres réunions pour lesquelles aucune disposition de la loi organique ne s'oppose à la mise en place du procédé de la visioconférence.* ».

Ainsi pour garantir l'exercice effectif du mandat de l'ensemble des élus du congrès tout en considérant l'avis du tribunal administratif, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ne pouvant assister physiquement à la séance disposent de la possibilité de donner une procuration aux conseillers physiquement présents. Parallèlement, ces conseillers peuvent participer aux débats à distance en visioconférence étant précisé que, compte-tenu des limites imposées par la loi organique statutaire, seuls les porteurs de leur procuration peuvent voter.

Pour l'année 2021, 21 contentieux ont été enregistrés. Parmi ces 21 contentieux, 1 contentieux a été engagé par une entreprise contre le congrès de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'annulation d'un marché, 3 contentieux ont été engagés contre des articles de textes adoptés par l'assemblée (dont un contentieux devant le Conseil Constitutionnel) et 17 contentieux ont été engagés concernant deux textes adoptés dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

- Concernant le recours introduit par lequel une société a sollicité la condamnation du congrès de la Nouvelle-Calédonie au paiement d'une somme en réparation du préjudice que ladite société aurait subi du fait de la résiliation du marché par le congrès, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a conclu à un rejet de la requête. [Affaire n°2100389 – jugement rendu le 5 mai 2022].
- Un déféré constitutionnel sollicitant l'annulation de l'article 27 de la loi du pays relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie a été introduit par le président de l'assemblée de la province Nord en ce qu'il institue les dispositions du II-a et du II-b de l'article Lp. 11-1 de la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux. Le sens de la décision rendue fait état d'une non-conformité partielle et de réserve. [Décision n° 2021-7 LP du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Conseil Constitutionnel – Saisine formulée par le président de l'assemblée de la province Nord le 22 janvier 2021].
- Un recours contre le refus implicite du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie d'abroger les articles 211-3 et 221-2 du code des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie est en attente d'une audience du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.
- Le recours demandant l'annulation des dispositions de l'article 8 de la délibération n° 145 du 4 mai 2021 portant diverses mesures d'ordre sanitaire et social a fait l'objet d'un rejet par le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. [Affaire n°2100233 – jugement rendu le 10 novembre 2021].
- Un référé-liberté a été introduit contre la délibération n°44/CP du 3 septembre 2021 *instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie*. Le jugement rendu par le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a conduit à



Sculpture du logo du congrès.

un rejet de la requête. [Affaire n°2100333 – jugement rendu le 14 septembre 2021].

- Six référés-suspension ont été introduits contre la délibération n°44/CP du 3 septembre 2021 *instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie*. Les jugements rendus par le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie ont conduit à un rejet des requêtes. [Affaires n°2100336, 2100337, 2100341, 2100343, 2100344 et 2100361 – jugements rendus les 8 et 29 octobre 2021].
- Simultanément aux décisions ayant conduit au rejet des six référés-suspension introduits contre la délibération n°44/CP du 3 septembre 2021 *instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie*, quatre des demandeurs ont demandé l'annulation desdites décisions. Le jugement rendu par le Conseil d'État a conduit à un rejet de la requête. [Affaire n°457818 – jugement rendu le 27 janvier 2022].
- Six recours en annulation contre la délibération n°44/CP du 3 septembre 2021 *instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie* ont été introduits. Cinq des six requérants se sont désistés au moyen de la production de mémoires en désistement et le dernier requérant a été désisté d'office. [Affaires n°2100338, 2100339, 2100340, 2100345, 2100346 et 2100362 – 5 mémoires en désistement produit le 9 mars 2022 et 1 désistement d'office le 21 décembre 2021].

- Deux demandes d'annulation de l'article 3 de la délibération n°177 du 21 octobre 2021 *instaurant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid-19* ont été introduites et sont en attente d'une audience. [Affaires n°2100400 et 2100425].

Au total les frais engagés n'ont concerné qu'un seul contentieux, celui présenté devant le Conseil d'État, et se sont élevés à 300 000 francs CPF pour l'année 2021.

Aucune Question Prioritaire de Constitutionnalité n'a été formulée au cours de l'année 2021.

Une demande de seconde lecture a été déposée concernant la loi du pays relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie. En effet, adoptée une première fois en séance publique le 2 avril 2021, le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a formulé, dans les délais impartis et en application des dispositions de l'article 103 de la loi organique statutaire, une seconde délibération du congrès le 17 avril 2021. Ainsi, un nouvel examen du texte, et plus précisément des dispositions identifiées par le haut-commissariat, a été réalisé en commissions de la législation et de la réglementation générales et de l'agriculture et de la pêche, le jeudi 25 novembre 2021. Puis, la loi du pays a de nouveau été examinée et adoptée en séance publique le 21 décembre 2021 et sa promulgation est intervenue le 12 janvier 2022.



### **PARTIE III.**

# **RENCONTRES PROTOCOLAIRES, RELATIONS EXTÉRIEURES ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE**



Signature de l'accord politique sur l'avenir de l'Usine du Sud, le 4 mars 2021.

Depuis de nombreuses années, dans le respect de son champ de compétences<sup>29</sup>, le congrès mène une véritable politique en matière de relations extérieures. Ces relations se traduisent par des rencontres protocolaires et le développement d'une véritable « diplomatie parlementaire ».

Les échanges issus des relations extérieures constituent des avantages et opportunités pour l'institution aux niveaux politique, institutionnel et administratif mais vont également bien au-delà puisqu'au niveau du territoire de la Nouvelle-Calédonie, les relations extérieures constituent de véritables enjeux pour le pays avec des retombées concrètes.

Particulièrement attaché et investi dans chacun de ses mandats à démontrer l'importance des relations extérieures, le président de l'institution, Roch WAMYTAN, œuvre à favoriser l'ouverture de l'institution sur l'extérieur. C'est ainsi qu'il est à l'initiative d'une large partie des partenariats noués par le congrès.

À travers ces partenariats, il s'agit d'établir des relations entre parlementaires pour offrir à l'institution, et de manière plus large à la Nouvelle-Calédonie, des voies de développement nouvelles et durables ainsi qu'un rayonnement sur la scène internationale. Ces relations extérieures permettent également de poursuivre la professionnalisation des personnels de l'assemblée.



Rencontre d'une délégation de l'ONU avec le président Roch Wamytan, le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

29 Les relations extérieures sont une compétence relevant de l'État mais à laquelle la Nouvelle-Calédonie est associée ainsi que le prévoit la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 en son article 21. À travers, cette faculté qui est donnée à la Nouvelle-Calédonie, c'est l'expression de la notion de souveraineté partagée issue de l'Accord de Nouméa qui est mise en œuvre (point 3.2.1. – Les relations internationales et régionales de l'Accord de Nouméa). Les possibilités accordées à la Nouvelle-Calédonie en matière de relations extérieures sont définies dans les articles 28 à 33 de la loi organique statutaire.

## RENCONTRES PROTOCOLAIRES

Malgré la crise sanitaire et la forte mobilisation du président et de l'ensemble des conseillers de la Nouvelle-Calédonie pour sa gestion, les rencontres et/ou déplacements pour l'année 2021 ont été relativement nombreux.

Les rencontres et/ou déplacements, dans la perspective de la tenue de la troisième consultation référendaire d'autodétermination, ont également été multiples.

### EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Le **mardi 27 avril 2021**, journée de la fête nationale des Pays-Bas, le consul honoraire des Pays-Bas, Monsieur Hugo RAAB, a rendu visite au président Roch WAMYTAN. Une visite protocolaire organisée dans le cadre de l'annonce de la fermeture officielle du consulat honoraire des Pays-Bas en Nouvelle-Calédonie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.



Visite protocolaire du consul honoraire des Pays-Bas en Nouvelle-Calédonie, le 27 avril 2021.

Le **lundi 14 juin 2021**, Monsieur Augustin LOADA, président du groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a été reçu au congrès de la Nouvelle-Calédonie pour remettre au président Roch WAMYTAN et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Patrice FAURE, le rapport de la mission de l'ONU relatif à la révision des listes électorales spéciales, la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC) et la liste électorale spéciale pour les provinciales (LESP).

Le **jeudi 17 juin 2021**, le président du congrès, Roch WAMYTAN, a reçu Madame Rachel FRY, la consule générale de Nouvelle-Zélande en Nouvelle-Calédonie et Madame Alison CARRINGTON, la consule générale d'Australie en Nouvelle-Calédonie. Cet entretien du président du congrès avec les consulats néozélandais et australien fait suite à la séquence du « groupe Leprédour » à Paris du 25 mai au 03 juin 2021.



Visite des consulés générales de Nouvelle-Zélande et d'Australie en Nouvelle-Calédonie, le 17 juin 2021.

Le **vendredi 18 juin 2021**, Roch WAMYTAN, président du congrès, a reçu Monsieur Patrice FAURE, le nouveau haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une visite de courtoisie.

Le **mardi 6 juillet 2021**, le Général Christophe MARIETTI, commandant de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie, a été reçu par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie avant son départ de Nouvelle-Calédonie. Cette rencontre fut l'occasion pour le président, Roch WAMYTAN, et le Général d'échanger sur le dossier du dispositif d'accompagnement des jeunes en difficultés de la région de Saint-Louis et du Mont-Dore.

Le **mercredi 11 août 2021**, le président du congrès Roch WAMYTAN a reçu Madame Catherine RIS, présidente de l'Université de Nouvelle-Calédonie nouvellement élue et Monsieur Samuel GOROHOUNA, vice-président de l'Université. Cette visite de courtoisie a été l'occasion pour Catherine RIS de se présenter au président du congrès et d'échanger sur les différents points qui la mobiliseront durant son mandat à la tête de l'Université.

Le **mercredi 18 août 2021**, le président du congrès a reçu le Général Valéry PUTZ, commandant des forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC), en poste depuis le 1<sup>er</sup> août 2021, et qui a succédé au Général Franck BARRERA à la tête des FANC. Après une coutume d'accueil, le Général PUTZ a pu échanger avec le président notamment sur ses missions en Nouvelle-Calédonie et dans l'axe Indo-Pacifique dont une partie est sous son commandement. Lors de cet entretien, le Général a précisé qu'il était conscient d'arriver à un moment important dans l'histoire

de la Nouvelle-Calédonie avec l'échéance de la troisième consultation d'autodétermination marquant la fin de l'Accord de Nouméa. Cet échange fut également l'occasion pour le Général d'aborder certains projets appelés à le mobiliser comme la gestion de la crise sanitaire mais également des manœuvres militaires qui se dérouleront dans le Sud du territoire en 2023.

Le **vendredi 20 août 2021**, le président Roch WAMYTAN a reçu Madame Florence BONNAFOUX, nouvelle présidente de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie, récemment entrée en fonctions. Cette visite a été l'occasion pour Florence BONNAFOUX d'échanger avec le président WAMYTAN sur les missions et les objectifs de ses nouvelles fonctions.

Le **mercredi 25 août 2021**, le commissaire général Jean-Marie CAVIER, directeur territorial de la police nationale, a souhaité se présenter au président du congrès de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une visite de courtoisie.

Le **vendredi 27 août**, dans le cadre du Congrès du Pays Kanak, le renouvellement annuel de la présidence du Sénat coutumier s'est tenu à la tribu de N'Dé sur la commune de Païta. À cette occasion, les autorités institutionnelles ont été conviées parmi lesquelles le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, Roch WAMYTAN.

Le **mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021**, le président Roch WAMYTAN a assisté à une journée historique. 143 ans après son décès le Grand Chef ATAÏ, symbole de l'histoire du pays, ainsi que son Dao ont pu être inhumés sur le site funéraire de « WEREHA » au lieu-dit FONWHARY, commune de LA FOA.

Le **dimanche 5 septembre 2021**, le président du congrès, Roch WAMYTAN, ainsi que de nombreux responsables politiques, indépendantistes et non-indépendantistes, se sont rendus à Maré dans le cadre de la célébration des 40 ans du parti Libération Kanak Socialiste (LKS).

Le **lundi 6 septembre 2021**, dans le cadre de son déplacement en Nouvelle-Calédonie, le Général DESCoux, Commandant de la Gendarmerie d'Outre-Mer, a rencontré le président du congrès Roch WAMYTAN. Après un échange de coutumes, le président Roch WAMYTAN et le Général DESCoux ont pu échanger sur divers sujets d'actualité.

Le **jeudi 7 octobre 2021**, le président du congrès de Nouvelle-Calédonie a reçu la visite de Monsieur Augustin LOADA, président du groupe d'experts de l'ONU, venu lui remettre ainsi qu'à Monsieur Patrice FAURE, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, le rapport d'expertise de la révision complémentaire 2021 de la liste électorale pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie (LESP) et de la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC).

À l'occasion de la visite du ministre des Outre-mer, Sébastien LECORNU, du **mercredi 13 au lundi 18 octobre 2021**, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, Roch WAMYTAN, a été invité à prendre part à différentes séquences organisées dans le cadre de cette visite, parmi lesquelles :

- Le **mercredi 13 octobre** : la visite du Médipôle de Koutio, la visite du centre de vaccination à Ko We Kara et un déplacement à Ouvéa ;
- Le **jeudi 14 octobre** : un temps d'échanges avec les acteurs économiques à l'hôtel de l'assemblée de la province Sud ainsi qu'une visite du projet Lucy à Yaté ;
- Le **vendredi 15 octobre** : une commémoration à Houaïlou en hommage à Samuel PATY professeur assassiné, le 16 octobre 2020 dans le Val d'Oise, en Métropole ;
- Le **lundi 18 octobre** : une rencontre avec les étudiants de la Nouvelle-Calédonie à l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

Le **vendredi 5 novembre** le président du congrès, Roch WAMYTAN, a rencontré, dans le cadre de la préparation de la consultation d'autodétermination, le Général MARIETTI ainsi que le Colonel SPINETTA.



Le président du congrès à l'inhumation du grand chef Ataï et de son Dao, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le **mercredi 17 novembre 2021**, le président a rencontré la consule générale de Nouvelle-Zélande, Madame Alison CARRINGTON, dans le cadre d'une visite de courtoisie.

Le **mercredi 24 novembre 2021**, le président du congrès, Roch WAMYTAN, a rencontré Francis LAMY, président de la commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la 3<sup>ème</sup> consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté. Au cours de cette rencontre le président du congrès et Monsieur LAMY ont pu échanger autour des modalités d'organisation de la consultation à venir.



Roch WAMYTAN et Francis LAMY dans l'espace des pas perdus, le 24 novembre 2021.

Le **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021**, le président du congrès Roch WAMYTAN, a reçu la délégation d'experts envoyés par les Nations Unies pour suivre le déroulement de la consultation référendaire d'autodétermination du 12 décembre 2021. Ce groupe d'experts était mené par Monsieur Tadjoudine ALI-DIABACTÉ. Au cours de cet échange, le président et ses invités ont pu échanger autour de l'organisation et de la tenue du référendum.

Le **lundi 6 décembre 2021**, le président Roch WAMYTAN a reçu une délégation composée de membres du Forum des Iles du Pacifique. Cette délégation était composée de, Henry PUNA, secrétaire général du Forum des Iles du Pacifique, Jonetani TAGIVETAUA, ministre des Affaires étrangères de Fidji, Ratu INOKE KUBUABOLA, envoyé spécial de Fidji auprès du Forum des Iles du Pacifique, Aliioaiga FETURI ELISAIA, ambassadeur de Samoa à Fidji, Alifeleti SOAKAI, Teuanua NICOL et de Tekau FRERE. Après une coutume de bienvenue, le président du congrès et les membres de la délégation ont échangé sur différents sujets d'actualité concernant la Nouvelle-Calédonie. Le président du congrès a évoqué la crise sanitaire et l'arrivée du variant Delta sur le territoire ainsi que la gestion de la crise par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui ont conduit à la décision de certains partis politiques de ne pas participer au référendum du 12 décembre 2021. Le président a en outre insisté sur la volonté de ces partis de discuter et d'ouvrir le dialogue après la date du 12 décembre 2021.

Le **lundi 6 décembre 2021**, le président Roch WAMYTAN a reçu Madame Fanny THYDJEPACHE, fonctionnaire territoriale et première femme kanak à recevoir son diplôme d'Études Fondamentales de Sophrologie Appliquée délivré par le Centre d'Études de Sophrologie Appliquée de Nouméa. Le président du congrès a félicité Madame THYDJEPACHE et l'a encouragée à développer ses nouvelles compétences en vue du bien-être des personnes en souffrance.



Fanny THYDJEPACHE, sophrologue, reçue dans le salon de la présidence par Roch WAMYTAN le 6 décembre 2021.

Le **lundi 6 décembre 2021** également le président Roch WAMYTAN a rencontré le consul général d'Australie par intérim Monsieur Steven BARRACLOUGH, dans le cadre d'une visite de courtoisie.



Visite de courtoisie du consul d'Australie, Steeve BARRACLOUGH, le 6 décembre 2021.



Le président Roch WAMYTAN en Catalogne pour la signature du partenariat interparlementaire le 6 juin 2021.

## HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Du **mercredi 26 mai au mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**, une délégation de représentants calédoniens, dont Roch WAMYTAN au titre de président du congrès, a été conviée par l'État à une session d'échanges et de travail autour de l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.

Le **mercredi 2 juin 2021**, à l'occasion de son déplacement en Métropole, le président WAMYTAN ainsi que les délégations politiques calédoniennes ont rencontré l'Association des étudiants et stagiaires kanak de Paris, organisée à l'initiative du Centre pour le destin commun (CDC).

Le **vendredi 4 juin 2021**, Roch WAMYTAN, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et Laura BORRÀS I CASTANYER, la présidente du parlement de Catalogne ont procédé à la signature d'un accord de collaboration entre leur institution respective. Le président WAMYTAN s'est également entretenu avec la ministre catalane des Relations extérieures, Victòria ALSINA I BURGÜÉS.

Du **mardi 7 au mardi 14 décembre 2021**, le président Roch WAMYTAN s'est rendu à New-York, à l'Organisation des Nations Unies, afin de s'y exprimer le jeudi 9 décembre 2021. Au cours de son intervention, le président a évoqué le contexte local, notamment la crise sanitaire que traverse la Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs semaines, ainsi que le maintien de la 3<sup>ème</sup> consultation du 12 décembre 2021.

Une délégation du Groupe Fer de Lance Mélanésien et du Forum des Îles du Pacifique s'est jointe à une session du Bureau du Comité spécial de la décolonisation (Comité des 24), dédiée à la Nouvelle-Calédonie. Durant cette session, la Présidente du Comité spécial, Madame Keisha ANIYA MCGUIRE, s'est engagée à opérer une médiation politique par le dialogue avec la mission française et a programmé une mission de visite pour l'année 2022.

Le président a également profité de ce déplacement pour rencontrer le représentant permanent du Vanuatu auprès des Nations Unies, Monsieur Odo TEVI, le représentant permanent de Fidji auprès des Nations Unies, Monsieur Satyendra PRASAD, le représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès des Nations Unies, Monsieur Max HUFANEN RAI, le représentant permanent des Îles Salomon auprès des Nations Unies, Monsieur Robert SISILO.



Depuis 2014, les présidents du congrès qui se sont succédé à la tête de l'institution se sont quasiment tous rendus à l'Organisation des Nations Unies, soit devant le Comité spécial de la décolonisation (C-24) soit en session plénière afin d'évoquer la situation en Nouvelle-Calédonie.

## LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Les différents partenariats interparlementaires noués permettent notamment de renforcer et consolider la professionnalisation de l'assemblée calédonienne et de s'imprégner des méthodes et moyens d'autres assemblées en matière de développement parlementaire.

### L'ACTUALITÉ POUR L'ANNÉE 2021

#### CONCLUSION D'UN PARTENARIAT AVEC LE PARLEMENT CATALAN



#### PARLAMENT DE CATALUNYA

Le vendredi 4 juin 2021 à Barcelone, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, Roch WAMYTAN, et la présidente du parlement de Catalogne, Laura BORRÀS I CASTANYER, ont procédé à la signature d'un accord de collaboration ayant pour but de :

- Renforcer les liens d'amitié et de fraternité entre la Catalogne et la Nouvelle-Calédonie ;
- Renforcer les relations de coopération interparlementaire dans tous les domaines d'intérêt mutuel ;
- Partager les expériences et les pratiques administratives et institutionnelles.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique commune de solidarité et de développement de divers échanges notamment au niveau économique.

#### UNE CONVENTION AU BÉNÉFICE DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES DES JEUNES

Le lundi 19 juillet 2021, Roch WAMYTAN, président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et Nivaleta ILOAI, présidente de l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna ont signé un nouveau partenariat entre les deux institutions. Cette nouvelle convention prévoit un partenariat entre le congrès des jeunes de Nouvelle-Calédonie et l'Assemblée territoriale des jeunes de Wallis-et-Futuna. Ainsi, les deux instances "juniors" s'engagent dans un processus d'assistance mutuelle dans un « objectif de développement des relations entre les jeunes conseillers et de partage d'expériences et de pratiques institutionnelles réciproques ». Les jeunes conseillers pourront ainsi échanger entre institutions et œuvrer ensemble pour la jeunesse de leurs territoires.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna se sont également engagés via ce partenariat à soutenir leurs jeunes assemblées dans leurs différentes démarches pour la jeunesse mais aussi dans la réalisation de leurs projets et la valorisation de leurs échanges.

La crise sanitaire n'ayant pas permis d'envisager un déplacement de part et d'autre, cette nouvelle convention a été signée par visioconférence.



Signature du partenariat de coopération entre le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie et l'assemblée des jeunes de Wallis-et-Futuna, le 19 juillet 2021.

## LES PARTENARIATS EXISTANTS

Comme pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire mondiale, le congrès n'a pas pu mener en 2021, des actions sur le fondement de ses partenariats de coopération. Néanmoins, en ce qui concerne l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, le congrès de la Nouvelle-Calédonie est toujours aussi dynamique et volontaire dans le travail et les échanges menés au sein de cette instance internationale.

### AU NIVEAU NATIONAL



#### L'Assemblée nationale

Le 9 juillet 2012, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, sous la présidence de monsieur Roch WAMYTAN, a signé une convention de partenariat avec l'Assemblée nationale, sous la présidence de monsieur Claude BARTOLONE, dont

l'objet principal est de favoriser les relations entre les services de ces deux institutions et de partager les expériences pratiques et institutionnelles réciproques.

Ce partenariat interinstitutionnel a de nouveau été confirmé avec la signature, sur la même base que la précédente, d'une nouvelle convention le 19 octobre 2019 sous la présidence de messieurs Richard FERRAND pour l'Assemblée nationale et Roch WAMYTAN pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre de ce partenariat, 10 actions ont été réalisées, principalement des stages de formation en immersion au bénéfice des agents calédoniens en poste au congrès.

#### Le Sénat

Le 20 février 2014, messieurs Jean-Pierre BEL et Roch WAMYTAN, respectivement président du Sénat et du congrès de la Nouvelle-Calédonie ont procédé à la signature d'une convention de partenariat dont les objectifs principaux sont les suivants :

- La promotion d'une meilleure connaissance mutuelle des modes de fonctionnement de chaque assemblée et la facilitation de certaines procédures ;
- Le développement d'une coopération fondée sur le partage d'expérience en matière de fonctionnement institutionnel comme d'organisation administrative ;
- La mise en place d'un accompagnement technique du Sénat au service d'un perfectionnement des modalités d'organisation des travaux du congrès de la Nouvelle-Calédonie.



Dans le cadre de ce partenariat six actions ont été menées, majoritairement des stages d'immersion ou d'observation.

INFO

Il convient de signaler que des conventions pour des durées et des objets déterminés, dans le cadre de la formation spécifique des administrateurs du congrès, ont été signées avec le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel. Ainsi, le congrès de la Nouvelle-Calédonie entretient des relations régulières avec ces deux institutions.

### L'Assemblée de Corse



La conclusion d'une convention de partenariat entre les présidents de l'Assemblée de Corse, monsieur Jean-Guy TALAMONI, et du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, le 11 octobre 2019 à Paris constitue la dernière convention signée à ce jour avec une assemblée française.

Cette convention de partenariat vise à renforcer :

- Les liens d'amitié et de fraternité entre la Corse et la Nouvelle-Calédonie ;
- Les relations de coopération interparlementaire dans tous les domaines d'intérêt mutuellement profitable ;
- Le partage des expériences et des pratiques institutionnelles.

### AU NIVEAU RÉGIONAL

#### le Parlement de la République de Vanuatu

La première convention entre le congrès de la Nouvelle-Calédonie et le Parlement de la République de Vanuatu a été signée le 6 août 2003 puis le 12 décembre 2011, une nouvelle convention, signée par les présidents en exercice, messieurs Roch WAMYTAN pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie et Dunstan HILTON pour le Parlement de la République de Vanuatu, est venue confirmer le partenariat unissant ces deux institutions.



Cet acte vise notamment à établir un partenariat d'assistance mutuelle pour favoriser les relations entre les élus et partager les expériences et pratiques institutionnelles réciproques. Depuis 2011, les actions de coopération entre les deux institutions ont été nombreuses et les dernières se sont déroulées en 2020.

#### L'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna ainsi que l'Assemblée de la Polynésie



française sont liées par une convention de partenariat tripartite.

Initialement, le 5 décembre 2013, messieurs Roch WAMYTAN et Edouard FRITCH, respectivement président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et président de l'Assemblée de la Polynésie française, ont procédé à la signature d'une convention de partenariat entre leurs assemblées.

Puis, le 9 août 2016, messieurs Thierry SANTA, Marcel TUIHANI et Mikaele KULIMOETOKE, respectivement président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, président de l'Assemblée de la Polynésie française et président de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, ont



ASSEMBLÉE TERRITORIALE  
Wallis & Futuna

procédé à la signature d'un avenant à la convention du 5 décembre 2013 lequel a permis à l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna d'adhérer à cette convention.

L'objectif de cette convention de partenariat est de renforcer :

- Les liens d'amitié et de fraternité entre la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- Les relations de coopération interparlementaire dans tous les domaines d'intérêt mutuellement profitable ;
- Le partage des expériences et des pratiques administratives et institutionnelles.

Dans ce cadre, les assemblées ont notamment procédé à l'échange d'éléments d'information dans les domaines concernant le tourisme, la transition énergétique, la politique de la famille, l'emploi local, l'éducation, l'urbanisme. C'est également dans le cadre de ce partenariat, qu'une délégation de quatre agents et une collaboratrice du président WAMYTAN se sont rendues à l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna du 9 au 14 mars 2020 afin de présenter le statut et l'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie aux membres de l'Assemblée. Enfin, afin de faire vivre cette convention, un programme de partenariat pour la période 2020-2021 a été signé le 11 août 2020, entre le congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna.

#### Le Groupe Fer de lance mélanésien

Le Groupe Fer de lance mélanésien (GFLM) est une alliance des pays mélanésiens regroupant les Îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Vanuatu, Fidji, l'Indonésie (membre associé) et le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) de Nouvelle-Calédonie.



Depuis 2012, le congrès de la NC et le Groupe Fer de lance mélanésien (GFLM) sont liés par une convention de partenariat dans le cadre de la coopération régionale en Mélanésie.

#### Le Parlement de la République de Fidji

Le 26 novembre 2019, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, Roch WAMYTAN, et le président du Parlement de la République de Fidji, l'Honorable Ratu



Epeli NAILATIKAU, ont procédé à la signature d'une déclaration d'intention. Cet acte qui scelle le principe d'un renforcement des relations entre les assemblées des deux pays est fondé sur les valeurs partagées suivantes :

- L'attachement aux valeurs culturelles, traditionnelles et historiques des peuples de Fidji et de la Nouvelle-Calédonie ;
- La volonté commune de promouvoir la collaboration, la coopération et la bonne compréhension au bénéfice des deux parlements ;
- L'intérêt commun de la promotion et du renforcement des relations amicales et de la coopération entre les peuples des deux pays.

#### la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande



Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a signé une Entente avec la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande, le 19 février 2020. Cette Entente vise à renforcer les liens d'amitié et de fraternité tissés autour d'une région commune des peuples du Pacifique, elle s'appuie sur les objectifs suivants :

- Favoriser, au travers d'une coopération interparlementaire, l'élargissement des liens politiques, économiques, culturels, scientifiques et humanitaires entre la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Calédonie ;
- Participer conjointement à des événements, colloques, forums et activités traitant des questions d'intérêt commun ;
- Échanger des informations de toute nature entre les deux institutions sur les travaux parlementaires et les problématiques communes ;
- Mener toute action favorisant le développement des échanges et la connaissance mutuelle entre les deux institutions ;
- Se réunir dans l'une des deux institutions, sous un format représentant les différentes sensibilités politiques, afin de veiller à la réalisation des objectifs.

Dans le cadre cette Entente, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a été associé à un programme de formations organisé par la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande pour les secrétaires généraux et les fonctionnaires parlementaires. Le Parlement de la Nouvelle-Zélande a également associé le congrès de la Nouvelle-Calédonie à une visioconférence organisée par l'Union Interparlementaire (UIP) le 5 août 2020 dans la région pour permettre aux fonctionnaires parlementaires du Pacifique d'échanger sur les innovations mises en œuvre par les parlements dans le contexte de la Covid-19.

## AU NIVEAU INTERNATIONAL

IN  
FO

Le congrès entretient des relations avec les instances régionales du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Union Interparlementaire (UIP).

## La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le 2 octobre 2019, le président du congrès, Roch WAMYTAN, a signé une lettre d'intention

avec le président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy DEMOTTE exprimant leur volonté d'instituer entre leurs assemblées une coopération bilatérale durable en convenant d'organiser des réunions portant sur des thématiques concertées, visant à un échange d'expériences notamment en matière de grandes législations, ou encore d'actions d'éducation à la citoyenneté, etc.

## L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie la section « Nouvelle-Calédonie » vivement engagée

Le 9 juillet 2018, à l'occasion de la 44<sup>ème</sup> session annuelle de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), le congrès de la Nouvelle-Calédonie en est officiellement devenu membre.

L'Assemblée parlementaire de la francophonie est une organisation interparlementaire constituée sous forme d'association de type loi de 1901 composée de 90 sections (56 sections membres, 15 sections associées et 19 observateurs) formées par des parlements et organisations interparlementaires ayant en commun la langue française.

L'adhésion du congrès de la Nouvelle-Calédonie lui permet de renforcer ses liens avec les États et territoires francophones du Pacifique et lui confère également un rayonnement bien plus large sur la scène internationale.

L'Assemblée a notamment pour objectifs de travailler à la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de la personne dans l'espace francophone, de favoriser la coopération et de renforcer la solidarité au sein de la communauté francophone, de contribuer au rayonnement de la langue française et de promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Considérant les liens et la convention de partenariat unissant le congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée de la Polynésie française et l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, le congrès s'est impliqué afin que ses homologues le rejoignent au sein de cette organisation. C'est ainsi qu'en 2019 l'Assemblée de la Polynésie française a adhéré à l'APF, suivie en 2021 par l'adhésion de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, désignée comme la section « Nouvelle-Calédonie » au sein de l'APF, est membre de la Région Asie-Pacifique au sein de laquelle se trouvent :

- La section « Cambodge »,
- La section « Laos »,
- La section « Vanuatu »,
- La section « Polynésie française »,
- La section « Vietnam »,
- La section « Wallis et Futuna ».

À la suite du renouvellement de la mandature du congrès de la Nouvelle-Calédonie en mai 2019, la nouvelle section « Nouvelle-Calédonie » a été installée le 29 octobre 2019. Fondée sur le volontariat, elle est à ce jour composée de 16 membres dont 13 femmes et 3 hommes.



## ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE (APF)



## SECTION NOUVELLE-CALÉDONIE - 2021



PRÉSIDENT

Nom : Wamytan  
Prénom : Roch  
Province : Province Sud



VICE-PRÉSIDENTE

Nom : Ruffenach  
Prénom : Virginie  
Province : Province Sud



SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

Nom : Tirou  
Prénom : Vidjaya  
Fonction : Secrétaire général du Congrès de Nouvelle-Calédonie

## GROUPE « CALÉDONIE ENSEMBLE »



Nom : Manuohalalo  
Prénom : Magali  
Province : Province Sud

## GROUPE « L'AVENIR EN CONFIANCE »



Nom : Jalabert  
Prénom : Nadine  
Province : Province Sud



Nom : Vendégou  
Prénom : Laura  
Province : Province Sud



Nom : Wateou  
Prénom : Nata  
Province : Province Sud



Nom : Favreau  
Prénom : Jean-Gabriel  
Province : Province Sud



Nom : Malfar-Pauga  
Prénom : Muriel  
Province : Province Sud

## NON-INSCRIT (CONSEILLER NE SIÈGEANT PAS AU SEIN D'UN GROUPE)



Nom : Sakitia  
Prénom : Marie-Liine  
Province : Province Sud

## GROUPE « UNION NATIONALE POUR L'INDÉPENDANCE »



Nom : Wahetra  
Prénom : Waihaëine

## GROUPE « UC-FLNKS, NATIONALISTES ET L'VEIL OcéANIE »



Nom : Machoro-Reigner  
Prénom : Caroline



Nom : Naissetine  
Prénom : Omayra



Nom : Sawa  
Prénom : Pascal



Nom : Kaloi  
Prénom : Isabelle



Nom : Falao  
Prénom : Veylima



Nom : Saliga-Lutovika  
Prénom : Maria Isabella

La section est présidée par le président du congrès en exercice, Roch WAMYTAN et sa vice-présidente, Virginie RUFFENACH, désignée le 29 octobre 2019.

La section « Nouvelle-Calédonie » de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie étant composée de six membres âgés de moins de 41 ans, ils ont été d'office intégrés dans le Réseau des jeunes parlementaires de l'assemblée. Monsieur Pascal SAWA en occupe d'ailleurs la fonction de 1<sup>er</sup> vice-président et Madame Veylma FALAE0 occupe la fonction de rapporteur.

## L'ACTIVITÉ DE LA SECTION

### 4 réunions physiques de la section

En 2021, malgré un agenda bouleversé par la crise sanitaire liée à la Covid-19, la section « Nouvelle-Calédonie » de l'APF s'est réunie à quatre reprises : le 12 janvier, le 23 février, le 20 avril et le 16 juin.

La crise sanitaire mondiale a conduit la section « Nouvelle-Calédonie » à limiter ses réunions physiques, en particulier à compter du 6 septembre 2021, date à laquelle le variant Delta est entré sur le territoire calédonien.

### 16 Participations aux réunions par visioconférence de l'APF

Malgré des horaires tardifs et nocturnes en raison du décalage horaire, les membres de la section « Nouvelle-Calédonie » ont participé à seize réunions de Réseaux et de Commissions de l'APF, organisées par visioconférence :

- Réunions organisées dans le cadre de la 46<sup>ème</sup> Session Annuelle 2021 de l'APF :
  - Réunion du Réseau des Femmes Parlementaires, dans la nuit du 19 au 20 janvier 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Veylma FALAE0, Nadine JALABERT, Omayra NAISSELINE et Marie-Line SAKILIA ;
  - Réunion du Réseau des Jeunes Parlementaires, à 4 heures du matin, le 22 janvier 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Veylma FALAE0 et Omayra NAISSELINE ;
  - Réunion de la Commission politique, dans la nuit du 26 au 27 janvier 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Veylma FALAE0, Virginie RUFFENACH, Omayra NAISSELINE et Marie-Line SAKILIA. À cette occasion, Madame Virginie RUFFENACH a pu présenter brièvement la situation politique de la Nouvelle-Calédonie à la suite de la consultation d'auto-détermination qui s'est déroulée le 4 novembre 2020 ;
  - Réunion de la Commission de la Coopération et du Développement, dans la nuit du 26 au 27 janvier 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Omayra NAISSELINE et Marie-Line SAKILIA ;
  - Réunion de la Commission des Affaires Parlementaires, dans la nuit du 27 au 28 janvier 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Nadine JALABERT,

Omayra NAISSELINE, Virginie RUFFENACH et Marie-Line SAKILIA ;

- Réunion de la Commission de l'Éducation, de la Communication et des Affaires Culturelles, dans la nuit du 27 au 28 janvier 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Wali WAHETRA, Omayra NAISSELINE et Marie-Line SAKILIA ;
  - 1<sup>ère</sup> partie de l'Assemblée plénière de l'APF, dans la nuit du 28 au 29 janvier 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Nadine JALABERT, Omayra NAISSELINE et Marie-Line SAKILIA ;
  - 2<sup>nde</sup> partie de l'Assemblée plénière de l'APF, dans la nuit du 29 au 30 janvier 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Veylma FALAE0, Virginie RUFFENACH, Nadine JALABERT, Omayra NAISSELINE et Marie-Line SAKILIA. À cette occasion, Madame Virginie RUFFENACH a pu présenter la situation de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du grand débat sur la thématique : « Les parlements francophones face à la crise du Covid-19, perspectives pour demain ».
- Réunion du Comité des secrétaires administratifs de section de l'APF, dans la nuit du 3 au 4 février 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par son Secrétaire administratif, Monsieur Vidjaya TIROU ;
  - Réunions intersessionnelles de la Commission de l'Éducation, de la Communication et des Affaires Culturelles, les nuits du 27 au 28 et du 28 au 29 juin 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Omayra NAISSELINE, Nadine JALABERT et Marie-Line SAKILIA ;
  - Réunion intersessionnelle de la Commission Politique, dans la nuit du 29 au 30 juin 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Omayra NAISSELINE, Virginie RUFFENACH, Maria-Isabella SALIGA-LUTOVIKA et Wali WAHETRA. À cette occasion, Madame Virginie RUFFENACH a pu présenter la situation politique de la Nouvelle-Calédonie ;
  - Réunion intersessionnelle du Réseau des Femmes Parlementaires, dans la nuit du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Nadine JALABERT, Omayra NAISSELINE, Marie-Line SAKILIA et Laura VENDEGOU ;
  - Réunion intersessionnelle du Réseau des Jeunes Parlementaires, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Monsieur Pascal SAWA et Mesdames Laura VENDEGOU et Omayra NAISSELINE ;
  - Réunion du Comité des Secrétaires administratifs de section de l'APF, dans la nuit du 8 au 9 juillet 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par son Secrétaire administratif, Monsieur Vidjaya TIROU ;
  - Réunion d'échanges, dans la nuit du 16 au 17 juillet 2021. La section « Nouvelle-Calédonie » était représentée par Mesdames Nadine JALABERT, Omayra NAISSELINE, Marie-Line SAKILIA et Walisaune WAHETRA ;

## Cinq réponses aux questionnaires soumis par l'APF

Au cours de l'année 2021, la section « Nouvelle-Calédonie » a également apporté sa contribution aux travaux de l'APF en répondant à 5 questionnaires :

- « La place des femmes dans le secteur extractif francophone » - saisine du 2 février 2021. La réponse a été transmise au Secrétariat général de l'APF, le 22 mars 2021. Le rapport définitif de la Députée Madame Stéphanie KERBAH (section française) est disponible en cliquant sur le lien suivant : [http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/rapport\\_secteur\\_extractif\\_section\\_francaise.pdf](http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/rapport_secteur_extractif_section_francaise.pdf)
- « La participation des jeunes à la vie parlementaire » - saisine du 12 février 2021. La réponse a été transmise au Secrétariat général de l'APF, le 30 avril 2021. Le rapport définitif de Madame Kristina MICHAUD (section canadienne) est disponible en cliquant sur le lien suivant : [http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/08\\_rapport\\_sur\\_la\\_participation\\_des\\_jeunes\\_a\\_la\\_vie\\_parlementaire\\_-\\_kristina\\_michaud\\_canada\\_-\\_version\\_intermediaire.pdf](http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/08_rapport_sur_la_participation_des_jeunes_a_la_vie_parlementaire_-_kristina_michaud_canada_-_version_intermediaire.pdf)
- « La contribution des femmes à la lutte contre la pandémie de la Covid-19 » - saisine du 8 juillet 2021. Ce sont Mesdames Omayra NAISSÉLINE et Nadine JALABERT qui ont été désignées rapporteurs de cette contribution. La réponse a été transmise à l'APF le 19 janvier 2022. Le rapport définitif de la Députée Natalia KUSENOVA (section canadienne - Ontario) est disponible en cliquant sur le lien suivant : [http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/apf\\_on-la\\_contribution\\_des\\_femmes\\_a\\_la\\_lutte\\_contre\\_la\\_covid-19-reseau\\_des\\_femmes\\_final.pdf](http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/apf_on-la_contribution_des_femmes_a_la_lutte_contre_la_covid-19-reseau_des_femmes_final.pdf)
- « Sport et Francophonie » - saisine du 21 août 2021. C'est Madame Marie-Line SAKILIA qui a été désignée rapporteur de cette contribution. Le rapport définitif n'est pas encore disponible. En revanche un résumé exhaustif du rapport à venir du Sénateur Philippe MOUILLER (section française) est disponible en cliquant sur le lien suivant : [http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/07a-sport\\_et\\_francophonie-rapport\\_provisoire.pdf](http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/07a-sport_et_francophonie-rapport_provisoire.pdf)
- « Usage du français dans les parlements membres de l'APF » - saisine du 26 octobre 2021. C'est Madame Walisaune WAHETRA qui a été désignée rapporteur pour cette contribution. Le rapport définitif n'est pas encore disponible. En revanche une proposition de projet de rapport à venir de la Députée Marie-France LALONDE (section canadienne) est disponible en cliquant sur le lien suivant : [http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/10-xx\\_cecac\\_papeete\\_2022\\_-\\_projet\\_de\\_rapport\\_sur\\_l\\_usage\\_du\\_francais\\_au\\_sein\\_de\\_l\\_espace\\_francophone\\_final.pdf](http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/10-xx_cecac_papeete_2022_-_projet_de_rapport_sur_l_usage_du_francais_au_sein_de_l_espace_francophone_final.pdf)

## Participation à la 4<sup>ème</sup> édition de l'Atelier de leadership pour les femmes parlementaires francophones.

Mesdames Omayra NAISSÉLINE, Veylma FALAE et Nadine JALABERT ont participé aux 4 visioconférences de cet atelier :

- La nuit du 12 au 13 mars 2021 : Le leadership transformationnel : un levier pour l'action politique (partie 1) ;

- La nuit du 15 au 16 mars 2021 : Le leadership transformationnel : un levier pour l'action politique (partie 2) ;
- La nuit du 22 au 23 mars 2021 : L'intelligence émotionnelle : un déterminant du leadership transformationnel (partie 1) ;
- La nuit du 29 au 30 mars 2021 : L'intelligence émotionnelle : un déterminant du leadership transformationnel (partie 2).

## Participation d'un représentant du Congrès des Jeunes de la Nouvelle-Calédonie au projet « Train des mémoires ».

La section « Nouvelle-Calédonie » a proposé la candidature, laquelle a été retenue, de la présidente du congrès des Jeunes, Lou PIDJOT. En raison des contraintes liées à la crise sanitaire elle n'a participé qu'à la partie du projet se déroulant en visioconférence.

## Formation « Conception et pilotage de politiques publiques en faveur de la jeunesse »

Du 3 au 28 mai 2021, malgré un programme de formation dense et des horaires tardifs, Mesdames Veylma FALAE et Omayra NAISSÉLINE ont participé à la formation « Conception et pilotage de politiques publiques en faveur de la jeunesse » proposée par l'APF en partenariat avec l'Université Senghor d'Alexandrie.

## Participation à la campagne de l'APF pour la journée internationale du parlementarisme.

Dans le cadre de la campagne organisée par l'APF en l'honneur de la journée internationale du parlementarisme, Monsieur Pascal SAWA, membre de la section « Nouvelle-Calédonie » et 1<sup>er</sup> Vice-Président du Réseau des Jeunes Parlementaires a enregistré une capsule vidéo accessible depuis le 25 juin 2021 sur la page Facebook de l'APF et relayée sur les supports de communication du congrès de la Nouvelle-Calédonie : <https://www.congres.nc/30-juin-journeedu-parlementarisme-avec-lapf-et-pascal-sawa/>



Interview de Pascal SAWA, journée du parlementarisme APF, le 25 juin 2021.

## UNE FORMATION DIPLÔMANTE À DESTINATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

#UNIVERSITÉSENGHOR

université internationale de langue française  
au service du développement africain

L'adhésion de l'institution à l'APF permet à ses agents administratifs de bénéficier d'une formation diplômante à distance sur « l'administration et l'organisation du travail parlementaire » organisée en partenariat avec l'Université Senghor d'Alexandrie. Des agents du congrès ont d'ores et déjà obtenu ce diplôme universitaire bien que les horaires soient très désavantageux et que la charge de travail que représente cette formation soit conséquente.

## L'ADMINISTRATION ÉGALEMENT IMPLIQUÉE DANS DES PARTENARIATS

### À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE...

Le secrétaire général, acteur de l'amélioration de la qualité du service rendu, est également membre d'instances pouvant accompagner l'administration du congrès dans sa quête de professionnalisation. Ainsi, il a rejoint en 2019 :

- L'association des secrétaires généraux des parlements francophones dont les objectifs sont, tels qu'énoncés dans les statuts :
  - Le partage entre les secrétaires généraux de l'information sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement des assemblées qu'ils dirigent ;
  - La confrontation des expériences respectives sur des questions relevant de leur compétence et l'identification des difficultés pratiques méritant une étude et un traitement prioritaire ;
  - Le maintien d'un dialogue fructueux avec le Secrétariat général de l'Assemblée des parlements francophones afin de renforcer l'efficacité de la coopération interparlementaire en recherchant la complémentarité des actions multilatérales et bilatérales.
- Le réseau francophone de l'éthique et de la déontologie parlementaire. Les objectifs de ce réseau, tels qu'énoncés dans ses statuts, sont les suivants :
  - Favoriser l'échange d'expérience entre les membres du réseau et contribuer au partage des meilleures pratiques dans le domaine ;
  - Recueillir, conserver et diffuser des informations sur les diverses organisations responsables en matière d'éthique et de déontologie parlementaires, notamment, en matière jurisprudentielle ;
  - Faire connaître les normes existantes en matière d'éthique et de déontologie dans les parlements francophones ainsi qu'accompagner et soutenir les parlements souhaitant se doter de telles normes ;
  - Promouvoir l'importance de l'éthique et de la déontologie pour guider la conduite des parlementaires francophones et les sensibiliser à ces enjeux ;

- Encourager le développement de la recherche dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires et en assurer la diffusion entre les membres et au sein des parlements francophones.

INFO

Bien que l'implication du congrès dans ces deux partenariats à l'échelle internationale ait été mise entre parenthèses depuis 2020 notamment eu égard au contexte sanitaire mondial et aux urgences en découlant, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, à travers son secrétariat général, reste vigilant et attentif aux travaux produits par ces deux instances. En effet, l'institution s'est engagée dans une véritable démarche et une sensibilisation toute particulière à l'égard des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, notamment, concernant les conflits d'intérêt, l'éthique et la déontologie dans le cadre de la fonction des élus. Ainsi, il est tout à fait pertinent pour l'assemblée de maintenir un lien avec le réseau francophone de l'éthique et de la déontologie parlementaire.

Par ailleurs, soucieux d'améliorer la qualité du service rendu à l'attention des conseillers de la Nouvelle-Calédonie et de poursuivre la professionnalisation au niveau de l'ensemble des agents du congrès de la Nouvelle-Calédonie, le secrétariat général conserve également une proximité avec l'association des secrétaires généraux des parlements francophones.

### ... ET LOCALE

Le congrès s'attache également aux échanges de bonnes pratiques professionnelles à l'échelle locale. C'est ainsi qu'un partenariat a été scellé le 4 novembre 2020 avec la province des îles Loyauté, à l'initiative de Monsieur Jacques LALIE, président de l'assemblée de ladite province et membre du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Si le partenariat n'a pas trouvé à se concrétiser pour l'année 2021, les liens entre les services de la province des îles Loyauté et les services du congrès demeurent.

Le 7 octobre 2021, à travers la signature d'une convention de partenariat, le congrès de la Nouvelle-Calédonie et la commune de Boulouparis ont souhaité échanger sur le fonctionnement des deux institutions et les pratiques professionnelles afin de contribuer au développement des compétences des agents des deux administrations. Dans le cadre de ce partenariat, des agents de la commune de Boulouparis devaient être accueillis au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, en raison de la crise sanitaire et des confinements intervenus à partir de septembre 2021, il n'a pas été possible de concrétiser la mise en œuvre de ladite convention au cours de l'année 2021.



## **PARTIE IV. LE CONGRÈS, UNE INSTITUTION OUVERTE**



Le congrès reçoit les établissements scolaires de manière hebdomadaire tout au long de l'année.

Malgré la crise sanitaire et les deux périodes de confinement qu'a connu la Nouvelle-Calédonie et en dépit de travaux de réfection au sein du bâtiment principal de l'institution (jusqu'en juin 2021), le congrès s'est attaché à proposer aux Calédoniens toujours plus de transparence et de visibilité sur ses actions.

Par ailleurs, considérant l'introduction de manière particulièrement sévère et virulente du virus en Nouvelle-Calédonie au mois de septembre 2021, le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé, en sa qualité de première institution, dans la mise en œuvre de la campagne de vaccination qui a mobilisé l'ensemble des institutions.



Entrée de la troisième journée du vaccinodrome de la Nouvelle-Calédonie au congrès, le samedi 9 octobre 2021.

## VACCINODROME AU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Alors que les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont adopté, le vendredi 3 septembre 2021, en commission permanente, la délibération n°44/CP instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Calédonie a eu confirmation dès le lundi 6 septembre, que le variant Delta de la Covid-19 circulait sur le territoire.

Une période de confinement s'est alors ouverte et une partie des collectivités, en soutien au gouvernement, a mis en place des vaccinodromes afin de pouvoir vacciner la population calédonienne dans les délais les plus brefs.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, en tant que première institution de la Nouvelle-Calédonie s'est, dans



un temps record dès le samedi 18 septembre, mobilisé afin de contribuer aux efforts institutionnels dans la lutte contre le virus de la Covid-19. Le congrès a ainsi proposé quatre dates (les samedis 18 et 25 septembre puis les samedis 9 et 16 octobre) au cours desquelles les Calédoniens ont eu la possibilité de venir se faire vacciner pour une première puis une deuxième injection.

Au total, ce sont 1 215 doses de vaccin qui ont été injectées (1<sup>ère</sup> dose et 2<sup>ème</sup> dose de rappel).

Organisés dans l'espace dialogue de l'institution, en collaboration avec les services du gouvernement, les vaccindromes de la Nouvelle-Calédonie installés au congrès ont été organisés dans des conditions particulièrement appréciables :

- L'image d'un lieu calme, serein, sécurisé et organisé a été de nature rassurante. En effet, le personnel médical, coordonné par la direction des affaires sanitaires et sociales, a assuré la prise en charge médicale et les autres personnels, coordonnés par le congrès, ont assuré le strict respect des consignes de sécurité, notamment, les distanciations sociales ;
- Les conditions d'accueil ont été appréciées ;
- La situation géographique de l'institution en a fait un lieu relativement central et facilement accessible ;
- Le peu d'attente et la circulation fluide ont incité les Calédoniens à privilégier l'institution comme lieu de vaccination.

## TENDRE VERS TOUJOURS PLUS DE TRANSPARENCE, D'ACCESSIBILITÉ ET DE VISIBILITÉ

Le congrès poursuit son objectif à travers lequel il souhaite porter à la connaissance du grand public son rôle et son travail.

L'institution continue également à faire preuve d'une plus large transparence à travers la proposition de rencontres au sein des communes ainsi qu'à travers la mise à disposition de nouveaux documents et de nouveaux outils numériques. Ainsi, au-delà d'ouvrir l'institution aux Calédoniens, l'idée est également, depuis le début

de la V<sup>ème</sup> mandature, « d'allers-vers » la population afin notamment de « rendre visible l'invisible » et d'ouvrir le dialogue.

### LA TOURNÉE DES COMMUNES À LA RENCONTRE DES COMMUNES

Initiée en 2020, « La tournée des communes », également nommée « À la rencontre des communes », est un programme de mobilité mis en œuvre à l'initiative du président Roch WAMYTAN.

- L'idée est de présenter le rôle et l'activité de l'institution aux Calédoniens.
- Le but est de rapprocher la première institution de la Nouvelle-Calédonie au plus près des citoyens.
- Les rencontres s'organisent soit de manière publique soit en format plus restreint à destination des conseillers municipaux et des autorités coutumières.
- Ces rencontres permettent notamment de présenter le bilan de l'activité de l'institution et d'échanger sur tous les sujets d'actualité avec les personnes présentes.

Au cours de l'année 2021, deux rencontres ont pu être organisées :

- Le président Roch WAMYTAN, accompagné d'une partie de son cabinet et du secrétariat général représenté par le secrétaire général Vidjaya TIROU et son adjoint Daniel QALA, s'est rendu au conseil coutumier Xârâcùù, le vendredi 15 janvier 2021 à Boulouparis. En effet, après une visite effectuée à la mairie de Boulouparis le 17 décembre 2019, les coutumiers avaient souhaité, par la voix de leur chef Roger THEVEDIN, que le rapport d'activité de l'institution leur soit présenté en détails. Au cours de cette rencontre, un focus tout particulier a été fait sur la procédure dite de « navette » entre le congrès et le sénat coutumier.
- Le vendredi 29 janvier 2021 une équipe du congrès, conduite par le secrétaire général Vidjaya TIROU et composée de son adjointe Alexandra MEDARD, du cabinet de la présidence et d'un agent du protocole, s'est rendue à la mairie de Kaala Gomen. Ce fut notamment l'occasion d'échanger avec le maire de la commune et ancien conseiller de la Nouvelle-Calédonie (entre 2002 et 2004) sur le fonctionnement, l'organisation et l'évolution du congrès de la Nouvelle-Calédonie.



Présentation de l'institution aux représentants de l'aire coutumière Xaracuu, le 15 janvier 2021

## LA PUBLICATION DE DOCUMENTS RÉALISÉS PAR LE CONGRÈS ET DE DOCUMENTS PRODUITS PAR L'INSTITUTION

Dans le cadre de sa démarche de démocratisation auprès du grand public mais aussi afin de rendre plus accessible certaines informations, le congrès s'attache à proposer, actualiser et compléter régulièrement une série de documents.

Au cours de l'année 2021, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a ainsi complété sa liste de documents accessibles au grand public, dans l'onglet « Bibliothèque » du site internet, avec notamment :

- Le trombinoscope des élus par répartition politique, mis à jour en fonction des mouvements intervenus ;
- Le discours d'investiture du président Roch WAMYTAN à la suite de sa réélection le 28 juillet 2021 ;
- La composition des instances du congrès (bureau du congrès, commission permanente, commissions intérieures et spéciales, représentations au sein d'organismes extérieurs), à la suite du renouvellement des instances de l'institution le 28 juillet 2021 ;
- La liste des présidents de l'institution, du Conseil général au congrès de la Nouvelle-Calédonie (1885 à nos jours), mis à jour ;
- Le rapport d'activité 2020 de l'institution ;
- Le rapport n°1 d'information de la Mission d'information Covid-19 ;
- Les chiffres clés de la deuxième année de la V<sup>ème</sup> mandature du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
- etc.

Afin de toucher un public plus large et parce que le congrès mène une véritable politique de coopération interparlementaire, l'institution propose une partie de son site internet en anglais (l'organisation de l'institution, son fonctionnement, ses pouvoirs et sa composition) et publie également certains de ses documents dans cette même langue.

Le congrès propose également à ceux qui le souhaitent de découvrir, en version numérique, une partie de son histoire à travers l'ouvrage « 1885 – 2010 du Conseil Général au Congrès de la Nouvelle-Calédonie » ainsi que le livre « Congrès et Parlements de la Mélanésie ».

## LA PUBLICATION DES TEXTES DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DU CONGRÈS

INFO

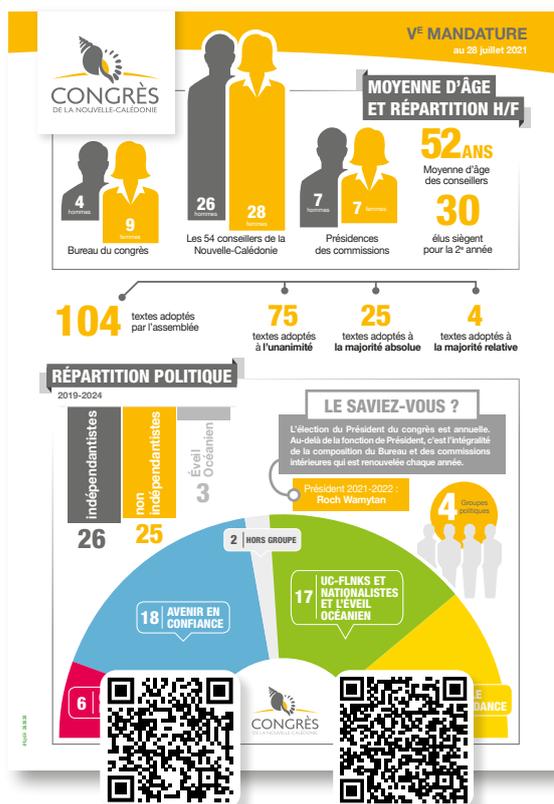
Afin d'offrir davantage de transparence aux travaux menés par l'assemblée du congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'institution propose depuis le mois de février 2022 l'accès à l'ensemble de sa base documentaire via son site internet en cliquant sur la rubrique « Notre documentation ». <https://www.congres.nc/documentation/>

Grâce à une interface de recherche simplifiée, le grand public peut accéder à l'ensemble des textes adoptés par le congrès de la Nouvelle-Calédonie depuis 1999 (soit 30 000 textes) ainsi qu'à l'ensemble des travaux préparatoires (rapports de commissions, rapports spéciaux, etc.) préalables à l'adoption d'un texte ou à la promulgation d'une loi du pays.

La publication des travaux préparatoires des textes adoptés par l'assemblée constitue une première et vient utilement compléter la mise en ligne, sur le site internet du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des textes adoptés, notamment par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. <https://juridoc.gouv.nc/JuriDoc/JdWebE.nsf/Juristart?openpage>

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, à l'initiative du président Roch WAMYTAN, dans un souci de transparence et d'accès à l'information à destination des Calédoniens, il est possible de consulter les dépôts de textes (projets et propositions de lois du pays et de délibérations) effectués sur le bureau du congrès et soumis à l'examen des conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

La publication des dépôts de textes précités est exhaustive et systématiquement relayées très rapidement via plusieurs outils. En effet, chaque dépôt de texte, publié sur le site internet de l'institution dans la partie « Actualité législative » fait l'objet d'une actualité à la une du site internet et est simultanément communiqué aux médias sous forme d'Information Presse. Il est également relayé sur la page Facebook de l'institution.



## LES OUTILS NUMÉRIQUES DE VÉRITABLES OPPORTUNITÉS

Pour l'institution, ses différents supports numériques lui ont permis de conserver un lien avec le grand public mais également de répondre à ses exigences réglementaires notamment en matière de diffusion des séances publiques. En effet, si l'hémicycle du congrès n'était pas accessible durant les périodes de confinement puis ouvert partiellement, en accès restreint afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation, le congrès n'a, à aucun moment failli à son obligation de rendre publiques ses séances grâce à la retransmission en direct de celles-ci sur sa web TV retransmise sur sa chaîne YouTube.

### LA PAGE FACEBOOK DU CONGRÈS

La page Facebook de l'institution compte actuellement 14 095 abonnés. Ce chiffre n'a cessé de croître au fil des ans, depuis sa création en décembre 2012.



Alimentée quotidiennement par les petites et grandes actualités de l'institution mais également utilisée comme outil d'information voire de diffusion, la page Facebook de l'institution constitue un des principaux outils de communication directe avec le grand public, à l'instar de son site internet et de sa messagerie Messenger.

Apprécié des Calédoniens, ce réseau social leur permet d'échanger de manière informelle mais également de solliciter et/ou recueillir des informations de la part de l'institution. C'est également un lieu d'expression, où les Calédoniens peuvent faire part de leurs ressentis dans le respect des lois, des bonnes mœurs et des règles d'éthiques.

### LA WEB TV DU CONGRÈS – CHAÎNE YOUTUBE

Depuis 2016, le congrès de la Nouvelle-Calédonie dispose d'une chaîne YouTube, laquelle lui permet de retransmettre en direct et en différé les séances publiques de son assemblée et de sa commission permanente.



En dehors de la disponibilité de l'ensemble des séances publiques de l'institution depuis 2016, le congrès propose également à disposition du grand public différents types de vidéos :

- Des films documentaires ou pédagogiques visant à présenter l'histoire et le fonctionnement de l'institution, disponibles en français, en anglais et en langue des signes ;

- Les retransmissions des soirées débats proposées par l'institution, « Les Rendez-vous du congrès » ;
- Différentes séquences d'événements (les Journées Portes Ouvertes que l'institution a pu organiser, les déplacements de conseillers de la Nouvelle-Calédonie, etc.) ;
- Les séances publiques du Congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie et certains de leurs travaux ;
- Des vidéos des initiatives de l'Amicale du congrès.

À ce jour, la chaîne YouTube du congrès compte plus de 1 700 abonnés.

### LA NEWSLETTER DU CONGRÈS

La newsletter du congrès reprend mensuellement l'essentiel de l'actualité de l'institution du mois précédent. En 2021, elle a par exemple permis de :



- Communiquer plus largement sur la publication du Bilan annuel de la présidence, le rapport d'activité 2020 de l'institution et la parution des indicateurs-clés de la deuxième année de la 5<sup>ème</sup> mandature ;
- Informer de la mise en place, sur quatre samedis, d'un vaccinodrome de la Nouvelle-Calédonie dans les locaux du congrès afin d'accompagner la lutte contre la pandémie liée à la Covid ;
- Relayer les « Rendez-vous du congrès » ;
- Rappeler aux Calédoniens la retransmission en direct des séances publiques de l'institution pendant les périodes de confinement.

Le nombre d'abonnés à la newsletter du congrès a progressivement et significativement diminué au fil des ans. Ainsi, si le nombre d'abonnés était de 2 500 au lancement de la newsletter en 2016, il est aujourd'hui de 250. Ce décroît peut notamment s'expliquer par un nouvel usage du public plutôt enclin à suivre l'actualité sur les réseaux sociaux.

### L'APPLICATION DU CONGRÈS

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est doté en tout début d'année 2021, d'une application gratuite pour smartphone afin de pouvoir retransmettre, sur un nouveau support numérique, les séances publiques en direct.



À la fin 2021, 152 personnes avaient téléchargé l'application : 81 personnes sur un smartphone Apple et 71 personnes sur un smartphone Android.

L'application CONGRÈS NC propose également un lien donnant directement accès aux actualités du site internet de l'institution et de la page Facebook.

 **+14 000**  
ABONNÉS

 **+1 700**  
ABONNÉS

 **220**  
ABONNÉS

 **150**  
ABONNÉS

## LES VISITES DE L'ASSEMBLÉE

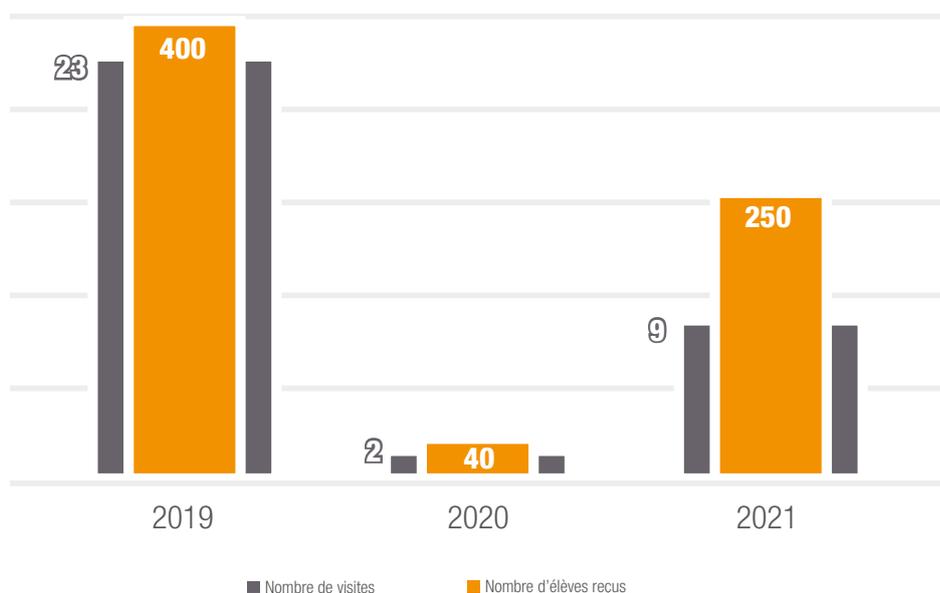
À travers les visites de l'institution, le congrès de la Nouvelle-Calédonie fait découvrir son rôle, son fonctionnement et son histoire. C'est également le moyen pour l'institution de sensibiliser son public, et notamment les plus jeunes, à l'importance de participer au processus démocratique.

Suivant le calendrier scolaire calédonien, les visites scolaires du congrès s'organisent entre début mars et fin novembre, à raison principalement d'une classe chaque mardi matin dans l'hémicycle.

Pour l'année 2021, il n'a pas été possible de programmer de visites de l'institution entre le mois de mars et la mi-juin pour deux raisons : la Nouvelle-Calédonie était en période de confinement (début mars à début avril) et l'hémicycle était en réfection (jusqu'en juin). Puis entre la mi-juin et la fin du mois de novembre, hors périodes de vacances scolaires, 22 visites scolaires ont été programmées, pour un effectif représentant 600 élèves. Malheureusement en raison de la crise sanitaire et du deuxième confinement annoncé dès le mois de septembre, treize visites ont été annulées.

Ainsi, en 2021, neuf visites ont pu être organisées permettant à 250 élèves de siéger à la place des conseillers de la Nouvelle-Calédonie et ainsi d'en apprendre davantage sur le congrès et son fonctionnement.

Les visites de l'assemblée de 2019 à 2021



### INFO

Le déroulement d'une visite scolaire :

- 1 - Les élèves sont reçus dans l'hémicycle ;
- 2 - Les élèves se voient rappeler le paysage institutionnel calédonien ;
- 3 - Les élèves se voient présenter les conseillers de la Nouvelle-Calédonie (Qui siègent ? Combien de temps ? Dans quel but ? Comment sont-ils élus ?) ;
- 4 - Les élèves se font ensuite expliquer le chemin d'une loi du pays, au travers du fonctionnement des commissions intérieures et de la tenue d'une séance publique. Les indicateurs clés sont également communiqués.
- 5 - Les élèves sont invités à se regrouper pour travailler en commissions puis à présenter leurs propositions de textes en séance plénière pour la mettre au débat puis la soumettre au vote.

L'échange est très concret et au maximum participatif. La communication du congrès s'attache à adapter son discours en fonction du public reçu afin que la compréhension de chacun soit optimale.

Une séance photos-souvenir à l'issue de la discussion est organisée dans l'hémicycle et sur le perron.



## LES RENDEZ-VOUS DU CONGRÈS

« Les Rendez-Vous du congrès » sont devenus des événements incontournables, réellement appréciés et plébiscités des Calédoniens depuis leur début en 2010. Libres et gratuites, ces soirées-débats permettent d'aborder des thématiques d'actualité ou d'échanger sur l'histoire de la Nouvelle-Calédonie avec des experts invités en fonction des sujets traités.

Si les deux périodes de confinement ont limité l'organisation des rencontres, la réfection de l'hémicycle n'a pour sa part pas constitué un obstacle puisque l'institution a proposé des rencontres délocalisées.

En 2021, quatre soirées-débats ont pu être concrétisées dont deux ont été organisées à l'extérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie :

DATE	Thématiques, personnalités présentes et lieu de la rencontre	Nombre de participants, nombre de vues Youtube et lien vers le Replay
Mardi 23 Février	<p><b>« Rendez-vous du congrès » - Avant-première du documentaire « Roch PIDJOT, le souffle de la dignité » en partenariat avec NC La 1ère</b> En présence de Roch WAMYTAN, président du congrès, de Jean-Michel RODRIGUO, réalisateur et du journaliste Patrick DURAND-GAILLARD. Centre culturel Jean-Marie TJIBAOU.</p>	400 personnes replay non disponible
Vendredi 30 Avril	<p><b>« Rendez-Vous du congrès » - Les réseaux sociaux : quels usages et quels impacts en Nouvelle-Calédonie ? en partenariat avec l'Université de la Nouvelle-Calédonie</b>  En présence de Larry MARTIN, conseiller socio-éducatif, chef de projet de l'Observatoire jeunesse à la direction de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie, d'Éric OLIVIER, coordinateur de l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie, de Pablo BARRI, du collectif des animateurs numériques de Nouvelle-Calédonie, Réseau Case Numérique et d'Akila NEDJAR-GUERRE, maîtresse de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'université de la Nouvelle-Calédonie.  Université de la Nouvelle-Calédonie</p>	60 personnes 536 vues
Jeudi 1 <sup>er</sup> Juillet	<p><b>« Rendez-Vous du congrès » - De l'enfance à l'enfant en Nouvelle-Calédonie</b>  Quel regard sur l'enfant en tant qu'individu ? Quelle politique de protection de l'enfance au regard de nos spécificités sociétales ? En présence du sociologue Jone PASSA et du directeur de la Maison de l'Enfance de la côte Ouest, Henri LELEVAÏ.  Hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p>	60 personnes 557 vues 
Mardi 30 Nov.	<p><b>« Rendez-Vous du congrès » - Fake News : quels impacts sur le vivre ensemble en Nouvelle-Calédonie ? »</b>  En présence Éric Olivier, coordinateur à l'Observatoire Numérique de Nouvelle-Calédonie, Laurent RIVATON, président de la « Commission Cybersécurité » du cluster OPEN, Jone PASSA, sociologue et Mathurin DEREL, journaliste pour la rédaction Caledonia.  Hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p>	60 personnes 329 vues 



En plus de rendre disponible les vidéos de ces rencontres publiques, sur sa chaîne YouTube, le congrès a passé une convention de partenariat avec la chaîne télévisée Caledonia lui permettant ainsi de capter et retransmettre les soirées/débats « Les Rendez-Vous du congrès » dans l'émission « Conférence ». Ces rencontres sont donc également visionnables sur la chaîne télévisée Caledonia ou sur son site Internet dans les replays de « CALEDONIA Conférence ».

## PARTENARIATS ET SOUTIENS

Si le congrès ne peut pas allouer directement de subventions aux organismes de droit privé œuvrant dans les domaines sportif, culturel ou social, il lui est important de soutenir des événements locaux et d'accompagner les Calédoniens et leurs associations dans la mise en œuvre de leurs projets. Ces partenariats et soutiens se traduisent notamment par la remise de dons ou par la prise en charge directe de prestations de services.

Pour l'année 2021, le congrès n'a, à regret, pas pu soutenir les événements calédoniens pour lesquels il a été sollicité. En effet, tout d'abord en l'absence du vote, dans les délais légaux, du budget de la Nouvelle-Calédonie, le congrès a été soumis à une période de fonctionnement en 12<sup>èmes</sup> provisoires. Ainsi, seules les dépenses impérieuses de fonctionnement ont été considérées et la ligne budgétaire « partenariats et soutiens » n'a donc pas été activée. Puis, pour le reste de l'année, le budget de la Nouvelle-Calédonie ayant été arrêté par l'État et ayant été fortement restreint, la politique de partenariats et de soutien n'a pas pu reprendre.

Néanmoins, le congrès a tenu à maintenir un événement celui du « Noël solidaire du congrès ». Ainsi, le vendredi 17 décembre 2021, à l'occasion des fêtes et pour souligner la fin d'une année particulièrement difficile, le président Roch WAMYTAN a souhaité offrir des paniers composés de produits locaux frais confectionnés avec soins par l'entreprise ECOPANIER et complétés par des produits gracieusement offerts par les représentants de TECHNOLAB. Ces paniers de denrées alimentaires ont été offerts aux profits d'associations afin de leur permettre d'offrir un repas partagé au sein de leur quartier respectif. Les associations bénéficiaires ont été les suivantes : Le Comité Bien-Être de Tindu, Kaméré 2000, le Squat Ile Nou, l'Association Mieux vivre à Magenta Tours et l'Association des jeunes de Montravel.

Cette matinée s'est inscrite dans la volonté du président du congrès de maintenir des actions sociales et solidaires durant chaque mandat. Cette action a aussi été l'occasion pour ces différentes associations d'échanger sur les difficultés liées à la gestion associative, notamment sur le manque de visibilité autour de leurs nombreuses actions ainsi que sur l'importance de leur travail qui bénéficie à toutes les communautés.

## UN LIEU DE CULTURE

Afin de promouvoir l'artisanat local et depuis 2019, une nouvelle politique d'acquisition d'œuvres a été mise en place. Celle-ci offre la possibilité pour la présidence et l'institution de procéder directement à l'acquisition de nouvelles productions artistiques.

Pour l'année 2021, une seule acquisition a été réalisée par l'institution, il s'agit d'une peinture réalisée par Isabelle STARON-TUTUGORO.

Le patrimoine culturel de l'institution se constitue, pour l'année 2021, de 133 œuvres dont 66 peintures, 22 sculptures et 45 photos.

## L'ACCUEIL EN STAGE DE JEUNES

Bien que le congrès ne dispose pas de la faculté à rémunérer des stagiaires, il est sensible au fait d'accueillir les jeunes citoyens de demain pour leur offrir une première découverte du monde du travail.



Deux stagiaires accueillis au congrès durant la semaine du 29 juin 2021.

Du fait de la crise sanitaire, des deux confinements qu'ont connu les Calédoniens en 2021 puis des mesures sanitaires strictes appliquées sur l'ensemble du territoire, l'année 2021, à l'instar de 2020, a constitué une année particulière pour la jeunesse calédonienne notamment.

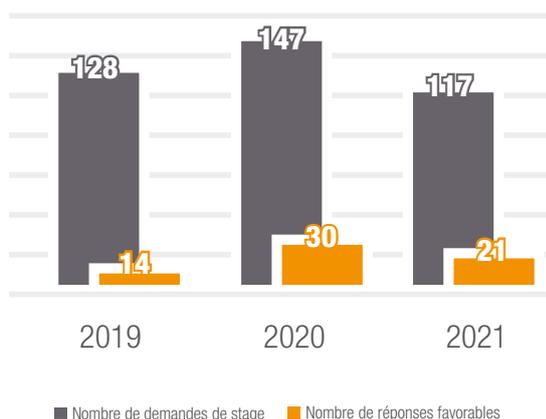
En dépit de la situation sanitaire, l'institution a tenu à joué son rôle dans l'accueil et la formation des jeunes Calédoniens.

Ainsi, pour l'année 2021, 117 demandes de stage ont été reçues et 21 ont obtenu une réponse favorable. Parmi ces demandes de stage :

- 101 demandes ont été reçues pour la réalisation d'un stage professionnel ;
- 16 demandes ont été reçues pour la réalisation d'un stage d'observation.

Les stagiaires retenus ont été reçus au sein de quasiment toutes les directions du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

L'accueil des stagiaires de 2019 à 2021





## **PARTIE V. LE CONGRÈS DES JEUNES**

OU L'APPRENTISSAGE  
DU SYSTÈME DÉMOCRATIQUE



Séance du congrès des jeunes du 26 juin 2021.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie tient tout particulièrement à saluer le travail réalisé par les conseillers de la jeunesse calédonienne du mandat 2020-2021.

Un travail de bonne qualité alors même que le mandat de ces jeunes conseillers a été profondément marqué par la pandémie. Il résulte de cette situation mais également du contexte budgétaire extrêmement contraint qui en a découlé, que le congrès des jeunes n'a pas pu finaliser ses travaux.



Travail en commission du congrès des jeunes, le 28 juin 2021.

## UN ORGANE À DESTINATION DE LA JEUNESSE

Le congrès s'est doté en 2015 d'une assemblée parlementaire de lycéens pour donner voix à la jeunesse calédonienne et l'initier pleinement à l'exercice de la démocratie.

Dénoté « congrès des jeunes », cet organe à part entière est encadré par la délibération modifiée n°42/CP du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes.

Porté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, il s'agit d'un travail collaboratif qui s'accomplit avec les partenaires que sont le Vice-Rectorat, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et l'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique.

Au fil des trois mandatures du congrès des jeunes, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie et tout particulièrement l'administration du congrès, travaillant en étroite

collaboration avec les conseillers de la jeunesse calédonienne, ont pu constater la détermination de ces derniers à œuvrer dans l'instance que constitue le congrès des jeunes.

Les thématiques abordées par ces jeunes Calédoniens considèrent les problématiques sociales qu'ils rencontrent de manière générale à leur niveau mais également témoignent de leur implication et de leur volonté de construire la Nouvelle-Calédonie de demain en portant un regard avisé sur l'actualité et les difficultés que rencontre le pays.

## RÔLE DES CONSEILLERS DE LA JEUNESSE CALÉDONIENNE

Les conseillers de la jeunesse calédonienne œuvrent principalement à l'amélioration de la condition des jeunes en Nouvelle-Calédonie. Ils constituent un intermédiaire entre les jeunes et les adultes.

Les objectifs du congrès des jeunes sont nombreux :

- Permettre aux jeunes élus de découvrir et de mieux s'approprier le fonctionnement des institutions en général et du congrès en particulier ;
- S'engager dans une démarche citoyenne ;
- Faire émerger des problématiques qui intéressent la jeunesse ;
- Faire des propositions ou des vœux dans les domaines identifiés.

La reconnaissance du rôle des conseillers de la jeunesse calédonienne se traduit notamment par sa représentation au sein d'une instance pays. En effet, la délibération n°243 du 10 août 2017 relative à la création du conseil calédonien de la famille prévoit qu'un représentant du congrès des jeunes ou son suppléant siège en son sein.

Cet organe de concertation consultatif a pour objet :

- D'animer le débat public sur la politique familiale pour en proposer les objectifs essentiels, leur conciliation et leur hiérarchisation ;
- De formuler des avis et proposer des réformes ;
- De mener des réflexions sur le financement des prestations intervenant dans le champ de la politique familiale et plus largement sur l'équilibre financier et l'évolution des régimes en place au regard des évolutions sociales, économiques et démographiques.

Le conseil calédonien de la famille peut être consulté aux fins d'émettre un avis sur toutes les questions relatives à la famille soumises par les collectivités publiques et les institutions de la Nouvelle-Calédonie.

L'avis de l'instance peut également être sollicité sur les projets ou propositions de loi du pays, de délibération du congrès et d'arrêté du gouvernement qui lui sont soumis dans le champ de la politique familiale. Il peut également être consulté par l'État, les provinces, les communes sur leurs projets de texte et par les établissements publics et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT) sur les projets de délibération de leurs conseils d'administration relevant de ce champ.

## COMPOSITION

Le congrès des jeunes est composé de 54 élèves de niveau secondaire des 24 établissements publics et privés de la Nouvelle-Calédonie.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne sont, dans la même proportion que la représentation au sein du congrès, issus des trois provinces comme suit :

- 7 conseillers de la jeunesse calédonienne sont issus de la province des îles Loyauté ;
- 15 conseillers de la jeunesse calédonienne sont issus de la province Nord ;
- 32 conseillers de la jeunesse calédonienne sont issus de la province Sud.

La désignation des élèves retenus pour le mandat de conseiller de la jeunesse calédonienne s'opère selon un mode de scrutin propre à chaque réseau scolaire (Éducation nationale, DDEC, ASEE) afin de s'adapter aux réalités de fonctionnement des établissements.

## FONCTIONNEMENT DU CONGRÈS DES JEUNES

Le mandat des conseillers de la jeunesse calédonienne est de deux ans.

Le congrès des jeunes se réunit deux fois par an sur une journée (généralement le samedi), sous la co-présidence du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et du président du congrès des jeunes. Une mandature du congrès des jeunes est donc normalement constituée de 4 réunions.

Les réunions du congrès des jeunes sont organisées en deux temps de travail : les séances plénières au cours desquelles les conseillers de la jeunesse calédonienne débattent et les réunions des commissions au cours desquelles ils échangent sur les thèmes qu'ils ont choisi de défendre.



Travail en commission du congrès des jeunes, le 28 juin 2021.

Afin de les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions, les conseillers de la jeunesse calédonienne sont parrainés par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

Le congrès des jeunes est constitué de 6 commissions :

- La commission de la santé et de l'action sociale ;
- La commission contre les violences ;
- La commission de l'environnement ;
- La commission des loisirs ;
- La commission avenir ;
- La commission de l'éducation.

INFO

Les séances plénières sont publiques et visibles sur la chaîne YouTube du congrès de la Nouvelle-Calédonie (les réunions de commissions se tiennent à huis clos). D'autres vidéos sont également disponibles comme diverses productions précédemment réalisées par les conseillers de la jeunesse calédonienne.



Un certain nombre de documents parmi lesquels les productions de l'ensemble des mandatures des conseillers de la jeunesse calédonienne sont également accessibles sur le site internet du congrès.

## BILAN DE LA MANDATURE 2020-2021

La troisième mandature du congrès des jeunes, pour les années 2020 et 2021, s'est installée le 1<sup>er</sup> août 2020.

Pour cette mandature, on a dénombré la première année 36 jeunes femmes (soit 67 %) et 18 jeunes hommes (soit 33 %) conseillers de la jeunesse calédonienne.

Lors de la seconde année de la mandature, 26 conseillers de la jeunesse calédonienne ont été nouvellement élus. Ils ont intégré la mandature à la suite du départ en études supérieures de leurs prédécesseurs. On a alors dénombré pour la deuxième année de la mandature 32 jeunes femmes (soit 59,3 %) et 22 jeunes hommes (soit 40,7 %) conseillers de la jeunesse calédonienne.



Congrès des jeunes, le 28 juin 2021.

## LES CONSEILLERS DE LA JEUNESSE CALÉDONIENNE MANDATURE 2020 - 2021

ARII Sharoneel (études supérieures),  
 AUTOMALO Alisson (études supérieures),  
 BOUFENECHÉ Shéhérazade (études supérieures),  
 BARADUC Laura (nouvelle élue),  
 BONNARD Raphaël-Franck (nouvel élu),  
 BOUTEILLER Neysa  
 CANTERI Morgan, (études supérieures),  
 CLEMEN Newton (nouvel élu),  
 CHII KOON YAU Meilyn (études supérieures),  
 DARKIS Nathanaël (études supérieures),  
 DRUMINY Brenda (nouvelle élue),  
 FAKAHEGA Savelina (études supérieures),  
 FILIMOHAAU Sélafina (études supérieures),  
 FIDIEPAS Kilian (nouvel élu),  
 FITIALEATA Séverine (études supérieures),  
 GODFRIN Clarck,  
 GOROMOEDO Orlann,  
 HNACIPAN Audrey (études supérieures),  
 HALUATR Donatien (nouvel élu),  
 HAOCAS Adrié Jacqueline (nouvelle élue),  
 HNAIA Maria,  
 HOUMBOUY Aty (études supérieures),  
 HUSSON Lylou,  
 KANANOU Yoran,  
 KAKOU Yvonne (nouvelle élue),  
 KAOUA Daney (nouvelle élue)  
 KATE Michelle (études supérieures),  
 KATOA Manassé (nouvel élu)  
 KOLOTOLU Gabriel,  
 LALIE Marcel,  
 LAPACAS Samuel (études supérieures),  
 LAVOREL Norah,  
 LAWI Ponyie Enzo,  
 LE BON David (études supérieures),  
 LETOILE David (études supérieures),  
 LIATLAMAL Lauryanne (nouvelle élue)  
 LOGONA Romaric,  
 LUAKI Régina (études supérieures),  
 MAJELE Sylvie (nouvelle élue),  
 MAOU Odile (nouvelle élue)  
 MAPERI Séverine (études supérieures),  
 MENEOME Cedella,  
 MERAUD Emmanuelle,  
 METAIS Lou,  
 MEZIDA Marielle,  
 MOENIR Loris (nouvel élu),  
 MONTAGNAT Sarah (études supérieures),  
 NEKOTROTRO Betge,  
 NEPORO Ibrahim,  
 NGAIOHNI Joshua (nouvel élu),  
 OUNEMOA Sheïma,  
 OUNINE Marwan (études supérieures),  
 PASSIL Rosita (études supérieures),  
 PEAUTAU Valencia (nouvelle élue),  
 PIDRA Axelle (nouvelle élue),  
 PIDJOT Lou,  
 POAGOU Jolanne (études supérieures),  
 POANOUE Lÿnah,  
 POIBA Bernadette,  
 POUKIOU Alain-Junior (études supérieures),

POUMA Vanie (études supérieures),  
 QENENOJ Wilson (nouvel élu),  
 ROKUAD Camille,  
 ROUSSEAU Inès,  
 SINEWAMI Maylisse (études supérieures),  
 SCHOUENE Rebecca (nouvelle élue),  
 SELE Eva (nouvelle élue),  
 TAAVIRI Raily (nouvel élu),  
 THEIMBOUEONE Ludmilla,  
 TOURTE Naël (études supérieures),  
 TUIFUA Sonia,  
 VALAO Malia-Sonia (nouvelle élue),  
 VERGES Frédéric (nouvel élu),  
 WACAL Suzanne (nouvelle élue),  
 WADJENO Donatien,  
 WAHENA William (nouvel élu),  
 WAHEO Jacques (nouvel élu),  
 WAHIO Angèle (études supérieures),  
 WAI Shoo-Hey (études supérieures),  
 WAITREU Josué  
 WOULDJO Liam (nouvel élu)

Lou PIDJOT a été élue aux fonctions de président du congrès des jeunes lors de la première séance de la première année de mandature.

Naël TOURTE a été élu aux fonctions de vice-président du congrès des jeunes lors de la première séance de la première année de mandature. Puis, à la suite de son départ afin de poursuivre des études supérieures, c'est Marcel LALIÉ qui a assuré la vice-présidence de l'instance après avoir été élu au cours de la séance du 26 juin 2021.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne élus afin de siéger au sein du conseil calédonien de la famille, ont été élus lors de la première séance de la première mandature et sont Séverine MAPERI, élue titulaire, et Marcel LALIE, élu suppléant.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONGRÈS DES JEUNES ET TRAVAIL RÉALISÉ

### COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

#### Composition année 2020 :

- Présidente : Lylou HUSSON
- Vice-présidente : Vanie POUMA
- Rapporteuse : Camille ROKUAD
- Membres : Maria HNAIA  
 Aty HOMBOUY  
 Marwann OUNINE  
 Rosita PASSIL  
 Angèle WAHIO

#### Composition année 2021 :

- Présidente : Lylou HUSSON
- Vice-présidente : Maria HNAIA

- Rapporteuse : Camille ROKUAD
- Membres : Kilian FISDIEPAS,  
 Yvonne KAKOU  
 Adriel HAOCAS  
 Wilson QENENOJ  
 Rebecca SCHOUENE  
 Malia-Sonia VALAO

Les membres de la commission de la santé et de l'action sociale ont convenu au cours de leurs deux premières séquences de travail d'aborder la thématique de « L'information et la prévention des jeunes sur l'addiction à certains produits ».

Dans le cadre de leur séquence de travail du 26 juin 2021, les conseillers ont :

- Imaginé un questionnaire (à découvrir ci-après) à l'attention des jeunes âgés de 13 à 24 ans afin de pouvoir dresser un état des lieux de de la problématique des addictions (alcool, tabac et cannabis) chez les jeunes et ainsi disposer de statistiques ;
- Insisté sur la nécessité de faire des campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires (collèges et lycées) sur les addictions ;
- Eu l'opportunité de recevoir deux intervenantes du dispositif DECLIC, Mesdames Ingrid WAMYTAN (responsable) et Marie-Anne ANDRE (psychologue). Ces intervenantes ont pu communiquer aux jeunes conseillers les données d'une enquête réalisée en 2019 dénommée : « Baromètre Santé Jeune 2019 sur le tabac, l'alcool, le cannabis et la conduite de véhicule à moteur » ;
- Émis le souhait que leur travail s'inscrive dans la durée et soit ainsi poursuivi par la prochaine mandature du congrès des jeunes ;
- Évoqué la réalisation d'un diaporama de sensibilisation ;
- Évoqué la création d'une journée de sensibilisation par province, faisant intervenir des invités extérieurs, à la fois professionnels de la prévention et de la lutte contre les addictions, et des jeunes en traitement contre les addictions ;
- Également tenu à adresser un vœu (à lire ci-après), adopté à l'unanimité, à l'attention des autorités calédonienne relatif à l'élaboration d'une réglementation visant à lutter contre l'utilisation de la cigarette électronique chez les jeunes.

Composé de 15 questions, le questionnaire élaboré par les membres de la commission de la santé et de l'action sociale est le suivant :

#### 1 - Sexe

#### 2 - Quel âge as-tu ?

#### 3 - La localité :

- Province Sud
- Province Nord
- Province des îles

#### 4 - As-tu déjà consommé ?

- L'alcool
- Le tabac
- Le cannabis
- Je ne consomme pas
- Je n'ai jamais consommé

#### 5 - Est-ce que tu consommes actuellement ? (Oui/Non)

**6 - Quelles sont les vraies raisons de ta consommation ?**

- Le stress
- Le plaisir
- L'effet de bande
- Autres raisons

**7 - Penses-tu que consommer du tabac, du cannabis, de l'alcool peut avoir des conséquences sur :**

- La santé
- L'environnement
- L'économie
- La justice
- L'école
- Ton apparence
- Autres
- Aucune conséquence

**8 - Quels sont les facteurs déclencheurs de ta consommation ?**

- Faire comme les autres
- Je n'ai pas su dire non
- On m'a forcé
- Autres raisons

**9 - À quelle fréquence consommes-tu le tabac, le cannabis, l'alcool ?**

- Au moins une fois par jour
- Au moins une fois par semaine
- Au moins une fois par mois
- Occasionnellement

**10 - Es-tu capable de limiter ta consommation ? (Oui/Non)****11 - Préfères-tu réduire ou arrêter ta ou tes consommation(s) ?**

- Seul
- Accompagné

**12 - Si oui, être accompagné par qui :**

- Un auxiliaire de proximité
- Un autre jeune relais
- Un adulte de proximité (exemple : la famille, éducateur)
- Les institutions/professionnels en addictologie (DECLIC, Croix Rouge, Le centre de soin d'addictologie)

**13 - Comment préfères-tu t'exprimer ?**

- En individuel
- En groupe
- En individuel et en groupe

**14 - Comment préfères-tu être accompagné ?**

- Échanger de manière virtuelle
- Seul, en entretien individuel
- En groupe de parole

**15 - Connais-tu le dispositif DECLIC ? Si oui, le recommandes-tu ?**

Le vœu adopté à l'unanimité par les conseillers de la jeunesse calédonienne, sur proposition des membres de la commission de la santé et de l'action sociale est le suivant :

**VŒU**

**RELATIF À L'ÉLABORATION D'UNE RÉGLEMENTATION  
VISANT À LUTTER CONTRE L'UTILISATION DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE  
CHEZ LES JEUNES**

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 42/CP du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes ;  
Vu les travaux du 26 juin 2021 de la commission de la santé et de l'action sociale du congrès des jeunes sur le thème de la lutte contre les addictions ;  
Vu la proposition de vœu déposée le 26 juin 2021 sur le bureau du congrès des jeunes par les membres de la commission de la santé et de l'action sociale du congrès des jeunes ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie émet le vœu suivant :

Constatant le vide juridique en matière de réglementation de la cigarette électronique en Nouvelle-Calédonie et la facilité avec laquelle les jeunes ont accès à ce produit « incontestablement nocif » pour la santé, selon un rapport de l'Organisation mondiale de la santé de juillet 2019, le congrès des jeunes, qui s'interroge sur les risques que représente le vapotage pour les jeunes, sollicite l'intervention des autorités compétentes afin qu'elles mettent en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre l'utilisation de la cigarette électronique chez les jeunes.

## COMMISSION CONTRE LES VIOLENCES

### Composition année 2020 :

- Présidente : Séverine MAPERI
- Vice-présidente : Shoo-Hey WAI
- Rapporteuse : Emmanuelle MERAUD
- Membres : Sharoneel ARII  
Nathanaël DARKIS  
David LETOILE  
Savelina FAKAHEGA  
Maÿliss SINEWAMI

### Composition année 2021 :

- Présidente : Emmanuelle MERAUD
- Vice-présidente : Suzanne WACAL
- Rapporteuse : Newton CLEMEN
- Membres : Donatien HALUATR  
Odile MAOU  
Betge NEKOTROTRO  
Lou PIDJOT  
Eva SELE  
Sylvie MAJELE

Les membres de la commission contre les violences ont convenu au cours de leurs deux premières séquences de travail d'aborder la thématique de « La lutte contre l'homophobie et la transphobie ». Au cours de ces séquences, ils ont convenu de dresser un état des lieux de l'homophobie en Nouvelle-Calédonie (existence de réglementations, questionnaire anonyme, etc.) et un comparatif avec d'autres pays ; puis de réaliser une vidéo « choc » à destination du grand public et enfin, d'établir un guide de lutte contre l'homophobie.

Dans le cadre de leur séquence de travail du 26 juin 2021, les conseillers ont :

- Tenu à vivement remercier Madame JALABERT pour ses précieux conseils et son soutien ;
- Reçu Messieurs Laurent GARNIER-REGAL de l'association DIVERSITÉS NC et Sébastien AN AH TCHUNG de la House of Historia qui les ont accompagnés dans leur travail sur leur projet de lutte contre l'homophobie et la transphobie en milieu scolaire ;
- Mis en exergue le fait que l'homophobie et la transphobie sont difficiles à combattre car naissent de l'incompréhension et de la peur de la différence. Les membres de la commission contre les violences ont souhaité donc rendre visible ces discriminations mais aussi rendre visible les personnes LGBT qui ont des droits au même titre que tous les citoyens. Les membres de la commission contre les violences ont d'ailleurs convenu qu'il était du devoir de chacun d'intégrer ces personnes dans la société calédonienne (d'autant plus que la société calédonienne possède dix fois plus de personnes trans qu'en Métropole) ;
- Réitéré le souhait de réaliser un questionnaire en ligne pour permettre aux personnes de le remplir anonymement sur la plateforme Google Forms (le choix numérique s'inscrit notamment dans un esprit écologique) mais également sur la plateforme Pronote, outil développé au sein des lycées. Sur ce point, une autorisation du Vice-rectorat est nécessaire et un vœu a donc été émis en ce sens. Les membres de la commission contre les violences se sont dits conscients de la sensibilité du sujet, notamment pour les parents et que la démarche entreprise ne devait en aucune façon heurter la sensibilité des calédoniens. Il a également été convenu qu'un questionnaire réalisé par l'association Diversité NC serait adressé aux institutions ;



Congrès des jeunes, le 28 juin 2021.

- Indiqué que les données recueillies à la suite de leur questionnaire et de celui de Diversité NC permettraient de nourrir le contenu des deux vidéos qui seront réalisées par la suite. Une vidéo sera consacrée à la lutte contre l'homophobie, et une vidéo à la lutte contre la transphobie. Ces vidéos ont plusieurs objectifs : mettre en scène des conseillers de la jeunesse calédonienne afin qu'ils donnent des

statistiques, fassent part de témoignages recueillis et dressent un point sur les aides et les existants pour accompagner les personnes LGBT.

Le vœu adopté à l'unanimité par les conseillers de la jeunesse calédonienne, sur proposition des membres de la commission contre les violences est le suivant :

## VŒU

### RELATIF À LA DIFFUSION D'UN QUESTIONNAIRE SUR L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE DANS LES LYCÉES

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 42/CP du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes ;  
Vu les travaux du 26 juin 2021 de la commission de lutte contre les violences du congrès des jeunes sur la thématique de l'homophobie et de la transphobie en milieu scolaire ;  
Vu la proposition de vœu déposée le 26 juin 2021 sur le bureau du congrès des jeunes par les membres de la commission de de la commission de lutte contre les violences ;  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie émet le vœu suivant :

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'intervention du Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie afin que le questionnaire annexé au présent vœu soit transmis aux élèves des lycées de Nouvelle-Calédonie via la plateforme Pronote.

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie précise que ce questionnaire est anonyme et a pour visée d'obtenir des données sur la situation des élèves LGBT et de recueillir, le cas échéant, des témoignages d'élèves sur les violences exercées à l'encontre de personnes LGBT. Dans cet objectif, le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie souhaite que les élèves, au travers de ce questionnaire, soient interrogés sur les points suivants :

- L'orientation sexuelle et l'identité de genre des répondants ;
- La situation sociale de l'élève répondant ;
- Les expériences de transphobie ou d'homophobie que le répondant a vécu ou auxquelles il a été ou est témoin.

### QUESTIONNAIRE DE LA COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Le questionnaire anonyme sert à identifier :

- L'identité de genre et l'orientation sexuelle
- La tranche d'âge
- La commune de résidence et le type d'habitat (maison, appartement, squat, tribu) afin de faire des recoupements
- L'établissement scolaire
- La situation financière des parents
- Pour les personnes victimes d'homophobie ou de transphobie :
  - Dans quel contexte ont eu lieu ces agressions ? Était-ce dans l'établissement scolaire ?
  - S'ils ont réussi à trouver de l'aide et à en parler ?
  - La forme de l'agression (verbale, physique, psychologique) ?
  - Quelles ont été les conséquences ?
- Pour les personnes non concernées par des actes d'homophobie ou de transphobie :
  - Avez-vous été témoins ? Si oui, quelles actions et quelles conséquences ?
  - Est-ce qu'elles ont pu aider les personnes ?
  - Est-ce qu'elles ont signalé ces violences ? Est-ce qu'elles en parlent autour d'elles ?
  - Comment ont-elles réagi ? Se sentent-elles responsables ?
- Pour les personnes qui ne sont pas victimes mais qui se reconnaissent comme personnes LGBT :
  - Avoir des informations sur leur ressenti.
  - Comment ont-elles réussi à s'intégrer : au sein de la famille, à l'école ? Est-ce grâce à un processus d'écoute et de recherche ?
- En complément, un questionnaire est adressé aux institutions, réalisé par l'association Diversités NC.

## COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

### Composition année 2020 :

- Président : Donatien WADJENO
- Vice-présidente : Jolanne POAGOU
- Rapporteur : Morgan CANTERI
- Membres : Shéhérazade BOUFENECHÉ  
Michelle KATE  
Cedella MENEOME  
Mariette MEZIDA  
Sarah MONTAGNAT

### Composition année 2021 :

- Président : Donatien WADJENO
- Vice-présidente : Mariette MEZIDA
- Rapporteur : Raïly TAAVIRI
- Membres : Cedella MENEOME  
Liam WOUJO  
Brenda DRUMINY  
Manassé KATO  
Frédéric VERGÈS

Les membres de la commission de l'environnement ont convenu au cours de leurs deux premières séquences de travail d'aborder la thématique de « La promotion des filières d'études agricoles et maritimes en Nouvelle-Calédonie ». Au cours de ces séquences, ils ont soumis au vote de leur assemblée, un vœu relatif à l'offre de formations dans les secteurs agricoles et aquacoles. Adopté à la majorité absolue, ce vœu a été diffusé auprès des trois présidents de provinces, du président du gouvernement

et des conseillers de la Nouvelle-Calédonie le 13 janvier 2021. Les membres de la commission de l'environnement se sont également interrogés sur la pertinence de la production d'une capsule vidéo de promotion et d'information sur les formations existantes, les aides à la formation et les débouchés en Nouvelle-Calédonie dans les secteurs agricoles et aquacoles.

Dans le cadre de leur séquence de travail du 26 juin 2021, les conseillers ont :

- Pris connaissance des réponses reçues de la part du gouvernement et de la province Nord à la suite de leur vœu précédemment formulé ;
- Assisté à une présentation du projet FALAH par Monsieur Jean-Marie FOTSING, professeur des universités, venu accompagné de 5 étudiants porteurs du projet FALAH. Le projet FALAH s'inscrit dans le programme européen de financement de la recherche et de l'innovation H2020 et réunit près de 14 institutions et 95 collaborateurs en Europe et dans le Pacifique insulaire. Il s'intéresse au rôle de l'agriculture familiale dans le mode de vie et la santé dans les îles du Pacifique. Ce projet a pour objectif de promouvoir et revitaliser l'agriculture familiale pour améliorer la santé des populations du Pacifique insulaire et assurer la sécurité alimentaire dans le contexte de fortes vulnérabilités telles que des transitions socio-culturelles rapides, le changement climatique et les risques sanitaires.

Le vœu adopté à l'unanimité par les conseillers de la jeunesse calédonienne, sur proposition des membres de la commission environnement est le suivant :

## VŒU

### RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTOCONSOMMATION ÉLECTRIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECONDAIRE, ET NOTAMMENT LES LYCÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 42/CP du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes ;  
Vu les travaux du 26 juin 2021 de la commission environnement du congrès des jeunes sur le thème du développement de l'autoconsommation électrique dans les établissements du secondaire, et notamment les lycées de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la proposition de vœu relatif au développement de l'autoconsommation électrique dans les établissements du secondaire, et notamment les lycées de la Nouvelle-Calédonie déposée le 26 juin 2021 sur le bureau du congrès des jeunes par les membres de la commission de de la commission environnement du congrès des jeunes ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie émet le vœu suivant :

Dans l'objectif de leur permettre d'atteindre une indépendance énergétique, le congrès des jeunes sollicite l'intervention des autorités compétentes afin de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques dans les établissements du secondaire, et notamment les lycées de la Nouvelle-Calédonie, afin de leur permettre d'atteindre une indépendance énergétique.

Dans l'éventualité où ce projet s'avère faisable, le congrès des jeunes sollicitera son extension à l'ensemble des établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie.

## COMMISSION DES LOISIRS

### Composition année 2020 :

- Président : Marcel LALIE
- Vice-présidente : Sélafina FILIMOHAAU
- Rapporteuse : Betge NEKOTROTRO
- Membres : Séverine FITIALEATA  
Audrey HNACIPAN  
Norah LAVOREL  
Ponyie Enzo LAWI  
Naël TOURTE

### Composition année 2021 :

- Président : Marcel LALIE
- Vice-président : Loris MOENIR
- Rapporteuse : Daney KAOUA
- Membres : Ponyie Enzo LAWI  
Laurianne LIATLAMAL  
Axelle PIDRA  
Valencia PEATAU  
Norah LAVOREL  
Ibrahim NEPORO

Les membres de la commission des loisirs ont convenu au cours de leurs deux premières séquences de travailler à « L'organisation de concours de talents dans le domaine tel que la musique, la danse, les activités traditionnelles et culturelles afin de permettre aux

jeunes de s'ouvrir au monde extérieur ». Au cours de ces séquences, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, membres de la commission des loisirs, ont établi les grandes lignes de l'organisation de trois journées de partage inter-lycées et de tournois culturels et sportifs à raison d'une journée dans chacune des trois provinces. Ils ont également envisagé un travail collaboratif avec leurs homologues de la commission de la santé et de l'action sociale afin de prévoir un volet prévention-santé/sociale au cours de ces journées. Afin de voir concrétiser leur projet, ils adresseront un vœu à destination des provinces, du gouvernement et du congrès de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'aux établissements scolaires du territoire, partenaires dans le projet congrès des jeunes.

Dans le prolongement de leur précédente séquence de travail et dans le cadre de leur séquence de travail du 26 juin 2021, les conseillers ont procédé à la rédaction d'un vœu (à lire ci-après) exhaustif à destination des institutions et des établissements scolaires, partenaires dans le projet congrès des jeunes, afin de voir se concrétiser l'organisation des journées de cohésion interprovinciales de la Nouvelle-Calédonie (également dénommées JCINC).

Le vœu adopté à l'unanimité par les conseillers de la jeunesse calédonienne, sur proposition des membres de la commission loisirs est le suivant :

## VŒU

RELATIF À L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE COHÉSION INTERPROVINCIALES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, AUSSI APPELÉES LES JCINC

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 42/CP du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes ;  
Vu les travaux du 26 juin 2021 de la commission loisirs du congrès des jeunes sur la thématique de l'organisation des journées de cohésion interprovinciales de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la proposition de vœu déposée le 26 juin 2021 sur le bureau du congrès des jeunes par les membres de la commission loisirs du congrès des jeunes ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie émet le vœu suivant :

Face au manque de temps d'échange entre jeunes des trois provinces et au manque de cohésion de la jeunesse calédonienne à l'échelle du pays, le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'instauration de journées de partage entre les jeunes des trois provinces et ce, de manière régulière et pérennisée, à raison d'au moins une fois par an, afin que ces journées deviennent un événement incontournable.

Le congrès des jeunes souhaiterait que ces journées soient organisées par toutes les institutions et autorités compétentes, de manière à garantir l'implication de tous ainsi qu'un partage équitable des frais et de la charge de travail engendrés par ces journées.

Le congrès des jeunes précise que l'objectif poursuivi par ce projet consiste à organiser un événement annuel et perpétuel au bénéfice de la cohésion sociale territoriale, selon les modalités suivantes :

#### **Concernant les partenaires nécessaires**

Afin de garantir le succès de ce projet, celui-ci devra être interinstitutionnel.

La création de cet événement pourra être concrétisée et portée par le gouvernement collégial au bénéfice de la cohésion du pays.

L'instauration de ce rendez-vous ainsi que ses modalités d'organisation pourront être fixées par les autorités compétentes.

Ce projet pourra être concrétisé par l'implication des trois provinces qui mettraient à disposition leurs directions et leurs services administratifs disponibles, afin que l'organisation de tels événements s'appuie notamment sur une logistique déjà existante, en particulier en termes de transport, d'accueil et d'hébergement.

Ce projet pourra nécessiter, par l'intermédiaire du sénat coutumier, la coopération des conseils d'aires coutumières afin de toucher un public jeune le plus large possible sur l'ensemble du territoire, comprenant des élèves scolarisés ainsi que des jeunes adultes ayant terminé leur cursus scolaire.

Ce projet pourra obtenir l'adhésion des communes pour la mise à disposition gratuite des lieux de rencontres, de type stades, salles polyvalentes, internats, etc.

#### **Concernant le format de l'événement**

Ce projet pourra prendre la forme d'un concours de talents.

Les talents récompensés seraient suffisamment variés pour mettre en valeur les diverses vocations des jeunes Calédoniens. Les prix concerneraient, tant pour les filles que pour les garçons, des talents en groupe ou à titre individuel, dans les disciplines suivantes : le sport individuel, le sport collectif, la danse, la musique, le chant, le tissage, la sculpture, le design artistique et l'art oratoire.

Les candidatures pourront être réalisées via une page Facebook, initialement créée à la demande du gouvernement par le Comité Territorial Olympique et Sportif (CTOS), au nom de la Nouvelle-Calédonie.

Les établissements scolaires mais également les médiathèques et les associations des communes seront les partenaires chargés de recueillir les candidatures et de relayer la campagne de communication de la page Facebook une fois créée et relancée chaque année.

Sur le principe retenu d'une organisation tournante au sein de chacune des trois provinces (une année dans le Nord, une année dans les Iles Loyauté, une année dans le Sud) chaque année, le concours de talents pourra être organisé sur un week-end, au mois d'octobre, dans une commune différente qui serait en charge de l'accueil de l'événement et responsable de l'animation de la page Facebook.

Chaque année, l'événement devra inclure la tenue de stands d'information et de prévention en matière de santé, de stands d'information sur les pratiques sportives et culturelles ainsi que la présentation de tous les dispositifs existants en matière d'inscription et d'aide financière.

Les provinces seront sollicitées pour la remise des prix qui pourrait prendre la forme de médailles et de petites sculptures pour les gagnants.

Dans l'éventualité où ce projet s'avère faisable, le congrès des jeunes sollicitera son extension à l'ensemble des établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie.

## COMMISSION AVENIR

### Composition année 2020 :

- Présidente : Sonia TUIFUA
- Vice-présidente : Ludmilla THEIMBOUEONE
- Rapporteuse : Sheyma OUNEMOA
- Membres : Neysa BOUTEILLER  
Samuel LACAPAS  
Romaric LOGONA  
Bernadette POIBA  
Alain-Junior POUKIOU  
Josué WAITREU

### Composition année 2021 :

- Présidente : Sonia TUIFUA
- Vice-présidente : Ludmilla THEIMBOUEONE
- Rapporteuse : Sheyma OUNEMOA
- Membres : Neysa BOUTEILLER  
Romaric LOGONA  
Bernadette POIBA  
William WAHENA  
Jacques WAHEO  
Josué WAITREU

Les membres de la commission avenir ont convenu au cours de leurs deux premières séquences de travailler sur le thème « L'avenir institutionnel et économique après le référendum ». Au cours de ces séquences, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, membres de la commission avenir, ont formulé un vœu afin qu'avant la prochaine consultation d'autodétermination, les jeunes puissent être informés au sein des établissements scolaires des manifestations organisées à l'extérieur par les partisans du « oui » et du « non » à l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté et sur les conséquences de ce vote.

Ils ont également établi un questionnaire sur l'avenir institutionnel et économique de la Nouvelle-Calédonie. Destiné à l'ensemble des groupes et formations politiques du congrès mais également au comité des Sages (pour les questions ne relevant pas de la politique) et aux personnalités compétentes de l'université de la Nouvelle-Calédonie (pour les questions d'ordre économique) ce questionnaire n'a pas pu être transmis à l'ensemble des personnalités identifiées.

Le questionnaire préalablement établi n'ayant pu être soumis aux différentes personnalités identifiées et ne disposant donc d'aucune réponse, les conseillers de la jeunesse calédonienne, membres de la commission avenir, ont décidé, dans le cadre de leur séquence de travail du 26 juin 2021, de s'intéresser aux consultations menées par l'État en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la démarche d'« Écoute profonde », notamment celle destinée aux corps intermédiaires, du 25 janvier 2021 au 25 mars 2021. Les conseillers, membres de la commission avenir, ont ainsi répondu aux six questions posées :

- Que signifie « être français » aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie ? Les conseillers ont répondu avoir la citoyenneté et la nationalité et donc d'avoir des droits et des devoirs. Des droits comme celui de voter ou de bénéficier de la protection des droits de l'Homme et des devoirs comme aller à l'école ou encore le droit de vote qui est également un devoir de citoyen.

- Que signifie l'indépendance ? Les conseillers ont répondu qu'il s'agit de ne dépendre de personne.
- Que signifie la souveraineté ? Les conseillers de la commission ont répondu avoir une histoire reconnue et étudiée et vivre ensemble.
- Quels liens la Nouvelle-Calédonie doit-elle entretenir avec la France ? Les conseillers ont relevé qu'il pouvait s'agir tant de liens économiques que juridiques et culturels notamment à travers l'éducation.
- À quels grands défis la Nouvelle-Calédonie est-elle confrontée ? Et comment doit-elle y répondre ? Les conseillers ont répondu que les grands défis auxquels la Nouvelle-Calédonie est actuellement confrontée sont la construction du vivre ensemble, la sauvegarde des valeurs et la question de l'indépendance. Pour répondre à ces problématiques, ils estiment nécessaire de développer l'ouverture d'esprit et d'accepter les différences. En ce sens, les conseillers souhaitent proposer un projet visant à créer du lien social (lire ci-après).
- Quels sont vos espoirs et préoccupations vis-à-vis de l'avenir calédonien ? Les conseillers ont l'espoir d'un meilleur avenir pour la Nouvelle-Calédonie où chacun est l'égal de l'autre. Toutefois, ils se disent préoccupés par le décrochage scolaire.

À l'issue de ce premier travail réalisé, les membres de la commission avenir ont considéré qu'il serait pertinent de procéder à la réalisation de micros-trottoirs lors desquels diverses questions seraient posées dans le but de permettre à une personne de se présenter notamment en mettant en exergue sa spécificité culturelle et son attachement à la Nouvelle-Calédonie. À travers ces mini séquences numériques, les objectifs sont de tisser du lien social entre les Calédoniens et de contribuer à la construction de l'identité calédonienne.

Ces vidéos seraient diffusées sur le réseau social TikTok et selon les conditions de réalisation de ce site (durée limitée à 60 secondes).

La liste de questions arrêtée consensuellement par les conseillers s'articule en deux parties, l'une composée de questions posées avant de filmer et l'autre, au cours de l'interview. Ces questions sont les suivantes :

- Avant l'interview :
  - Lorsqu'une personne est choisie pour un micro-trottoir dans le cadre du projet de la commission avenir, il lui est tout d'abord demandé si elle accepte de participer et que son interview soit diffusée sur le réseau TikTok ;
  - Il lui est demandé quelle langue elle parle et il lui est proposé de dire bonjour dans cette langue.
- Pendant l'interview :
  - Comment t'appelles-tu ?
  - D'où viens-tu ?
  - De quelle culture es-tu ?
  - Quelles sont tes valeurs ?
  - Ce que tu aimes dans ta culture ?
  - Quel est le plat typique de chez toi ou ton plat préféré ?
  - Quel est ton endroit préféré près de chez toi ou en Nouvelle-Calédonie ?
  - C'est quoi pour toi être calédonien ?



Congrès des jeunes, le 28 juin 2021.

## COMMISSION DE L'ÉDUCATION

### Composition année 2020 :

- Présidente : Meylin CHII KOON YAU
- Vice-président : Yorán KANANOU
- Rapporteuse : Inès ROUSSEAU
- Membres : Clarck GODRIN  
Orlann GOROMOEDO  
Gabriel KOLOTOLU  
Ibrahim NEPORO  
Lou PIDJOT  
Lýnah POUANOUE

### Composition année 2021 :

- Présidente : Orlanne GOROMOEDO
- Vice-président : Yorán KANANOU
- Rapporteuse : Inès ROUSSEAU
- Membres : Clarck GODRIN  
Gabriel KOLOTOLU  
Lou METAIS  
Josua NGAIOHNI  
Lýnah POUANOUE

Les membres de la commission de l'éducation ont convenu au cours de leurs deux premières séquences de travailler sur le thème « Le décrochage scolaire ». Au cours de ces séquences, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, membres de la commission de l'éducation, ont convenu d'axer leurs travaux sur la sensibilisation et la prévention concernant le décrochage scolaire. À cet effet, les conseillers ont émis l'idée de mettre en place une page Instagram dédiée aux jeunes à travers laquelle seront diffusées des vidéos, sous forme d'une mini-série, dans lesquelles des personnalités calédoniennes issues des réseaux sociaux interviendront. Le logo et le nom de la série « Respecter La Classe – RLC » ont d'ores et déjà été arrêtés.

Dans le cadre de leur séquence de travail du 26 juin 2021, les conseillers ont pu bénéficier de la présence de deux intervenants, humoristes/You Tubeurs bien connus en Nouvelle-Calédonie, Kingtáz et Esteban qui les ont conseillés dans la réalisation d'un court métrage sur le décrochage scolaire.

## REPRÉSENTATIONS DU CONGRÈS DES JEUNES ASSURÉES PAR LA PRÉSIDENTE DE L'INSTANCE

Le congrès des jeunes a su, au fil de ses mandatures, trouver et asseoir sa place en tant qu'organe représentatif de l'ensemble de la jeunesse calédonienne.

Pour l'année 2021, Lou PIDJOT a eu l'occasion de participer et représenter le congrès des jeunes au cours de plusieurs événements :

- Le 4 août 2021, à l'émission « La parole aux jeunes » sur la radio locale Océane FM. Le podcast est à découvrir sur la page Facebook de la radio ou en flashant le QR Code ci-après.
- Le 22 novembre 2021, à la conférence de presse de l'Association Diversités NC pour le lancement de la fonctionnalité « En lieu sûr » de l'application « FLAG ! ».
- Le 22 décembre 2021, à l'inauguration du cinéma MK2.



INFO

L'application « FLAG ! » et sa fonctionnalité « En lieu sûr » permettent de signaler des violences constatées et permettent aux personnes LGBT, victimes d'agression, de se réfugier dans un endroit sécurisé.

Lancée en Métropole par l'association « FLAG ! » - laquelle regroupe les personnes LGBT+, des agents des ministères de l'Intérieur et de la Justice, des pompiers et des policiers municipaux – l'application a été mise en place en Nouvelle-Calédonie par l'association Diversité NC.



Le concept de la fonctionnalité « En lieu sûr » est de permettre aux personnes LGBT victimes de violences de se protéger en se mettant à l'abri dans un lieu sécurisé (station-service, maison de quartier, commerce, etc.). Ces lieux sécurisés sont identifiables (par un sticker sur leur devanture), se chargent d'accueillir et rassurer la victime et d'alerter les forces de l'ordre. Une carte interactive, accessible via l'application, recense l'ensemble des « lieux sûrs ».

Focus : « Diversité NC » est une association créée en 1998 dont la mission principale est d'œuvrer pour l'inclusion des diversités sexuelles, d'identités de genre et des pluralités familiales à l'échelle du territoire calédonien. L'association agit au niveau local pour :

- Inclure toutes les diversités sexuelles et les identités de genre en Nouvelle-Calédonie ;
- Soutenir, informer, former, échanger, rassembler, etc. ;
- Combattre l'hétérosexisme et plus particulièrement les LGBT-phobies.

Enfin, la présidente du congrès des jeunes a, à l'initiative du congrès de la Nouvelle-Calédonie et plus précisément de la section « Nouvelle-Calédonie » membre de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), présenté sa candidature et été sélectionnée afin de participer au programme « Le Train des mémoires » mis en œuvre par l'Assemblée parlementaire de la francophonie. À travers des visioconférences, différents jeunes de pays francophones ont abordé les formes du devoir de mémoire et les conséquences et les implications de ce devoir.



Travail en commission du congrès des jeunes, le 28 juin 2021.

Dans ce cadre, Lou PIDJOT a pu échanger avec des jeunes de Métropole, de Belgique, du Canada, d'Afrique, du Cambodge et d'autres pays. La présidente du congrès des jeunes a relevé l'intérêt de tels échanges et a également souligné qu'il s'agissait d'une opportunité pour faire découvrir la Nouvelle-Calédonie mais également le congrès des jeunes.



Travail en commission du congrès des jeunes, le 28 juin 2021.

Si ces visioconférences se sont conclues par un voyage mémoriel de Bruxelles vers Cracovie, à l'issue duquel les jeunes (dénommés « Messagers de la mémoire ») ont adopté une Déclaration relative à la transmission de la mémoire, la présidente du congrès des jeunes n'a malheureusement pas pu y participer en raison de la crise sanitaire.

INFO

Lou PIDJOT a également profité de son mandat de présidente du congrès des jeunes afin de sensibiliser et inviter la société à changer son regard face aux personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres/transsexuelles).

Le congrès vous invite notamment à découvrir son interview réalisée par Anne-Claire POPHILLAT et publié dans *Demain en Nouvelle-Calédonie* (DNC) en cliquant sur le lien suivant : <https://www.dnc.nc/lou-pidjot-la-combattante/>

## CONVENTION SIGNÉE ENTRE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DE WALLIS ET FUTUNA ET LE CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE AU BÉNÉFICE DE LEURS ASSEMBLÉES DESTINÉES À LA JEUNESSE

Le lundi 19 juillet 2021, Roch WAMYTAN, président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et Nivaleta ILOAI, présidente de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ont signé, en direct par visioconférence en raison de la crise sanitaire, un nouveau partenariat entre les deux institutions.

Cette nouvelle convention prévoit un partenariat entre le congrès des jeunes de Nouvelle-Calédonie et l'Assemblée territoriale des jeunes de Wallis et Futuna. Ainsi, les deux jeunes instances s'engagent dans un processus d'assistance mutuelle dans un « objectif de développement des relations entre les jeunes conseillers et de partage d'expériences et de pratiques institutionnelles réciproques ». Les jeunes conseillers pourront ainsi échanger entre institutions et œuvrer ensemble pour la jeunesse de leurs territoires.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'assemblée territoriale se sont également engagés via ce partenariat à soutenir le congrès des jeunes et l'assemblée territoriale des jeunes de Wallis-et-Futuna dans leurs différentes démarches pour la jeunesse mais aussi dans la réalisation de leurs projets et la valorisation de leurs échanges.



Travail en commission du congrès des jeunes, le 28 juin 2021.



## **PARTIE VI.**

# **LE CONGRÈS : SA GESTION ET SON ADMINISTRATION**



Façade du congrès de la Nouvelle-Calédonie, 1 boulevard Vauban.

L'actualité calédonienne de l'année 2021, notamment compte-tenu de la crise sanitaire, a conduit le congrès de la Nouvelle-Calédonie à s'adapter :

- Afin de garantir des conditions de sécurité sanitaire optimales à l'ensemble du public interagissant quotidiennement au sein de l'institution (conseillers de la Nouvelle-Calédonie, collaborateurs politiques et agents administratifs) ;
- Pour maintenir sans discontinuité le travail parlementaire tout en garantissant l'exercice de la démocratie ;
- Afin d'assurer le maintien du service public et la transparence due aux Calédoniens notamment dans les textes examinés et/ou adoptés ;
- Dans son travail quotidien, en revoyant certaines de ses actions eu égard au budget qui lui a été alloué et en baisse.



Séance publique du congrès du 13 janvier 2021.

## LE BUDGET DU CONGRÈS

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le congrès dispose de crédits au sein du budget de la Nouvelle-Calédonie (Mission M02 – Institutions) afin de lui permettre d'accomplir ses missions. Le président du congrès est ordonnateur des dépenses de l'institution.

Cette spécificité confère une certaine autonomie au congrès dans l'exécution de son budget.

Cette autonomie est une caractéristique des assemblées législatives et du principe de séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. En ce qui concerne le congrès de la Nouvelle-Calédonie cette faculté est consacrée depuis 1999 et plus précisément par l'article 70 de la loi organique statutaire. En pratique, lors de l'élaboration des projets de budgets, les propositions issues des arbitrages internes à l'institution sont

adressées au gouvernement qui les intègre au projet de budget global de la Nouvelle-Calédonie. Il revient ensuite aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie de se déterminer en commission puis en séance publique sur les montants sollicités.

Le budget du congrès de la Nouvelle-Calédonie est réparti en sept actions elles-mêmes réparties entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

L'élaboration du budget du congrès de la Nouvelle-Calédonie est assurée par la direction de la gestion financière en collaboration avec tous les services et sous la direction du secrétariat général.

Le règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie prévoit en son article 16 que les questeurs « (...) assistent le président dans l'élaboration du budget du congrès qu'ils rapportent devant la commission des finances et du budget. ».

## LE BUDGET 2021 : UN BUDGET ARRÊTÉ PAR LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

Pour l'année 2021, le budget de la Nouvelle-Calédonie a été arrêté par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

En effet, aux termes de l'article 84-1 de la loi organique statutaire, « *Le gouvernement dépose le projet de budget de la Nouvelle-Calédonie sur le bureau du congrès au plus tard le 15 novembre* ». Or, à la date du 15 novembre 2020, le projet de budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie n'était pas déposé sur le bureau du congrès.

Ainsi, avant même la démission du 16<sup>ème</sup> gouvernement le 2 février 2021, il était clairement annoncé que le budget primitif ne pourrait pas être adopté dans les délais légaux.

Le 2 février 2021, le gouvernement fut démissionnaire de plein droit. L'absence d'un gouvernement de plein exercice au 31 mars n'a par la suite pas permis l'adoption d'un budget à l'issue de la période de fonctionnement en 12<sup>èmes</sup> provisoires.

Par conséquent, conformément à l'alinéa 3 de l'article 84-1 précité : « *Si le congrès n'a pas voté le budget avant le 31 mars (...), le haut-commissaire, après avis de la chambre territoriale des comptes et du gouvernement, établit sur la base des recettes de l'exercice précédent un budget pour l'année en cours* ». Dans ce cadre, la procédure suivie a été la suivante :

- Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2021, en application de l'article 84-1 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, le haut-commissaire de la République a saisi la chambre territoriale des comptes d'une demande d'avis en vue du règlement du budget 2021 de la Nouvelle-Calédonie en l'absence de vote dudit budget par le congrès à la date du 31 mars 2021 ;
- Par une lettre du 1<sup>er</sup> avril 2021, le président de la chambre territoriale des comptes en a accusé réception et informé le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de la saisine ;
- Par une lettre du 27 avril 2021, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a transmis son avis concernant le règlement du budget de reversement, du budget de répartition et du budget propre de la Nouvelle-Calédonie ;
- Par un avis n°2021/0001/CB du 29 avril 2021, la chambre territoriale des comptes a formulé des propositions tendant au règlement du budget 2021 de la Nouvelle-Calédonie ;
- Le haut-commissaire a arrêté le budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie à travers l'arrêté HC/DLAJ/BCL n°2021- 239 du 11 mai 2021 portant règlement et rendant exécutoire le budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie.

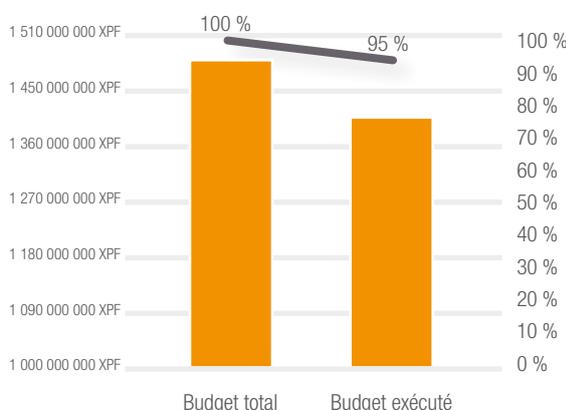
Puis par la délibération n°158 du 28 juin 2021 *relative à diverses dispositions financières et budgétaires à la suite du règlement du budget primitif 2021 par l'État*, le congrès de la Nouvelle-Calédonie est venu préciser les modalités d'exécution de ce budget et a prévu les

habilitations ad hoc afin que les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie puissent l'exécuter.

En ce qui concerne le congrès de la Nouvelle-Calédonie, le budget global 2021 s'est élevé à la somme de 1 488 738 057 F XPF, en précisant que :

- Le congrès avait fait une proposition de budget primitif pour un montant de 1 586 517 615 F XPF (soit un montant alloué inférieur de 97 779 558 F XPF par rapport à la demande initialement formulée) ;
- Le haut-commissaire a arrêté le budget primitif 2021 du congrès de la Nouvelle-Calédonie à la somme de 1 351 186 308 F XPF à laquelle se sont ajoutés les reports de crédits pour l'année 2020 pour un montant de 137 551 749 F XPF ;
- Il n'y a pas eu de budget supplémentaire au cours de l'exercice 2021.

Ratio budget total / budget exécuté



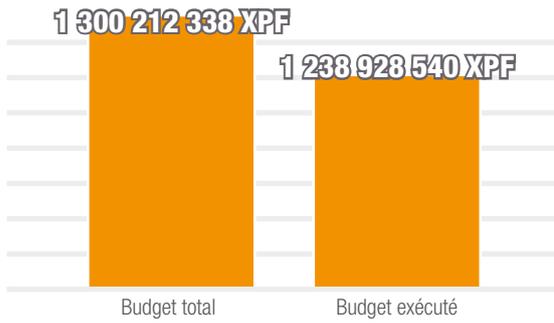
Pour l'année 2021, le congrès de la Nouvelle-Calédonie affiche un taux d'exécution budgétaire de 95 %, soit 1 406 931 986 F XPF. Cette valeur de l'exécution budgétaire se décompose de la manière suivante :

- 1 286 442 010 F XPF des crédits ont été mandatés et liquidés, c'est-à-dire qu'il s'agit de prestations réalisées et dont le règlement est intervenu sur l'année 2021 ;
- 120 489 976 F XPF des crédits ont été engagés / réservés, c'est-à-dire que sur la base de devis, des crédits ont été réservés sur l'année 2021. Leur consommation est intervenue par la suite sur « service fait » c'est-à-dire à la réalisation de la prestation de services et à la présentation de la facture.

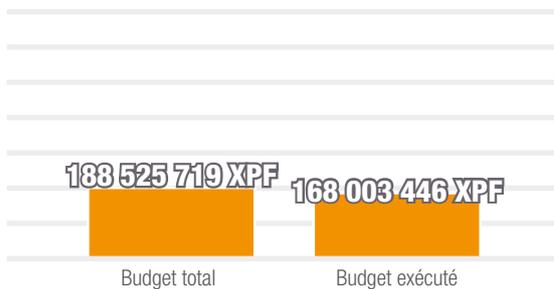
Le budget global 2021 de l'institution se répartit de la manière suivante :

- 1 300 212 338 F XPF en section de fonctionnement, avec un taux d'exécution de 95 % ;
- 188 525 719 F XPF en section d'investissement, avec un taux d'exécution de 89 %.

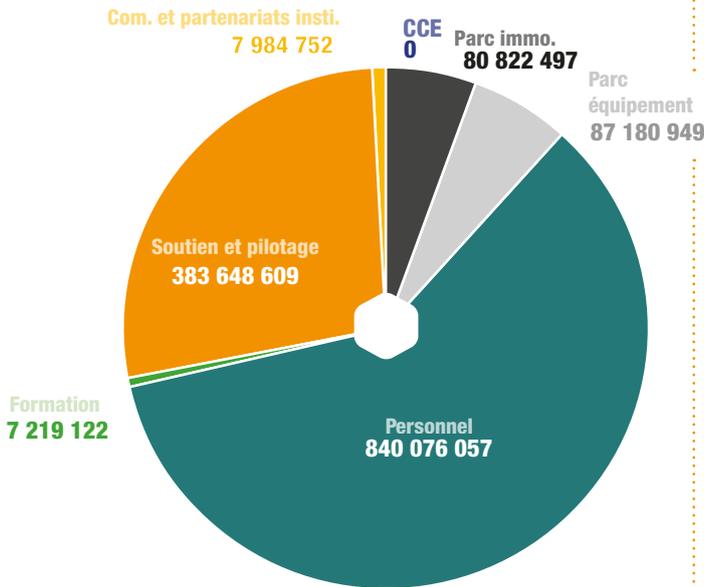
Section de fonctionnement  
Ratio budget total / budget executé



Section d'investissement  
Ratio budget total / budget executé



En ce qui concerne la répartition par action, le budget s'est décomposé de la manière suivante pour l'année 2021 :



- A201-01 Parc immobilier
- A201-02 Parc équipement
- A201-03 Masse salariale
- A201-04 Formation
- A201-05 Soutien et pilotage
- A201-06 Communication et partenariats institutionnels
- A201-07 Comité consultatif de l'environnement (CCE)

Les frais de personnel représentent 59,7 % du budget global de l'institution en faisant ainsi la part budgétaire la plus importante. Il convient de préciser que les frais de personnel se répartissent de la manière suivante : 485 531 951 F XPF concernent les frais dédiés au personnel administratif et 354 544 106 F XPF concernent les frais dédiés au personnel politique.

Avec 27,3 % du budget global, l'action soutien et pilotage, qui regroupe en son sein les dépenses de fonctionnement courant de l'institution, constitue le deuxième poste de dépenses le plus important.

Le congrès dispose de deux marchés publics communs avec la Nouvelle-Calédonie (gouvernement et autres institutions) : la fourniture de carburant et la fourniture de bureau et papier.

**COMPARATIF DES BUDGETS 2019, 2020 ET 2021**

Alors que le congrès est quasiment à mi-mandat de sa V<sup>ème</sup> mandature, il apparaît intéressant de comparer les budgets totaux, les budgets exécutés ainsi que les taux d'exécution budgétaire pour les années 2019, 2020 et 2021.

Ainsi, l'on observe qu'entre :

- L'année 2019 et l'année 2021, le budget total du congrès a diminué de 8 %, le budget exécuté a diminué de 4 % et que le taux d'exécution budgétaire a, quant à lui, augmenté de 4 % ;
- L'année 2020 et l'année 2021, le budget total du congrès a diminué de 13 %, le budget exécuté a diminué de 12 % et que le taux d'exécution budgétaire a, quant à lui, augmenté de 1 %.

Comparatif des budgets  
2019, 2020 et 2021



## LE PATRIMOINE DU CONGRÈS

C'est la Nouvelle-Calédonie qui est propriétaire du bâtiment principal du congrès, là où se trouve l'hémicycle. L'institution est en outre locataire d'un immeuble complet hébergeant les groupes politiques et une partie de l'administration du congrès. Enfin, le congrès dispose d'une villa mise à sa disposition par la Nouvelle-Calédonie.

### LES BÂTIMENTS

#### LE BÂTIMENT PRINCIPAL

Depuis quasiment la date de la création du Conseil général, ancêtre du congrès, en 1885, l'institution est située dans le même bâtiment. Celui-ci a profondément évolué au fil des ans et notamment des changements liés à la composition de l'assemblée et à l'accroissement du personnel administratif et des collaborateurs politiques.

Si l'institution a su se moderniser et a fait l'objet de rénovations au fil des ans, il est apparu nécessaire dès 2019 d'opérer de profonds réaménagements du bâtiment principal avec pour objectifs :

- La poursuite de l'amélioration des conditions de travail et d'accueil afin d'être en cohérence à la suite de l'aménagement de l'immeuble Le Phare (éclairage, climatisation, redimensionnement des espaces) ;
- La mise en conformité du bâtiment (réseaux, étanchéité, accessibilité, sécurité) ;
- L'amélioration de l'image de l'institution ;
- L'absorption d'un besoin d'espace croissant.



Grande salle des commissions au sein du bâtiment principal.

Initiés en 2019, les travaux ont continué en 2020 puis se sont poursuivis et achevés de la manière suivante en 2021 :

- La mise en fonctionnement de la nouvelle centrale photovoltaïque située sur le bâtiment principal ;
- Le remplacement de la climatisation, la mise en place d'extracteurs d'air, le remplacement de l'éclairage, le remplacement de l'ensemble du faux plafond, le nettoyage des réseaux électriques et informatiques et la mise aux normes en termes d'évacuation dans l'hémicycle du congrès.
- L'affichage de l'Accord de Nouméa au fond de l'hémicycle a été modifié afin de répondre aux normes anti-incendie.
- L'ensemble des sièges destinés à accueillir le public ont été changés afin de répondre aux normes en vigueur ;
- L'application d'une peinture anti-dérapante au sol par mesure de sécurité dans les escaliers conduisant à l'accès principal du bâtiment ;
- Le remplacement de l'ascenseur dédié aux personnes à mobilité réduite (mise aux normes, portes automatiques et accessibilité facilitée) ;
- L'installation de toiles ombrières dans le parking situé rue de la République afin de protéger les véhicules ;
- L'installation d'une échelle crinoline afin d'accéder au toit et de répondre aux normes de sécurité ;
- L'installation pérenne d'un vidéoprojecteur dans l'espace dialogue afin de pouvoir retransmettre en direct les séances publiques de l'assemblée. En effet, considérant la crise sanitaire, l'hémicycle n'a plus été accessible au public ou dans des conditions restreintes uniquement afin de respecter les règles de distanciation sociale. Ainsi, afin de garantir le droit à l'information, et outre la possibilité de visionner les séances publiques sur Internet ou de les écouter via l'application dédiée, il a été estimé opportun de permettre aux Calédoniens de suivre les séances publiques en direct dans l'espace dialogue de l'institution ;
- Un revêtement de sol extérieur perméable et drainant l'Hydroway a été installé au niveau de l'espace dialogue ;
- Afin de poursuivre l'amélioration et la performance énergétique du bâtiment, l'éclairage au sein de l'espace des pas perdus et de l'espace dialogue a été optimisé par le remplacement des projecteurs halogènes par du LED ;
- Sur la façade de l'institution, un espace de communication a été installé afin de permettre, ultérieurement, un affichage public ;
- Des travaux permettant une meilleure accessibilité pour les toilettes destinées au public ont été opérés ;
- L'aménagement des locaux destinés à la presse et aux chargées de communication de l'institution a été réalisé ;
- L'aménagement des locaux destinés à la section de la reprographie a également été réalisé ;
- Les derniers aménagements ont permis la végétalisation de l'ensemble des jardinières se trouvant dans l'espace dialogue.

Les études suivantes ont également été menées au sein du bâtiment principal :

- Un audit du système de climatisation (état des lieux visant notamment à comprendre les pannes fréquentes

- et à envisager une optimisation énergétique ainsi qu'une optimisation des coûts d'entretien) ;
- Une étude de faisabilité pour un local de stockage de petits matériels ;
  - À la suite du réaménagement de l'hémicycle une étude sur l'optimisation de l'acoustique dans cet espace a été commandée.

Le marché lié au renouvellement de la climatisation intégrale du bâtiment principal n'a pas pu être lancé en raison de l'absence du budget d'investissement en début d'année.

**IN  
FO**

Considérant la réalisation de ces travaux d'ampleur dans le bâtiment principal du congrès, il a été nécessaire d'organiser l'externalisation des réunions des commissions et des séances publiques.

Au total sur l'année 2021, 6 réunions ont été délocalisées dans l'hémicycle de la province Sud, qui a été mis à la disposition du congrès gracieusement.

Ces délocalisations ont nécessité de la part du personnel administratif et plus particulièrement de la direction des services de l'hémicycle, de la direction du patrimoine et des technologies de l'information et du service du protocole et de l'accueil, une grande rigueur dans l'organisation logistique des réunions.

Il convient également de préciser que les agents administratifs localisés dans le bâtiment principal ont été amenés à exercer leurs fonctions en télétravail afin d'être moins impactés par les nuisances, notamment sonores, liées aux travaux.

## L'IMMEUBLE LE PHARE

Loué depuis le 7 février 2014, Le Phare, situé en face du bâtiment principal du congrès de la Nouvelle-Calédonie, a constitué une réelle opportunité pour l'institution en ce qu'il a permis de regrouper en un unique endroit l'ensemble des bureaux (administratifs et politiques) qui faisaient l'objet de multiples locations précédemment.

L'immeuble héberge :

- Les bureaux de la première vice-présidence du congrès ;
- Les bureaux de la présidence de la commission permanente ;
- Les bureaux destinés aux groupes politiques et aux élus siégeant hors groupe ;
- Les bureaux du centre de documentation et d'information ;
- Les bureaux administratifs de la direction des ressources humaines, de la direction du patrimoine et des technologies de l'information, de la direction de la gestion financière, du service du protocole et de l'accueil ainsi que le bureau du chargé de mission des organes consultatifs placés auprès du congrès ;
- Un local de stockage.

L'immeuble est doté de 78 places de parking et, en son dernier étage, d'une cafétéria donnant accès à un toit terrasse. L'aménagement de l'immeuble est récent avec une fin des travaux datant de juin 2018.

De menus travaux ont été réalisés au cours de l'année 2021, parmi lesquels :

- Le remplacement du système de sécurité incendie ;
- L'installation d'une protection pour la centrale d'air neuf afin de garantir la durabilité de l'équipement ;
- Un réaménagement de la terrasse afin d'optimiser l'espace utiliser et afin de pouvoir accueillir un projet de potager collectif.



Façade du Phare, en face du bâtiment principal.

## LA VILLA DU CONGRÈS

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie dispose d'une villa affectée par l'arrêté n°2006-4573/GNC du 16 novembre 2006

En fonction des présidents, la villa est utilisée comme logement de fonction et/ou comme lieu à usage commun (réceptions protocolaires, organisation de réunions, etc.).

Si depuis 2018, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a engagé un plan de rénovation de la villa, en 2021, dans le cadre de la rationalisation des dépenses, les travaux se sont limités à des réparations de faible ampleur. Ainsi, sont uniquement à noter :

- La mise en place d'un chauffe-eau solaire ;
- La refonte de la totalité des réseaux d'eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales ce qui a permis d'être en conformité avec les normes du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa ;
- L'aménagement de la servitude technique : cette opération a permis de normaliser le périmètre de la propriété.



Entrée de la villa de fonction des présidents du congrès.

## LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Sous l'impulsion du secrétariat général, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a accéléré sa transition numérique notamment en raison des conséquences due à la crise sanitaire.

Ainsi, la stratégie digitale de l'institution s'est poursuivie en 2021 et concrétisée notamment à travers la migration et la stabilisation de l'ensemble des utilisateurs (conseillers de la Nouvelle-Calédonie, collaborateurs

politiques et agents administratifs) vers Microsoft 365 (MS 365) et sa suite d'outils (messagerie, pack office, visioconférence, cloud). La bascule des données présentes sur le réseau du congrès de la Nouvelle-Calédonie vers le cloud a constitué un projet d'envergure à part entière dans lequel la direction du patrimoine et des technologies de l'information s'est largement engagée en termes technique, de formations, de configuration et d'organisation inter-directions.

Les projets liés à la dématérialisation des process se développent également et l'on notera notamment en 2021 :

- La mise en standby du projet de vote électronique notamment en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, après réflexion, il s'avère que la direction pilote (la direction des services de l'hémicycle) dans la mise en œuvre de ce projet souhaite interroger les parlements avec lesquels l'institution est en partenariat afin de s'enquérir des solutions dont ils disposent. En effet, en raison des spécificités de l'institution, le système Kvote qui a été retenu n'est finalement peut-être pas le plus adapté eu égard aux premiers échanges intervenus avec le prestataire. La réflexion se poursuivra donc sur l'année 2022.
- La direction de la gestion financière a initié une réflexion sur la dématérialisation du processus de traitement des factures. Accompagnée par la direction du patrimoine et des technologies de l'information, un travail a été engagé afin d'identifier l'outil qui pourrait répondre au mieux aux besoins de ce projet.
- La direction du patrimoine et des technologies de l'information a par ailleurs engagé une réflexion sur la dématérialisation des courriers de l'institution.
- Enfin, fort de la migration sur l'outil MS 365, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, à travers son service des technologies et de l'information, s'attache à développer de nouveaux outils pouvant être développés sur la suite MS 365, un moyen de rationaliser les coûts et d'optimiser au maximum cette solution.

Pour l'année 2021, les technologies de l'information et de la communication et l'infrastructure informatique du congrès c'est :

- La mise en place progressive de règles de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).
- 1 stratégie de groupe ou « GPO » afin de structurer les règles informatiques de l'institution.
- Une zone de stockage / serveurs d'une capacité de 10 To pour le congrès et ses serveurs et 30 To pour les sauvegardes et le Plan Reprise Informatique (copie de tous les serveurs pour une reprise d'activité).
- La mise en place d'une plateforme de surveillance des serveurs : équipement du réseau avec des alertes lors de pannes (Zabbix).
- Le passage à la fibre très haut débit.
- 1 Wifi « congrès » permettant aux élus, collaborateurs et agents de travailler sur le réseau congrès sans fil.
- 1 Wifi « visiteurs » dédié aux personnes extérieures à l'institution.
- 1 site internet avec un espace réservé aux élus.
- 1 chaîne YouTube de diffusion en direct ou en différé des séances publiques du congrès et des réunions de la commission permanente mais donnant également accès à différentes autres vidéos.

- 1 compte Facebook.
- 1 application Smartphone donnant accès à la diffusion en direct des séances publiques du congrès et des réunions de la commission permanente ainsi qu'aux actualités de l'institution.
- 1 base documentaire accessible via le site internet du congrès.
- 16 tablettes numériques destinés aux agents du congrès et/ou aux collaborateurs du président. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie disposant de tablettes numériques grâce à leurs assemblées de province.
- 149 ordinateurs portables sont affectés à raison d'un ordinateur portable par conseiller de la Nouvelle-Calédonie, les 95 autres appareils sont répartis entre des agents administratifs et des collaborateurs politiques. Dans le cadre de la crise sanitaire et des périodes de confinement imposées, ces outils de travail se sont avérés particulièrement utiles dans le cadre notamment du télétravail ou du travail en mobilité.
- 166 ordinateurs fixes installés.
- 60 tablettes dédiées au vote électronique acquises par le congrès en 2021.
- 284 adresses électroniques « congrès » actuellement en service, parmi lesquelles des boîtes mails fonctionnelles.
- 1 agenda partagé accessible sur tablette numérique notamment, permettant la consultation de l'agenda des travaux du congrès.
- L'affichage, sur tablettes numériques, des plannings des réunions des salles de commission devant les portes de chacune d'entre elles.
- 225 licences Office 365.
- 115 licences Kbox.
- 3 licences Kiosk.
- 5 licences Visio.
- La mise en place de services permettant les visioconférences et le travail collaboratif :
  - 3 licences Zoom dont une avec l'option interprétation ;
  - Le déploiement pour tous les acteurs du congrès de l'outil Teams.

## LE PARC AUTOMOBILE

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie dispose d'une flotte de 32 véhicules. En 2021, l'institution a procédé à l'achat d'un véhicule.

Parmi les 32 véhicules de son parc, le congrès compte 6 véhicules hybrides et 1 véhicule électrique. Considérant les distances parcourues par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, les véhicules à moteur thermique restent les plus adaptés.

S'il a été envisagé de déployer l'application « Yugo » au sein de l'institution afin d'assurer un suivi du parc automobile de l'institution, il s'est finalement avéré qu'elle n'était pas adaptée au mode de fonctionnement du congrès. Ainsi, il est prévu que le système de réservation des véhicules administratifs soit déployé sur l'environnement MS365.

## LES SERVICES DU CONGRÈS

### LA CONTINUITÉ EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

À l'instar de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire, l'enjeu principal pour l'institution en 2021 a été de conjuguer continuité des travaux institutionnels dont la participation à la gestion de la crise, la représentation démocratique, le maintien du service public et la protection sanitaire.

### ORGANISATION DES TRAVAUX INSTITUTIONNELS DU CONGRÈS

Dans cette situation de crise sanitaire inédite qui a bouleversé l'agenda institutionnel, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a dû adapter son fonctionnement et l'organisation de ses travaux.

Durant les périodes de confinement, le congrès a maintenu son travail institutionnel notamment par le biais des réunions hebdomadaires de la mission d'information « Covid-19 ». L'ensemble des réunions qui ont été organisées se sont tenues dans le strict respect des mesures mises en place pour la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

À l'issue de décisions du bureau du congrès de la Nouvelle-Calédonie, il a été décidé, pour les deux périodes de confinement, que le nombre de conseillers présents à chaque séance publique ou commission plénière serait réduit à 28 selon la répartition suivante :  
 Groupe Avenir en confiance : 9 élus présents et 9 procurations,  
 Groupe Calédonie Ensemble : 3 élus présents et 3 procurations,  
 Groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien : 8 élus présents et 8 procurations,  
 Groupe Union Nationale pour l'Indépendance : 6 élus présents et 6 procurations,  
 Générations NC : 1 élu présent,  
 Parti travailliste : 1 élu présent.

En outre, toujours dans le cadre du respect des « gestes barrières », les séquences d'ordinaires publiques (séances publiques du congrès et réunions de la commission permanente) ont été strictement réservées aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie et à l'administration du congrès. Le public et les journalistes n'ont pas été autorisés à y assister en présentiel. Néanmoins, afin de répondre aux dispositions de la loi organique et du règlement intérieur de l'institution, le public a pu suivre la retransmission des débats du congrès via la chaîne YouTube de l'institution ou en audio via l'application Smartphone dédiée.

Par ailleurs, le système de visioconférence a été déployé et apprécié par les conseillers, leur permettant ainsi de participer aux débats lors des travaux institutionnels.

Enfin, à chaque réunion, les conseillers et les membres de l'administration du congrès ont été installés dans le

strict respect de la distanciation sociale avec 1 mètre de distance entre chaque personne. Toutes les personnes en présence étaient également munies de masques. Du gel hydroalcoolique était disponible en de nombreux points de l'institution.

## PROTECTION DU PERSONNEL ET ORGANISATION DU TRAVAIL

*Premier confinement*

### À compter du 9 mars jusqu'au 4 avril 2021 confinement général de la population

En concertation avec les directeurs et après l'avis unanime des représentants du personnel (membres du comité technique paritaire et délégué du personnel), le secrétariat général a pris les mesures suivantes :

- Placement des personnels administratifs en télétravail susceptibles d'être sollicités pour exercer leurs fonctions dans les locaux du congrès ou sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie en fonction des nécessités de service en concertation avec leurs supérieurs hiérarchiques ; Les supérieurs hiérarchiques ont déterminé la composition des équipes mobilisées en s'efforçant de tenir compte des contraintes éventuelles des agents mais également des besoins de l'institution ; Des attestations professionnelles de déplacement, obligatoires en périodes de confinement, ont été délivrées par le congrès aux agents mobilisés pour se rendre sur leur lieu de travail.
- Les agents confrontés à des problèmes de garde d'enfants ont pu, en concertation avec leurs supérieurs hiérarchiques exercer leurs missions en télétravail. Dans le cas où un agent n'avait pas opté pour le télétravail alors il pouvait poser des congés annuels et si ceux-ci étaient épuisés il pouvait disposer d'une permission exceptionnelle.
- Placement en télétravail des agents susceptibles d'être fragilisés face à la Covid-19 pour une raison médicale dûment attestée par un certificat médical.
- Les agents dont les fonctions ne permettaient pas, par leur nature, le télétravail et si l'employeur n'avait pas d'activité à leur confier étaient placés en position de permission exceptionnelle.
- Les agents ne pouvant pas se rendre disponibles pour exercer leurs fonctions en télétravail ou pour exercer leurs fonctions dans les locaux du congrès ou sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie en fonction des nécessités de services pouvaient, le cas échéant, solliciter un congé annuel ou une permission exceptionnelle en cas d'épuisement de ces derniers.

Par ailleurs, il a été demandé aux agents susceptibles d'être mobilisés de mettre en application les mesures nécessaires afin que puissent être respectées la distanciation sociale et les gestes barrières. Le secrétariat général du congrès s'est organisé en ce sens et à cet effet :

- Des distributeurs de gel hydroalcoolique ont été mis à disposition aux accueils des bâtiments du congrès et dans les directions.
- Les locaux et plusieurs surfaces inertes ont également fait l'objet de nettoyages aux biocides.

- Des masques de type « chirurgical » ont été mis à disposition dans les directions et des commandes supplémentaires de masques jetables ont été effectuées afin de protéger et respecter les obligations en vigueur. Deux masques lavables en tissu blanc normé de type UNS1 ont été mis à disposition des agents auprès de la direction des ressources humaines du congrès.
- Pour les équipes mobilisées, les supérieurs hiérarchiques ont dû s'assurer :
  - Du respect des règles de sécurité et notamment la limitation des effectifs en organisant des « roulements » d'agents et en alternant les périodes en télétravail et en présentiel ;
  - De la distanciation sociale ;
  - Du respect des gestes barrières ainsi que du lavage régulier des mains ;
  - Que les agents soient bien équipés de masques.
- S'agissant des espaces de travail communs et des salles de réunion, les équipes organisatrices ont dû :
  - Veiller à la capacité d'accueil maximale de chaque espace et à leur réaménagement le cas échéant ;
  - Mettre en place une signalétique indiquant le respect des gestes barrières et la distanciation sociale puis la capacité d'accueil maximale ;
  - Mettre à disposition à l'entrée de ces espaces des masques jetables respectant les normes définies par le gouvernement et du gel hydroalcoolique.

### À partir du 2 avril 2021 reprise progressive de l'activité

Dans le cadre des nouvelles mesures décidées le 1<sup>er</sup> avril par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en concertation avec l'État et les institutions calédoniennes, une reprise de l'activité de l'institution s'est organisée dès le 2 avril. Ainsi, les agents du congrès ont été appelés à reprendre normalement leurs postes.

Néanmoins, considérant le délai extrêmement contraint entre l'annonce de la reprise anticipée des activités et la reprise effective, et les impacts organisationnel personnels pouvant en découler, le secrétariat général a demandé une présence d'au moins 50 % des effectifs par direction pour le vendredi 2 avril, à l'exception du service du protocole et de l'accueil qui a été sollicité à 100 % afin de pouvoir assurer l'accueil des bâtiments de l'institution et l'organisation logistique de la séance publique devant se tenir ce même jour.

Ainsi, à l'exception du service du protocole et de l'accueil, ce sont les directeurs qui ont eu à déterminer les effectifs présents et les effectifs maintenus en télétravail. Par ailleurs, les arrêtés pris pour placer les agents en télétravail ont été revus en conséquence.

Dès le 6 avril, l'ensemble des directions ont été amenées à fonctionner à 100 % de leur effectif. Pour autant les mesures de protection des agents ont été maintenues comme suit :

- Le protocole de nettoyage renforcé aux biocides dans les deux bâtiments de l'institution a été maintenu ;
- Les distributeurs de liquide hydroalcoolique au niveau des accueils, dans les directions, les salles des commissions ont été maintenus ;

- Des masques lavables en tissu blanc à la norme UNS1 ont été mis à disposition des agents afin qu'ils puissent les porter dès qu'en contact avec une autre personne et dans les espaces communs ;
- Des masques jetables chirurgicaux ont été mis à la disposition des visiteurs et des personnes extérieures susceptibles de participer à des réunions ou des entretiens dans les locaux de l'institution ;
- Des marquages au sol aux accueils ont été réalisés afin que la distanciation de 1,5 m puisse être garantie ;
- Enfin les agents ont été invités à respecter les mesures de protection et les gestes « barrières ». Ils ont ainsi été invités à :
  - Respecter la distanciation en toutes circonstances ;
  - Éviter les contacts entre agents (1,5 m entre les personnes), les « stagnations » d'agents aux accueils, les serrages de main et les embrassades ;
  - Pour les agents travaillant à plusieurs en « open space », une organisation a été mise en place par chaque directeur pour garantir les mesures de distanciation ;
  - Limiter les réunions en privilégiant les visioconférences ou conférences téléphoniques ;
  - Maintenir la dématérialisation dans le traitement des dossiers et leurs validations par le secrétariat général.
  - Le port du masque a été obligatoire ;
  - Des préconisations ont été données en cas de toux ou d'éternuement, il a également été recommandé d'éviter de se toucher le visage et conseillé de se laver fréquemment les mains.

#### **À partir du 12 avril 2021 reprise d'activité normale, levée des restrictions**

Dans le cadre des nouvelles mesures décidées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en concertation avec l'État et les institutions calédoniennes, une reprise de l'activité normale de l'institution s'est organisée dès le 12 avril.

En effet, comme annoncé officiellement le 9 avril, l'ensemble des restrictions ont été levées le 11 avril et l'institution a ainsi pu reprendre son activité dans des conditions normales dès le 12 avril. Ainsi la totalité de l'activité a repris en présentiel et les réunions (commissions, séances, etc.) ont pu à nouveau être organisées normalement, c'est-à-dire sans restriction d'effectif.

S'agissant des mesures de protection, le port du masque n'a plus été obligatoire dès le 11 avril 2021.

Malgré tout, le secrétariat général a étudié avec les directions compétentes, en considérant les contraintes budgétaires, l'éventuel maintien de certaines mesures de protection comme le protocole de nettoyage renforcé aux biocides dans les deux bâtiments du congrès, le maintien des distributeurs de liquide hydroalcoolique ainsi que le marquage au sol aux accueils.

**IN  
FO**

Il convient de souligner que l'adoption par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, le 22 avril 2021, de la loi du pays n°2021-2 relative au télétravail dans le secteur privé et de la loi pays n°2021-3 relative au télétravail dans le secteur public a constitué, pour le pays de manière générale et pour l'institution en particulier, des outils et des bases réglementaires essentielles. Fort de l'adoption de ces lois du pays, le congrès a d'ailleurs généralisé cette pratique puisqu'une partie des agents de l'institution recourt au télétravail dans les conditions définies.

Rapidement après l'adoption de ce cadre réglementaire, le secrétariat général du congrès a souhaité qu'un groupe de travail dédié au déploiement du télétravail soit créé afin de normaliser cette pratique au regard des textes et l'organiser au mieux dans l'intérêt de l'institution.

Dans ce cadre, de nombreuses réunions de travail se sont tenues, des réunions de présentation au comité technique paritaire ont également eu lieu et les services du congrès ont notamment collaboré avec la direction des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

Au terme du travail mené, deux documents ont été produits et diffusés dans leur version définitive le 1<sup>er</sup> février 2022 :

- Le guide du télétravail à destination des agents ;
- Le guide du télétravail à destination des encadrants.

*Second confinement de 2021*

#### **À compter du 7 septembre jusqu'au 10 octobre 2021 confinement général de la population**

À l'annonce de la circulation du variant Delta sur le territoire calédonien, le secrétariat général, en concertation avec les directeurs et après l'avis unanime des représentants du personnel (membres du comité technique paritaire et délégué du personnel), a pris les mesures suivantes :

- Placement des personnels administratifs en télétravail susceptibles d'être sollicités pour exercer leurs fonctions dans les locaux du congrès ou sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie en fonction des nécessités de service en concertation avec leurs supérieurs hiérarchiques ; Les supérieurs hiérarchiques ont déterminé la composition des équipes mobilisées en s'efforçant de tenir compte des contraintes éventuelles des agents mais également des besoins de l'institution ; Des attestations professionnelles de déplacement, obligatoires en périodes de confinement, ont été délivrées par le congrès aux agents mobilisés pour se rendre sur leur lieu de travail. Considérant la contagiosité du virus Delta, le secrétariat général a tenu à rappeler que les agents devaient rester confinés à leur domicile pour télétravailler et que les déplacements sur le lieu de travail devaient rester exceptionnels et uniquement s'ils étaient nécessaires à la préparation et à la gestion des réunions ou en cas de nécessité absolue.

- Il a également été demandé de limiter le nombre de personnes présentes dans les locaux de l'institution.
- Les agents confrontés à des problèmes de garde d'enfants ont pu, en concertation avec leurs supérieurs hiérarchiques exercer leurs missions en télétravail. Dans le cas où un agent n'avait pas opté pour le télétravail alors il pouvait poser des congés annuels et si ceux-ci étaient épuisés il pouvait disposer d'une permission exceptionnelle.
  - Placement en télétravail des agents susceptibles d'être fragilisés face à la Covid-19 pour une raison médicale dûment attestée par un certificat médical.
  - Les agents dont les fonctions ne permettaient pas, par leur nature, le télétravail et si l'employeur n'avait pas d'activité à leur confier devaient épuiser dans un premier temps leurs droits à récupération puis ils étaient placés en position de permission exceptionnelle dans la limite du quota annuel. En cas d'épuisement des quotas de jours de récupération et de permissions exceptionnelles, les agents étaient placés en congés annuels.
  - Les agents ne pouvant pas se rendre disponibles pour exercer leurs fonctions en télétravail ou pour exercer leurs fonctions dans les locaux du congrès ou sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie en fonction des nécessités de services pouvaient le cas échéant solliciter un congé annuel. En cas d'épuisement des droits à congés annuels, ils pouvaient bénéficier d'une permission exceptionnelle<sup>30</sup>.

Par ailleurs, le secrétariat général a appelé l'attention des agents sur les mesures de protection à respecter impérativement. Ainsi, il a été demandé aux agents susceptibles d'être mobilisés de mettre en application les mesures nécessaires afin que puissent être respectés la distanciation sociale et les gestes barrières. Le secrétariat général du congrès s'est organisé en ce sens et à cet effet :

- Des distributeurs de gel hydroalcoolique ont été mis à disposition aux accueils des bâtiments du congrès et dans les directions.
- Un nettoyage renforcé a été mis en place de manière quotidienne (désinfection des poignées de portes, boutons d'ascenseur, surfaces inertes, salle de commissions, hémicycle, etc.) avec des produits spéciaux. Le service de nettoyage quotidien classique a été aménagé. Ainsi, il a été prévu un nettoyage des parties communes des deux bâtiments (couloirs, toilettes), de la présidence et du protocole de manière quotidienne et de l'ensemble des bureaux une fois par semaine.
- Des masques de type « chirurgical » ont été mis à disposition des agents dans le cadre de leur activité professionnelle à raison de deux masques par jour et par agent. Le port du masque a été rendu obligatoire conformément à l'arrêté n°2021-10512 du 06 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

- Pour les équipes mobilisées, les supérieurs hiérarchiques ont dû s'assurer :
  - Du respect des règles de sécurité et notamment la limitation des effectifs en organisant des « roulements » d'agents et en alternant les périodes en télétravail et en présentiel ;
  - De la distanciation sociale ;
  - Du respect des gestes barrières ainsi que du lavage régulier des mains ;
  - Que les agents soient bien équipés de masques et que ceux-ci soient portés.
- S'agissant des espaces de travail communs et des salles de réunion, les équipes organisatrices ont dû :
  - Veiller à la capacité d'accueil maximale de chaque espace et à leur réaménagement le cas échéant ;
  - Mettre en place une signalétique indiquant le respect des gestes barrières et la distanciation sociale ainsi que la capacité d'accueil maximale ;
  - Mettre à disposition à l'entrée de ces espaces des masques jetables respectant les normes définies par le gouvernement et du gel hydroalcoolique.

Le secrétariat général du congrès a également tenu à détailler les mesures à prendre face à une personne symptomatique sur le lieu de travail. Ainsi, dans le cas où un agent présentait des symptômes de la Covid-19, il devait :

- S'isoler immédiatement ;
- Prendre contact avec son médecin et se faire dépister ;
- Dans l'hypothèse où le test était positif, l'agent devait prévenir sa hiérarchie directe qui était chargée d'avertir la direction des ressources humaines puis le secrétariat général afin que des mesures de prévention soient mises en place en urgence.

#### **À compter du 11 octobre jusqu'au 14 novembre 2021 confinement adapté**

Compte-tenu de l'évolution positive des indicateurs (évolution du taux d'incidence, augmentation du taux de vaccination et la capacité d'accueil dans les hôpitaux), le gouvernement et le haut-commissariat ont annoncé lors du point du 07 octobre, une adaptation du confinement à compter du lundi 11 octobre.

Néanmoins, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a maintenu son dispositif en place, les mesures organisationnelles telles que précédemment exposées ainsi que la position administrative de chacun de ses agents administratifs afin de contribuer à lutter contre la propagation du virus tout en assurant les missions de service public.

Par ailleurs, dès le 15 octobre 2021, le secrétariat général du congrès a souhaité la mise en place d'un référent Covid au sein de l'administration du congrès. Désignée au sein de la direction des ressources humaines, c'est madame Patricia LEVY qui a assuré les fonctions de référent Covid. Il s'est notamment agi d'assurer une veille

<sup>30</sup> À cette occasion, il a également été rappelé que les mesures de permissions exceptionnelles étaient accordées conformément aux dispositions prévues à l'article 19 de l'arrêté modifié n°1066 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

quant aux décisions prises par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie face à la crise sanitaire, de s'assurer de la bonne transmission et de l'affichage des circulaires ad hoc, de formuler des propositions d'amélioration dans les mesures existantes.

Un véritable travail de collaboration s'est également organisé avec la direction du patrimoine et des technologies de l'information afin de veiller à ce que chaque agent, collaborateur politique et conseiller de la Nouvelle-Calédonie dispose du matériel nécessaire pour se sentir en sécurité.

### **À compter du 15 novembre 2021 reprise progressive des activités**

Compte-tenu de l'annonce du président du gouvernement et du haut-commissariat, une reprise progressive des activités en présentiel s'est organisée à compter du 15 novembre 2021. Ainsi le secrétariat général du congrès a décidé d'organiser, dans le strict respect des gestes « barrières » et de la distanciation sociale, la reprise progressive en présentiel de l'activité de l'institution sur trois semaines.

Le calendrier de la reprise progressive du travail en présentiel s'est organisé comme suit :

- Pour la semaine du 15 au 19 novembre, l'effectif des agents de l'administration présents dans les locaux du congrès a été au maximum de 30 % soit 21 agents au total. Les directeurs et chefs de service ont été chargés d'organiser l'activité avec leurs équipes en conséquence.
- Pour la semaine du 22 au 26 novembre, l'effectif des agents présent dans les locaux du congrès a été au maximum aux deux tiers soit 42 agents au total.
- À partir du lundi 29 novembre et au regard des conditions sanitaires sur le territoire, l'ensemble des directions devaient fonctionner à 100 % des effectifs.

S'agissant de la situation administrative des agents non présents sur site, l'organisation a été la suivante :

- Les agents susceptibles d'être fragilisés face au virus de la Covid-19 pour une raison médicale dûment

attestée par un certificat médical ont été maintenus en activité, en télétravail, du 15 au 26 novembre inclus ;

- Les autres agents du congrès qui ne se trouvaient pas en congé annuel, en permission exceptionnelle ou à risque sanitaire, ont été maintenus en activité, en télétravail, jusqu'à leur reprise dans les locaux du congrès ;
- Les agents qui ne pouvaient pas exercer leurs fonctions en télétravail, ou ceux qui ne pouvaient pas se rendre disponibles pour exercer leurs fonctions dans les locaux du congrès, ont pu, le cas échéant, solliciter un congé annuel.

Le secrétariat général a tenu à rappeler à l'ensemble de ses agents que la transition d'un confinement strict vers une reprise progressive de l'activité n'était pas synonyme de disparition des dangers liés au coronavirus Covid-19. Ainsi, le secrétariat général a, à nouveau, appelé l'attention des agents sur les mesures de protection à respecter impérativement telles que celles-ci avaient pu être énoncées précédemment.

Enfin, dès la mi-décembre, un local sécurisé, dédié et nettoyé a été installé au sein des locaux de la direction des ressources humaines du congrès afin que les agents, collaborateurs et élus puissent réaliser des autotests. Les premières semaines se sont environ 5 personnes par semaine qui ont eu recours à cette possibilité.

### **BILAN APRÈS PRÈS D'1/3 DE L'ANNÉE EN CONFINEMENT**

Avec une durée totale cumulée de 110 jours de confinement, une situation sanitaire très anxiogène (liée au grand nombre de décès survenus en Nouvelle-Calédonie, (281) entre le 6 septembre 2021 et le 31 décembre 2021) et une activité professionnelle exercée dans des conditions particulièrement spécifiques avec un travail soutenu de la part des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, le secrétariat général tient à souligner la résilience et la capacité organisationnelle et de travail dont ont fait preuve tous les agents administratifs du congrès de la Nouvelle-Calédonie.



La petite salle des commissions de congrès, équipée pour mener des réunions en visioconférence.

Il convient également de relever :

- La cohésion et la collaboration qui ont animé le personnel encadrant dans l'exercice de leurs fonctions et de manière générale les agents du congrès ;
- L'association des partenaires sociaux de l'institution dans les décisions prises et dans leur mise en œuvre ;
- Le professionnalisme, la compréhension, le respect, le civisme et l'esprit de responsabilité pour leur propre protection, celle des clients de l'institution, de leurs collègues mais également de leurs proches et plus généralement des Calédoniens dont a fait preuve l'ensemble du personnel du congrès.

La santé et la sécurité au travail constitue une obligation de l'employeur. Ainsi, le secrétariat général a réalisé un véritable travail de protection et de prévention des agents du congrès de la Nouvelle-Calédonie. En effet, outre cette obligation, un travail pédagogique et d'accompagnement a été réalisé dans la mise en œuvre des mesures ad hoc afin de prendre en considération les situations personnelles des agents du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, chaque annonce du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fait l'objet d'une circulaire de rappel ou d'une circulaire adaptée dans lesquelles les mesures prises ont été détaillées au maximum.

Pour la deuxième année consécutive, les agents de l'institution ont joué un rôle essentiel dans le maintien de l'activité du congrès non seulement pour la mise en œuvre des mesures proposées par le gouvernement, pour garantir l'adoption des textes dans les conditions réglementaires mais également pour le paiement de prestataires dont l'activité a été mise à mal par le confinement.

Enfin, il est également important de souligner la mobilisation des agents du congrès de la Nouvelle-Calédonie lors de l'organisation des vaccinodromes au sein de l'institution.

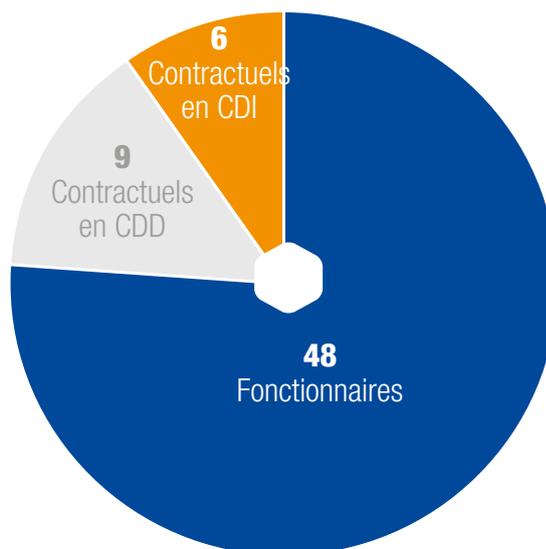
## LES EFFECTIFS DU CONGRÈS - GÉNÉRALITÉS

Le congrès dispose de 67 postes budgétaires, au 31 décembre 2021, 63 postes budgétaires étaient pourvus dont 39 femmes (soit 62 % des effectifs) et 24 hommes (soit 38 % des effectifs).

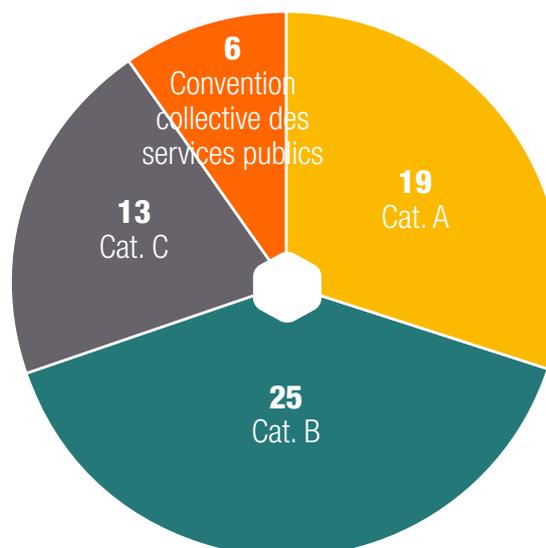
Il convient de préciser qu'au cours de l'année 2021, le budget arrêté par le haut-commissaire a conduit l'administration du congrès à geler et différer certains recrutements pourtant nécessaires. Ainsi, 7 postes ont été concernés par cette mesure dont 6 de catégorie A. Néanmoins, dès le second semestre 2021, sur les 7 postes en question, 4 ont pu être pourvus.

La moyenne d'âge au 31 décembre 2021 était de 45 ans et la moyenne d'ancienneté au sein de l'institution est de 10 ans. L'agent en poste depuis le plus longtemps au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie a débuté en mai 1992. En mai 2022 elle a fêté ses 30 ans au sein de l'institution.

Répartition du nombre d'agents par statut



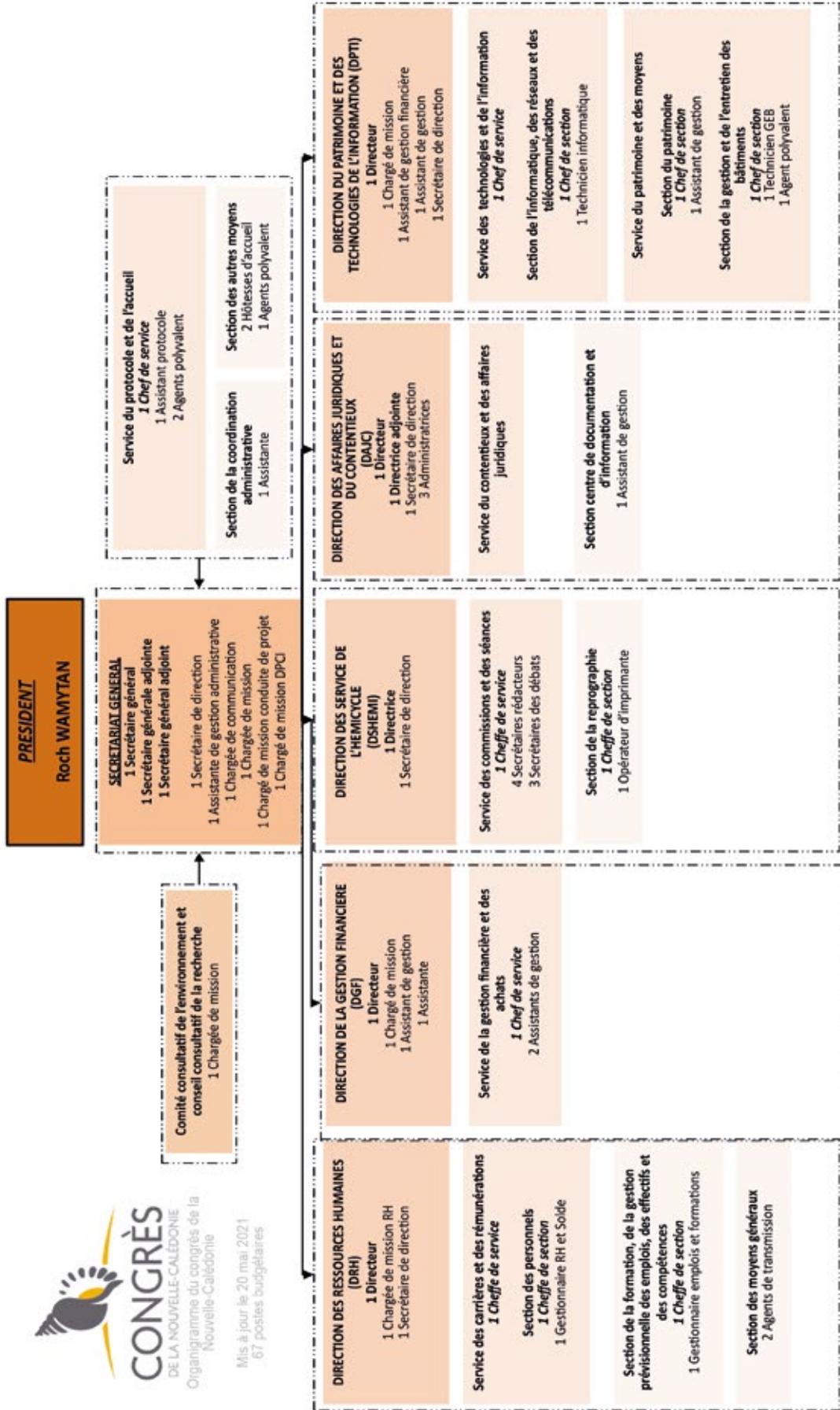
Répartition du nombre d'agents par catégorie de poste



Sous l'autorité du président du congrès et sous le contrôle du secrétariat général, l'administration est organisée en cinq directions et un service.



Mis à jour le 20 mai 2021  
67 postes budgétaires



## LE SECRETARIAT GÉNÉRAL

18 POSTES BUDGÉTAIRES

Le secrétaire général, monsieur Vidjaya TIROU, est chargé du bon fonctionnement du secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Il est le responsable hiérarchique direct des agents affectés dans les différentes directions et dirige l'ensemble des services.

Il est assisté de deux secrétaires généraux adjoints, madame Alexandra MEDARD et monsieur Daniel QALA.

En dehors des relations avec la présidence, de la supervision quotidienne des travaux parlementaires, de la mise en œuvre des projets globaux portés par l'administration, de la supervision des projets menés au sein de chaque direction, de la gestion des difficultés rencontrées et du soutien apporté aux directions, le secrétariat général s'est occupé au cours de l'année 2021 directement à son niveau :

- Dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences, de veiller à la protection et la sécurisation des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, de leurs collaborateurs et des agents administratifs tout en permettant à l'assemblée de procéder à l'adoption de textes dans ce contexte d'urgence sanitaire.
- Du travail relatif à la coopération parlementaire. Si celui-ci a été moins important en termes de déplacements et de relations au niveau des assemblées parlementaires, le travail relevant de l'assemblée parlementaire de la francophonie a été relativement conséquent.

Considérant les événements qui ont fait l'actualité de l'année 2021, le secrétariat général du congrès a souhaité réinstaurer l'organisation de réunions du comité de direction de façon hebdomadaire afin de faciliter la circulation de la communication et assurer une mise en œuvre plus efficiente des actions.

## LE SERVICE DU PROTOCOLE ET DE L'ACCUEIL

8 POSTES BUDGÉTAIRES

Le service du protocole et de l'accueil coordonne, organise et veille au bon déroulement et fonctionnement des cérémonies, des réceptions, des manifestations officielles et coutumières de l'institution. Le service répartit son travail en cinq activités principales :



Compte-tenu de la crise sanitaire, le service du protocole et de l'accueil a été impacté dans l'exercice de ses fonctions. Néanmoins, dans les grandes lignes, pour l'année 2021, il convient de retenir que :

- Seuls le chef de service et une partie des agents du service ont été maintenus en poste durant les périodes de confinement et les autres ont été placés en télétravail ;
- Le service du protocole a veillé au respect des mesures de protection aux accueils des bâtiments de l'institution ainsi que dans les espaces communs dans lesquels il a été amené à intervenir ;
- Le service a contribué à l'organisation logistique de l'ensemble des réunions et séances publiques qui se sont tenues au sein de l'institution ainsi qu'à celles qui se sont tenues à la province Sud en raison de la finalisation des travaux au sein du bâtiment principal de l'institution ;
- Le service s'est chargé de l'organisation protocolaire, logistique et sanitaire de la séance dédiée à la déclaration de politique générale du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui s'est déroulée au centre culturel Jean-Marie Tjibaou le 25 novembre 2021.

## COMMUNICATION

2 POSTES BUDGÉTAIRES

Les chargées de communication travaillent en étroite relation avec le secrétariat général, le président du congrès mais également l'ensemble des élus afin de communiquer et faire connaître le travail parlementaire.

Ce sont également les chargées de communication qui s'occupent des visites scolaires, d'assurer le lien entre l'institution et la presse, de dynamiser l'image de l'institution et d'organiser les événements comme les « Rendez-vous du congrès », ainsi que le congrès des jeunes.



Visuels des RDV du congrès 2021.

Les chargées de communication alimentent également le site internet du congrès, la page Facebook de l'institution et s'assurent de la bonne retransmission des débats du congrès sur sa chaîne YouTube et sur son application smartphone.

L'on retiendra notamment pour l'année 2021, en ce qui concerne l'activité des chargées de communication :

- L'organisation et la réalisation de 9 visites scolaires ayant ainsi permis à 250 élèves de siéger à la place des conseillers de la Nouvelle-Calédonie et d'en apprendre davantage sur le congrès et son fonctionnement ;
- L'organisation et la communication pour 4 « Rendez-vous du congrès » dont un en partenariat avec NC La 1<sup>ère</sup> et un en partenariat avec l'université de la Nouvelle-Calédonie ;
- La rédaction, la publication et la communication sur les sujets d'actualités qui ont touché de près ou de loin l'institution et plus précisément sur les sujets liés à l'activité parlementaire qui ont fait l'actualité 2021 et qui ont nécessité une communication intense et rapide sur les supports de communication de l'institution ;
- La coordination de l'ensemble des parutions et publications de l'institution ;
- La publication, dans les délais les plus brefs, des textes déposés sur le bureau du congrès via le site internet mais également relayés sur le réseau Facebook de l'assemblée et par information-presse auprès des médias ;
- Le suivi du bon fonctionnement de l'ensemble des outils numériques de communication de l'institution (site internet, page Facebook, chaîne Youtube et application smartphone) ainsi que leur alimentation ;
- Le rôle de modérateur ou d'informateur notamment sur la page Facebook de l'institution ;
- L'accompagnement des conseillers de la jeunesse calédonienne dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Le relai des informations relatives à l'adoption des textes lors des séances publiques et/ou des réunions de la commission permanente. Pour ce faire, l'une des deux chargées de communication assiste aux dites réunions, ce qui a représenté en 2021, 38 séances publiques et réunions de la commission permanente soit près de 140 heures. À cette occasion, les chargées de communication assurent également les relations avec les médias et l'éventuelle organisation et mise à disposition de la salle de presse.

Par ailleurs, le projet initié et porté par les chargées de communication relatif à l'application « La radio du congrès » a pu être mis en œuvre au cours de l'année 2021, permettant ainsi l'accès audio et en direct aux retransmissions des séances publiques et réunions de la commission permanente de l'institution.

Enfin depuis 2020, les chargées de communication ont largement participé au projet visant à mettre en ligne la base documentaire du congrès de la Nouvelle-Calédonie sur le site internet de l'institution lequel a abouti en février 2022.

## LA CHARGÉE DE MISSION DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE

### 1 POSTE BUDGÉTAIRE

Depuis le milieu d'année 2020, un seul agent assure les fonctions de chargé de mission pour les deux instances que sont le comité consultatif de l'environnement (CCE) et le conseil consultatif de la recherche (CCR). L'activité de la chargée de mission s'est traduite dans l'organisation, la coordination et la mise en œuvre des travaux des deux instances.

En ce qui concerne le comité consultatif de l'environnement, et malgré une année 2021 marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'instance a pu mener à bien un travail d'ampleur à travers son auto saisine sur le bilan du code minier et du schéma de mise en valeur des richesses minières. Cette auto-saisine<sup>31</sup> a représenté 13 réunions de travail, 9 auditions d'experts du secteur, la visite des mines de Thio et de multiples réunions techniques afin de pouvoir rédiger et produire un rapport de qualité.

Outre le travail relatif à cette auto-saisine, le CCE a rendu trois avis à la suite de deux saisines du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et d'une saisine de l'assemblée de la province Sud.

S'agissant du conseil consultatif de la recherche, l'instance affiche depuis 2021 une réelle volonté de se redynamiser ainsi que d'accompagner et de valoriser les stratégies de recherche en Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, les membres du CCR, et plus précisément ceux relevant du collège institutionnel, ont entrepris des visites au sein des organismes de recherche, membres de l'instance. Pour l'année 2021, les travaux du conseil se sont traduits de la manière suivante :

- La tenue d'une séance plénière laquelle a notamment permis la présentation de plusieurs projets initiés en matière de recherches sur le plan local ;
- La visite de l'institut Pasteur ;
- L'organisation d'une commission plénière du congrès de la Nouvelle-Calédonie afin que les membres du conseil puissent présenter le paysage de la recherche en Nouvelle-Calédonie et la trajectoire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

L'ensemble de l'activité des deux organismes est à découvrir plus en détail dans la partie 7 du rapport d'activité.

## LA DIRECTION DES SERVICES DE L'HÉMICYCLE

### 12 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction des services de l'hémicycle a en charge la gestion de la production normative du congrès, cœur de métier de l'institution.

31 Le détail de cette auto-saisine est à découvrir dans la partie 7 du présent rapport d'activité.

Chargée de l'organisation des réunions des travaux parlementaires, la direction des services de l'hémicycle :

- Prépare le calendrier des travaux ;
- Organise les réunions du bureau du congrès, de la conférence des présidents, des commissions, des séances publiques, de la commission permanente, de la mission d'information ;
- Prépare et envoie les convocations aux différentes réunions ;
- Rédige les rapports du bureau du congrès, de la conférence des présidents, des commissions (à l'exception de ceux concernant des projets ou propositions de lois du pays), les comptes-rendus intégraux des séances publiques, les procès-verbaux de la commission permanente, les rapports de la mission d'information ;
- Assure la transmission des textes adoptés aux différentes instances ;
- Assure le suivi d'un texte de son dépôt sur le bureau du congrès à son adoption puis à sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, la direction organise la gestion et l'organisation des déplacements en Nouvelle-Calédonie ainsi que les missions hors du territoire des commissions.

Malgré une actualité politique particulière et les conséquences de la crise sanitaire, le travail de la direction, rythmé par l'activité parlementaire, a été particulièrement intense cette année, pour la période allant du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2022, avec notamment :

- 193 réunions des instances du congrès pour une durée de près de 420 heures ;
- La constitution et la diffusion en totalité des ordres du jour Kiosk (fonds de dossiers numériques des réunions notamment destinés aux élus et membres du gouvernement) ;
- La rédaction de 122 rapports de commissions ;
- La rédaction de 9 rapports de la commission plénière ;
- La rédaction en totalité des 38 comptes-rendus intégraux des séances publiques et des procès-verbaux de la commission permanente.

Les confinements dus à la crise sanitaire ont impacté les travaux de la direction des services de l'hémicycle notamment en termes logistique. En effet, afin de garantir le droit à l'information des élus mais également l'exercice de la démocratie, le système de visioconférence a été déployé pour chaque réunion ce qui a ainsi nécessité une organisation toute particulière.

En ce qui concerne le projet pilote engagé par la direction et étendu à la direction des affaires juridiques et du contentieux, relatif à la santé et à l'ergonomie au travail, celui-ci a été mis en œuvre au cours de l'année 2021. Une ergonome a été mandatée afin de réaliser des entretiens individuels et observer les conditions d'exercice des agents des deux directions dans leur environnement de travail. À l'issue de l'analyse rendue par la professionnelle, des actions ont été engagées notamment avec l'achat de mobiliers plus adaptés et de petits matériels ergonomiques.

## LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

### 7 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction des affaires juridiques et du contentieux est la deuxième direction la plus impliquée dans l'activité parlementaire. En effet, elle est notamment chargée :

- De l'aide à l'élaboration de propositions de textes ;
- De la rédaction en lien avec les conseillers désignés des rapports spéciaux des lois du pays et les rapports des commissions pour les projets et propositions de loi du pays et de délibérations d'application ;
- De la rédaction des rapports de commissions lorsque le congrès est saisi pour avis par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et de la rédaction desdits avis ;
- De la rédaction en lien avec les élus des amendements et éventuels sous-amendements à des projets et/ou propositions de textes ;
- Du contrôle juridique des actes du congrès ;
- De l'analyse juridique et du suivi des affaires en contentieux ;
- De la veille juridique ainsi que de la documentation ;
- Du contrôle des procédures lors des séances publiques et tout particulièrement à l'occasion du renouvellement des instances du congrès.

L'activité de la direction, pour l'année 2021, s'est notamment illustrée à travers les données suivantes :

- La rédaction de 59 rapports (il s'agit de manière confondue, de rapports de commissions, de la commission plénière et de la mission d'information « Covid ») ;
- La rédaction de 12 rapports spéciaux ;
- La rédaction de 2 propositions de loi du pays en lien avec les auteurs ;
- La rédaction de 6 propositions de délibération ;
- La rédaction de 4 propositions de vœu. Il s'agit des vœux qui ont été formulés par l'instance du congrès des jeunes ;
- La rédaction d'une proposition de résolution ;
- La rédaction de 10 avis ;
- La rédaction de 61 notes juridiques ;
- La rédaction et/ou la vérification de la concordance juridique des 251 amendements et des 15 sous-amendements examinés en commissions et en séances publiques ;
- La participation à 4 réunions en visioconférence avec le Conseil d'État.

Il convient de signaler que de manière générale, l'élaboration de propositions de textes, et notamment des lois du pays, implique un véritable travail de fond par la direction des affaires juridiques et du contentieux avec notamment :

- De nombreuses recherches juridiques ;
- Une note sur les saisines à opérer, le traitement des saisines en elles-mêmes, la participation aux réunions des instances consultatives (en réunion puis en séance plénière),
- La rédaction de mémos et notes juridiques,
- L'accompagnement et l'appui technique de manière globale des auteurs tout au long de la procédure d'élaboration et d'adoption de la proposition de loi du pays.

À titre d'exemple, pour la proposition de loi du pays relative à la protection des victimes de violences, 21 personnes ont été auditionnées au cours de 8 auditions, 7 réunions de travail avec des personnes ressources du conseil économique, social et environnemental, du Conseil d'État, du sénat coutumier, etc. se sont tenues. Par ailleurs, entre le début des travaux de rédaction et la première adoption du texte en séance publique en janvier 2022, 17 réunions de travail ont été organisées avec les auteurs de la proposition.

De la même manière, l'élaboration des rapports spéciaux dans le cadre de l'examen des lois du pays nécessite de nombreuses heures de recherches juridiques et de rédaction.

En ce qui concerne les saisines du haut-commissariat de la République concernant des projets de textes métropolitains, celles-ci font systématiquement l'objet d'une première analyse afin d'apporter aux élus le cas échéant des précisions sur l'opportunité pour le congrès de rendre un avis au regard des incidences du projet en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, sur 31 saisines, seulement 10 ont été examinées par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre de la consultation du Conseil d'État sur les propositions de loi du pays et considérant la situation due à la crise sanitaire, les réunions avec le rapporteur et en section sur les propositions de loi du pays ont eu lieu par visioconférence. Au total, la direction a participé à 4 réunions en visioconférence, dont 2 séances de section pour l'examen de propositions de loi du pays :

- Proposition de loi du pays n°47 du 16.11.2020 relative à la protection des victimes de violences déposée par madame MANUOHALALO et monsieur DUNOYER : réunion avec le rapporteur, madame CAZAUX-CHARLES, le 4 mars 2021 puis réunion de la section de l'intérieur le 16 mars 2021 ;
- Proposition de loi du pays n°68 du 19.10.2021 relative au financement de l'écomobilité et au développement du transport en commun en site propre déposée par madame BACKES : réunion avec le rapporteur, monsieur DOUTRIAUX, le 12 janvier 2022 puis réunion de la section des finances le 25 janvier 2022.

Dans le cadre de l'activité parlementaire de l'institution, la direction intervient également, le cas échéant, dans la relecture des travaux de consolidation des lois du pays et des délibérations.

Enfin, pour l'année 2021, la direction a été amenée à effectuer une veille juridique soutenue dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

Outre l'activité purement parlementaire, la direction a apporté son concours aux autres directions du congrès de la manière suivante :

- La rédaction ou la relecture de 9 conventions ;
- Un soutien à la direction des services de l'hémicycle dans le contrôle de la consolidation des textes ;
- La rédaction des écritures et le suivi des affaires contentieuses dans lesquelles est impliquée l'institution. Celles-ci sont au nombre de 21 pour l'année 2021 ;
- Un travail d'ampleur a été mené par la direction, en qualité d'expert juridique, au sein du groupe de travail

créé et dédié au déploiement du télétravail au sein de l'institution. Dans ce cadre plusieurs réunions se sont tenues, la direction a procédé à la présentation de l'arrêté ad hoc au comité technique paritaire, une collaboration a eu lieu avec la direction des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie. Enfin, deux guides du télétravail ont été élaborés par la direction des affaires juridiques et du contentieux, l'un destiné aux agents et l'autre destiné aux encadrants.

## LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION 1 POSTE BUDGÉTAIRE

La section du centre de documentation et d'information (CDI), rattachée à la direction des affaires juridiques et du contentieux, met en œuvre les moyens et les outils de communication permettant aux élus de bénéficier pleinement du fonds documentaire et des services du centre. Il assure également la mise à jour du site internet dans sa partie documentaire.

Au cours de l'année 2021, aucun nouvel ouvrage n'a été acquis. Le nombre d'ouvrages est ainsi de 1 152.

Concernant les archives électroniques, la base documentaire est désormais entièrement dématérialisée et disponible en intranet, aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie, aux collaborateurs politiques ainsi qu'aux agents administratifs, via l'outil « Docuware ».

Durant l'année 2021, 444 documents ont été numérisés et se sont ajoutés au 40 033 documents déjà archivés et disponibles dans la GED (logiciel de Gestion Électronique des Documents) de l'institution. Sont ainsi disponibles un ensemble de documents relatif aux travaux parlementaires de l'institution de 1888 à ce jour, un véritable patrimoine historique !



L'ensemble de la documentation du congrès de la Nouvelle-Calédonie est désormais, depuis février 2022, disponible sur le site internet de l'institution et ainsi accessible au grand public. En effet, afin d'offrir davantage de transparence aux travaux menés par l'assemblée du congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'institution propose l'accès à l'ensemble de sa base documentaire via son site internet en cliquant sur la rubrique « Notre documentation ».

<https://www.congres.nc/documentation/>

Le grand public peut accéder à l'ensemble des textes adoptés par le congrès de la Nouvelle-Calédonie depuis 1999 (soit 30 000 textes) ainsi qu'à l'ensemble des travaux préparatoires. Sont également disponibles un certain nombre d'autres documents dont les plus anciens datent de 1888.

La publication des travaux préparatoires des textes adoptés par l'assemblée constitue une première et vient utilement compléter la mise en ligne, sur le site internet du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des textes adoptés, notamment par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. <https://juridoc.gouv.nc/JuriDoc/JdWebE.nsf/Juristart?openpage>

L'assistant de gestion du centre de documentation et d'information du congrès de la Nouvelle-Calédonie est administrateur de l'ensemble de la GED. Ainsi, l'une de ses missions est d'organiser l'administration et la gestion des documents au quotidien au sein de la base Docuware.

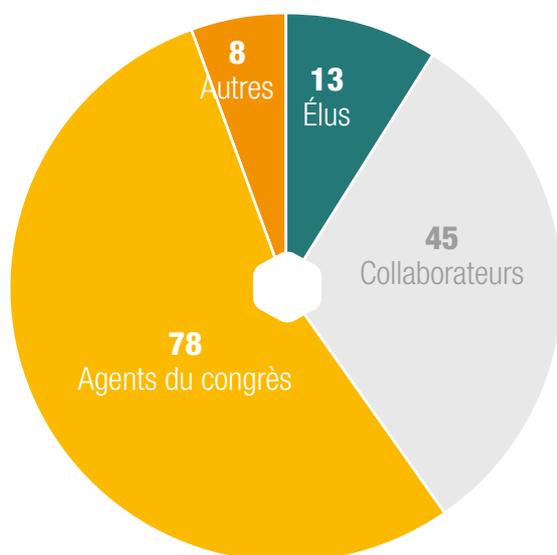
En 2021, le congrès a conservé l'ensemble de ses abonnements locaux, c'est-à-dire : Les Nouvelles calédoniennes ; Actu NC ; Le chien bleu ; La revue Juridique, politique et économique de la Nouvelle-Calédonie (RJPENC) ; Le bulletin de la société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie (SEH -NC).

En revanche, en ce qui concerne les abonnements aux revues nationales et internationales, ceux-ci ont tous été résiliés. Cet arrêt est temporaire et lié à plusieurs facteurs dans l'activité globale de l'institution. Par ailleurs, il a été décidé que les abonnements aux revues nationales et internationales seraient pour l'avenir revus chaque année et ciblés en fonction des projets portés par la présidence et/ou le secrétariat général de l'institution.

Il convient tout de même de préciser que les abonnements, notamment destinés à l'administration, suivants ont été conservés : DALLOZ, LAMY, LEXIS NEXIS et le guide des usages, du protocole et des relations publiques.

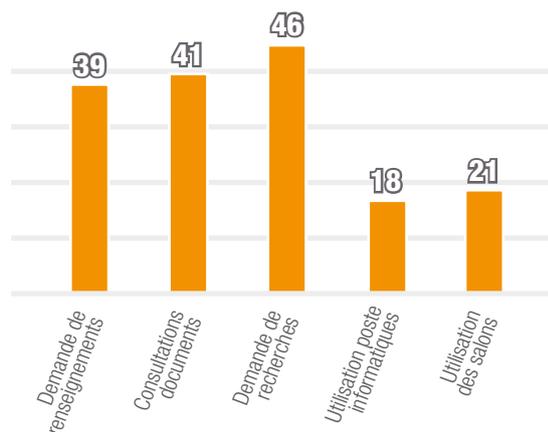
En 2021, 144 entrées ont été comptabilisées au centre de documentation et d'information du congrès.

Nombre d'entrées en 2021 et répartition par catégorie de visiteurs



En dehors de la possibilité de réaliser des recherches documentaires, les élus, leurs collaborateurs ou les agents du congrès peuvent utiliser l'un des six ordinateurs fixes à leur disposition ou organiser des réunions dans l'un des deux salons du centre de documentation et d'information.

Répartition de la nature des visites et/ou demande auprès du CDI



### LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES 10 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction des ressources humaines est principalement chargée de la gestion de la carrière, de la formation et de la rémunération de l'ensemble du personnel du congrès (agents administratifs et collaborateurs politiques). Elle gère également les indemnités de représentation du président du congrès et du président de la commission permanente.

La direction des ressources humaines c'est notamment pour l'année 2021 :

- La gestion de 67 postes budgétaires dont 63 postes pourvus au 31 décembre 2021 (carrière, congés, rémunération, avis de vacance de poste, 3 mobilités de fonctionnaires avec 2 fin d'affectation et 1 mise en disponibilité, etc.) ;
- La gestion de 52 crédits-collaborateurs (potentiellement 104 personnes) avec les arrêtés de recrutement, de fin de fonction, les rémunérations, etc. ;
- L'organisation de 46 formations dont 42 à destination des agents et 4 à destination de collaborateurs politiques ;
- L'organisation de 9 réunions du comité technique paritaire ;
- L'organisation de 4 réunions avec le délégué du personnel ;
- Le traitement de 31 entretiens annuels d'évaluation à la suite desquels le plan de formations 2022 a été élaboré.

Il convient de mettre en exergue le travail conséquent et constant réalisé par la direction des ressources humaines eu égard à la crise sanitaire notamment à travers la rédaction des actes nécessaires au placement en télétravail ou en permission exceptionnelle ainsi que dans la mise en œuvre des mesures prises afin de garantir la sécurité au sein de l'institution des élus, des collaborateurs politiques et des agents.

Par ailleurs, dès le 15 octobre 2021, un référent Covid pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie a été désigné au sein de la direction des ressources humaines. Son rôle a été d'assurer une mission de surveillance, d'assistance et d'information du personnel qui s'est notamment traduit par :

- Assurer une veille sur le respect des mesures sanitaires mises en place au sein de l'institution,
- Assurer une veille sur l'affichage des consignes sanitaires,
- Assurer une veille sur le respect des gestes barrières, et notamment le port et l'hygiène du masque,
- Proposer des adaptations des mesures de protection du personnel à la réalité de l'activité de l'institution,
- Mener des actions de prévention,
- Assurer la bonne communication et information des consignes sanitaires à respecter à l'ensemble du personnel,
- Organiser et faciliter les retours de terrain pour une amélioration constante,
- S'assurer de l'approvisionnement en équipements nécessaires au respect des consignes sanitaires et que ceux-ci soient en quantité suffisante en lien avec la direction du patrimoine et des technologies de l'information,
- Contrôler les conditions de nettoyage des locaux et des équipements de bureau en lien avec la direction du patrimoine et des technologies de l'information,
- Rédiger et actualiser les protocoles sanitaires de l'institution.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, une nouvelle directrice, madame Alexia MANDAQUE, a pris la tête de la direction des ressources humaines.

Dès sa prise de fonction, elle a sollicité l'instauration d'un comité de direction hebdomadaire, notamment dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire afin de suivre l'évolution sanitaire et la réglementation en conséquence et afin d'assurer une meilleure communication et une prise de décisions rapide de la part du secrétariat général et de l'ensemble des directeurs.

Madame MANDAQUE a également exprimé le souhait d'améliorer la mission « ressource humaine » au sein de chaque direction. En effet, chaque manager (chef de section, chef de service et directeur) est un RH à son niveau et doit assumer les missions découlant de cette fonction en lien avec le supérieur direct puis avec la direction des ressources humaines. Elle a également souhaité instaurer un mode de fonctionnement plus administratif en insistant sur le besoin d'anticipation, le respect des procédures et la forme des demandes formulées. À son sens, ce mode de fonctionnement contribue d'une part, à garantir et améliorer le service rendu et d'autre part, à favoriser et faciliter le travail de chacun.

#### LA DIRECTION DE LA GESTION FINANCIÈRE 6 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction de la gestion financière a la charge :

- De l'élaboration au suivi du budget de l'institution ;
- De la comptabilité ;

- Des achats de biens et services (en dehors des dépenses d'investissement, d'informatique, d'entretien et de travaux).

En 2021, la direction de la gestion financière a notamment eu à travailler dans un contexte particulier avec un budget de la Nouvelle-Calédonie arrêté par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Le travail de la direction s'est notamment traduit à travers les éléments suivants :

- La réalisation de 1 043 bons de commandes ;
- Le traitement de 1 693 factures ;
- La réalisation au profit des élus puis le traitement de 246 états de sommes dues ;
- La réalisation de 256 virements de crédits entre les lignes budgétaires du congrès de la Nouvelle-Calédonie afin d'assurer la présence de crédits nécessaires ;
- Assurer les relations avec les 314 fournisseurs avec lesquels le congrès a travaillé au cours de l'année.

Par ailleurs, la direction poursuit son projet de dématérialisation des procédures dans un souci écologique, économique mais également de rapidité de traitement. Les deux périodes de confinement ont permis de développer davantage encore l'utilisation des outils numériques et ainsi de réduire les impressions.

Enfin, au cours de l'année 2021 la direction s'est principalement axée sur la dématérialisation du traitement des factures, des bons de commande et des conventions. Un travail a été réalisé et a conduit à la suppression des archives papier ce qui a permis de mettre un terme à l'utilisation des salles destinées à cet archivage.

#### LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 13 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction du patrimoine et des technologies de l'information a en charge la gestion du patrimoine de toute l'institution de même que des équipements informatiques et des télécommunications. Elle supervise également la réalisation de l'ensemble des travaux réalisés au sein des bâtiments de l'institution.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la direction a été particulièrement sollicitée et mobilisée afin :

- De renforcer les mesures sanitaires dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid. Ainsi, un stock spécifique lié au matériel sanitaire a été constitué dans l'objectif de maintenir un niveau de prestation sanitaire à l'ensemble des usagers de l'institution (fourniture de masques chirurgicaux, pompes de gel hydroalcoolique dans tous les lieux de passage et dans les bureaux, déploiement de lingettes antibactériennes dans l'ensemble des bureaux, solution antibactérienne dans l'ensemble des toilettes, arrêt des sèches main et réinstallation des dévidoirs papier dans les toilettes, mise à disposition de solution antibactérienne à tous les points d'eau et photocopieurs notamment, distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique, panneaux d'affichage de communication dans les principaux lieux de passage) ;

- De garantir une distanciation physique au sein de l'institution, la direction a dû adapter les lieux de passages et zones de réunions. La direction a ainsi ajusté le nombre de tables et de chaises en fonction de la superficie des zones de regroupement (salles de réunion et zone de repos par exemple). L'ensemble du mobilier favorisant les regroupements et identifié comme étant en surnombre a été retiré et stocké ;
- D'assurer une distanciation électronique opérationnelle et quasi-optimale. Ainsi, l'usage de la visioconférence s'est largement confirmé et le déploiement de l'outil Teams de la suite MS365 a ainsi trouvé sa pleine expression. En outre, du matériel informatique mobile a également été déployé au bénéfice des agents administratifs (ordinateurs portables et pocket WiFi pour garantir la connectivité lorsque cela a été nécessaire) afin d'assurer de bonnes conditions de télétravail.

Durant les périodes de confinement, afin de garantir la sécurité des agents et afin d'éviter une diffusion du virus au sein de la direction, il a été décidé de limiter la présence des agents sur site et de restreindre les activités aux missions essentielles et de sécurité. A minima un agent de chaque section était présent le temps de la semaine (une permutation étant possible chaque semaine entre agent afin de les soulager), le reste de l'équipe étant placé en position de télétravail sur les activités administratives. Ce mode dégradé a permis d'assurer la continuité d'activité de la direction.

Au cours de l'année 2021, la direction s'est notamment fortement impliquée dans la mise en œuvre des dossiers suivants :

- L'organisation des vaccinodromes dans l'espace dialogue de l'institution dans un temps record avec la participation active de l'ensemble de la direction.
- La participation en termes de moyens et de support dans l'organisation délocalisée de la déclaration de politique générale (DPG) du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Si traditionnellement, la DPG est prononcée au sein de l'hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie, elle s'est, pour la première fois, tenue au centre culturel Jean-Marie Tjibaou en raison de la crise sanitaire et de la nécessité d'observer des mesures de distanciation sociale.
- La gestion et le déploiement intégral de matériels sanitaires pour les usagers du congrès.
- L'acquisition de mobiliers suivant les préconisations d'un ergonomiste ayant pour objectif à terme de créer des conditions de travail optimales.

Il convient de souligner que depuis plusieurs années maintenant, la direction contribue à plus d'un titre à la formation de jeunes étudiants à travers l'accueil toujours plus important de stagiaires dont le niveau varie de la 3<sup>ème</sup> au BTS.

Par ailleurs, l'activité de la direction s'est aussi traduite à travers les données chiffrées suivantes :

- 4 200 interventions informatiques ont été traitées dont 1 200 créées et sollicitées dans l'outil JIRA ;
- 813 demandes d'interventions ont été formulées au niveau de la gestion et de la maintenance des bâtiments via l'outil JIRA ;

- La section de la gestion et de l'entretien des bâtiments a par ailleurs eu à traiter 645 interventions diverses en lien avec des prestataires extérieurs et 226 interventions de prestations en maintenance préventive contractuelle des installations techniques ;
- La section du patrimoine a eu à répondre à plus de 450 demandes, sollicitées dans l'outil JIRA, et bien d'autres ont été traitées et non comptabilisées dans l'outil JIRA ;
- 647 numéros d'inventaire nouveaux ont été créés ;
- 1 577 bons de commandes ont été réalisés en 2021, soit 412 bons de commandes en plus par rapport à 2020 ;
- La réforme de :
  - 31 matériels informatiques (écran, onduleurs, unités centrales et imprimantes) ont été mis à la réforme en lien avec l'organisme TRECOCODEC pour le suivi des déchets électroniques et le recyclage ;
  - 33 mobiliers (chaises, fauteuils, bureaux, armoires et canapés) ont été mis à la réforme pour destruction ;
  - 4 véhicules ont été mis à la réforme et sont dans l'attente soit d'une vente aux enchères ou soit d'être réaffectés dans une des directions du territoire le dossier étant géré par la direction des achats, du patrimoine et des moyens (DAPM) de la Nouvelle-Calédonie.
- Le suivi de la fin de chantier en lien avec le maître d'œuvre des travaux du bâtiment principal.



**Déployé l'an dernier au sein du congrès, l'outil JIRA est l'outil technique qui centralise l'ensemble des demandes d'interventions au sein de l'institution. Celui-ci permet un suivi précis des incidents jusqu'à leur résolution. Afin d'apporter un confort pour les utilisateurs, le service de technologie et d'information a piloté un projet basé sur la suite MS365 visant à la mise en place d'un outil ergonomique facilitant la saisie des demandes. Un raccourci a ainsi été déployé sur l'ensemble des machines des utilisateurs du congrès qui permet de saisir une demande d'intervention depuis le formulaire spécifiquement développé à cet effet générant une demande automatique sur JIRA.**

Enfin, il convient de mentionner le recrutement d'un nouveau directeur du patrimoine et des technologies de l'information depuis le mois de juillet 2021. À sa prise de fonctions le directeur, monsieur CHAN YONE, a donné la priorité à la finalisation des projets déjà engagés tout en considérant la capacité des agents à les réaliser dans une année perturbée par la gestion et l'impact de la crise sanitaire.

Le directeur s'est également attaché à engager une nouvelle structuration de la direction notamment avec la création d'un nouveau cadre budgétaire permettant une analyse de l'activité par section. À terme, l'objectif est de viser la performance dans l'exécution. Afin d'accompagner ses équipes dans leur travail, le directeur a instauré des réunions de direction hebdomadaire visant à structurer le travail.

Avec la prise de fonctions du nouveau directeur mais également compte-tenu de la crise sanitaire, la direction a modifié sa façon de travailler. Ainsi, la visioconférence et/ou les appels téléphoniques via l'outil Teams de la suite MS365 se sont généralisés. Les réunions hebdomadaires instaurées par le directeur permettent d'organiser et caler les différents plannings et de partager les projets transverses qui pourraient impacter les différentes sections qui composent la direction. Par ailleurs, un planning prévisionnel des travaux est régulièrement transmis au secrétariat général afin de les informer des potentiels prestataires pouvant intervenir au sein de l'institution (notamment durant les périodes covid). Enfin, une attention toute particulière est apportée à la communication auprès des « clients » de la direction et plus précisément auprès des conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

## LE DIALOGUE SOCIAL

### LE COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Le mandat actuel du comité technique paritaire (CTP) constitue le 4<sup>ème</sup> mandat de l'instance et a été installé le 20 mars 2019 pour une durée de quatre ans.

Les membres du CTP sont :

- Pour les représentants du personnel : Titulaires : Jeffry GUILLAUME (les 2 autres titulaires Christine GOYETCHE et Gioni SELVAGGI ne font plus partie des effectifs du congrès). Suppléants : Nathalie LECREN et Rosette GOAPANA (la troisième suppléante Maureen GATUHAU, épouse SELEMAGO, ne fait plus partie des effectifs du congrès).
- Pour les représentants de l'employeur : Titulaires : Vidjaya TIROU, Daniel QALA et Laurent TRAVERS. Suppléante : Alexandra MEDARD (les 2 autres suppléants Ericka MICHEL et Nicolas OXFORD ne font plus partie des effectifs du congrès).

Le comité technique paritaire se réunit obligatoirement 3 fois par an suivant le règlement intérieur du comité du congrès.

Le comité technique paritaire est compétent pour connaître des questions relatives :

- À l'organisation des administrations, établissements et services ;
- Au fonctionnement des administrations et services ;
- Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- À l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels affectés dans les services relevant de leur compétence ;
- À l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration intéressée ;
- Aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

La consultation du comité technique paritaire est obligatoire dans les cas prévus aux 3°, 5° et 6° ci-dessus. Au cours de l'année 2021, le comité technique paritaire s'est réuni à neuf reprises sur les sujets suivants :

- Le protocole sanitaire, les aspects organisationnels

et de manière générale les mesures à prendre concernant le confinement et/ou sa prolongation. Dans ce cadre, ont notamment été examinés la circulaire à l'attention du personnel administratif et l'arrêté plaçant les agents en télétravail ;

- Un point sur la migration vers Microsoft Office 365 a été effectué ;
- La mise à jour de la charte informatique en raison du règlement général sur la protection des données (RGPD). Dans ce cadre, le choix d'un « data protection officer » a également été évoqué ;
- La mise en place d'une application de gestion des véhicules partagés à usage collectif ;
- L'optimisation et la rationalisation des abonnements téléphoniques ;
- L'affectation des fonctionnaires en cas de changement de catégorie ;
- Le projet de charte de neutralité ;
- La possibilité d'étendre la vaccination prioritairement aux agents en présentiel sur la base du volontariat ;
- La demande des représentants du personnel tendant à la réalisation, par un prestataire extérieur, d'un audit social ;
- La demande des représentants du personnel relative à la consultation du registre du délégué du personnel ;
- La demande des représentants du personnel portant sur les recrutements et tendant à la création d'une commission consultative interne de recrutement ou à la consultation des instances du dialogue social.

### INFO

Les représentants du personnel ont sollicité la réalisation d'un audit social, parallèlement, la présidence de l'institution a souhaité initier une telle démarche.

En effet, considérant le renforcement de l'activité parlementaire de l'institution et le rythme de travail atypique au sein d'une assemblée parlementaire, le président Roch WAMYTAN a souhaité évaluer la qualité de vie au travail des agents exerçant sous son autorité. Ainsi, une étude a été réalisée auprès des agents du congrès. L'objectif était d'apprécier la perception des agents concernant les relations de travail vécues au quotidien au congrès et de mettre en évidence les points sur lesquels agir pour créer un environnement de travail positif et constructif.

Une restitution de l'audit a été réalisée le 15 juillet 2021 auprès de l'ensemble des agents du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Les conclusions mettent en évidence des points positifs, notamment la fierté éprouvée par le personnel à l'égard de leur institution. Néanmoins, des axes d'amélioration ont été mis en exergue, qu'il conviendra de mettre en œuvre rapidement au travers d'actions collaboratives avec les agents par exemple, ou avec un accompagnement externe au congrès.

## LE DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL

Élu pour un mandat de deux ans ayant débuté le 3 août 2020, monsieur Edouard LAGIKULA occupe le poste de délégué du personnel. Sa suppléante, madame Margaux OFFLAVILLE est désormais fonctionnaire et personne ne l'a remplacée dans ses fonctions.

Le délégué du personnel représente le personnel régi par le code du travail (contractuel ou agents issus de convention collective). Il a pour mission de :

- Présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables au sein de l'institution ;
- Saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions légales dont il est chargé d'assurer le contrôle.

Les textes réglementaires prévoient que le délégué du personnel est reçu au moins une fois par mois et à sa demande en cas d'urgence. En 2021, quatre réunions ont été organisées avec le délégué du personnel au cours desquelles les sujets évoqués ont été les suivants : le respect des délais de traitement des entretiens annuels d'évaluation, le respect des consignes sanitaires au sein des bâtiments de l'institution et le Noël des enfants du personnel du congrès.

Il convient de préciser que le délégué du personnel a été associé aux réunions du CTP, dès lors qu'il s'est agi d'évoquer la crise sanitaire et l'organisation à mettre en place au sein de l'institution.

## LES CONFLITS SOCIAUX

Aucun conflit social n'est à signaler pour l'année 2021.

## L'AMICALE DU CONGRÈS : UN OUTIL AU SERVICE DE LA COHÉSION ET DU PARTAGE

L'Amicale du congrès est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association dont le but est de créer de la cohésion entre ses membres, de leur faire bénéficier de remises ou d'offres intéressantes auprès de partenaires et de se retrouver en tant qu'agents, élus et collaborateurs dans un contexte différent de celui du cadre professionnel.

Le bureau de l'Amicale se compose de la manière suivante :

- Présidente : madame Karine VIRAYIE ;
- Vice-présidente : madame Anaïs FERNIZON ;
- Secrétaire : madame Sophie VALLES ;
- Trésorier : monsieur Steeve HAMBLIN.

L'Amicale compte près de 30 adhérents lesquels disposent en leur qualité de membres de l'Amicale de réductions auprès de prestataires de Nouvelle-Calédonie.

Peuvent adhérer à l'Amicale :

- Les agents administratifs du congrès ;
- Les collaborateurs politiques ;
- Toute personne extérieure à l'institution qui en ferait la demande sous réserve du paiement de la cotisation ;
- Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie sont membres d'honneur, ils ne paient pas de cotisation, ils peuvent participer aux actions et aux événements mais ne bénéficient pas des tarifs préférentiels dont disposent les autres adhérents auprès des différents partenaires.

Relancée depuis 2018, l'amicale du congrès prend petit à petit en dynamisme et en initiation d'actions depuis 2021 à travers des communications plus fréquentes et l'organisation d'événements. Ainsi, les actions suivantes sont à mettre en exergue depuis 2018 :

- Des séances de cinéma sont organisées à l'attention des enfants des parents membres de l'Amicale ;
- Un repas de fin d'année a été organisé en 2020 ;
- L'Amicale a soutenu l'événement « Noël solidaire » organisé par la présidence du congrès en 2020 et en 2021 ;
- En 2021, les membres de l'Amicale se sont chargés de décorer l'institution aux couleurs de Noël avec notamment l'organisation d'un concours de décorations par service et la tenue d'un pot de fin d'année en décembre. Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'Amicale a souhaité mobiliser les agents du congrès afin de récupérer des jouets et des vêtements pour en faire don à la Croix Rouge et à Saint Vincent de Paul.

L'année 2022 s'annonce d'ores et déjà plus active notamment avec :

- Le lancement de l'« opération des potagers ». Dans ce cadre, des ateliers autour des potagers, ouverts aux élus, aux agents et aux collaborateurs seront organisés ;
- L'organisation d'événements tels qu'une chasse aux œufs à l'occasion de Pâques, un barbecue, le reboisement d'un site ; Halloween, Noël, etc.
- L'organisation d'actions solidaires avec notamment la collecte de vêtements destinés à des associations.

## LES EFFECTIFS POLITIQUES

La direction des ressources humaines du congrès a en charge le recrutement des collaborateurs politiques des conseillers de même que leur gestion en concertation avec leurs élus qui sont leurs supérieurs hiérarchiques.

Les collaborateurs politiques, dont les missions sont limitées dans le temps puisque liées au mandat de l'élu pour lequel ils travaillent, sont nommés par le président du congrès.

Des crédits-collaborateurs, enveloppes budgétaires permettant le recrutement de deux collaborateurs au maximum, sont alloués mensuellement :

- Aux groupes d'élus régulièrement constitués au sein du congrès ;
- Au président du congrès ;
- Au 1<sup>er</sup> vice-président du congrès ;
- Au président de la commission permanente ;
- Aux présidents et co-présidents des commissions intérieures.

Au total, le congrès compte 52 crédits-collaborateurs qui permettent de recruter jusqu'à 104 personnes au maximum. Un crédit-collaborateur représente une enveloppe mensuelle brute de 447 357 francs XPF au maximum. Les crédits-collaborateurs sont répartis proportionnellement au nombre de conseillers qui composent chaque groupe politique.

Pour l'année 2021, malgré les trois modifications intervenues au sein de deux groupes politiques (le groupe Union Nationale pour l'Indépendance est passé de 12 membres à 11 membres et le groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien est passé de 16 membres

à 17 membres pour finalement de nouveau être à 16 membres), la répartition des crédits-collaborateurs au niveau des groupes politiques n'a pas évolué.

Au cours de l'année 2021, la direction des ressources humaines du congrès de la Nouvelle-Calédonie a procédé aux recrutements de 41 collaborateurs et aux formalités de cessation de fonctions pour 30 collaborateurs.

Le nombre de collaborateurs politiques en fonction au sein de l'institution pour l'année 2021 était de 89. Parmi ces 89 collaborateurs, 6 d'entre eux sont des fonctionnaires détachés.

Affectation	Nombre de crédits collaborateurs	Nombres de personnes pouvant être recrutées au maximum	Montant de l'enveloppe mensuelle	Montant de l'enveloppe annuelle
<b>Les élus titulaires d'un mandat spécial – Chapitre budgétaire 930</b>				
Président	7	14	3 131 499	37 577 988
1 <sup>er</sup> Vice-président	3	6	1 342 071	16 104 852
Président de la commission permanente	4	8	1 789 428	21 473 136
Présidents (et co-présidents) d'une commission intérieure	14	28	6 262 998	75 155 976
<b>Sous-total n°1</b>	<b>28</b>	<b>56</b>	<b>12 525 996</b>	<b>150 311 952</b>
<b>Groupes d'élus – Chapitre budgétaire 944</b>				
L'avenir en confiance	9	18	4 026 213	48 314 556
UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil océanien	8	16	3 578 856	42 946 272
UNI	5	10	2 236 785	26 841 420
Calédonie Ensemble	2	4	894 714	10 736 568
<b>Sous-total n°2</b>	<b>24</b>	<b>48</b>	<b>10 736 568</b>	<b>128 838 816</b>
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>104</b>	<b>23 262 564</b>	<b>279 150 768</b>



Les noms que la tradition demandait à chaque fincer le paysage, les tabous marquaient certains lieux, les chemins coutumiers structuraient l'espace et les échanges.

2- La colonisation de la Nouvelle-Calédonie est marquée par un vaste mouvement historique où les pays étrangers ont imposé leur domination au reste du monde.

Des hommes et des femmes sont venus en grand nombre au XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, convaincus d'apporter le progrès, animés par leur foi religieuse, mais aussi leur soif de chercher une seconde chance en Nouvelle-Calédonie. Ils sont installés et y ont fait souche. Ils ont apporté avec eux leurs idéaux, leurs connaissances, leurs espoirs, leurs illusions et leurs contradictions.

Parmi eux, certains, notamment des hommes de culture, des prêtres ou des pasteurs, des médecins et des ingénieurs, administrateurs, des militaires, des responsables politiques ont porté sur le peuple d'origine un regard différent, marqué par une plus grande compréhension et une réelle empathie.

Les nouvelles populations ont permis de faire évoluer les conditions de vie des populations locales, de leur apporter des connaissances scientifiques et techniques et de leur offrir une minière ou agricole et avec l'aide de l'Etat, il a permis un développement.

La relation de la Nouvelle-Calédonie avec le monde colonial est demeurée longtemps marquée par la dépendance, un lien marqué par des spécificités, dont les populations nouvelles ont souffert.

et les Iles étaient habités par des femmes qui ont été avec ses traditions, ses qui organisait le Leur culture et dans diverses

Préambule de l'Accord de Nouméa, sur le mur de l'hémicycle du congrès.



## **PARTIE VII.**

# **LE CCE ET LE CCR**



Réunion du CCR, le 27 avril 2021.

Le comité consultatif de l'environnement (CCE) et le conseil consultatif de la recherche (CCR) sont deux instances consultatives prévues par la loi organique statutaire respectivement en ses articles 213 et 38-II. Logées au congrès de la Nouvelle-Calédonie, un personnel administratif, dont l'action est supervisée par le secrétariat général, assure le secrétariat permanent de ces instances.

L'année 2021 marque le début d'un nouvel élan pour les deux instances consultatives que sont le CCE et le CCR. En effet, bien que l'année ait été marquée par deux périodes de confinement puis l'introduction du virus en Nouvelle-Calédonie, les membres des deux instances, accompagnés de la chargée de mission, ont insufflé une nouvelle dynamique.

## LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

« Il est créé un comité consultatif de l'environnement comprenant notamment des représentants de l'État, du gouvernement, des provinces et des communes. Une délibération du congrès en précise la composition, le fonctionnement et les attributions. » article 213 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999.

### MISSIONS

Prévu par la loi organique statutaire en 1999, le comité consultatif de l'environnement n'est créé que sept ans plus tard, par la délibération n°155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement.

L'instance est chargée, sur tout sujet ou tout projet ayant trait à l'environnement et au développement durable, d'une mission générale et permanente d'étude, de conseil, de médiation, de coordination, de proposition vers les pouvoirs publics et d'information vers le public.

Animé par le respect du principe constitutionnel de précaution et autres principes constitutionnels prévus par la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française, le comité consultatif de l'environnement a, en particulier, pour mission :

- De conseiller la Nouvelle-Calédonie et les collectivités territoriales en matière de développement durable et d'environnement ;
- De proposer des mesures de protection ou de préservation de l'environnement ;
- De veiller, dans la mesure du possible, à l'harmonisation des politiques menées par les provinces de la Nouvelle-Calédonie, premières collectivités compétentes en matière d'environnement.



Le logo du CCE a été créé au début de l'année 2021.

Le comité consultatif de l'environnement est obligatoirement consulté sur les projets ou propositions de lois du pays et de délibérations susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et le développement durable en Nouvelle-Calédonie, notamment, lorsqu'ils se rapportent aux compétences de la Nouvelle-Calédonie.

Il peut être consulté par les présidents des assemblées de province et par les communes sur des projets de textes ayant trait à l'environnement et au développement durable ou présentant un impact significatif sur le développement durable et l'environnement.

Il peut également être consulté par le président du gouvernement, le président du congrès, les présidents de province ou les communes ou à la demande de cinq de ses membres, sur tout projet émanant de personnes physiques et morales dont la réalisation aurait des incidences sur le développement durable et l'environnement.

Le comité peut s'autosaisir de toute question en rapport avec son objet et sa mission et produire un avis.

## COMPOSITION

Le comité consultatif de l'environnement comprend seize membres permanents dont la durée du mandat est fixée à cinq ans.

L'année 2021, constitue la deuxième année de la mandature 2020-2025 du CCE.

Installée, depuis le 20 octobre 2020, trois changements sont à constater dans la composition de l'instance pour l'année 2021. Il s'agit de personnalités siégeant ès qualités à savoir : le président du gouvernement, le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et le président du sénat coutumier.

**INFO**

Comme prévu par le 2<sup>o</sup>bis de l'article 153 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, deux membres du conseil économique, social et environnemental (CESE) sont désignés par le comité consultatif en son sein afin d'y siéger.

Messieurs Jonas TEIN de l'Association pour la conservation en cogestion du Mont-Panié « DAYU BIIK », et Jacques ADJOUNIOPE de l'Association pour la sauvegarde de la Biodiversité d'Ouvéa « ASBO » ont été désignés, lors de la séance du comité du 17 novembre 2020 pour siéger au sein du CESE durant la mandature 2021-2026.



Réunion du CCE dans l'hémicycle du congrès, le 23 août 2021.

	<b>Composition du CCE</b>
Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant	Monsieur Thierry SANTA, représenté par monsieur Jean-Pierre DJAIWE Monsieur Louis MAPOU depuis le 8 juillet 2021
Le président du congrès ou son représentant	Monsieur Roch WAMYTAN
Le haut-commissaire ou son représentant	Monsieur Laurent PREVOST Monsieur Patrice FAURE depuis le 19 mai 2021
Le président du sénat coutumier ou son représentant	Monsieur Eymard Justin Marie GAÏA Monsieur Yvon Kona depuis le 28 août 2021
Les présidents des assemblées de province ou leur représentant	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour l'assemblée de la province Sud : Madame Sonia BACKES, représentée par Madame Françoise SUVE</li> <li>● Pour l'assemblée de la province Nord : Monsieur Paul NEAOUTYINE, représenté par Monsieur Yannick MONLOUIS</li> <li>● Pour l'assemblée de la province des îles Loyauté : Monsieur Jacques LALIE, représenté par Monsieur Charles WASHETINE</li> </ul>
Le président de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant	Monsieur Georges NATUREL, représenté par Madame Chantal COURTOT
Le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant	Monsieur Robert XOWIE, représenté par Monsieur Maurice TILLEWA
Cinq représentants des associations déclarées ayant pour objet la protection de l'environnement ou leur suppléant, désignés à raison de deux par le gouvernement et d'un chacun pour les assemblées de provinces	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Titulaire : Association « WWF NC », Monsieur Hubert GERAUX</li> <li>– Suppléante : Association « SOS Mangrove NC », Madame Monique LORFANFANT</li> <li>– Titulaire : Association « Corail Vivant Terre des Hommes », Madame Vaïana LE GOFF - TIAORE</li> <li>– Suppléant : Association Codefsud, Monsieur Laurent LHERMITE</li> </ul> </li> <li>● Assemblée de la province Sud : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Association « MOCAMANA » : Madame Christine POELLABAUER ou son suppléant</li> </ul> </li> <li>● Assemblée de la province des îles Loyauté : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Association « ASBO (association pour la sauvegarde de la biodiversité d'Ouvéa) », Monsieur Jacques ADJOUNIOPE ou son suppléant</li> </ul> </li> <li>● Assemblée de la province Nord : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Titulaire : Association pour la conservation en cogestion du Mont Panié « DAYU BIK » : Monsieur Jonas TEIN</li> <li>– Suppléant : Association « Histoire et patrimoine de Voh », Monsieur Jacques LOQUET</li> </ul> </li> </ul>
Un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la défense ou la protection des consommateurs ou son suppléant, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	Association « UFC Que Choisir » : Titulaire : Monsieur Jacques PUSSET Suppléant : Monsieur Michel LARDY
Le représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son suppléant	Titulaire : Madame Caroline RANTIEN Suppléante : Madame Elise TILLY

## FONCTIONNEMENT

La présidence du comité consultatif de l'environnement est tournante. Elle est assurée successivement, pour des périodes d'un an, par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant, puis par chacun des présidents des trois assemblées de provinces de la Nouvelle-Calédonie, ou leurs représentants.

Les avis du comité consultatif de l'environnement sont rendus publics et leur synthèse est publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie<sup>43</sup>.

Par ailleurs, le comité consultatif de l'environnement présente au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et au congrès un rapport d'orientation et d'activité annuel. Celui-ci est, ensuite, publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie et fait l'objet d'une communication aux médias de l'audiovisuel et de la presse écrite ainsi que d'une publication sur internet.

L'expertise scientifique du comité consultatif de l'environnement est valorisée en instituant un conseil scientifique composé des organismes de recherche présents en Nouvelle-Calédonie. Les membres du conseil scientifique participent, en tant que de besoin, à titre consultatif aux travaux du comité.

Le cas échéant, le président du comité peut inviter à participer, à titre consultatif, les représentants des chambres consulaires et les représentants des aires coutumières de la Nouvelle-Calédonie intéressés par l'ordre du jour de la séance. Les organismes ou toute personne morale ou physique qualifiés, susceptibles d'apporter leur concours aux travaux du comité peuvent également être conviés par le président.

Les fonctions de membre du comité consultatif de l'environnement sont gratuites.

## BILAN DE L'ANNÉE 2021

INFO

Le congrès vous invite à découvrir le rapport d'activité pour l'année 2020 du comité consultatif de l'environnement, téléchargeable sur le site du congrès :



<sup>43</sup> L'ensemble des documents relatifs au comité consultatif de l'environnement (avis, rapports d'activités, etc.) est également consultable sur le site internet du congrès : <https://www.congres.nc/cce/documents/>

Depuis le 17 novembre 2020, le comité est présidé par Monsieur Charles WASHETINE, représentant du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, Monsieur Jacques LALIÉ.

Malgré une année 2021 profondément marquée par la pandémie, le comité consultatif de l'environnement peut se féliciter d'avoir eu une année riche en activité notamment en raison des travaux menés liés à l'auto-saisine sur le bilan du code minier et du schéma de mise en valeur des richesses minières. Cette auto-saisine a notamment permis d'apporter une nouvelle visibilité sur le plan local à l'instance.

Le CCE a également rendu trois avis à la suite de saisines du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de l'assemblée de la province Sud.

### LES AVIS RENDUS

Le comité consultatif de l'environnement s'est réuni en séance plénière à trois reprises durant l'année 2021 afin de donner suite à deux saisines du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à une saisine de l'assemblée de la province Sud.

#### **Avis n°1/2021 du 28 janvier 2021 sur le projet de délibération relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie**

**Autorité de saisine :** Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

**Date de la saisine :** le 12 janvier 2021

**Date de la séance du CCE :** 28 janvier 2021

**Objet de la saisine :** Projet de délibération est pris en application du projet de loi du pays relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie. Le CCE avait d'ores et déjà été sollicité afin de rendre un avis sur ce projet de texte lorsqu'il en était au stade d'avant-projet. L'avis formulé à l'époque, le 17 novembre 2020, était favorable bien que des observations aient été formulées.

**Avis rendu :** Le comité consultatif de l'environnement a émis un avis favorable sur le projet de délibération et a formulé quatre observations. L'avis complet de l'instance est disponible en flashant le QR Code ci-après.



#### **Avis n°2 /2021 du 22 février 2021 sur le projet de délibération relative aux infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques**

**Autorité de saisine :** Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

**Date de la saisine :** 4 février 2021

**Date de la séance du CCE :** 22 février 2021

**Objet de la saisine :** Face au développement des ventes de véhicules électriques en Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a souhaité instituer un cadre réglementaire pour encadrer les caractéristiques, l'installation et le développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques.

En Nouvelle-Calédonie, il n'existe aucune réglementation encadrant ce type d'infrastructures. Le risque est de voir se développer de manière non contrôlée, différents types

d'infrastructures. Le risque est de voir se développer de manière non contrôlée, différents types de bornes de recharge non standardisées et ne répondant à aucune réglementation en termes à la fois de sécurité des usagers et de gestion du réseau électrique.

Le projet de délibération intervient sur le fondement des compétences de la Nouvelle-Calédonie, en application de l'article 22 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999, en matière de transport et de réglementation de la distribution d'énergie électrique (26°) et de consommation (19°).

**Avis rendu :** Le comité consultatif de l'environnement a émis un avis favorable sous réserve de la prise en considération des sept observations qu'il a formulées. L'avis complet de l'instance est disponible en flashant le QR Code ci-après.



**Avis n°3 /2021 des 23 et 24 août 2021 sur le projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud photo « CCE avis province Sud »**

**Autorité de saisine :** Province Sud

**Date de la saisine :** 27 juillet 2021

**Dates des séances du CCE :** 23 et 24 août 2021

**Objet de la saisine :** La province Sud a adopté son code de l'environnement le 20 mars 2009. Du fait des attentes grandissantes de la population calédonienne, de l'amélioration des connaissances sur la richesse de l'environnement, des pratiques impactant la nature, de l'émergence de nouvelles menaces et de l'apparition de certaines difficultés dans la mise en œuvre du code, la province se doit d'adapter régulièrement son code de l'environnement.

Il s'agit d'une démarche participative qui a pour but de recueillir auprès des administrés les souhaits d'évolution de cette réglementation.

Le projet repose sur 3 livres : La protection du patrimoine naturel, la gestion des ressources naturelles et la prévention des pollutions, risques et nuisances.

**Avis rendu :** Le comité consultatif de l'environnement a émis un avis favorable sur le présent projet de délibération et a formulé vingt-deux observations. L'avis complet de l'instance est disponible en flashant le QR Code ci-après.



## AUTO-SAISINE

« Le comité consultatif de l'environnement peut s'autosaisir de toute question en rapport avec son objet et sa mission et produire un avis » Article 5 de la délibération n°155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement

Le comité consultatif avait acté au cours de sa séance du 17 novembre 2020 le principe d'une auto-saisine afin de dresser le bilan du schéma de mise en valeur des richesses minières créé par la délibération n°466 du 19 mars 2009 et du code minier de la Nouvelle-Calédonie prévu par la loi du pays n°2009-6 du 16 avril 2009.

En effet, après plus de 10 ans d'existence de cette réglementation minière, le CCE a souhaité retracer les enjeux et les missions des textes précités, déterminer si leurs objectifs ont été atteints et quels seraient les points qui pourraient évoluer favorablement.

C'est ainsi que tout au long de l'année 2021, les membres du comité se sont attachés à mener un travail d'ampleur avec pas moins de 13 réunions de travail, représentant 32 heures de réunions, 9 auditions d'experts du secteur et la visite sur les mines de Thio. Se sont également ajoutées de nombreuses réunions techniques afin de pouvoir rédiger et produire un rapport de qualité.

Le travail d'état des lieux et de préconisations découlant de cette auto-saisine s'est achevé le 21 février 2022 par une adoption du rapport précité.

Une nouvelle phase de communication, notamment auprès des institutions, débute désormais pour les membres du CCE qui souhaitent valoriser et traduire par des actions concrètes le travail mené.

Les membres du CCE vous invitent à découvrir le rapport de l'auto-saisine relative au « Bilan du code minier et du schéma de mise en valeur des richesses minières » :

La réalisation de cette auto-saisine confère au CCE une toute nouvelle visibilité qui s'est notamment traduite en 2021 par une présence médiatique avec 2 reportages au sein des journaux télévisés locaux et 3 interviews radio au sein de radios locales.

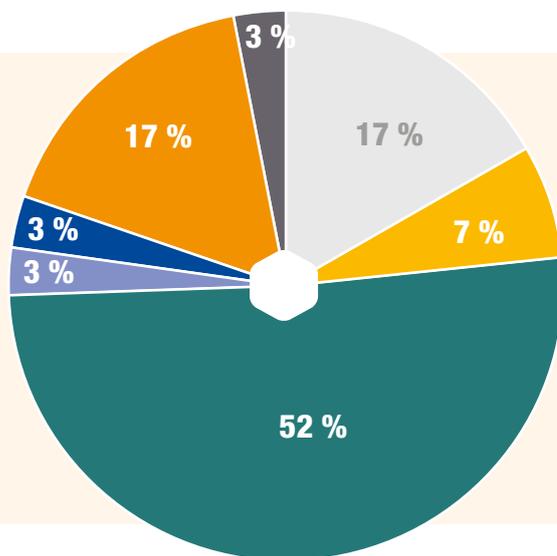




Les membres du CCE sur le village minier de Thio, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

INFO

Depuis son installation en 2006, le comité consultatif de l'environnement s'est autosaisi à 4 reprises et a rendu 25 avis sur des projets de réglementation qui concernent l'ensemble du territoire.



Répartition des saisines par requérant depuis 2006

- Autosaisines
- Saisines par le congrès
- Saisines par le gouvernement
- Saisines par le Haut-commissaire
- Saisines par l'assemblée de la province Sud
- Saisines par l'assemblée de la province des îles Loyauté
- Saisines par l'assemblée de la province Nord

## LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE

« Il est créé un conseil consultatif de la recherche placé auprès du congrès de Nouvelle-Calédonie. Une délibération du congrès fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce conseil, dont le haut-commissaire est membre et dans lequel le gouvernement et les provinces sont représentés. Le conseil est informé chaque année, par les établissements universitaires et les organismes de recherche mentionnés au I, de l'orientation de leur action en Nouvelle-Calédonie et du bilan de leurs travaux. » article 38 II de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999.

## MISSIONS

C'est la délibération n°082 du 25 juillet 2000 qui porte organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la recherche. Celle-ci a été modifiée le 19 mai 2016 afin de compléter et actualiser la composition des membres scientifiques du conseil consultatif de la recherche et de préciser ses attributions.

Le conseil consultatif de la recherche est consulté sur tout projet ou proposition de texte en lien avec la recherche.

Le conseil consultatif de la recherche accompagne, dans le cadre de son rôle d'organe de concertation entre ses membres, une stratégie de recherche qui contribue au développement de la Nouvelle-Calédonie.

Il peut rendre un avis ou formuler des recommandations sur les stratégies de recherche et d'innovation en lien avec les politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie.



## COMPOSITION

Les membres du conseil consultatif de la recherche sont au nombre de dix-huit répartis en deux collèges :

### LE COLLÈGE DES MEMBRES INSTITUTIONNELS

- Monsieur Roch WAMYTAN, président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président du conseil ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, représentant le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Monsieur Philippe GERMAIN, chargé du suivi des questions relatives à la recherche et à l'innovation, remplacé par Monsieur Thierry SANTA en charge des questions relatives à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles depuis le 25 août 2021 ;
- Monsieur Milakulo TUKUMULI, représentant la présidente de l'assemblée de la province Sud, Madame Sonia BACKES ;
- Monsieur Charles WASHETINE, représentant le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, Monsieur Jacques LALIE ;
- Monsieur Laurent KASANWARDI, représentant le président de l'assemblée de la province Nord, Monsieur Paul NEAOUTYINE.

### LE COLLÈGE SCIENTIFIQUE

- Monsieur Gaël LAGADEC, président de l'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) et du Consortium pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;
- Monsieur Edouard HNAWIA, directeur de l'institut de recherches et de développement (IRD) en Nouvelle-Calédonie, remplacé par Madame France BAILLY, directrice depuis le mois de septembre 2021 ;
- Monsieur Benoît SOULARD, délégué régional de l'Institut Français de Recherche et d'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;
- Monsieur Laurent L'HUILLIER, directeur de l'institut agronomique néo-calédonien (IAC) ;
- Monsieur Marc JOUAN, directeur de l'institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie (IPNC) ;
- Monsieur Vincent MARDHEL, directeur de l'antenne du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en Nouvelle-Calédonie ;
- Mme Véronique BERTEAUX-LECELLIER, représentant le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Monsieur Laurent MAGGIA, représentant du centre de coopération internationale en recherche agronomique (CIRAD) ;
- Madame Sandra MAILLOT WIN-NEMOU, directrice de l'Institut archéologique de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP) ;
- Madame France BAILLY, directrice du Centre national de la recherche technologique (CNRT) Nickel et Environnement ;
- Monsieur Leslie LEVANT, directeur général du Médipôle ;
- Monsieur Richard FARMAN, directeur de l'Aquarium des lagons, remplacé par Monsieur Éric BACKES en octobre 2021.

## FONCTIONNEMENT

Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie est le président du conseil consultatif de la recherche.

Les fonctions de membre du conseil consultatif de la recherche sont gratuites.

Afin de donner davantage de lisibilité aux travaux du conseil consultatif de la recherche, un rapport d'activité annuel doit être produit et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Ce rapport fait également l'objet d'une communication à la presse ainsi que d'une publication sur le site Internet du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Enfin, il est également transmis à l'État et aux institutions de la Nouvelle-Calédonie.

## BILAN DE L'ANNÉE 2021

Le conseil consultatif de la recherche (CCR) affiche depuis 2021 sa volonté de redynamiser l'instance ainsi que d'accompagner et de valoriser les stratégies de recherche en Nouvelle-Calédonie.

Grâce à sa communauté scientifique mais également grâce à la multitude de ses disciplines, la recherche constitue une force, pour un territoire tel que celui de la Nouvelle-Calédonie.

Les membres du CCR s'attachent à trouver les voies et moyens afin de favoriser les synergies et améliorer la compréhension mutuelle entre le monde de la recherche et le monde institutionnel.

D'ailleurs, c'est précisément parce que le CCR est le seul organisme regroupant en son sein un collège institutionnel et autant d'acteurs scientifiques qu'il trouve toute son importance.

Qu'il s'agisse de chercher des solutions aux problématiques sociétales, d'acquérir de nouvelles connaissances ou d'une aide à la prise de décisions notamment dans la mise en œuvre de politiques publiques, la recherche représente un véritable outil et constitue plus généralement une richesse sur le plan local et international.

C'est donc dans cet état esprit que les membres du CCR, et plus précisément ceux relevant du collège institutionnel, ont entrepris des visites au sein des organismes de recherche, membres de l'instance. Bien que la crise sanitaire ait constitué un véritable frein dans la mise en œuvre de cette initiative, une visite a pu être organisée et les autres se poursuivront ultérieurement.



Le conseil consultatif de la recherche vous invite à découvrir son rapport d'activité pour l'année 2021, téléchargeable sur le site internet du congrès en scannant le QR Code.



## SÉANCE DU 27 AVRIL 2021

La séance qui a rassemblé la quasi-totalité des membres du conseil s'est tenue sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Point sur le fonctionnement et l'activité du Consortium pour la Recherche, l'Enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;
- 2 - Présentation du programme « Au fil de l'eau » et du programme innovation outre-mer par le CRESICA ;
- 3 - Présentation du projet FALAH (agriculture familiale, mode de vie et santé dans les îles du Pacifique) porté par l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;
- 4 - Présentation du projet SPIRAL (sols, pluies et leptospirose), porté par l'Institut Pasteur ;
- 5 - Préparation de l'organisation de la commission plénière du congrès pour la présentation du CRESICA et de l'état de la recherche en Nouvelle-Calédonie, aux élus du congrès ;
- 6 - Questions diverses :
  - Visite de l'Institut Pasteur de la Nouvelle-Calédonie le vendredi 18 juin avec la participation des membres institutionnels du CCR et de la commission de la santé et de la protection sociale du congrès.
  - Tenue d'une commission plénière « spéciale recherche » le vendredi 2 juillet 2021.

À l'occasion de cette séance plénière, les membres du CCR ont réitéré leur volonté de dynamiser l'activité du conseil et d'aborder plusieurs points importants, notamment le transfert de l'article 27<sup>44</sup> de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 (pour la partie concernant l'enseignement supérieur) et le dossier du centre hospitalier territorial concernant l'absence de cadre réglementaire pour la Recherche Impliquant la Personne Humaine (RIPH).

## VISITE DE L'INSTITUT PASTEUR EN NOUVELLE-CALÉDONIE PAR LES MEMBRES INSTITUTIONNELS DU CCR ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION SANTÉ DU CONGRÈS LE 18 JUIN 2021

Première visite d'une série annoncée, le collège institutionnel du CCR s'est rendu à l'Institut Pasteur le 18 juin 2021. Par souci de partage des sujets à intérêt commun, les membres du conseil ont convié les membres de la commission de la santé et de la protection sociale du congrès à s'associer à cette visite.

L'Institut Pasteur de la Nouvelle-Calédonie est l'un des 33 instituts du réseau Pasteur implanté dans 26 pays sur les 5 continents. Installé en Nouvelle-Calédonie depuis 66 ans, l'Institut Pasteur en Nouvelle-Calédonie (IPNC) compte une quarantaine de salariés répartis en



Visite du CCR à l'Institut Pasteur, le 18 juin 2021.

44 Article 27 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 : « Le congrès peut, à partir du début de son mandat commençant en 2009, adopter une résolution tendant à ce que lui soient transférées, par une loi organique ultérieure, les compétences suivantes :

- règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics
- enseignement supérieur ;
- communication audiovisuelle. »

quatre pôles : bactériologie, arbovirologie, entomologie, et immunité-inflammation.

Dirigé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par son directeur, Marc Jouan, l'IPNC est installé dans ses nouveaux locaux à l'entrée du Médipôle depuis l'année 2021, aux côtés des laboratoires du centre hospitalier territorial.

La visite de l'Institut a permis aux membres du CCR ainsi qu'aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie, membres de la commission de la santé et de la protection sociale :

- D'assister à une présentation complète de l'Institut et de ses programmes de recherches ;
- D'apprendre que l'IPNC s'oriente vers une recherche translationnelle, recherche qui part d'une problématique de santé pour trouver une solution. L'insertion d'un institut de recherche au sein d'un établissement hospitalier est un modèle d'organisation novateur ;
- D'être informés qu'à la suite d'une convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'IPNC a arrêté sa mission de biologie médicale laquelle a été transférée au sein du centre hospitalier territorial. Ainsi, les missions de l'Institut sont désormais : la recherche opérationnelle et appliquée, l'appui à la santé publique, la formation des jeunes scientifiques ainsi que la coopération scientifique régionale et internationale puisque la science doit s'insérer dans un cadre plus global ;
- D'apprendre qu'une nouvelle organisation de l'Institut a été mise en place et qu'un changement dans le mode de gouvernance a ainsi été opéré avec un comité de coordination, présidé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et un conseil scientifique international (composé de chercheurs Australiens, Métropolitains, et de chercheurs du CHT et l'université de la Nouvelle-Calédonie) ;
- De constater qu'une réorganisation s'est opérée afin de permettre de renforcer les pôles : de bactériologie, d'arbovirologie, d'entomologie médicale et d'immunité & inflammation.

Les participants à la visite de l'IPNC ont également pu rencontrer des chercheurs de différents laboratoires, et ont pu visiter :

- L'unité de recherche et d'expertise en entomologie médicale ;
- L'unité de bactériologie ;
- L'unité d'entomologie ;
- Une partie de l'unité de recherche et d'expertise dengue et arbovirus ;
- Le groupe immunité et inflammation.

Enfin, un point a été dressé à l'attention des membres du CCR et des membres de la commission de la santé et de la protection sociale du congrès sur le nouveau laboratoire de l'IPNC, le projet « Vectopôle » et la coopération avec le Vanuatu.

Les élus ont constaté avec intérêt un renouveau et une dynamique de la recherche calédonienne avec la présence de nombreux jeunes chercheurs Calédoniens qui travaillent sur des projets importants pour la santé de la population, tels que la lutte contre la leptospirose, la dengue, l'antibiorésistance ou encore la recherche sur les plantes traditionnelles.

## COMMISSION PLÉNIÈRE DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE DÉDIÉE À LA RECHERCHE LE 2 JUILLET 2021

À l'initiative du conseil consultatif de la recherche, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie se sont réunis en commission plénière le 2 juillet 2021 afin d'assister à une présentation du paysage de la recherche en Nouvelle-Calédonie et de la trajectoire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA).

La présentation du paysage de la recherche en Nouvelle-Calédonie a été faite par Cyril Marchand, chargé de mission recherche et technologie au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Les 12 organismes de recherche composant le CCR étaient présents et ont également fait un point sur leurs activités respectives.

En deuxième partie de séance, Gaël Lagadec, président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie et du CRESICA a présenté la trajectoire du consortium et ses projets en cours.

Cette réunion de la commission plénière a permis aux membres du conseil d'échanger avec les conseillers de la Nouvelle-Calédonie sur des sujets d'importance tels que : la diffusion de la culture scientifique, l'attractivité du métier de chercheur pour les jeunes Calédoniens, la valorisation des travaux de recherche et la protection des savoirs traditionnels.



Commission plénière du congrès sur la recherche, le 2 juillet 2021.



L'ensemble des ordres du jour des séances du conseil consultatif de la recherche, depuis sa mise en place le 5 mars 2004 sont consultables sur le site internet du congrès de la Nouvelle-Calédonie, dans la rubrique « CCR »<sup>45</sup>. L'historique des présidents et des membres du conseil consultatif de la recherche pour chaque séance qui s'est tenue est également consultable sur le site internet du congrès.

<sup>45</sup> L'ensemble des documents relatifs au conseil consultatif de la recherche (avis, rapports d'activités, etc.) sont consultables sur le site internet du congrès : <https://www.congres.nc/le-conseil-consultatif-de-la-recherche-ccr/documents-du-ccr/>



**PARTIE VIII.**  
**INFORMATIONS**  
**PRATIQUES**



Intérieur de l'hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

## VISITER L'INSTITUTION

Pour visiter l'institution et en apprendre davantage sur son fonctionnement, plusieurs possibilités :

- Prendre contact par le biais du site internet de l'institution <https://www.congres.nc/contact/>
- Solliciter la cellule communication à l'adresse suivante : [communication@congres.nc](mailto:communication@congres.nc)
- Appeler le numéro vert du congrès 05.20.14, l'accueil vous redirigera vers le service compétent.
- Le congrès vous invite également à découvrir, de manière virtuelle, son hémicycle : <https://www.congres.nc/visite-virtuelle/>

## SUIVRE L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET LES DÉBATS

Les projets et propositions de texte qui sont déposés sur le bureau du congrès sont consultables via le site internet de l'institution dans la rubrique « Actualités législatives » : <https://www.congres.nc/les-actualites-legislatives/>

Les séances du congrès ainsi que les réunions de la commission permanente sont publiques, leurs dates sont communiquées sur l'agenda en ligne sur le site internet du congrès : <https://www.congres.nc/agenda/> Pour assister à une séance publique ou à une réunion de la commission permanente, dans l'hémicycle du congrès, il vous suffit d'accéder à cet espace par l'entrée dite du public qui se situe rue de la République.

Vous pouvez également suivre l'intégralité des séances publiques via la chaîne YouTube de l'institution, en direct ou en différé : <https://www.youtube.com/channel/UC8EZmJGsQHhXQxB4gtxtiQ> ou en audio et en direct via l'application pour smartphone téléchargeable gratuitement, quel que soit votre système d'exploitation, Android ou iOS.

**INFO**

D'autres vidéos sont accessibles sur notre chaîne : la retransmission des Rendez-vous du congrès, une présentation de l'institution en anglais, une présentation de l'institution en langue des signes, le parcours d'une loi du pays, des séquences du congrès des jeunes, etc.

## TROUVER DES DOCUMENTS EXAMINÉS ET/OU ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE

La base documentaire du congrès de la Nouvelle-Calédonie est désormais accessible à tous, sur le site internet de l'institution dans la rubrique intitulée « Notre documentation » <https://www.congres.nc/documentation/>

Les délibérations, les résolutions, les vœux, les avis du congrès de la Nouvelle-Calédonie et de sa commission

permanente, les rapports spéciaux et les rapports de commissions sont disponibles à compter de leur adoption. Les lois du pays sont mises en ligne dès lors que promulguées.

Pour rappel, l'ensemble des textes, dans leur version consolidée, est disponible sur le site internet <https://juridoc.gouv.nc/JuriDoc/JdWebE.nsf/Juristart?openpage>

## ENTRER EN CONTACT AVEC L'ADMINISTRATION

Vous avez des questions, êtes à la recherche de documents émanant de l'institution ou souhaitez disposer d'une information, n'hésitez pas à nous contacter en nous adressant un message : <https://www.congres.nc/contact/> ou en nous en contactant via notre numéro vert : 05 20 14.

Vous vous trouvez à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie, vous pouvez contacter le secrétariat général de l'institution au (+687) 27 09 43 ou par mail à l'adresse suivante : [sg@congres.nc](mailto:sg@congres.nc).

Le centre de documentation et d'orientation est également disponible pour vous orienter dans vos recherches documentaires concernant un texte, des débats du congrès, etc. à l'adresse suivante : [cdi@congres.nc](mailto:cdi@congres.nc).

## LE CONGRÈS RECRUTE

Vous souhaitez rejoindre les effectifs du congrès ? Consulter nos avis de vacances de poste : <https://drhfpnc.gouv.nc/avis-vacances-postes-AVP?employeur=2027971>

**Notre documentation**

Donne accès aux textes réglementaires et législatifs adoptés et promulgués, ainsi qu'à leurs travaux préparatoires.  
Les documents informatifs accessibles sur le site sont regroupés par ailleurs dans la rubrique ASSEMBLÉE/BIBLIOTHÈQUE.

Rechercher par mots clés   Expression exacte

**DATES** **TYPES DE DOCUMENT**

**RECHERCHER**

Retrouvez les versions consolidées des textes publiés sur [juridoc.gouv.nc](https://juridoc.gouv.nc)

- ▶ **RAPPORT SPECIAL-LOI DU PAYS**  
DATE D'ADOPTION : 03/06/2022 [Afficher le document](#)  
SUR LA PROPOSITION DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE LP 30-10 DU CODE DES IMPÔTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET RELATIVE AU CRÉDIT D'IMPÔT ACCORDÉ AU TITRE DES DÉPENSES AFFÉRENTES AUX ÉTABLISSEMENTS DE GARDE D'ENFANTS (PROPOSITION N° 89 DU 4 MAI 2022, DÉPOSÉE PAR MMES RUFFENACH, JALABERT, VENDEGOU, MONTAGNAT ET TUFELI)
- ▶ **RAPPORT SPECIAL-LOI DU PAYS**  
DATE D'ADOPTION : 01/06/2022 [Afficher le document](#)  
SUR LA PROPOSITION DE LOI DU PAYS RELATIVE AU RÉGIME DES PROHIBITIONS À L'IMPORTATION, À L'EXPORTATION ET À LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX OU GRATUIT ET AU RÉGIME DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION
- ▶ **RAPPORT DE COMMISSION**  
DATE D'ADOPTION : 29/05/2022 [Afficher le document](#)  
EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE LP 30-10 DU CODE DES IMPÔTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET RELATIVE AU CRÉDIT D'IMPÔT ACCORDÉ AU TITRE DES DÉPENSES AFFÉRENTES AUX ÉTABLISSEMENTS DE GARDE D'ENFANTS (PROPOSITION N° 89 DU 04.05.2022)
- ▶ **DELIBERATION**  
[Afficher le document](#)



Le congrès sis au 1, boulevard Vauban à Nouméa.

## SUIVEZ-NOUS

Site internet :  
[www.congres.nc](http://www.congres.nc)

Page Facebook :  
<https://fr-fr.facebook.com/congresNC>

Chaîne Youtube :  
<https://www.youtube.com/channel/UC8EZmJGsQHhXQxB4gtxtiQ>

Application :  
 CONGRÈS NC

IN  
FO

Un agent du congrès vous accueillera au niveau du portail boulevard Vauban pour un accès aux services de l'institution.



POUR ÉCOUTER EN DIRECT  
 LES SÉANCES PUBLIQUES  
 PARTOUT ET GRATUITEMENT...



...TÉLÉCHARGEZ  
 L'APPLICATION  
 CONGRÈS NC





**CONGRÈS**  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Appel local  **GRATUIT 05 20 14**

 [WWW.CONGRES.NC](http://WWW.CONGRES.NC)

 **CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

 **DÉBATS EN DIRECT**

 **APPLI**